

Histoire du merveilleux dans les temps modernes. Tome premier / par Louis Figuier

Figuiet, Louis. Auteur du texte. Histoire du merveilleux dans les temps modernes. Tome premier / par Louis Figuiet. 1860.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

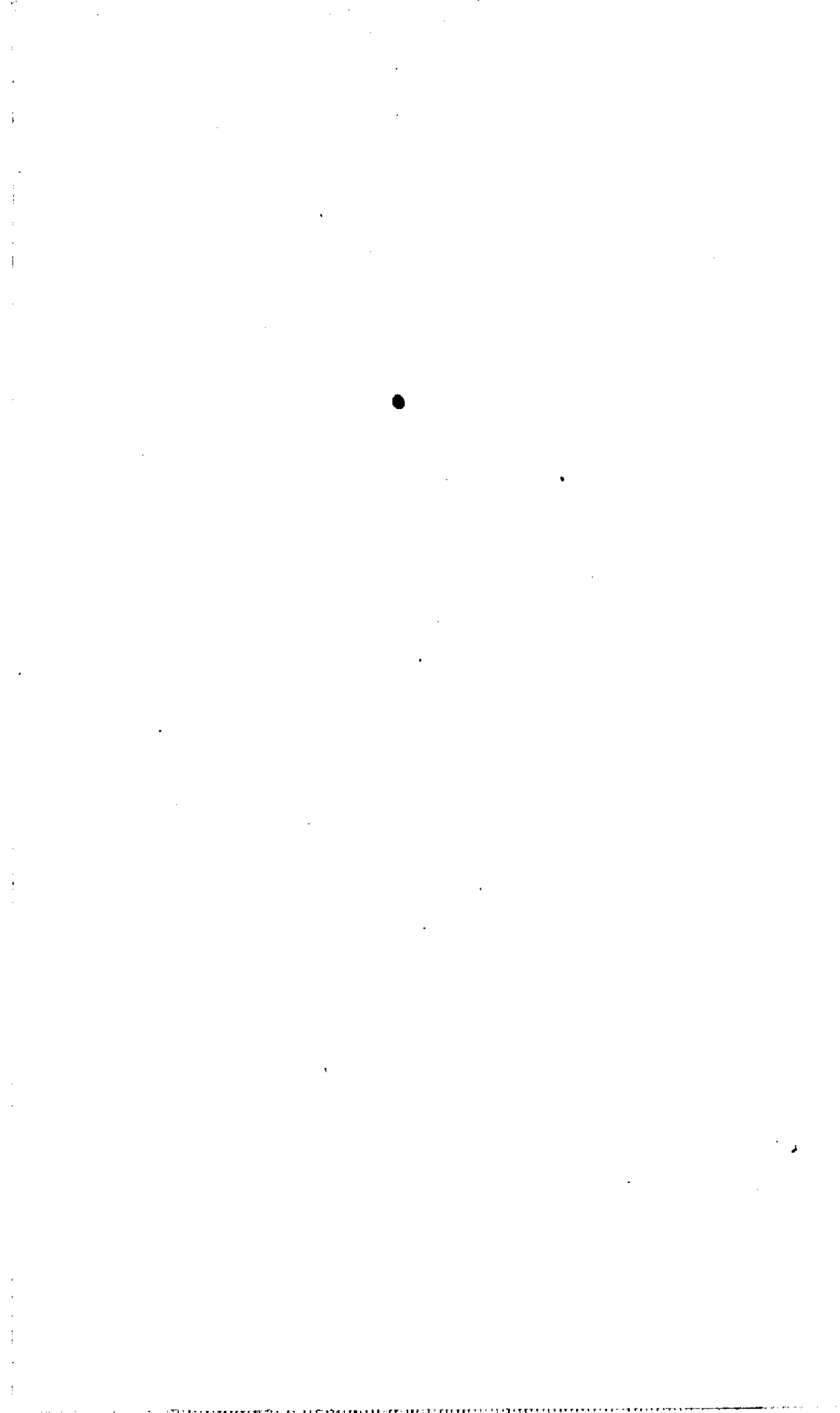
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



HISTOIRE
DU
MERVEILLEUX

DANS LES TEMPS MODERNES

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET C^{ie}
Rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21

HISTOIRE
DU
MERVEILLEUX

DANS LES TEMPS MODERNES

PAR
LOUIS FIGUIER

DEUXIÈME ÉDITION

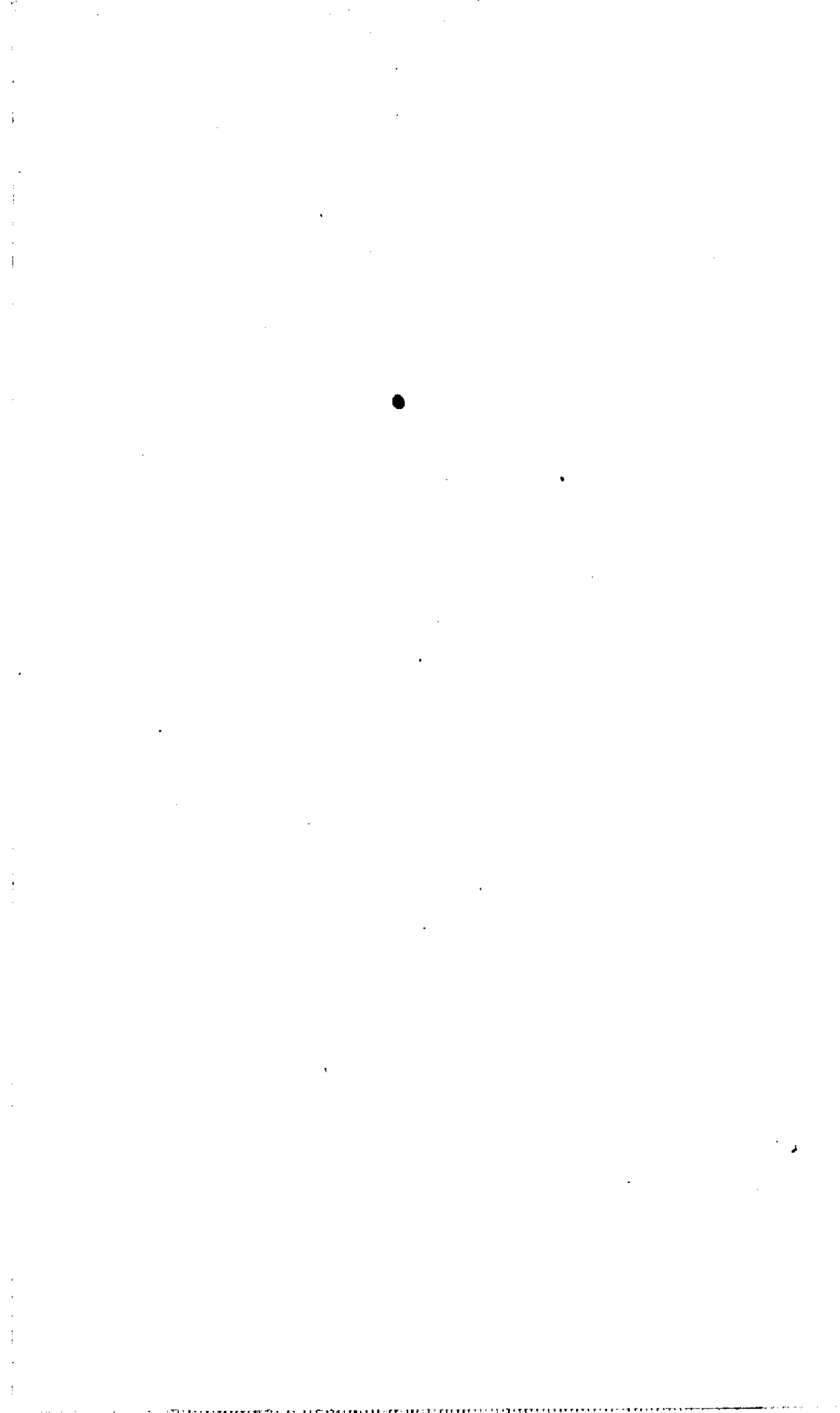
TOME PREMIER

Introduction
Les Diables de Loudun
Les Convulsionnaires jansénistes

PARIS
LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET C^{ie}
RUE PIERRE-SARRAZIN, N^o 14

1860

Droit de traduction réservé



PRÉFACE.

Le phénomène des tables tournantes a été le signal, dans les deux mondes, d'une éruption de prodiges qui tantôt rappellent avec peu de variantes, tantôt reproduisent d'une manière identique, les actions les plus surprenantes attribuées aux magiciens de l'antiquité. Ne dût-elle servir qu'à nous faire comprendre quelques-uns de ces faits merveilleux si fréquents dans l'histoire, acceptés avec beaucoup de restrictions, ou même absolument rejetés par la critique des deux derniers siècles, l'étude des manifestations surnaturelles sur lesquelles on dispute depuis plusieurs années, aurait déjà son intérêt et son prix. Mais ce prix serait plus grand, si une telle étude, bien suivie, nous amenait à conclure que la plupart des prodiges contemporains, de même que les anciens dont ils sont la copie, se tiennent entre eux par un lien naturel, et que, pouvant être rapportés à une même cause, naturelle aussi, ils s'expliquent les uns par les autres, ou, pour mieux dire, qu'un seul bien compris donne la clef de tous. Une pareille conclusion, qui évincerait nécessairement tout agent surnaturel, serait une victoire remportée par la science sur l'esprit de superstition, au grand bénéfice de la raison et de la dignité humaines.

C'est cette étude que nous nous proposons d'entreprendre au double point de vue de la critique et de l'histoire. Nous voulons essayer de prouver que les manifestations prétendues merveilleuses, dont notre siècle a été et se montre encore agité, ne sont au fond que la suite, la continuation, nécessaire et presque inévitable, de phénomènes du même ordre qui se sont accomplis dans les

siècles qui ont précédé le nôtre, et qui trouvent d'ailleurs leur explication dans la nature même de l'esprit humain.

En 1854, quand les tables tournantes et parlantes, importées d'Amérique, firent leur apparition en France, elles y produisirent une impression que personne n'a oubliée. Beaucoup d'esprits sages et réfléchis furent effrayés de ce débordement imprévu de la passion du merveilleux. Ils ne pouvaient comprendre un tel égarement en plein dix-neuvième siècle, avec une philosophie avancée et au milieu de ce magnifique mouvement scientifique qui dirige tout aujourd'hui vers le positif et l'utile.

Une connaissance exacte de l'histoire du passé aurait prévenu, ou du moins, fort diminué cet étonnement. L'amour du merveilleux n'est pas particulier à notre époque; il est de tous les temps et de tous les pays, et n'est point, hélas! incompatible avec le progrès de la science et la culture des esprits. Par une instinctive défiance de ses propres forces, l'homme est porté à placer au-dessus de lui d'invisibles puissances, s'exerçant dans une sphère inaccessible. Cette disposition native a existé à toutes les périodes de l'histoire de l'humanité, et revêtant, selon les temps, les lieux et les mœurs, des aspects différents, elle a donné naissance à des manifestations, variables dans leur forme, mais tenant au fond, à un principe identique.

La divination, avec toutes ses variantes, la croyance au pouvoir des oracles, des devins, des sibylles ou des thaumaturges, telle est la forme que le merveilleux nous offre dans l'antiquité, et qui s'est d'ailleurs conservée jusqu'à nos jours, sans modification fondamentale, chez tous les peuples de l'Orient.

Au moyen âge, quand une religion nouvelle a achevé de transformer l'Europe, le merveilleux prend domicile dans cette religion même. On croit aux possessions diaboliques, aux sorciers et aux magiciens. Pendant une série de siècles, cette croyance est sanctionnée par une guerre sans trêve et sans merci, faite aux malheureux que l'on accuse d'un secret commerce avec les démons ou avec les magiciens leurs suppôts.

Vers la fin du dix-septième siècle, à l'aurore d'une philosophie tolérante et éclairée, le diable a vieilli, et l'accusation de magie commence à être un argument usé, mais le merveilleux ne perd pas ses droits pour cela. Les miracles fleurissent à l'envi dans les églises des diverses communions chrétiennes; on croit, en même temps, à la baguette divinatoire, on s'en rapporte aux mouvements d'un bâton fourchu pour rechercher les objets du monde physique et s'éclairer sur les choses du monde moral; on continue, dans diverses sciences, à admettre l'intervention d'influences surnaturelles, précédemment introduites par Paracelse.

Au dix-huitième siècle, malgré la prédominance des idées cartésiennes dans le public et dans les écoles, tandis que, sur les matières philosophiques, tous les yeux s'ouvrent aux lumières du bon sens et de la raison, dans le siècle de Voltaire et de l'Encyclopédie, le merveilleux résiste seul à la chute de tant de croyances jusque là vénérées. Les miracles religieux foisonnent encore. « Plus la raison fait de progrès, écrit Voltaire dans une de ses lettres, plus le fanatisme grince des dents. » A la fin de ce siècle même, éclate l'une des plus considérables manifestations de l'amour du merveilleux : Mesmer remue toute l'Europe avec ses fantastiques baquets.

Au commencement de notre siècle, le mesmerisme est déjà tombé dans le discrédit public, mais il laisse un héritier plus avouable, le somnambulisme artificiel, découvert par le marquis de Puységur, qui trouve dans le monde entier des prosélytes innombrables.

Enfin, de nos jours, se montre la fureur des tables parlantes et des esprits frappeurs, qui, de moment en moment, s'élevant d'un degré de plus dans l'échelle du merveilleux, fait revivre sous nos yeux les pratiques réunies des superstitions de tous les temps.

Nul doute qu'après nous, de nouvelles manifestations de cet amour du surnaturel, inné dans l'esprit de l'homme, ne viennent à se produire, en affectant quelque autre forme, impossible à prévoir dès aujourd'hui.

Le mouvement de 1854, où le merveilleux avait pris corps dans les tables tournantes, n'était donc pas un fait anormal, un accident fortuit, mais la suite naturelle de beaucoup d'événements antérieurs. L'homme ne peut se passer de l'aliment des superstitions ; quand la forme sous laquelle le merveilleux est apparu à une génération est devenue surannée, il est habile à en faire surgir une autre, qui renouvelle et rajeunit pour lui les jouissances qu'il éprouve à se repaître de ces chimères.

C'est pour éclairer ce côté de l'esprit humain, c'est pour demander à l'histoire des leçons à l'usage du temps présent, que nous conçûmes en 1854, au moment de l'invasion des tables parlantes et des esprits frappeurs, le projet et le plan de l'ouvrage que nous offrons aujourd'hui au public ; il fut même prématurément annoncé dans la librairie sous ce titre : *La généalogie des tables tournantes*.

Mais à peine étions-nous entré dans ces études, que leur importance a beaucoup grandi à nos yeux ; nous avons été séduit par l'attrait de tant de récits variés, où tous les genres d'intérêt semblent se réunir, où des drames sinistres se mêlent aux scènes les plus bouffonnes, où la tragédie et la comédie se rencontrent tour à tour, où viennent se coudoyer le sublime et le ridicule. Nous n'avons pas cru, dès lors, devoir nous borner, comme nous l'avions projeté d'abord, à des relations très-sommaires, et au lieu d'une sorte de dissertation générale, nous avons été amené à écrire une série de chapitres d'histoire. Nous avons ainsi rendu plus attrayante la lecture de cet ouvrage, sans perdre de vue néanmoins la pensée générale qui doit le dominer.

Dans le premier volume, que le lecteur a sous les yeux, nous jetons, par une *Introduction historique*, un rapide coup d'œil sur le merveilleux considéré dans l'antiquité et le moyen âge ; c'est la préparation obligée aux études qui doivent suivre, c'est-à-dire à l'histoire du merveilleux dans les temps modernes. *L'Histoire des Diables de Loudun* et celle des *Convulsionnaires jansénistes*, qui font partie du

même volume, nous montrent le merveilleux régnant encore en souverain dans le domaine théologique.

Dans le deuxième volume, l'*Histoire des Prophètes protestants* nous présente le type le mieux caractérisé de ces épidémies de délire suscitées par l'exaltation des idées religieuses, et dont l'histoire de la médecine a recueilli de nombreux exemples. *La baguette divinatoire* fait connaître une des plus singulières formes revêtues par le merveilleux, l'une de celles qui ont le plus longtemps résisté aux explications de la philosophie.

Les deux autres volumes qui complètent cet ouvrage renferment l'histoire du *magnétisme animal*, celle des *tables parlantes* et des *esprits frappeurs*.

Nous faisons suivre ou nous accompagnons chacun de nos récits de l'explication naturelle qui rend compte aujourd'hui de ces prétendus prodiges. Les lumières de la physiologie et celles de la médecine suffisent, dans la plupart des cas, à cette tâche.

De ces discussions, nous croyons qu'il résultera pour le lecteur la parfaite conviction de la non existence d'agents surnaturels, et la certitude que tous les prodiges qui ont excité en divers temps la surprise ou l'admiration des hommes, peuvent s'expliquer avec la seule connaissance de notre organisation physiologique.

La négation du merveilleux, telle est donc la conclusion philosophique à tirer de ce livre, qui pourrait s'appeler *le surnaturel expliqué*. Il est évident que dès qu'on l'explique, le surnaturel n'existe plus.

Un mot sur l'esprit qui nous a dirigé dans l'exécution de ces études. Tous ceux qui ont écrit jusqu'à ce jour sur les genres spéciaux de merveilleux, sur les possessions diaboliques, sur le magnétisme animal, les tables tournantes, etc., se sont partagés en deux camps opposés, que l'on pourrait appeler le parti des incrédules et celui des croyants, les uns niant, de parti pris, des faits, qu'ils n'ont pas pris la peine d'examiner, les autres acceptant, sans examiner d'ailleurs davantage, ce qui leur vient de toutes

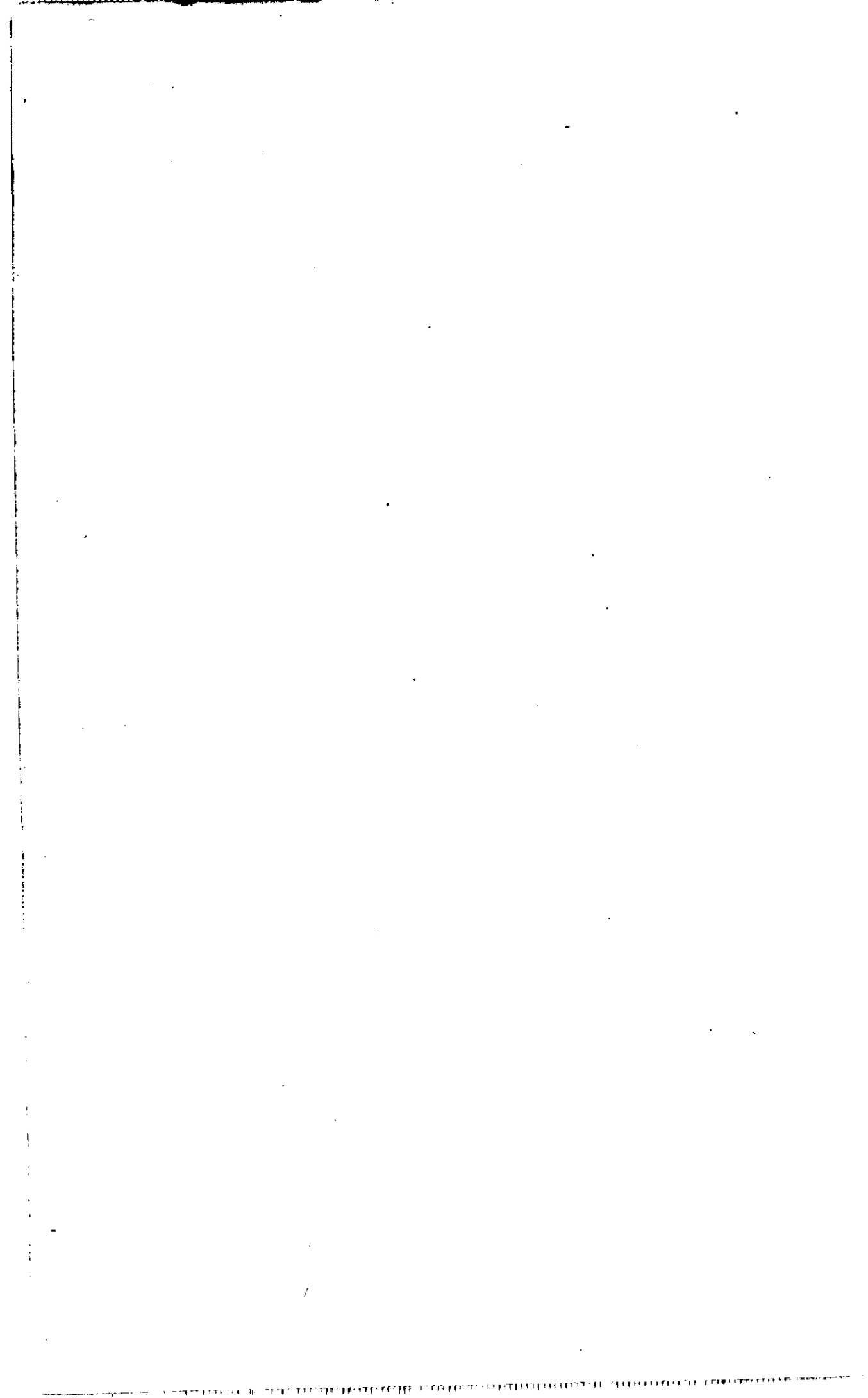
mains en fait de prodiges et de miracles. Presque tous les médecins, par exemple, qui ont écrit sur le magnétisme animal, n'ont voulu y voir que jonglerie, mensonge et comperage; d'un autre côté, les écrivains spiritistes, tels que MM. de Mirville, des Mousseaux et consorts, ne laissent hésiter leur robuste foi devant aucune extravagance. Nous nous sommes défendu avec soin, en étudiant ces matières, de toute prévention analogue. L'esprit libre de toute impression antérieure, nous avons voulu avant tout, rechercher la vérité des faits dans la comparaison des témoignages. Dans ce but, nous sommes toujours remonté aux sources originales, n'accordant qu'une confiance très-limitée aux ouvrages critiques, dans un sens ou dans un autre, où ces documents primitifs sont appréciés. Continuant la même marche, nous mettons souvent les textes mêmes de ces documents sous les yeux du lecteur, pour qu'il se fasse à lui-même son opinion. Ce livre est avant tout un œuvre d'histoire, et nous tenons beaucoup plus à bien raconter les événements qu'à faire briller notre sagacité personnelle dans leur appréciation. On pourra ne pas partager toutes nos vues en ce qui concerne l'explication naturelle des phénomènes merveilleux que nous passons en revue, mais la partie historique de cet ouvrage doit demeurer intacte, nous l'espérons du moins, car nous avons la conscience d'avoir exposé les faits avec une sincérité parfaite.

En suivant ce système, c'est-à-dire en nous préoccupant bien plus de raconter que de dogmatiser, en mettant sous les yeux du lecteur ce qu'ont pensé et écrit sur ces matières des contemporains sincères et éclairés, nous croyons avoir satisfait aux préceptes de la vraie critique philosophique. L'esprit de critique n'est pas, en effet, l'esprit de négation, ni même de doute systématique, mais l'esprit d'examen, et il ne peut s'exercer que sur des faits bien établis historiquement et décrits avec exactitude.

INTRODUCTION

1

1



HISTOIRE DU MERVEILLEUX

DANS LES TEMPS MODERNES.

INTRODUCTION

OU COUP D'OEIL SUR L'HISTOIRE DU MERVEILLEUX DEPUIS
L'ANTIQUITÉ JUSQU'AUX TEMPS MODERNES.

I

Le merveilleux dans l'antiquité et le moyen âge.

Le merveilleux est un aliment si nécessaire à l'esprit de l'homme, que chez tous les peuples et dans tous les temps on a signalé le même besoin de croire aux choses extraordinaires, et d'admettre l'existence de faits surnaturels. L'imagination des masses n'éprouve de sympathie que pour ce qui l'étonne. L'harmonie des phénomènes du monde, l'ordre de la nature, la constante régularité avec laquelle ses lois s'exécutent, c'est-à-dire ce qu'il y a de véritablement admirable dans l'univers, ne peuvent contenter cette passion d'admirer qui distingue le vulgaire et qu'Horace trouvait si anti-philoso-

phique : *nil mirari*, tel était l'axiome dont le philosophe de Tibur faisait le fondement de la vraie sagesse.

Mais le poète latin, esprit fort, sceptique, indifférent et moqueur, quoique sage à sa manière, parlait de cela fort à son aise. Les nations ne sont pas composées de philosophes. Ce peuple romain lui-même, pour lequel Horace formulait sa maxime, fut, en tous les temps, amoureux des prodiges. En dépit de la conquête du monde, qui avait dû familiariser son esprit et ses yeux avec une variété infinie d'idées étranges et de spectacles étonnants, malgré les lumières qu'auraient pu lui communiquer tant de beaux génies nés dans son sein, il n'avait rien perdu de sa foi au merveilleux, et était demeuré le peuple le plus superstitieux de la terre.

C'est que ce besoin d'admirer qui pousse l'homme au-devant des prodiges, a son origine dans la faiblesse même et dans le cœur de l'humanité. L'homme n'ose s'appuyer sur ce qui vient de lui-même ou de ses semblables ; il se défie de sa force et de sa raison, toutes deux limitées. Pour peu qu'il souffre ou qu'il craigne — et quand n'avons-nous ni rien à souffrir ni rien à craindre ? — son premier instinct est d'invoquer le secours de quelque puissance supérieure à l'humanité.

L'intervention personnelle de la divinité était fréquente dans les sociétés primitives. Les principales institutions et les lois religieuses ou civiles avaient été dictées aux anciens peuples par des dieux. Bien plus, ces dieux apparaissaient continuellement pour expliquer, pour éclaircir et commenter ce que leur parole avait pu laisser d'obscur, pour donner des avis dans les circonstances difficiles, pour récompenser le zèle ou punir la faiblesse, comme s'ils se fussent réservé le gouvernement direct et la conduite de ces peuples, encore

trop jeunes pour être abandonnés à leur seule raison. C'est ainsi que dans l'*Iliade* les dieux mythologiques se montrent sans cesse debout à côté des héros qu'ils favorisent. La Bible nous fait voir également le Dieu des Hébreux leur apportant lui-même ses ordres et ses instructions sur des objets qui ne touchent qu'aux soins les plus vulgaires de leur existence ou de leur conservation. La divinité exerce au milieu de ces peuples, encore dans l'enfance, l'office d'un magistrat suprême et de plusieurs fonctionnaires subalternes. Aussi, lorsque plus tard Dieu se retire, les abandonnant à leur raison devenue adulte et aux lois qu'il a établies pour la guider, c'est encore à son autorité qu'ils entendent obéir, plutôt qu'à leur conscience, plutôt qu'aux lois, dont les interprètes ne sont que des hommes comme eux, et, comme eux, sujets à l'erreur.

La divinité, qui n'intervient plus alors par sa personne, intervient encore par son action, soit qu'invisible elle l'exerce immédiatement par la manifestation de faits surnaturels, soit qu'elle la communique à des délégués de son choix qui l'exercent à sa place. C'est alors qu'apparaissent les oracles, les révélateurs, les prophètes et les fondateurs d'institutions nouvelles. Mais tous ces élus ne peuvent s'imposer aux nations et ne parviennent à subjuguier leur esprit qu'à la condition de justifier, par des preuves irrécusables, que leur mission dérive d'en haut : ils sont tenus d'accomplir des *prodiges*. Les merveilles qu'ils opèrent sous les yeux de la foule ravie, sont les lettres de créance qui les font reconnaître comme les émissaires, et pour ainsi dire, comme les porte-voix de la divinité. Avant d'accepter l'ordre nouveau que l'on prêche en son nom, le peuple exige l'apparition de quelque fait surnaturel où soit marqué le caractère céleste. Il

est rare qu'un changement profond dans la politique ou l'état d'un pays se soit opéré, même par la main des plus grands hommes, sans ce contre-seing religieux, qui, selon le temps et les lieux, prend le nom de *signes*, de *miracles* ou de *prodiges*. Mais tout n'en reste pas là. Quand la révolution nouvelle, bien que depuis longtemps accomplie et exerçant en paix son empire, a besoin d'être raffermie ou rajeunie dans la foi des peuples, on voit se manifester, au moment opportun, quelque coup éclatant de l'autorité divine : ce qui a fondé intervient encore pour consolider. De là, dans l'ordre païen, les *prodiges*, et, dans l'ordre chrétien, les *miracles*, sortes de coups d'État par lesquels l'auteur de la nature, pour mieux manifester sa toute-puissance et en même temps sa volonté, suspend ou viole les lois qu'il a lui-même établies.

Ces dispositions naturelles de l'esprit humain ont dû, dans tous les temps, singulièrement favoriser la multiplication des prodiges. Avec des intelligences si dociles au merveilleux, si empressées de subir son empire, comment l'intérêt et l'orgueil se seraient-ils lassés d'en produire ?

Tous les prêtres de l'ancienne Égypte étaient investis de pouvoirs surnaturels et mystérieux. Dans l'Inde, c'étaient les *lamas* et les brahmines du premier rang qui en avaient le monopole. Ils faisaient communiquer le ciel avec la terre, l'homme avec la divinité, absolument comme nos *mediums* actuels. L'origine de ce privilège paraît remonter à la genèse même des Hindous et appartenir à la caste sacerdotale de ces peuples. Sortie du cerveau de Brahma, la caste sacerdotale doit rester plus près de la nature de ce dieu créateur et entrer plus facilement en communication avec lui, que la caste

guerrière, née de ses bras, et, à plus forte raison, que la caste des Parias, formée de la poussière de ses pieds.

Dans la haute Asie, une autre cosmogonie, celle qu'avait révélée Zoroastre, créait le monde spirituel et le monde matériel avec un fluide qui n'était rien moins que la substance de la divinité. C'était l'*od*, retrouvé en Allemagne par le comte de Reichembach et adopté en France par M. Cahagnet, deux célèbres *mediums* de notre époque. Condillac, guidé par les recherches savantes de Brucker, nous a donné, en quelques pages, une analyse très-curieuse du système du grand législateur de la Perse, dans lequel les alchimistes, les magiciens et les mystiques ont puisé tour à tour et comme à l'envi.

« D'après les principes de Zoroastre, dit Condillac, les Orientaux se représentaient au delà du monde une lumière immense, qui, étant répandue dans un espace sans corps, était pure et sans mélange d'aucune ombre. Cette lumière, toujours vivante, était supposée donner la vie à tout; et l'écoulement de ses rayons, qui se répandaient à l'infini, faisait concevoir comment tous les êtres en venaient par émanation. Car, disaient-ils, ce monde n'est qu'un lieu de ténèbres, où quelques rayons se sont répandus. Or, les ténèbres ne sont qu'une privation de lumière; elles ne sont rien par elles-mêmes, il n'y a donc de réel dans ce monde que ce qui émane de cette lumière première, pure et immense. Voilà du moins, autant qu'on peut le deviner, comment ces philosophes expliquaient l'émanation de la matière. D'où nous pouvons conclure que, selon eux, les corps ne sont qu'un composé d'un peu de lumière et de beaucoup de ténèbres, ou autrement, d'un peu d'être et de beaucoup de privations.

« Mithra, c'est ainsi qu'ils nommaient cette source de lumière, ne pouvait produire que des dieux comme lui, puisque les ténèbres ne pouvaient approcher de sa substance lumineuse. Les dieux, qui en émanaient immédiatement, participaient donc à toute la plénitude de sa lumière et de sa divinité. Mais les émanations venant à se succéder, il se trouvait

enfin des dieux qui étaient tout à fait hors de cette plénitude. L'essence divine s'affaiblissait donc en eux à proportion qu'ils s'éloignaient davantage de leur source, et ils devenaient d'autant plus imparfaits qu'ils se rapprochaient et participaient plus des ténèbres.

« Cette suite d'esprits remplissait l'intervalle qui est entre Dieu et la matière ; et ceux qui s'étaient rapprochés des ténèbres avaient seuls produit le monde. Mais ils n'avaient pu le produire que très-imparfait, parce que, des ténèbres, naissent nécessairement le froid, les infirmités, les maladies, la mort.

« Ces esprits présidaient à tout ; ils étaient dans les cieux, dans les airs, dans la terre. Plus puissants que les âmes qui émanaient comme eux, mais qui étaient à une plus grande distance de la source commune, ils les avaient forcées de s'unir aux corps, et ils les avaient assujetties à toutes les misères de la vie.

« Tout étant donc plein d'anges bons et mauvais, il s'agissait de se soustraire aux uns, de se rendre les autres favorables, de se dégager des liens du corps, de s'élever au-dessus des ténèbres, et de tendre vers la source de lumière. »

Quelle vaste démonologie en exercice dans tout ce système ! et quel rôle important y joue déjà le *fluide* ! C'est de là, comme le fait encore très-bien observer Condillac, que sont sortis tous les principes, toutes les superstitions, tous les secrets et toutes les extravagances de la magie, depuis les Chaldéens, les pythagoriciens, les éclectiques, et Simon le Magicien qui les reçut de l'école d'Alexandrie, jusqu'aux *Gnostiques*, ou illuminés, et nous pouvons ajouter jusqu'aux *mediums* de nos jours.

Il est certain que les arts magiques ont eu, à une certaine époque, en Orient, une théorie doctrinale. Bientôt après on voit la pratique de la magie, sortie de l'Orient, s'éparpiller partout, se diversifiant selon les lieux, les temps, et les idées particulières des adeptes ou des nations auxquelles ils s'adressent.

Pythagore, philosophant dans la grande Grèce, ne se

bornait pas à moraliser les habitants de Sybaris. Il aimait à se promener sur les bords du fleuve Nessus, et il lui récitait ses *vers dorés* avec tant de charme, que le fleuve enchanté lui répondait, en présence même des disciples du philosophe : *Salut, Pythagore!* Jamblique assure que ces paroles étaient très-distinctement entendues. Pythagore savait encore se faire écouter des bêtes, et un jour il arrêta, dit-on, le vol d'un aigle par la seule puissance de sa volonté.

Dans toute l'antiquité grecque on trouve des prêtres inspirés comme Calchas, ou des devins qui, comme Tirésias, voient l'avenir et découvrent les choses cachées en se mettant en communication avec les dieux. Tout le monde connaît les pythonisses antiques qui rendaient des oracles en s'agitant sur leurs trépieds, comme nos convulsionnaires sur le tombeau du diacre Pâris. Les Sibylles, si honorées des Romains, étaient des voyantes tout aussi lucides, mais leurs prophéties ne s'accompagnaient point de convulsions, comme les pythonisses.

Dans son *Traité des oracles abandonnés*, Plutarque nous fait connaître la manière dont les pythonisses exprimaient leurs prophéties. Elles ne donnaient leurs réponses qu'après avoir été préparées par un long jeûne, et avoir respiré les émanations de la terre. Mais souvent la force de l'exhalaison qui leur montait au cerveau était si violente, qu'elle entraînait leur mort, et Plutarque en cite un exemple :

« Qu'arriva-t-il donc à la Pythie? Elle descendit bien dans le trou de l'oracle, malgré elle, mais elle montra d'abord qu'elle ne pouvait plus souffrir l'exhalaison, remplie qu'elle était d'un esprit malin et muet. Enfin, étant tout à fait troublée et courant vers la porte en poussant un cri horrible, épouvantable, elle se jeta contre terre, de telle sorte que non-seulement les voyageurs, mais même le grand prêtre Nicandre.

..

et tous les autres prêtres qui étaient là présents, s'enfuirent de peur. Cependant, rentrant un peu après, ils l'enlevèrent étant encore hors d'elle-même. Elle ne survécut que peu de jours. »

L'effluve terrestre était, suivant Plutarque, le conducteur du dieu dans le corps de la Pythie. Cet écrivain pense que la terre ayant perdu de sa vertu, l'exhalaison prophétique cessa, et les oracles devinrent muets. Cicéron s'était expliqué là-dessus dans le même sens.

« C'est, dit-il, que cette vertu terrestre qui agitait l'esprit de la Pythie par une inspiration divine, s'est évanouie avec le temps, comme nous voyons que plusieurs rivières se sont desséchées, ou qu'elles ont pris un autre cours, et ont été détournées ailleurs. »

Plutarque écrivait ce qu'on vient de lire dans les premières années du christianisme, qui allait bientôt apparaître au monde antique et lui apporter des vérités bien inattendues. Mais pour le moment nul oracle nouveau n'avait encore remplacé les anciens. Voici une histoire que le même Plutarque se fait raconter par Cléombrote. Celui-ci la tenait d'Épithases, qui avait été son maître de grammaire, homme grave et qu'on ne pouvait, dit-il, soupçonner de mensonge.

Cet Épithases s'étant embarqué sur un vaisseau avec plusieurs personnes, pour aller en Italie, le vent leur manqua vers certaines îles de la mer Égée. Comme la plupart des passagers veillaient et buvaient après souper, on entendit tout à coup une voix venant d'une île voisine, qui appelait si hautement le pilote, nommé Thamas, que tout le monde en fut effrayé. Thamas n'ayant pas répondu, la même voix, se renforçant encore, lui cria que lorsque le vaisseau serait arrivé dans un certain lieu qu'elle désignait, il annonçât que le

*grand Pan*¹ était mort. La compagnie délibéra pour savoir si on obéirait, et il fut décidé que si le vent n'était pas assez fort pour dépasser le lieu indiqué, on exécuterait l'ordre mystérieux qui venait de se faire entendre. Aussi le calme les ayant arrêtés, Thamas cria de toute sa force : *Le grand Pan est mort !* Ces paroles étaient à peine achevées, qu'on entendit retentir de tous côtés des gémissements et des plaintes. L'empereur Tibère, informé de ce qui était arrivé, envoya chercher Thamas, et ayant assemblé plusieurs savants qui ne purent trouver l'explication de ce prodige, Tibère conclut que ce mystérieux Pan était « fils de Mercure et de Pénélope. »

Cette mystique et solennelle proclamation de la mort du *grand Pan* était peut-être plus sérieuse que ne semblait l'indiquer la plaisanterie de Tibère. C'était, en effet, l'époque de la prochaine chute des idées païennes ; c'était le temps où de nouveaux miracles allaient s'opérer au nom d'un dieu nouveau.

Si les faits surnaturels, artificieusement invoqués dans un but politique, social ou religieux, furent nombreux dans la société païenne, c'est principalement dans les premiers siècles du christianisme qu'on vit ces phénomènes grandir partout en nombre et en éclat. Le conflit qui régnait alors entre les idées anciennes et les dogmes nouveaux, jetait le trouble dans tous les esprits, l'inquiétude dans toutes les consciences, et pendant les nombreuses périodes de défaillance intellectuelle de cette époque tourmentée, le surnaturel et le merveilleux semblaient un refuge tout ouvert à la timidité et à l'incertitude des âmes.

Ce que l'on peut très-bien reconnaître néanmoins, à

1. Τὸ παν, le tout, le grand tout.

cette époque de confusion universelle, c'est que le don de faire parler le ciel, qui avait été réservé dans l'antiquité à certains lieux et à certains personnages, aux pythonisses, aux sibylles, etc., devient une faculté profane qui se communique aux simples particuliers : l'oracle se sécularise. Si les temples et les antres sacrés des païens deviennent muets à mesure que la foi des nations s'en éloigne, si les sibylles désertent leur sanctuaire antique pour prendre le chemin d'un éternel exil, leur héritier, leur successeur est là : c'est le *thaumaturge*, qui étonne la multitude par ses miracles opérés à ciel ouvert sur le forum des bourgs et jusque dans les carrefours des grandes villes.

Nous n'avons pas à parler ici des miracles apostoliques; nous devons abandonner ces mystères à la foi de chacun, et détourner notre critique de ces faits, au-dessus de son domaine. Mais, du moins, nous pourrions raconter les prodiges qui leur furent opposés ou qui se produisirent à la même époque. Vers ce temps, des magiciens de tous les pays s'étaient donné rendez-vous à Rome. Nous parlerons seulement des plus célèbres, c'est-à-dire de Simon de Samarie et d'Apollonius de Thyanes.

Plusieurs pères de l'Église, saint Justin entre autres, ne sont pas éloignés de considérer Simon comme un Dieu¹. Ce grand thaumaturge avait su tellement imposer tout à la fois aux chrétiens et aux païens, que ni les uns ni les autres ne songèrent à contester la réalité

1. Les partisans de Simon, que le peuple de Rome et le sénat lui-même avaient adoré comme un dieu, lui firent élever dans l'île du Tibre une statue avec cette inscription : *Simoni deo sancto*, *A Simon dieu saint*. Plusieurs pères de l'Église qui parlent de cette inscription, reconnaissent toute l'authenticité des miracles de Simon de Samarie, et ne protestent que contre l'attribut de sainteté donné à la divinité du

de ses prodiges, mais cherchèrent seulement à les faire tourner à leur profit. Pour les païens, le magicien Simon est un envoyé des divinités antiques, qui vient manifester et défendre leur puissance mise en péril; aux yeux des chrétiens, au contraire, Simon opère grâce à l'appui secret du démon, mais en vertu d'une concession de leur Dieu même, du vrai Dieu. Aussi, tout ce que fait Simon le Magicien, tous les événements où il figure ne peuvent être que miraculeux. Que le magicien de Samarie crée des statues douées de la propriété de marcher, et qui marchent aux yeux de la foule consternée d'admiration et d'effroi; qu'il demeure sain et sauf au milieu des flammes d'un bûcher, et qu'il change les pierres en pain, miracle! Mais que, s'élevant dans un char de feu, par la puissance de deux démons, il tombe, après s'être soutenu quelques instants dans les airs, miracle encore! Car l'empereur Néron prononcera aussitôt que l'accident ne doit pas être attribué à une cause naturelle, mais bien à la victoire du Dieu des chrétiens. Et la multitude, empressée de souscrire à l'opinion que César a émise de sa science certaine, et de son autorité plus imposante encore, déclarera tout d'une voix que la chute de Simon est due aux prières de saint Pierre, qui a conjuré la puissance des deux démons du magicien.

Voici comment on raconte cette curieuse escarmouche de saint Pierre et de Simon de Samarie.

Simon le Magicien avait coutume de faire garder sa

grand thaumaturge. Cependant tous les pères de l'Église ne sont pas aussi favorables au célèbre magicien. Ils lui reprochent d'avoir tenté d'obtenir des apôtres du Christ le don des miracles, et ils ajoutent que ce n'est qu'après avoir vu ses offres repoussées, que Simon de Samarie fit alliance et traita avec les démons.

porte par un gros dogue, qui dévorait tous ceux que son maître ne voulait pas laisser entrer. Saint Pierre, voulant parler à Simon, ordonna au chien d'aller lui dire, en langage humain, que Pierre, serviteur de Dieu, le demandait. Devenu aussi doux qu'un mouton, mais plus intelligent, le chien s'acquitta de la commission à la grande stupéfaction du magicien. Pour prouver néanmoins à saint Pierre qu'il était aussi fort que lui, Simon ordonna à son fidèle dogue d'aller répondre que saint Pierre pouvait entrer. C'est ce que le docile animal exécuta sur-le-champ.

Saint Pierre, qui n'avait pu surpasser le magicien dans cette première rencontre, attendait le moment d'une victoire décisive. Or, Simon eut un jour l'idée de s'élever en l'air : il prit son essor et s'élança comme un oiseau ; il semblait, dans son vol, porté sur un char de feu. Mais saint Pierre le fit tomber par un choc de sa puissante volonté, et le magicien se cassa les jambes dans sa chute. Il ne perdit pas pour cela l'estime de Néron, qui reconnut seulement et proclama dans ce résultat l'influence d'un dieu plus fort que celui du magicien. Voilà ce qu'on appelle le *combat apostolique*. L'histoire qui précède est racontée dans un écrit attribué à un certain A. Bias, de Babylone.

Simon le Magicien n'était pas d'ailleurs un jongleur vulgaire. Il passe pour avoir été le premier chef des *Gnostiques*, secte de mystiques qui eut un grand commerce avec les esprits. Il ne faisait pas tourner les tables, ni voltiger les meubles d'une maison, mais il commandait à une faux de fonctionner toute seule, et elle abattait autant d'ouvrage que le plus habile faucheur.

Simon s'était flatté que si on lui tranchait la tête, il ressusciterait trois jours après. L'empereur — c'était

Néron — ne se le fit pas dire deux fois : par son ordre, le magicien fut décapité. On dit bien que, grâce à ses prestiges, Simon mit la tête d'un monstre à la place de la sienne, mais ce ne serait pas là un miracle encore bien facile. Le fait est qu'au jour dit, le magicien ressuscita.

C'était encore un homme très-distingué, un philosophe et un médecin éminent, que cet Apollonius de Thyanes, dont Philostrate a écrit la vie. Il n'était né que deux ans après Jésus-Christ, et sa vie, qui se prolongea jusqu'à l'âge de cent trente ans, lui permit de faire de nombreux voyages pour aller puiser à leur source la science et la magie. Du reste, les voyages lui coûtaient peu, car il pouvait en un instant se transporter d'une extrémité de la terre à l'autre. Protée insaisissable, il se métamorphosait en oiseau, en arbre, en pierre. Il prédisait l'avenir, évoquait les ombres des morts et avait avec elles des conversations suivies. Un jour, l'empereur Néron étant à table au milieu de ses courtisans, un violent orage s'éleva. Apollonius était alors à Rome, occupé à ressusciter une jeune fille qui venait de mourir au moment même où se terminait la cérémonie de ses noces. Comme les personnes présentes faisaient éclater leur admiration pour le prodige qui venait d'être opéré sous leurs yeux, Apollonius, se tournant vers elles, leur dit : « Entendez-vous la foudre qui gronde? eh bien! j'ordonne qu'elle tombe sur l'empereur qui est à table en ce moment. » Aussitôt la foule se précipite vers le palais, où l'événement ordonné par Apollonius était effectivement arrivé. La foudre, tombant sur la table de l'empereur, avait brisé la coupe qu'il portait à ses lèvres, mais sans faire aucun mal à personne.

Apollonius de Thyanes était passé maître dans l'art de produire des hallucinations chez tout un peuple. La

peste désolant la ville d'Éphèse, comme médecin, il crut devoir s'y transporter. Il rassembla les principaux habitants sur une des places de la ville, et leur dit : « Ne voyez-vous pas que les dieux vous punissent de l'hospitalité que vous accordez à l'esprit du mal, que les *nouveaux Juifs* (les chrétiens) appellent le diable? »

On lui demande où est ce diable. Il montre alors du doigt un vieux mendiant qui se chauffait au soleil. « Voici l'auteur de la peste, dit-il, il dépend de vous de l'anéantir. » En un instant, le malheureux qu'il désignait fut assommé à coups de pierres. Mais quand on voulut retirer son cadavre pour l'entraîner hors de la ville, on ne trouva plus que la carcasse d'un chien qu'on se hâta d'enterrer, et la peste cessa.

Revenu à Rome, Apollonius devint suspect et il fut arrêté. Un acte d'accusation ayant été dressé contre lui, il fut amené devant ses juges. Mais lorsqu'on voulut lire l'acte d'accusation, l'écriture était effacée. Consternés de ce prodige, les juges interpellèrent l'accusé. Il sourit sans leur répondre; puis on vit se former autour de lui un nuage de fumée qui l'enveloppa : quand ce nuage fut dissipé, Apollonius avait disparu.

On l'arrêta une seconde fois sous le règne de Domitien. Pour rendre son évasion impossible, l'empereur ordonna de le dépouiller de ses vêtements et de lui raser la barbe et les cheveux; en cet état, on l'enferma dans un cachot, à l'entrée duquel furent placés des gardes qui devaient répondre de leur prisonnier sur leur tête. Mais quand on entra dans le cachot pour porter à manger au captif, on n'y trouva que les fers dont il avait été chargé.

Lorsque, quelque temps après, Apollonius reparut à Rome, son retour fut considéré comme un prodige. Il

se mit à parcourir les rues en criant : « *Tue, tue... Mort au tyran !* » La foule s'attroupe autour de lui, quelques citoyens veulent s'emparer de sa personne; mais ceux qui étendent les bras pour le saisir, demeurent aussitôt immobiles et comme pétrifiés. « Est-ce donc ainsi, ô Romains, s'écrie-t-il, que vous traitez les gens qui vous apportent une bonne nouvelle. Sachez qu'au moment où je vous parle, le tyran Domitien tombe sous les coups d'Étienne.... Il se débat!... son sang coule.... Il est mort ! » Le peuple courut en foule vers le palais, et acquit la certitude que Domitien venait, en effet, d'être assassiné.

Quand Apollonius mourut, ses disciples firent courir le bruit qu'il avait été enlevé par une troupe d'esprits célestes, et on les crut d'autant plus facilement que dans tout le cours de sa longue carrière, il n'avait usé de son savoir puissant que pour faire du bien aux hommes.

Tous les sorciers ou magiciens n'étaient pas sans doute de la force de Simon ou d'Apollonius de Thyanes, mais ils étaient devenus si nombreux à Rome, que tous les poètes de cette époque s'en plaignent comme d'un fléau, et que, plusieurs fois, les empereurs durent rendre contre eux des édits d'expulsion. Tacite rapporte qu'on profitait de l'occasion pour se débarrasser en même temps des philosophes.

Les magiciens romains devaient être passés maîtres dans leur art, puisque c'est à eux qu'appartient la connaissance des *tables divinatoires*. C'est dans un écrit de Tertullien que l'on trouve la première mention de l'emploi magique des tables fait par les thaumaturges de Rome.

« S'il est donné, dit ce Père, à des magiciens, de faire apparaître des fantômes, d'évoquer les âmes des morts, de forcer la bouche des enfants à rendre des oracles; si ces charlatans

imitent un grand nombre de miracles, qui semblent dus *aux cercles ou aux chaînes que des personnes forment entre elles*; s'ils envoient des songes, s'ils font des conjurations, s'ils ont à leurs ordres des esprits messagers et des démons, par la vertu desquels les *chaises et les tables qui prophétisent sont un fait vulgaire*, avec quel redoublement de zèle ces esprits puissants ne s'efforceront-ils pas de faire pour leur propre compte ce qu'ils font pour le service d'autrui ? »

Ce passage est très-curieux, en ce qu'il nous fait connaître une manière d'agir sur les tables assez analogue à celle d'aujourd'hui, et en ce qu'il nous montre ce phénomène accompagné de la plupart des opérations magiques que les tables tournantes ont aussi fait naître parmi nous.

Il est encore fait mention, mais très-vaguement, des tables divinatoires (*mensæ divinatoriæ*) dans quelques écrivains des premiers siècles. Mais on trouve un fait beaucoup mieux expliqué, dans ce genre, si l'on se transporte jusqu'au règne de l'empereur Flavius Valens, qui vivait au quatrième siècle.

Une conspiration s'était formée contre cet empereur. Parmi les conjurés étaient beaucoup de personnes d'un rang distingué qui s'occupaient de magie, et dans le nombre se trouvait un philosophe mystique de l'école d'Alexandrie, le célèbre Jamblique. Ces conspirateurs cherchaient à savoir quel serait le successeur de l'empereur régnant, bien que cette curiosité fût considérée comme un crime capital. Or, voici, d'après Ammien Marcellin, le discours que prononça Hilarius, l'un des conjurés, et dans lequel il avoua le crime qui leur était imputé :

« Magnifiques juges, nous avons construit à l'instar du trépied de Delphes, avec des baguettes de lauriers, sous les

1. *Apologétique*, ch. XXIII.

auspices de l'enfer, cette malheureuse table que vous voyez; et après l'avoir soumise, dans toutes les règles, à l'action des formules mystérieuses et des conjurations avec tous les accompagnements pendant de longues heures, nous sommes parvenus à la mettre enfin en mouvement. Or, quand on voulait la consulter sur des choses secrètes, le procédé pour la faire mouvoir était celui-ci : on la plaçait au milieu d'une maison, soigneusement purifiée partout avec des parfums d'Arabie; on posait dessus un plateau rond sans rien dedans, lequel était fait de divers métaux. Sur les bords du plateau étaient gravées les vingt-quatre lettres de l'alphabet, séparées exactement par des intervalles égaux. Debout au-dessus, un des membres de l'assemblée, instruit des cérémonies magiques, vêtu d'étoffe de lin, ayant des chaussures de lin, la tête ceinte d'une torsade et portant à la main un feuillage d'arbre heureux, après s'être concilié par certaines prières la protection du dieu qui inspire les prophéties, fait balancer un anneau suspendu au dais, lequel anneau est tressé d'un fil très-fin et consacré suivant des procédés mystérieux. Cet anneau sautant et tombant dans les intervalles des lettres, selon qu'elles l'arrêtent successivement, compose des vers héroïques répondant aux questions posées, et parfaitement réguliers comme ceux de la Pythie.... Nous demandâmes quel serait le successeur du prince actuellement régnant; et comme on disait que ce serait un homme d'une éducation parfaite, l'anneau ayant touché dans ses bords deux syllabes Θ E O avec l'addition d'une dernière lettre, quelqu'un de l'assistance s'écria que le destin désignait *Théodose*. La consultation n'alla pas plus loin, car nous étions convaincus que c'était lui, en effet, que le sort désignait. »

Ce que décrivait ici le conjuré romain était plutôt un *pendule explorateur* qu'une table tournante. Sous ce rapport, le texte d'Ammius Marcellin n'a donc pas autant d'importance que celui de Tertullien. Quoi qu'il en soit, les accusés furent mis à mort, et, s'il faut en croire l'historien Zonaras, Valens fit même périr tous les personnages considérables dont le nom commençait par les lettres fatales. Jamblique fut probablement une de ces victimes de la vengeance de l'empereur, ce qui n'empê-

cha pas le destin de s'accomplir, car Théodose succéda à l'empereur Valens.

Jamblique, Plotin, Porphyre, et en général tous les philosophes d'Alexandrie, faisaient profession d'évoquer les esprits. Leur philosophie était une théurgie dans laquelle on attachait une grande importance aux noms, aux chiffres, aux emblèmes et aux formules. Les esprits, Dieu lui-même, ainsi évoqués, ne pouvaient s'empêcher de leur répondre. Le but suprême et la perfection de cette philosophie étaient l'union de l'homme au grand Dieu qui remplit l'univers. C'était à peu près, comme on le voit, le panthéisme moderne. Plotin mourut en prononçant ces paroles : « Je fais mon dernier effort pour ramener ce qu'il y a de divin en moi à ce qu'il y a de divin dans l'univers. »

Vers le sixième siècle il ne restait plus trace de l'école des mystiques d'Alexandrie ; mais leurs formules cabalistiques avaient été retenues, elles allèrent augmenter le répertoire des sorciers, auxquels l'Église, devenue puissante, ne cessa de faire la guerre dans tout le moyen âge et même au delà.

Quels étaient cependant les moyens mis en usage pour accomplir les divers miracles dont nous venons de présenter la liste abrégée, et comment, chez les anciens peuples, a-t-on opéré sur ce riche fonds de la faiblesse et de la crédulité humaines ?

Cette question, comme toutes celles qui ne se rattachent qu'à des faits à peine indiqués de loin en loin dans l'histoire, et qui ont leur point de départ dans une antiquité reculée, ne peut se résoudre par des documents positifs. A défaut pourtant de preuves suffisantes, on possède des données et des inductions qui

permettent d'arriver à un degré de probabilité équivalant presque à la certitude.

L'examen attentif des principaux prodiges mentionnés dans l'histoire du paganisme et des premiers temps de l'ère chrétienne, montre que ces prodiges n'ont pu s'accomplir que grâce à la connaissance de quelques principes et de certains phénomènes de physique. C'est ce qu'a très-nettement prouvé un écrivain qui fut à la fois savant et érudit, et qui consacra une partie de sa vie à des recherches historiques sur les sciences occultes. Eusèbe Salverte a démontré, par des faits étudiés d'une manière approfondie et par des inductions rationnelles, que dans tous les temps où la tradition historique place des prodiges ou des miracles, certaines castes ou quelques philosophes ont dû posséder des connaissances scientifiques, plus ou moins élevées, mais positives. Dans cette adroite application d'une science rudimentaire, la caste sacerdotale trouvait les moyens d'étonner, d'effrayer et par conséquent de dominer le vulgaire.

« En mettant de côté, dit Eusèbe Salverte, ce qui appartient à l'escamotage, à l'imposture, au délire de l'imagination, il n'est point de miracles anciens qu'un homme versé dans les sciences modernes ne pût reproduire, soit immédiatement, soit en s'appliquant à en percer le mystère et à en découvrir les causes; et les mêmes sciences donneraient la facilité d'opérer d'autres miracles non moins nombreux et non moins brillants que ceux qui remplissent les histoires. L'exemple de ce que les modernes pourraient opérer en fait de magie, suffit à l'explication de la magie des anciens ¹. »

Il est certain que la physique moderne nous donne les moyens de répéter les miracles des anciens. Affirmer

1. *Des Sciences occultes, ou Essai sur la magie, les prodiges et les miracles*, in-8°, 3^e édit., 1856.

qu'il a fallu certaines connaissances dans cette science pour les faire primitivement, c'est donc énoncer plus qu'une conjecture, c'est formuler une induction qui a presque toute la force d'une conclusion nécessaire.

Ces notions élémentaires des sciences physiques, qui permettaient d'étonner les yeux par des phénomènes insolites et d'enrichir de scènes variées le répertoire de la thaumaturgie ancienne, avaient eu un centre et un asile commun dans les sociétés païennes : c'étaient les temples et les lieux sacrés. Mais quand le christianisme commença à s'établir, on vit ces connaissances s'éparpiller à travers le monde à mesure de l'abandon et de la destruction des temples païens. A partir de cette époque, elles tombent en héritage aux magiciens et aux thaumaturges. Peut-être même les premiers magiciens et thaumaturges qui divertirent les yeux de la foule assemblée dans les cités de l'empire, n'étaient-ils eux-mêmes que les derniers prêtres du paganisme ou les initiés de ces prêtres, dispersés par le monde après la chute de leurs dieux.

En quittant le sanctuaire sacré qui fut si longtemps son asile, l'art des prodiges et des miracles perd singulièrement de sa dignité et de son primitif éclat. Ces secrets, cachés à l'origine sous des formules et des cérémonies mystérieuses, deviennent bientôt inaccessibles à ceux mêmes qui les emploient. Le sens véritable, l'utilité des pratiques prescrites, deviennent de plus en plus difficiles à pénétrer à mesure que l'on s'éloigne de leur source scientifique. Le charlatanisme et la fraude viennent alors tenir lieu de la science absente. En se transmettant d'un adepte à l'autre, à travers une série de siècles, ces secrets se sont environnés et compliqués de tant de supercheries, que ceux qui les mettent en œuvre sont incapables d'en fournir une explication, et de dis-

tinguer, dans leurs opérations, ce qui est essentiel de ce qui n'est qu'illusoire. Les derniers successeurs de Simon de Samarie et d'Apollonius de Thyanes ont perdu la tradition savante de ces deux maîtres et se contentent d'opérer sans variation ; se conformant avec rigueur au rite traditionnel, ils ne sont plus que de grossiers et d'ignorants partisans de la magie.

Néanmoins cette diffusion banale des procédés de l'art magique, qu'il est facile de constater aux premières époques du christianisme, eut pour résultat de beaucoup augmenter la popularité et le crédit de ces pratiques : la crédulité publique semble s'accroître en raison directe des progrès de la religion nouvelle. Cette crédulité est la même dans toutes les classes de la société, et bien que les dispositions soient très-différentes à l'égard des magiciens, elles impliquent toujours la reconnaissance et l'aveu de leur pouvoir. Car les honneurs dont on environne les magiciens ou les persécutions dont on les accable, sont également un hommage rendu à leur puissance. Il n'est même pas sans exemple que les persécutions et les honneurs leur viennent du même côté. C'est ainsi que Néron appelle un jour les magiciens de Rome pour évoquer les mânes irritées d'Agrippine ; un autre jour, il exile en masse les magiciens de l'Italie, comprenant tous les philosophes sous le nom de magiciens, « attendu, disait l'édit de bannissement, que la philosophie favorise l'art magique. » Parmi les autres empereurs romains, c'est à qui donnera le plus de relief et de crédit aux magiciens, soit qu'on les entretienne et qu'on les entoure d'honneurs dans le palais des Césars, soit qu'on les livre aux bêtes du cirque. Dans le Bas-Empire, on fait, sous tous les règnes, des lois et des décrets sur les magiciens, et dans l'Occident ils ont la gloire de

donner matière à un article des Capitulaires de Charlemagne.

Mais c'est dans les Gaules que les sciences occultes devaient trouver le terrain le plus favorable et le mieux préparé. Dans ces lieux voués depuis des siècles à l'art secret et aux cérémonies sacrées des Druides, venaient se rencontrer et converger ensemble la magie introduite par les Romains et les sortilèges apportés par les Francs. De la combinaison de tant de pratiques occultes devaient naître et se multiplier à l'infini des prodiges de tout genre, qui vinrent offrir à la crédulité superstitieuse de ces peuples un aliment inépuisable. Examinons comment la religion nouvelle tourna cette situation à son profit.

Le christianisme, en pénétrant dans les Gaules, y trouva les prêtres druides, qui étaient en possession de commander aux esprits de l'air et de chasser les démons. L'analogie d'un pareil don avec celui que les chrétiens attribuaient à leurs exorcistes, aurait dû porter les prêtres des deux cultes à se donner la main pour cette grande œuvre, qui assurait aux uns et aux autres le respect et la soumission de la multitude. Mais leur rivalité sur le fond des religions devait empêcher tout accord sur un point spécial. La perte des druides était arrêtée, puisque le Dieu qu'ils servaient devait faire place au Dieu nouveau. Pour se défaire des druides les chrétiens firent revivre la distinction dont les juifs s'étaient déjà fait un argument contre Jésus-Christ lui-même, opérant au milieu d'eux le miracle des exorcismes. Il fut déclaré de nouveau que si l'action de chasser les démons hors du corps des possédés, au nom et par le pouvoir de Dieu, constituait un miracle, c'était au contraire un fait de magie et de sorcellerie que de ren-

voyer ces mêmes démons du corps des possédés, grâce au pouvoir du diable. Les druides, dont il fallait se débarrasser, furent donc rangés par le christianisme naissant dans la tourbe des magiciens et des sorciers. Sous cette dénomination ils furent partout expulsés, noyés ou brûlés. Ainsi le voulait un saint zèle, ainsi l'ordonnait Dieu lui-même, dont la volonté s'était manifestée par des miracles que l'on avait naturellement interprétés comme une sommation de sa part d'en finir avec tous les restes des paganismes.

Ces miracles que l'Église, déjà soutenue par le bras séculier et surtout armée du glaive de Charlemagne, avait fait servir à l'anéantissement des religions rivales, elle les employa bientôt après contre les schismes et les hérésies nés dans son propre sein. La doctrine qui fut posée dès cette époque, pour être souvent rappelée depuis et toujours maintenue, c'est que les miracles qui décident contre ce qui est hors de l'Église, décident aussi dans l'Église même entre ses enfants. En cas de schisme ou de divisions entre deux partis religieux, c'est l'apparition des miracles qui prononce lequel des deux est le parti de la vérité : car les miracles sont la trace apostolique et celle de la tradition. Aux termes de ce principe, l'Église latine combattit donc l'Église grecque par l'argument suprême des miracles. Si, par exemple, l'hérésie d'Arius ne règne pas aujourd'hui en Occident comme en Orient, c'est que des miracles intervinrent pour prescrire l'anéantissement de ce schisme.

« Le Seigneur, dit Carré de Montgeron, ayant marqué des bornes à la puissance des ténèbres, il parut lui-même pour être le soutien de la cause de son fils unique et de ses vrais adorateurs ; il se souvint de ses principes ; il fit briller tout à

coup la lumière des miracles au milieu de cette horrible nuit. On vit d'abord paraître jusque dans Alexandrie, qui était le principal théâtre de ces combats, plusieurs de ces victimes volontaires de la justice divine, qui avaient été jusqu'alors ensevelies dans les déserts; on les vit, saint Antoine à leur tête, sortir de leurs antres pour venir rendre hommage à la vérité et la confirmer par des miracles.... L'on vit, dans la suite, des saints qui, durant leur vie, s'étaient le plus distingués par leur zèle et leur courage contre l'arianisme, s'élever de nouveau contre cette hérésie du fond de leurs tombeaux et la foudroyer par leurs miracles: le grand thaumaturge saint Martin, à Tours; saint Germain, à Auxerre; saint Loup, à Troyes.

« Une sainte épouvante s'empara enfin des plus puissants protecteurs de l'hérésie. A la voix des miracles, des têtes couronnées, qui avaient été séduites, reconnurent la voix de Dieu; et, entre autres, Theudemire, roi des Suèdes, et Récaride, roi des Visigoths, se décidèrent seulement par les miracles, et jurèrent que la doctrine autorisée du ciel par ces œuvres du tout-puissant, était infailliblement celle qu'il fallait suivre ¹. »

L'Église, souvent déchirée par des schismes, et ayant sans cesse à lutter contre des hérésies, eut constamment besoin de miracles. Pour que le pouvoir de ses prêtres sur le démon ne restât pas sans exercice, elle eut également besoin de possédés et elle n'en manqua pas. Il s'en présenta même tant, que l'on dut faire entre eux une distinction analogue à celle qui avait déjà été faite entre les bons et les mauvais exorcistes, et tout aussi grosse d'iniquités et de fanatiques fureurs. L'Église distingua donc, — il ne faut pas demander comment, mais enfin elle distingua, — les personnes qui, par suite d'un pacte avec le diable, se trouvaient être volontairement en sa possession, ce qui leur valait le privilège d'exercer certains pouvoirs attachés à la magie infernale; et celles dont le diable s'était emparé violemment, ou qu'il avait malé-

1. *La vérité des miracles du diable Paris.*

ficiées par l'intermédiaire de quelques sorciers, ses suppôts. De tous temps, la première classe de possédés se trouva nombreuse, et il serait impossible de dire combien de milliers de ces malheureux périrent sur les bûchers. Telle était la fureur d'exorciser et de rôtir, que les moines voyaient des possessions partout où ils avaient besoin de miracles pour mettre en lumière la toute-puissance de Dieu, ou pour faire bouillir la marmite de leurs couvents. Malheur alors à qui était atteint de la moindre maladie! La plus légère indisposition pouvait être pour lui le signal d'une mort affreuse, grâce au zèle ardent des médecins spirituels acharnés à le guérir.

Nous voici conduit, par ce coup d'œil rapide jeté sur l'histoire du merveilleux dans l'antiquité et le moyen âge, à l'histoire du merveilleux dans les temps modernes. Pendant les seizième et dix-septième siècles, le merveilleux a une manifestation précise et parfaitement caractérisée : la *démonopathie*, ou la possession volontaire ou involontaire d'individus par le démon, telle est la forme que le surnaturel affecte alors d'une manière uniforme dans toute l'Europe. La *démonopathie* est donc l'étude générale qui doit nous occuper maintenant.

II

La démonomanie pendant les seizième et dix-septième siècles.
Croyance universelle au pouvoir des sorciers.

La foi universelle que la chrétienté a toujours accordée aux faits de possession, la manifestation d'une foule d'événements dans lesquels cette doctrine trouva les

plus sanglantes applications, sont deux éléments qu'il importe d'établir pour procéder avec clarté dans cette matière et s'édifier sur la réalité des phénomènes que nous avons à rapporter dans la suite de cet ouvrage. Nous mettrons ainsi en évidence la parfaite bonne foi des personnes qui les ont observés et des auteurs qui les ont décrits.

Pendant les seizième et dix-septième siècles la croyance au pouvoir des sorciers était universelle en Europe. On considérait comme un principe au-dessus de toute dispute la possibilité de la présence et de l'action du diable dans le corps de l'homme. Quand une *possession* était dénoncée chez un individu, ce fait était toujours regardé comme hors de doute : on ne discutait que pour savoir si la possession était directement effectuée par le démon, ou procurée par l'intermédiaire d'un magicien. On admettait l'existence de la possession chez tout malade que l'on voyait en proie à des souffrances, à des passions, ou à des mouvements dont la science ne pouvait trouver ni le remède ni la cause. De grands embarras et de difficiles recherches étaient ainsi évités aux médecins comme aux moralistes de ce temps. Un malade tourmenté de convulsions, de ces maladies nerveuses, de ces diverses affections hystériques, hypocondriaques et autres, que la médecine ancienne a si mal connues, était considéré, par les gens instruits aussi bien que par le peuple, comme possédé du diable.

On s'en rapportait au diable lui-même, c'est-à-dire à l'individu possédé, sur la manière dont la possession était survenue ou avait été provoquée. Cette doctrine était singulièrement menaçante pour bien des personnes. En effet, l'individu désigné par l'énergumène comme l'auteur ou l'agent intermédiaire de la possession, ne

pouvait être défendu par aucune intervention humaine. Fût-il le personnage le plus puissant, le plus considéré du royaume, fût-il même homme d'église, on procédait envers lui avec autant de rigueur que contre le dernier des manants.

Quant à la manière de procéder contre l'auteur d'une possession démoniaque, il nous suffira, pour la faire connaître, de citer le *rituel des exorcismes*, et ce mot de *rituel* indique assez que les prescriptions dont il s'agit sont encore, à l'heure qu'il est, en pleine vigueur dans l'Église, et doivent être suivies, le cas échéant, dans toute la chrétienté catholique.

L'Église règle comme il suit la manière de procéder à l'exorcisme d'un démon qui s'est incarné dans le corps d'un homme.

Le prêtre, requis d'exorciser et qui a reçu les pouvoirs de son supérieur, doit se préparer à ce ministère par le jeûne et la prière. Au sortir de la messe, à jeun, assis et couvert, il commande *intérieurement* au démon d'exécuter un signe qu'il lui désigne au nom de Jésus-Christ. Le démon, forcé d'obéir, exécute ce commandement, et il décèle ainsi lui-même sa présence dans le corps du possédé.

Dès que le démon a répondu, de cette manière, à l'ordre mental de l'exorciste, il a déjà donné, par le fait, un des plus grands signes de sa présence dans le corps du patient. Voici d'ailleurs, toujours d'après le *rituel*, l'énumération des signes ou phénomènes qu'il est nécessaire de constater pour établir la possession.

1° Faculté de connaître les pensées, même non exprimées, par l'exorciste.

2° Intelligence, par l'individu possédé, des langues étrangères ou à lui inconnues, et faculté de les parler.

..

3° Connaissance des événements futurs.

4° Connaissance de ce qui se passe dans les lieux éloignés ou situés hors de la portée de la vue ordinaire.

5° Exaltation subite des facultés intellectuelles.

6° Développement de forces physiques supérieures à l'âge ou au sexe de la personne chez laquelle elles se manifestent.

7° Suspension en l'air du corps du possédé pendant un temps considérable.

De pareils phénomènes, indiqués par l'Église comme les signes infaillibles de la possession, ne pouvaient être récusés par le public à une époque de croyances superstitieuses, ni par les médecins, dont la science était souvent mise en défaut dans les maladies nerveuses et toujours dans les maladies morales. Du reste, ceux que l'on appelait alors les *incrédules*, parce qu'ils niaient l'infailibilité du pape et de l'Église catholique, les protestants eux-mêmes, étaient loin de se prononcer d'une manière absolue contre le fait de la possession, que l'on trouve si souvent invoquée dans les livres apostoliques.

Les magistrats partageaient, sur ce point, les croyances des ecclésiastiques. Il faut même dire que, pour les preuves de possession et de sorcellerie, ils se montraient généralement moins difficiles que les commissaires du clergé, et beaucoup plus cruels dans leurs sentences. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les ouvrages que nous a laissés le conseiller Delancre, celui qui instruisit et jugea, avec le président Espagnet, du parlement de Bordeaux, l'épouvantable affaire des paysans du Labourd¹.

Un autre légiste du même siècle, Jean Bodin, l'auteur d'un livre intitulé *la République*, dans lequel de bons

1. Voy. *Incrédulité et Mécréance, Tableau de l'inconstance des mauvais anges*, etc.

juges ont cru reconnaître le germe de l'*Esprit des lois* de Montesquieu, prit également part à des jugements de sorcellerie. D'après l'expérience personnelle qu'il avait acquise en ces matières, il écrivit un autre livre, la *Démonomanie des sorciers*, dans lequel il explique au public comment les démons peuvent entrer en commerce avec les hommes. Jean Bodin signale la torture comme le meilleur moyen de forcer les personnes inculpées de magie à confesser leur crime, et il conclut contre eux à la peine la plus sévère. Bodin est si bien édifié sur son sujet, il voit le mal si profond et si répandu en France, que, selon lui, c'est à peine s'il tombe sous la main des juges un criminel sur dix; encore est-ce presque toujours, nous dit-il, quelque *bèlître*, quelque misérable, les coupables riches et puissants échappant à la justice par leur argent ou leur crédit.

Un autre magistrat, contemporain de Delancre et de Jean Bodin, le fameux Boguet, grand juge de la terre de Saint-Claude, ne conclut pas seulement à ce que les sorciers, devins et magiciens soient brûlés vifs; il veut que tout genre de témoignage soit bon contre eux et demeure acquis au procès, quand même l'accusateur viendrait à se rétracter. Il demande qu'on puisse les condamner sur les moindres indices ou présomptions, et même sur la simple clameur publique, attendu que, pour de tels crimes, des preuves positives et catégoriques ne sont nullement nécessaires comme pour les autres cas de criminalité.

Ce que Boguet enseigne dans son *Discours des sorciers*, c'est d'ailleurs ce qu'il a pratiqué dans les diverses procédures pour fait de sorcellerie auxquelles il a présidé en personne. Les instructions qu'il dresse, la jurisprudence qu'il établit dans son livre, sont l'esprit des sen-

tences qu'il a prononcées lui-même contre plusieurs centaines de malheureux villageois de la Franche-Comté, qui furent, en effet, brûlés vifs, comme ceux du pays de Labourd. Et quand on songe à la diversité des lois ou coutumes qui régissaient alors les différentes provinces de la France, on ne saurait trop admirer cette unité de jurisprudence qui règne, pour la sorcellerie, d'un bout à l'autre du royaume. Les juges d'église et les juges séculiers, les juges royaux et les juges civils, les magistrats de Rouen et ceux de Paris, suivaient une jurisprudence fort différente sur les questions d'offense à la propriété ou aux personnes; mais, en matière de sorcellerie, ils étaient tous d'accord, et concluaient unanimement au bûcher.

Pour résumer l'opinion qui dominait au seizième siècle sur les sorciers et les procédures à diriger contre eux, nous ne pouvons mieux faire que de citer la page suivante de Boguet, imprimée sous le règne de Henri IV :

« Je tiens que les sorciers pourroyent dresser une armée égale à celle de Xercès, qui étoit néanmoins de dix-huit cent mille hommes; car s'il est ainsi que Trois-Échelles¹, l'un des mieux expérimentez en leur mestier, déclara sous le roi Charles neuvième, qu'ils étoient en la France seule trois cent mille, à combien estimerons-nous le nombre qui se pourroit rencontrer es-autres pays et contrées du monde? Et ne croirons-nous pas encore que dès lors ils sont accreus de moitié? Quant à moi, je n'en fais nul doute, d'autant que, si nous jetons seulement l'œil sur nos voisins, nous les verrons tous fourmiller de cette malheureuse et damnable vermine. L'Allemagne n'est quasi empeschée à autre chose qu'à leur dresser des feux; la Suisse, à cette occasion, en dépeuple beaucoup de ses vil-

1. Prêtre auquel Charles IX fit grâce une première fois, et qui finit par expirer sur le gibet. Il avait dénoncé un si grand nombre de démonolâtres, qu'on n'osa pas exercer des poursuites contre tant de personnes.

lages ; la Lorraine fait voir aux étrangers mil et mil poutaux où elle les attache ; et pour nous (car nous n'en sommes pas exempts non plus que les autres), nous voyons les exécutions ordinaires qui s'en font en plusieurs pays. La Savoye, car elle nous envoie tous les jours une infinité de personnes qui sont possédées des démons, lesquels estant conjurez, disent qu'ils ont été mis dans le corps de ces pauvres gens par des sorciers, prétend que les principaux que nous avons fait brusler ici, en Bourgogne, en estoient originellement sortis. Mais quel jugement ferons nous de la France ? Il est bien difficile à croire qu'elle en soit repurgée, attendu le grand nombre qu'elle en soutenoit du temps de Trois-Échelles : je ne parle point des autres régions plus éloignées ; non, non, les sorciers marchent partout par milliers, multipliant en terre comme les chenilles en nos jardins.... Je veux bien qu'ils sachent que, si les effets correspondoyent à ma volonté, la terre seroit tantost repurgée car je désireroys qu'il fussent tous mis en un seul corps, pour les faire brusler tout à une fois en un seul feu ¹. »

Voilà un abrégé très-sommaire des doctrines et des opinions du seizième siècle, sur la démonomanie et les sorciers.

Ainsi, jusqu'au dix-septième siècle, les juges civils admettent la sorcellerie et la magie comme des faits indubitables, qu'ils ne songent pas même à expliquer autrement que par l'action du démon ; et, — tant est grande la force d'un préjugé qui étouffe à la fois l'humanité et la raison ! — ils les poursuivent et les punissent comme le plus abominable des crimes, soit que les opérations estimées diaboliques se trouvent accompagnées de quelque délit réel, soit qu'il n'en résulte que des contorsions, des grimaces, des cris, des sauts et d'innocentes gambades.

Pour achever de peindre l'état des esprits sur cette question à l'époque que nous considérons, nous citerons

1. Bogue, *Discours des sorciers*, dédicace.

quelques paragraphes d'une pièce bien propre à édifier sur le fait général de la croyance, alors universelle, à l'existence et au pouvoir des sorciers. C'est une remontrance, ou requête, adressée en 1675, par le parlement de Rouen, à Louis XIV, qui, ayant déjà usé de son droit souverain pour commuer la peine du feu prononcée par le parlement contre quelques sorciers, paraissait disposé à étendre à d'autres accusés le bénéfice du même adoucissement.

Les conseillers du parlement de Rouen, qui se composait de l'élite de tous les hommes distingués de la province de Normandie, commencent par rappeler que le crime de sortilège a été unanimement puni de mort d'après l'Écriture et les Pères de l'Église, et par tous les rois de la chrétienté. Ils établissent ensuite que les divers parlements ont été unanimes dans l'application de la même peine, et rappellent les arrêts rendus à différentes époques, conformément à cette jurisprudence incontestée. Ils demandent, en conséquence, à la piété du monarque de maintenir la même jurisprudence, et de ne compromettre par aucun adoucissement l'infaillibilité de la justice.

« Sire, est-il dit dans cette requête du parlement, depuis la lettre de votre secrétaire d'État, étant venue une déclaration de Votre Majesté, qui commue la peine de mort jugée contre les condamnés en un bannissement perpétuel hors de la province, avec rétablissement en leur bonne fame et renommée, et en la possession de leurs biens, votre parlement a cru, Sire, pour satisfaire aux intentions de Votre Majesté, que, comme il s'agissait d'un des plus grands crimes qui se puissent commettre, il devait vous envoyer le sentiment général et uniforme de toute la compagnie, puisqu'il y allait de la gloire de Dieu et du soulagement de vos peuples, qui gémissent sous la crainte des menaces de ces sortes de personnes, desquelles ils ressentent journellement les effets par des maladies mor-

telles et extraordinaires, et par les pertes surprenantes de leurs biens.

« Votre Majesté, Sire, est bien informée qu'il n'y a point de crime si opposé à Dieu que celui du sortilège, qui détruit les fondements de la religion, et tire après soi d'étranges abominations. C'est par cette raison, Sire, que l'Écriture prononce des peines de mort contre ceux qui les commettent, et que l'Église et les saints Pères ont fulminé des anathèmes pour essayer de les abolir, que les écrivains canoniques ont décerné leurs plus grands châtimens pour en détourner l'usage, et que l'Église de France, animée par la piété des rois, vos prédécesseurs, en témoigne une si grande horreur, que, n'ayant pas cru que les prisons perpétuelles, qui sont la plus grande peine qu'elle puisse imposer, fussent suffisantes, elle les a renvoyés à la justice séculière.

« Ça été le sentiment général de toutes les nations, de les condamner au supplice, et tous les anciens en ont été d'avis. La loi des douze Tables, qui a été le principe des lois romaines, ordonne la même punition ; tous les jurisconsultes y sont conformes, ainsi que les constitutions des empereurs, et notamment celles de Constantin et de Théodose, qui, éclairés des lumières de l'Évangile, non-seulement renouvelèrent les mêmes peines, mais aussi défendirent de les recevoir appelants des condamnations contre eux jugées, et les déclarèrent même indignes de l'indulgence du prince. Et Charles VIII, Sire, inspiré des mêmes sentimens, fit cette belle et sévère ordonnance qui enjoint aux juges de les punir selon l'exigence des cas, à peine d'amende et de privation de leurs charges ; ordonne que ceux qui ne les déclareront pas seront punis comme complices, et de récompenser, au contraire, les dénonciateurs.

« Par cette considération, Sire, et, pour l'exécution d'une si sainte ordonnance, vos parlements, par leurs arrêts proportionnent les peines aux preuves des procès qui se présentent à juger, et celui de votre province de Normandie n'a point trouvé que sa jurisprudence fût différente de celle de vos autres parlements, puisque tous les livres qui traitent de cette matière rapportent une infinité d'arrêts qu'ils ont rendus pour la condamnation de plusieurs sorciers au feu et à la roue, et à d'autres supplices....

« Tous les arrêts du parlement de Paris, rendus suivant et conformément à cette ancienne jurisprudence de ce royaume,

rapportés par Imbert, dans sa pratique judiciaire ; tous ceux rapportés par Monstrelet, en 1459, contre des accusés d'Artois ; les arrêts du même parlement du 13 octobre 1573, contre Marie Le Fief, native de Saumur ; du 21 octobre 1596, contre le sieur de Beaumont, qui ne se défendait de s'être servi de ses secrets que pour lever les maléfices et soulager les maladies ; du 14 juillet 1606, contre François du Box ; ceux du 20 juillet 1580 et 1582, contre Abel de La Rue, natif de Coulommiers ; du 2 octobre 1503, contre Rousseau et sa fille ; de 1608, contre les nommés Rousseau et Piley, pour maléfices et adorations du démon au sabbat, sous la figure du bouc, confessés par les accusés ; l'arrêt du 4 février 1615, rendu contre un nommé Leclerc, appelant de sentence du jugement d'Orléans, qui fut condamné pour avoir assisté au sabbat, et confessa, ainsi que deux de ses complices qui moururent en prison, l'assistance du grand homme noir, l'adoration du bouc, les conjonctions illicites, les sacrifices, la renonciation au chrême et baptême, les danses dos à dos ; toutes circonstances reconnues et rapportées aux procès qui sont présentement à juger au parlement de Normandie....

« Les jugements rendus en conséquence de la commission adressée par le roi Henri IV au sieur de Lancre, conseiller au parlement de Bordeaux ; celui du 20 mars 1619, contre Étienne Audibert ; ceux de la chambre de l'édit de Nérac, du 20 juin 1620, contre plusieurs accusés ; ceux rendus au parlement de Toulouse, en 1557, contre quatre cents accusés de ce crime, tous marqués d'une marque insensible¹ ; depuis lesquels de Lancre atteste qu'il s'en est rendu plusieurs au parlement de Provence, et notamment celui de Gaufridi en 1611 ; quantité d'autres arrêts en votre parlement de Dijon, et en celui de Rennes, suivant l'exemple de la condamnation du maréchal de Retz, en 1441, qui fut brûlé en présence du duc de Bretagne pour crime de magie : tous les arrêts font foi que l'accusation de sortilège est reçue et punie de mort dans tous les parlements de votre royaume, et justifie l'uniformité de leur jurisprudence.

« ... D'après toutes ces considérations, Sire, les officiers de votre parlement espèrent de la justice de Votre Majesté,

1. On appelait *marques*, les endroits du corps que le démon, souvent sans les distinguer par aucun signe visible, avait privés de sensibilité physique.

qu'elle aura agréables les très-humbles représentations qu'ils prennent la liberté de lui faire, et qu'étant obligés, pour l'acquiescement de leurs consciences et du devoir de leurs charges, de lui faire connaître que les arrêts qui sont intervenus au jugement des sorciers de son ressort ont été rendus avec une mûre délibération de ceux qui y ont assisté, et que, n'ayant rien fait que de conforme à la jurisprudence universelle du royaume, et pour le bien de ses sujets, dont aucun ne peut se dire à couvert de leurs maléfices, elle voudra bien souffrir l'exécution des arrêts en la forme qu'ils ont été rendus, et leur permettre de continuer l'instruction et jugement des procès des personnes accusées de sortilège, et que la piété de Votre Majesté ne souffrira pas que l'on introduise durant son règne une nouvelle opinion, contraire aux principes de la religion pour laquelle, Sire, Votre Majesté a toujours si glorieusement employé ses soins et ses armes. »

Quel épouvantable document que cette requête ! Les précédents y sont invoqués avec une hardiesse et une bonne foi qui font frémir. On ne saurait trouver un résumé plus explicite des états de service de la haute magistrature acharnée à l'extermination de crimes imaginaires, ni aucune pièce qui mette plus en évidence l'esprit général de superstition et le faux zèle qui régnait encore, à l'encontre de la sorcellerie, dans les classes éclairées de France, à la fin du dix-septième siècle. En 1675, lorsque messieurs du parlement de Normandie signaient à l'unanimité cette remontrance au roi, le *Misanthrope* et *Tartufe* avaient déjà paru sur la scène, et plus de quarante ans s'étaient écoulés depuis la fondation de l'Académie française.

III

Coup d'œil sur les principales épidémies de folie démoniaque pendant les seizième et dix-septième siècles. — Divers procès de sorcellerie.

Nous jetterons un coup d'œil rapide sur les principales épidémies, ou sur les cas les plus remarquables de folie démoniaque qui ont été observés pendant les seizième et dix-septième siècles. Nous voudrions nous borner aux plus rapprochés ; mais comment ne pas ouvrir cette revue en remontant jusqu'au siècle précédent, pour citer au moins le nom de Jeanne d'Arc, cette illustre victime d'un héroïsme inspiré, condamnée par ses propres compatriotes pour crime de magie, en dépit de sa foi naïve et de ses constantes dénégations, et dont le bûcher s'alluma à Rouen en 1431, moins par la haine des Anglais qu'elle avait vaincus, que par les odieuses doctrines du clergé et même des universités du royaume qu'elle avait sauvé.

Nous nous contentons de rappeler ici ce triste épisode de notre histoire nationale. Mais nous consignerons un fait du même genre, très-peu connu, cité par J. Nider¹, à propos du supplice de Jeanne d'Arc, et qui prouve combien l'exaltation du patriotisme, même lorsqu'elle conduit à cette fin épouvantable, devient facilement contagieuse.

Après l'exécution de la Pucelle, deux jeunes filles des environs de Paris se déclarèrent, à leur tour, inspirées

1. Le témoignage de J. Nider est consigné dans un recueil intitulé *Malleus maleficorum*, ou le *Marteau des êtres malfaisants*.

et destinées par Dieu à continuer la même mission. On les arrête, et l'autorité ecclésiastique instruit leur procès. Une docte faculté, consultée, délibère gravement sur le cas, et décide que leur inspiration provient d'esprits déchus logeant dans leurs cervelles. On considéra les voix intérieures qu'elles entendaient comme de la même origine que celles de Jeanne d'Arc, et comme passibles du même châtement terrible. L'une de ces amazones s'étant rétractée et ayant fait acte de repentance, échappa au supplice ; mais l'autre ayant persisté dans ses idées, fut livrée aux flammes comme la malheureuse inspirée de Vaucouleurs.

En 1436, lorsque les cendres du bûcher de Jeanne d'Arc et de ses émules étaient à peine refroidies, on croit découvrir dans le pays de Vaud, notamment aux environs de Berne et de Lausanne, une classe d'hommes qui, soumis à l'esclavage du diable, outragent la nature en se repaissant de chair humaine, mangeant jusqu'à leurs propres enfants, et commettant tous les forfaits capables de contenter Satan, à qui ils s'étaient livrés. Sur la rumeur publique, les inquisiteurs et les juges laïques informent ; des centaines d'individus, désignés par elle, sont livrés à la torture, et un très-grand nombre de ces malheureux aliénés périssent sur le bûcher, après avoir fait d'ailleurs l'aveu de leurs crimes.

« J'ai appartenu, disait l'un d'eux, ainsi que ma femme, à la corporation des sorciers ; j'ai renoncé aux grâces du baptême, à la foi chrétienne, à l'adoration du Christ. J'ai pris l'engagement de fléchir le genou devant le maître de l'enfer ; j'ai bu du suc extrait de la chair d'enfant, suc que les adorateurs de Satan conservent précieusement dans des outres : ce breuvage procure un savoir qui n'appartient qu'aux initiés¹. »

1. Nider, ouvrage cité.

En 1459, le délire de la sorcellerie éclate dans l'Artois et règne épidémiquement dans ce pays. Assistance pendant la nuit aux réunions de sorciers, foi engagée à un être impur, commerce intime avec des esprits immondes et repas consommés dans leur société, voilà ce qu'avouent beaucoup de malheureux aliénés; et on les croit, bien qu'après toutes les souillures et tous les sacrilèges des nuits abominables qu'ils dénoncent, ils se soient retrouvés le matin paisiblement couchés dans leurs lits, sans pouvoir expliquer comment ils y avaient été apportés. On trouve dans les *Chroniques de Meyer* sur les Flandres et dans celles de Monstrelet¹ l'affreux détail de cette histoire².

En 1484, une bulle fulminée par Innocent VIII constate l'existence d'une épidémie de même nature, qui infestait alors les villes de Cologne, de Mayence, de Trèves, de Saltzbourg et de Brême, et contre laquelle l'Église avait vainement épuisé tous ses exorcismes. Des inquisiteurs furent délégués dans la haute Allemagne, et, sans doute, ils ne contribuèrent pas peu à propager le mal qu'ils voulaient punir, en publiant des instruc-

1. *Annalia Flandicorum*, lib. XVI.—*Chroniques de Monstrelet*, lib. II.

2. « Pour cette folie, dit Monstrelet, furent pris et emprisonnés notables de la ville d'Arras, et d'autres moindres gens, femmes folieuses et autres, et furent tellement géhinés et tourmentés que les uns confessèrent le cas leur être tout ainsi advenu comme dit est, et outre plus confessèrent avoir veu et cogneu en leur assemblée plusieurs gens notables, prélats, seigneurs et autres gouverneurs de bailliages et de villes, voire tels, selon comme une renommée que les examinateurs et les juges leur nommaient et mettaient en bouche; si que, par force de peine et de tourments, ils les accusaient et disaient que voirement ils les y avaient vus, et les aucuns ainsi nommés étaient aussitôt prins et emprisonnés et mis à torture, et tant et si longuement et par tant de fois que confesser le leur convenait; et furent ceux-ci qui étaient de moindres gens exécutés et brûlés inhumainement. Aucuns autres plus riches et plus puissants se rachèptèrent par force d'argent pour éviter les peines et les hontes qu'on leur faisait... »

tions dans lesquelles on avertissait les familles de se mettre en garde contre les démonolâtres, poussés, disait-on, par un instinct diabolique, à dérober et à manger des enfants.

Cette accusation d'anthropophagie, qui se joignait d'ordinaire à toutes les autres, se trouvait, comme toutes les autres aussi, justifiée par les aveux des malheureux soumis à la torture. On brûla en une seule année quarante-cinq femmes accusées d'avoir égorgé des enfants dans les assemblées de sorcières. Elles avaient du reste avoué ce crime : il est vrai qu'elles avaient avoué aussi des rapports intimes avec les démons.

Dans l'espace de cinq ans, le bûcher s'alluma pour quarante-huit autres sorcières, tant à Constance qu'à Ravensburg, et toutes avaient confessé leur commerce intime avec des démons, la plus commune et la plus constante des sensations illusoires qui caractérisent la démonolâtrie. Sur les bords du Rhin, les sages-femmes étaient encore plus suspectes aux inquisiteurs que les sorcières. Le diable, qui est surtout friand de nouveautés, devait avoir un intérêt tout particulier à mettre dans son parti cette classe de femmes que leur ministère approche tous les jours des accouchées, et qui, par là, peuvent lui rendre les services les plus signalés. D'ailleurs, celles qu'on arrêtait faisaient quelquefois des aveux qui rendaient leur condamnation inévitable. Une, entre autres, qui fut brûlée vive à Dann, dans le diocèse de Bâle, confessa que, pour sa part, elle avait fait périr plus de quarante enfants. Une seconde, qui subit le même supplice à Strasbourg, s'accusa aussi d'avoir, dans l'exercice de son ministère, donné la mort à un nombre effrayant de nouveau-nés. Tous ces aveux étaient l'effet d'une imagination hallucinée, mais on ne songeait pas à véri-

fier la possibilité du fait de folie. On ne voit nulle part, en effet, que ni les inquisiteurs ni les juges aient songé à s'enquérir s'il avait disparu autant d'enfants qu'on leur avouait d'infanticides.

Les inquisiteurs, mis en mouvement par la bulle d'Innocent VIII, s'occupèrent aussi, dans la haute Allemagne, d'une autre classe de monomaniaques qu'on appelait les *tempestières* : c'étaient celles qu'on accusait de s'entendre avec le diable pour exciter des orages ¹.

En 1491, tout un couvent de filles, à Cambrai, est en proie aux malins esprits, qui les torturent d'une manière horrible pendant plus de quatre ans. Ces malheureuses aliénées se mettent à courir la campagne, s'élançant en l'air comme des oiseaux, grimpent sur les toits et aux troncs des arbres comme des chats, et imitent les cris de divers animaux. On en voit qui devinent les choses cachées et prédisent l'avenir. On les exorcise, et le démon ayant répondu qu'il avait été introduit chez ces moines par une religieuse nommée Jeanne Pothièrè, laquelle avait eu commerce avec lui quatre

1. Plusieurs avouèrent être en possession de ce pouvoir surnaturel. L'une d'elles vint même spontanément s'accuser d'avoir soulevé une tempête qui avait détruit toutes les récoltes du pays. « Le jour où la grêle a tout dévasté, dit-elle, Satan m'est apparu dans une maison vers l'heure de midi, et m'a annoncé qu'il avait l'intention de bouleverser toute la plaine de Ruppel, en m'ordonnant de seconder ses projets. Je me suis acheminée aussitôt vers la campagne, emportant un peu d'eau dans un vase. En mettant le pied hors de la ville, j'ai aperçu le diable qui m'attendait sous un arbre. Tout de suite j'ai répandu ma provision d'eau dans une cavité qui se trouvait à la portée de ma main, j'ai prononcé des paroles sacramentelles en agitant l'index, tandis que Satan se tenait debout à mes côtés ; l'eau s'est élevée en vapeur, et la grêle qui s'est formée par le pouvoir du diable a été ensuite lancée sur les moissons et sur les vignobles. »

Voy., pour tout ce qui regarde la démonolâtrie de la haute Allemagne, les récits des inquisiteurs Spranger et Henri l'instituteur dans le *Malleus maleficorum*.

cent trente-quatre fois, cette pauvre fille fut arrêtée, s'avoua coupable, et mourut dans les prisons de Cambrai¹.

Dans le seizième siècle, les doctrines des théologiens et des légistes étant les mêmes que dans le siècle précédent, elles enfantent naturellement les mêmes horreurs juridiques. Nous renonçons à chercher le nombre des sacrifices humains par lesquels l'Espagne seule a sanctionné cette jurisprudence abominable. Plus de trente mille victimes furent immolées pour crime d'hérésie sous le règne de Philippe II; mais pour nous borner à ceux qui sont simplement accusés de sorcellerie dans les procédures de l'inquisition d'Espagne, mentionnons ici que trente femmes, condamnées de ce chef par le tribunal du saint-office, furent brûlées vives à Calahorra, en 1507.

Quelques années après, cent cinquante femmes de la Navarre espagnole sont fouettées à Estella et condamnées à une prison perpétuelle. Leurs crimes, *avoués par toutes*, consistaient à s'unir avec un démon qu'elles adoraient sous la forme d'un grand bouc noir, à se frotter la peau avec des excréments de reptiles ou de corbeaux pour acquérir la faculté de s'élever en plein air, et à s'évertuer chaque nuit à tuer des enfants et à faire périr les animaux domestiques.

D'autres aliénées, accusées d'avoir appartenu à cette corporation des prétendues sorcières d'Estella, furent traitées avec plus de rigueur encore par l'inquisition de Saragosse : toutes périrent par le supplice du feu. Les

1. Voy. Del Rio, *Disquisitiones magicæ*, et Delancre, *De l'incrédulité et mécréance*.

lecteurs, que ne fatiguerait pas la répétition de ces scènes d'horreurs, pourront recourir à l'ouvrage de Llorente ¹.

Vers 1504, le diable, bravant l'autorité du pape, faisait de nombreuses recrues en Italie, et le peuple, déjà gagné par lui, avait très-mal mené l'inquisition déléguée à Crémone. C'était le cas d'aviser : Jules II, un homme de guerre, qui occupait alors le siège pontifical, lança un bref, violent comme tous ses actes, mais qui ne produisit aucun effet : le diable tint bon. Après ce pape, qui mourut à la peine, la cour de Rome, pensant à tout autre chose, s'occupa de ressusciter les arts et les lettres profanes jusqu'à l'avènement d'Adrien VI. Celui-ci, tenant à grande gloire de reprendre et de mener à bonne fin la guerre contre le diable, eut la lumineuse idée de donner la conduite de cette expédition à des inquisiteurs par excellence, les frères de Saint-Dominique. Ils opérèrent surtout dans la Lombardie, où la race des sorciers passait pour avoir sa principale souche, mais ils poussèrent leurs recherches à travers le Piémont et la Mirandole, deux pays où il y avait encore beaucoup à batailler.

D'après le témoignage de ces inquisiteurs², les femmes, qui figurent presque exclusivement dans leurs procédures, avouent à peu près les mêmes crimes que tous les aliénés dont il a été question jusqu'ici : un culte rendu au diable dans des assemblées nocturnes, et la destruction d'un nombre plus ou moins considérable d'adultes ou de nouveau-nés. Mais ce qui caractérise les sorcières d'Italie, c'est une *zoanthropie* particulière, qui fait croire à ces aliénées que, par le pouvoir

1. *Histoire critique de l'inquisition d'Espagne.*

2. Barthélemy de l'Épine, *Quæstio de Strygibus*, dans le *Malleus maleficorum*.

d'un démon invoqué mentalement et par la vertu de quelques paroles sacramentelles, elles parviennent à se métamorphoser en chattes. Cette forme est celle qui leur permet de s'introduire le plus facilement par les lucarnes ou par les autres petites ouvertures des maisons où il y a des nouveau-nés. Les lèvres, les fontanelles du crâne, les parties les plus molles de ces faibles créatures, sont celles qu'elles attaquent de préférence. Au moyen de leurs ongles, ou d'une aiguille dont ces sorcières ont eu la précaution de se munir, elles pratiquent aussi dans les petits vaisseaux des enfants une ouverture imperceptible, par laquelle elles sucent leur sang. Ces aveux acquis suffirent pour faire condamner les *Stryges*, c'est le nom particulier que l'on donnait à ces sorcières.

Bien que la preuve de tant d'homicides manquât absolument, on ne les en tenait pas moins pour très-positifs, attendu, dit Barthélemy de l'Épine, que les *Stryges* s'entendant avec le diable, rien ne leur était plus facile que de tromper les yeux des mères et des nourrices, et de tuer les enfants à leurs côtés, sans qu'on les vît faire, et même sans qu'on les aperçût. Que ne devait-on pas attendre du zèle d'inquisiteurs armés d'une telle logique ? D'après Barthélemy de l'Épine, le chiffre des sorcières livrées aux flammes dans le seul district de Côme ne s'élevait pas à moins de mille par an.

En 1521, une autre espèce de zoanthropie se déclare dans les montagnes du Jura. Ici les sorciers se changent en loups, ce qui est une métamorphose très-commune dans cette forme de l'aliénation mentale, et ils avouent que, sous cette apparence, ils ont tué et dévoré une multitude de femmes et de petites filles. On ne trouve, il est vrai, ni ossements, ni débris qui attestent un si grand carnage; mais deux de ces loups-garous,

Pierre Burgot et Michel Verdung, ayant persisté dans leurs aveux, furent brûlés vifs à Poligny. Boguet parle aussi d'un de leurs complices, nommé Philibert Montôt, dont on ne sait pas le sort. Boguet, qui a rempli, cinquante ans plus tard, les fonctions de juge criminel dans le même pays, a vu des contemporains de ce procès ; il ne doute pas que la sentence n'ait été très-juste, c'est-à-dire conforme à toutes celles qu'il a prononcées lui-même, et il ajoute, comme supplément de preuves, que l'on a vu de tout temps les portraits de ces trois *lycomanes* dans l'église des Jaccopins de Poligny. Ce n'était là évidemment qu'un cas de *monomanie prétendue homicide*, selon le langage des aliénistes modernes.

Au milieu du seizième siècle, on voit éclater à la fois sur plusieurs points de l'Europe une espèce de démonomanie désignée dans les livres du temps sous le nom de *possessions des Nonnains*. Elle envahit un nombre considérable de couvents de filles dans le Brandebourg, en Hollande, en Italie, mais surtout en Allemagne.

A Uvertet, dans le comté de Hoorn, après un carême austère, pendant lequel la communauté n'avait vécu que de suc de raves, les nonnes exténuées par le régime végétal s'éveillèrent, une nuit, en sursaut, croyant entendre des gémissements plaintifs.

« Bientôt, dit M. Calmeil, elles se firent illusion au point de se persuader que leurs compagnes appelaient à leur secours, et, se levant à tour de rôle, en toute hâte, elles étaient étonnées de leur méprise. Plus tard, l'équilibre des mouvements fut troublé ; quelquefois il leur semblait qu'elles étaient chatouillées sous la plante des pieds, elles s'abandonnaient aux accès d'un rire inextinguible. Elles se sentaient entraînées hors du lit et glissaient sur le parquet, comme si on les eût tirées par les jambes. Les bras, les extrémités se tordaient en tous sens,

et la figure était le siège de spasmes convulsifs. Par instants, elles bondissaient en l'air et retombaient avec force sur le sol. Plusieurs portaient sur le corps la marque des coups qu'elles se donnaient, sans que personne en soupçonnât l'origine.... Quelques-unes, éprouvant de la difficulté à se tenir en équilibre sur les articulations, marchaient sur les genoux en traînant les jambes derrière elles ; d'autres s'amusaient à grimper en haut des arbres, d'où elles descendaient les pieds en l'air et la tête en bas¹. »

Le public était admis à visiter ces énergomènes, dont les convulsions, probablement dues à la maladie de l'*hystérie*, durèrent plus de trois ans. Quelques minutes de repos suffisaient pour les remettre de la fatigue causée par ces violentes secousses. Le mal fut tout naturellement attribué par les nonnes à une possession du démon. Le malheur voulut que leurs soupçons se portassent sur une pauvre sage-femme du voisinage, dont la vie tout entière avait été consacrée à des œuvres de bienfaisance et de charité. On l'arrêta, elle n'avoua rien, fut mise à la torture et expira en sortant du chevalet de la question.

Le couvent de Sainte-Brigitte, à Lille, fut plus longuement tourmenté : le mal n'y dura pas moins de dix ans. Il avait apparu pour la première fois chez une jeune nonne, qui, ayant pris le voile à la suite d'une contrariété amoureuse, éprouva d'abord des attaques de nerfs très-violentes, qui gagnèrent bientôt toutes les autres filles de Sainte-Brigitte. Elles imitaient les cris des animaux et le bêlement des troupeaux. Souvent ces accès les prenaient à l'église et les faisaient tomber à la renverse dans le plus grand désordre. Elles éprouvaient parfois une telle constriction à la gorge, qu'il leur

1. Calmeil, *De la Folie*, t. I, p. 255.

était impossible de prendre aucune nourriture. Exception heureuse et rare! on n'alluma point de bûchers pour l'affaire de Sainte-Brigitte. Seulement, la jeune moinesse soupçonnée d'avoir introduit ce mal dans la communauté, fut renfermée dans les prisons de l'église.

En 1552, des phénomènes plus graves éclatèrent dans le couvent de Kintorp, près d'Hamme, dans la banlieue de Strasbourg¹. La plupart des religieuses, dont un assez grand nombre étaient de familles nobles, se croyaient livrées au pouvoir des esprits déçus. Elles étaient en proie à d'horribles convulsions. Dès qu'une nonne en était attaquée, les autres, jusqu'à une certaine distance, s'en trouvaient agitées sympathiquement, et, dans cet état, elles perdaient la raison, tout en conservant une partie de leur connaissance. Elles ne gouvernaient plus leur volonté. Une fureur irrésistible les portait à se mordre, à frapper et à mordre leurs compagnes, à se précipiter sur les étrangers pour leur faire du mal. Du reste, elles ne paraissaient éprouver aucune douleur des morsures qu'elles se faisaient. Toutes disaient ressentir à la plante des pieds une vive sensation de brûlure, comme si l'on y eût versé de l'eau bouillante.

Il vint à l'idée des plus jeunes moineses que c'était la cuisinière du couvent, nommée Else Kame, qui, d'intelligence avec le diable, produisait tous ces maux. Elles assuraient reconnaître dans les visions dont elles étaient obsédées les traits de la mère et du frère de cette fille. La cuisinière, arrêtée, s'accusa, par un accès de la même folie qui régnait dans le couvent, d'avoir mêlé du poison aux aliments des sœurs; près de monter sur le bûcher, elle prétendit avoir causé tout le mal

1. Calmeil, *De la Folie*, t. I, p. 259.

par ses *imprécations*. Elle fut brûlée, et sa malheureuse mère, qui n'avait rien avoué, dut subir le même supplice¹.

Loin de mettre fin à la démonomanie, cette exécution ne fit que la propager; le mal sorti du cloître envahit le village de Howel, et une bourgade des environs de Strasbourg.

« Le pasteur de l'église, rapporte Simon Goulard, fit venir en son logis cinq ou six des nouveaux possédés, pour les instruire et les fortifier contre les impostures de l'ennemi. Mais, après avoir récité quelques articles de la créance des chrétiens, ils commencèrent à se moquer du pasteur, et à nommer certaines femmes du lieu chez lesquelles ils disaient vouloir aller, montés sur des bancs qui les y porteraient. Incontinent l'un d'eux se met à chevaucher sur une escabelle, s'écriant qu'il allait et était porté là. Un autre, se mettant à croupeton, se recourba du tout en devant, puis se roula vers la porte de la chambre par laquelle, soudainement ouverte, il se jeta et tomba du haut en bas des degrés, sans se faire de mal². »

La justice fit encore ici plusieurs victimes.

En 1554, à Rome, quatre-vingts jeunes filles juives, converties au christianisme et entretenues dans un couvent, présentèrent des symptômes nerveux extraordinaires. Soumises aux exorcismes, elles accusèrent les juifs d'avoir attiré le démon dans leurs corps, par dépit de ce qu'elles avaient reçu le baptême. Un jésuite, dont le nom resté inconnu mériterait pourtant d'être cité, soutint, en présence du pape, qu'un tel pouvoir n'est pas donné aux hommes. Ce n'est pas l'opinion de Bodin; mais, fort heureusement pour les juifs, celle du jésuite prévalut.

L'année suivante (1555), dans la même ville, des

1. Bodin, *Démonomanie des Sorciers*. In-4, p. 161.

2. Calmeil, p. 261.

phénomènes semblables se manifestèrent dans l'hôpital des Orphelines. En une seule nuit, soixante-dix jeunes filles devinrent démoniaques; et bien qu'elles fussent, dans la sainte ville de Rome, à même des exorcismes et de tous les secours de l'Église, elles demeurèrent plus de deux ans en cet état.

Vers 1560, les filles du couvent de Nazareth, à Cologne, furent en proie à un genre de délire amené sans doute par leurs habitudes de débauche, et qui, suivant les préjugés du temps, passa pour une possession. Leur mal consistait en des attaques hystériques accompagnées de nymphomanie. Il se déclara d'abord chez une jeune nonne, nommée Gertrude, cloîtrée depuis l'âge de quatorze ans. Elle se croyait unie à un esprit charnel, avec lequel elle partageait sa couche, malgré le soin qu'elle prenait pour éloigner cet *incube*¹.

Quoique la démonomanie épidémique soit surtout

1. « Gertrude avait souvent été tracassée de ces folles apparitions dans son lit, dit Simon Goulard, quoiqu'elle essayât parfois d'y remédier; car, ainsi qu'une sienne compagne gisait en une couchette tout exprès pour la défendre de cette apparition, la pauvre eut frayeur en entendant le bruit qui se faisait au lit de Gertrude, de laquelle le diable prit finalement possession, et commença de l'affliger par plusieurs sortes de convulsions. En son accès, elle paraissait comme aveugle, proférant paroles très-étranges, inconstantes, et qui tendaient à désespoir. Autant en faisaient plusieurs autres, et ainsi cette peste gagna petit à petit, et s'augmenta encore davantage, quand ces pauvres affligées commencèrent à recourir aux remèdes illégitimes. Or, tandis que le diable les bourrelait ainsi, aucunes d'elles furent saisies de peste; et tandis qu'elles en furent affligées, le malin esprit ne les tourmenta nullement. »

La manière dont le même chroniqueur représente les nonnes au milieu de leurs crises, en fera suffisamment reconnaître la nature: « Elles étaient, dit-il, couchées par terre, et rebrassées comme pour avoir compagnie d'hommes, durant laquelle indignité leurs yeux demeuraient clos, qu'elles ouvraient après honteusement, et comme si elles avaient enduré quelque griève peine. » (Simon Goulard, *Histoires admirables et mémorables*, t. I, p. 46-60.)

commune dans les maisons de femmes, elle envahit aussi quelquefois les couvents d'hommes, sans épargner les asiles où l'on élève les petits garçons. M. Calmeil croit même reconnaître les caractères d'une hystéro-démonopathie dans le délire qui, en 1566, se manifesta chez les enfants-trouvés de l'hospice d'Amsterdam ¹.

En 1574 s'ouvrit, à Valéry en Savoie, une des plus épouvantables procédures auxquelles le crime de sorcellerie ait jamais donné prétexte. Une femme réputée sorcière, ou *éryge*, comme on disait dans ce pays, fut arrêtée, et fit, dans ses interrogatoires, les déclarations que nous allons résumer.

Un soir, comme elle traversait une prairie, sortant de la maison de son frère où elle avait eu quelque contrariété, un renard ou un petit chien roux se présenta sur son chemin. L'animal lui fit connaître ce qu'il était véritablement, et qu'il portait parmi les diables

1. Voici ce qu'on lit dans un rapport publié sur cette épidémie, par Adrien Nicolaï, chancelier de Gueldres :

« Il y a deux mois, ou environ, que, en cette ville, trente enfants commencèrent à être tourmentés d'une façon étrange, comme s'ils eussent été maniaques ou furieux. Par intervalles, ils se jetaient contre terre, et ce tourment durait demi-heure ou une heure au plus. S'étant relevés, debout, ils ne se souvenaient d'aucun mal, ni de chose quelconque faite, et pensaient d'avoir dormi. Les médecins auxquels on eut recours n'y firent rien, pour ce qu'ils estimaient que ce fût une maladie procédant de causes non naturelles. Puis après, leurs parents estimant que les sorciers s'en fussent mêlés, eurent leur refuge à eux, mais ils ne firent rien avec leurs sorcelleries ; finalement, à cause que l'on croyait que ces enfants étaient démoniaques, on s'adressa vers plusieurs exorcistes, pour ce que les enfants disaient sans y penser beaucoup de choses qui surpassaient leur portée et leur âge. Ces exorcistes déployèrent toute leur science et perdirent temps ; durant les exorcismes, les enfants vomissaient force aiguilles, des épingles, des doigtiers à coudre, des lopins de drap, des pièces de pots cassés, du verre, des cheveux. Pour cela, toutefois, les enfants ne furent guéris ; ainsi tombèrent en ce mal de fois à autre, au grand étonnement de chacun, pour la nouveauté d'un si étrange spectacle. »

le nom de *Morguet*. Il lui offrit de pourvoir aux dépenses de sa toilette, si elle consentait à lui abandonner son corps, à l'adorer à genoux et à l'embrasser sous la queue. Ces conditions, surtout la dernière, répugnaient sans doute un peu à la jeune femme ; néanmoins, après s'être fait raisonnablement prier, elle les accepta. *Morguet* lui prit un cheveu pour gage de sa soumission, et, en retour de ce cheveu, il lui donna un bâton blanc, auquel de grands pouvoirs étaient attachés. Il suffisait de se mettre à cheval sur ce bâton pour être transporté, même en plein jour, à la plus grande distance, dans le lieu où se tenait le sabbat des sorciers. *Morguet* présidait toutes les séances, dans lesquelles, d'ailleurs, il ne se passait rien qui différât de ce que les sorciers font partout où ils se réunissent.

Cette femme déclarait que son mari se transportait avec elle, et par le même moyen, dans les assemblées de sorciers ; que sa fille appartenait aussi à la corporation des *éryges*, et que presque tous les membres de sa famille assistaient régulièrement à la célébration des mystères où l'on adorait le prince des démons. A chaque interrogatoire, elle confirmait ses aveux en y ajoutant des dénonciations nouvelles. Tous les noms qu'elle prononçait étaient bons pour la justice, qui, pourtant, ne montra pas encore assez de zèle, au dire de l'écrivain dont on a extrait ces lignes : « Au pays de Savoie, dit-il, et aux environs, les sorciers sont si épais, qu'on ne peut les dénicher, quoiqu'il s'en fasse une diligente inquisition, et encore une plus rigoureuse justice, et qu'on en ait brûlé en un an jusqu'à quatre-vingts en une seule ville de cette contrée-là¹. »

1. Lambert-Daneau, *Deux traités nouveaux et très-utiles pour ce*

Ces exécutions semblent encore pâlir devant celles qui eurent lieu, quelques années après, dans le haut Languedoc. C'est un professeur en droit de l'université de Pont-à-Mousson, Grégoire de Toulouse, qui, dans le trente-quatrième livre de son grand ouvrage de jurisprudence, nous fournit la courte et substantielle mention à laquelle nous nous bornons ici :

« Les sorciers que le sénat de Toulouse eut à juger en 1577 étaient à eux seuls plus nombreux que tous les accusés non sorciers qui furent déférés à la justice locale pendant l'espace de deux ans. Beaucoup d'entre eux eurent à subir des peines plus ou moins graves; près de quatre cents furent condamnés à périr au milieu des flammes, et, ce qui n'est pas fait pour exciter une médiocre surprise, presque tous portaient la marque du diable¹. »

Puisqu'un savant, un légiste comme était Grégoire de Toulouse, admet en principe qu'il y a une marque du diable, et pose en fait qu'elle a été reconnue par des juges, il n'y a plus guère à s'occuper des autres phénomènes de la démonolâtrie du Languedoc; celui-là suffit.

L'année suivante (1578), une femme, nommée Jeanne Hervilliers, native de Verberie, près Compiègne, fut accusée de sorcellerie. Dans les débats de cette affaire, on rappela que, trente années auparavant, la mère de cette femme avait été poursuivie pour le même crime, et brûlée vive à Senlis.

Jeanne, sans être mise à la torture, déclara tout ce qui est nécessaire pour mériter le bûcher. Elle raconta que, vouée au diable dès sa naissance, elle

temps, le premier touchant les sorciers. 1 vol. in-12, p. 10; édition de 1579.

1. Gregorius, *Tertia ac postrema syntagmatis juris universi pars*, lib. LXXIV, cap. XXI.

avait eu commerce, à douze ans, avec un démon, visible pour elle seule, et toujours prêt à la satisfaire. Pendant trente ans elle avait reçu cet *incube* dans le lit conjugal, à côté de son mari, qui ne s'était douté de rien. Elle s'accusait aussi de plusieurs homicides, entre autres, de celui d'un paysan, qu'elle avait fait périr en plaçant un sort sur son passage. Quoique ces derniers crimes fussent imaginaires, car aucun homicide commis dans les circonstances indiquées par Jeanne n'avait été constaté, elle n'en fut pas moins condamnée au dernier supplice par les juges de Ribemont; et, comme si la malheureuse, dans les tourments que lui donnait son état, eût été pressée d'en finir avec la vie, elle refusa de se pourvoir en appel,

Bodin, qui était présent aux débats de cette dernière affaire, nous apprend qu'il y puisa la première idée de son fameux traité de la *Démonomanie*. Il n'était là que simple spectateur; mais on peut croire, d'après ses propres paroles, que, s'il eût été un des juges, il n'aurait pas opiné pour la mort la plus douce.

« Ceux qui assistoient au procès de Jeanne, dit-il, étoient bien d'avis qu'elle avoit mérité la mort; mais sur la forme et le genre de mort, il y en eut quelqu'un plus doux et d'un naturel plus pitoyable qui étoit d'avis qu'il suffisoit de la faire pendre. Les autres, après avoir examiné les crimes détestables et les peines établies par les lois divines et humaines, et mesmement la coutume générale de toute la chrétienté, et gardée en ce royaume de toute ancienneté, furent d'avis qu'elle devoit être condamnée à être brûlée vive; ce qui fut arrêté et la sentence exécutée le dernier avril, à la poursuite de Claude Dofay, procureur du roi à Ribemont¹. »

En 1582, la ville d'Avignon venait d'éprouver toutes les horreurs de la famine. De pauvres gens qui avaient vécu

1. *Démonomanie des sorciers*, préface.

d'herbes, et qui s'étaient vus réduits à faire cuire la fiente des animaux pour soutenir leur existence, furent, pour comble de malheur, accusés de sorcellerie. L'inquisition en fit comparaître plusieurs à son tribunal, et prit au mot leurs aveux, qui n'étaient certainement que des visions de cerveaux affaiblis par l' inanition. Dix-huit de ces malheureux furent livrés au bras séculier ; c'est le chiffre donné par le Père Michaëlis, un des plus terribles inquisiteurs de l'époque, dont le nom figure dans une foule de procédures semblables, et qui nous a conservé le dispositif de la sentence rendue contre eux ¹.

Vers la fin de ce même siècle, la Lorraine se trouva tout à coup peuplée de sorciers et de démonolâtres. D'après Nicolas Rémy, qui remplissait les fonctions de procureur criminel dans ce pays et qui a vu et interrogé un grand nombre des accusés, dans l'espace de quinze ans on en fit périr environ neuf cents par divers supplices.

Un fait surprenant, et qui paraît surtout commun chez les démonolâtres de la Lorraine, c'est que ces aliénés, non contents de se dénoncer eux-mêmes et entre eux, et de faire à la justice tous les aveux qu'elle leur demande, se montrent presque tous pressés d'en finir avec leur triste existence. Un grand nombre, pré-

1. Voici la teneur de ce jugement, avec quelques lignes constatant l'exécution.

« L'inquisition ordonne que les coupables soient mis à mort, de mort non vulgaire ; mais telle qu'elle puisse effrayer et servir d'exemple à toute manière de gens... Ce qui a été saintement exécuté à Avignon, la présente année mil cinq cent octante-deux, ainsi qu'on pourra entendre par la sentence contre eux donnée, l'extrait de laquelle est au prochain chapitre, afin que chacun juge combien de tels gens sont éloignés de la connaissance de Dieu et dignes du feu. » (Michaëlis, *Pneumatologie*, p. 75.)

venant leur sentence, se pendent, se jettent dans des puits ou se frappent de leurs couteaux. Les autres attendent résolûment leur arrêt, et désirent même avec ardeur le supplice qui doit les délivrer d'une vie devenue insupportable¹.

« Les femmes, dit Nicolas Rémy, se montrent surtout empressées de hâter le moment de la plus terrible exécution. Antonie Morchand affirme que son unique désir est de monter tout de suite sur le bûcher où elle doit être brûlée vive. Apollonie de Fressen répétait que la mort se présentait à elle sous des couleurs riantes, que le supplice l'allait enfin délivrer de son abominable vie, que tant qu'elle respirera, elle ne saurait s'abstenir de commettre des crimes et des maléfices, que le diable était toujours là pour la pousser au mal, que le trépas seul pourra la soustraire à la domination de ce redoutable maître, qu'il fallait se hâter d'élever le bûcher qui devait la délivrer de toutes ses misères. Idatie prie le juge à mains jointes d'accélérer le moment de sa mort; Jeanne Gallée, Nicole Morée, et plusieurs autres accusées demandent avec non moins d'instance qu'on les tue tout de suite². »

En 1598, au moment où cette grande démono-

1. L'expérience acquise par Nicolas Rémy dans le cours de cette longue procédure l'a pleinement convaincu de plusieurs faits, entre lesquels ceux-ci doivent être tenus, selon lui, pour indubitables :

Le diable imprime la marque de ses ongles sur la peau de ses adorateurs;

Il accomplit avec eux l'acte de chair, mais il ne leur procure que des sensations douloureuses;

Les démons répandent quelquefois sur les prairies et sur les blés des nuées d'insectes qui dévastent les campagnes en un clin d'œil;

Les sorciers composent des poisons avec les restes des malfaiteurs et des suppliciés, et ils peuvent pénétrer la nuit dans les appartements les mieux fermés pour y commettre des meurtres et toute autre espèce de crimes;

Ils voyagent en l'air à cheval sur des esprits et possèdent le pouvoir de congeler l'eau dans les nuées, pour la lancer en grêlons sur les biens de la terre;

Les sorcières qui vont au sabbat envoient aux maris jaloux des sommeils apoplectiques, et laissent à côté d'eux des fantômes qui tiennent la place de leurs femmes absentes.

2. Nicolai Remigii *Demonolatriæ*, Cologne, 1596.

lâtrie achevait de s'éteindre sur les bûchers de la Lorraine, elle renaissait plus vivace et plus terrible dans les montagnes du Jura. Certains pays semblent par privilège voués à ce fléau. Nous avons déjà mentionné une première procédure contre les lycanthropes de la Franche-Comté; cette fois c'est encore la lycanthropie qui infeste cette même contrée, mais elle s'y complique de presque toutes les autres formes de la démonomanie.

Il n'y a peut-être pas d'histoire de ce genre qui soit plus épouvantable et plus fidèlement écrite. Ici l'auteur est encore un magistrat qui a pris la plus grande part aux faits qu'il raconte : c'est le trop fameux Boguet, celui qui, sur la fin de sa carrière, se vantait, selon Voltaire, d'avoir fait périr à lui seul plus de six cents lycanthropes ou démonolâtres. Mais ce qu'il y a de particulièrement exécrationnable, c'est la procédure au moyen de laquelle le juge de Sainte-Claude se procurait tant de victimes. Dans le livre dont nous avons déjà parlé, il établit en principe que, dans les affaires de sorcellerie, le père peut témoigner contre le fils, et le fils contre le père, et, avec un sang-froid imperturbable, il cite, comme exemple, ce qui s'est passé à une de ses audiences.

« Pierre Uvillermoz, âgé de douze ans, étoit appelé à témoigner contre son père; tous deux étoient retenus dans les prisons depuis quatre mois. D'abord le père eut de la peine à reconnaître son enfant, qui avoit changé de casaque depuis son arrestation. Au moment où il reconnoît son fils Pierre, ce dernier soutient que son père l'a conduit au sabbat et l'a sollicité de se donner au diable.... Le père dit qu'il n'étoit point allé au sabbat, et que jamais il n'y avoit conduit son fils. A l'instant il s'écrie : « Ah ! mon enfant, tu nous perds tous deux ! » et il se jette en terre, le visage contre bas, et si rudement, qu'on jugeoit qu'il s'étoit tué. C'étoit non moins étrange

que pitoyable que d'assister à ces confronts, d'autant que le père étoit tout défait de sa prison, qu'il se lamentoit, qu'il crioit, qu'il se précipitoit contre terre. Il me souvient encore qu'étant retourné à soi, il disoit quelquefois à son fils d'une parole aimable qu'il fit tout ce qu'il voudroit, mais qu'il le tiendroit toujours pour son enfant. Toutefois le fils ne s'ébranloit en aucune façon et il restoit comme insensible, si bien qu'il sembloit que la nature lui eût fourni des armes contre elle-même, vu que ses propos tendoient à faire mourir d'une mort ignominieuse celui qui lui avoit donné la vie. Mais certes j'estime qu'en cela il y a eu un juste et secret jugement de Dieu, qui n'a pas voulu permettre qu'un crime si détestable comme est celui de sorcellerie, demeurât caché sans venir en évidence ; aussi est-il bien raisonnable que le fils ne fût point touché en cet endroit des aiguillons de la nature, puisque son père s'étoit directement bandé contre le Dieu de la nature¹. »

C'est par cet argument, tourné en *conceiti*, que Boguet met en repos sa conscience de juge. Et cependant, sauf le préjugé qui le dominait, il avait fait sur la démonopathie beaucoup d'observations vraies, qui auraient dû le mettre sur la voie d'une explication naturelle. Il s'étoit aperçu, comme beaucoup d'autres juges, que le mal sur lequel il avait à prononcer étoit héréditaire dans certaines familles. Suivant lui, il y a présomption de sorcellerie quand l'individu est fils de sorcier, absolument comme on dirait aujourd'hui de la goutte, des scrofules ou d'une affection pulmonaire. Comment, dès lors, le grand juge de Saint-Claude n'étoit-il pas porté à voir là une maladie mentale à combattre plutôt qu'un crime à punir ?

Boguet envoya successivement au bûcher plusieurs lycanthropes de la même famille, sans que l'exemple des premiers exécutés empêchât les autres de continuer

1. Boguet, *Discours des Sorciers*, Lyon, 1603, in-8, p. 175.

à courir les champs à quatre pattes, à mordre les animaux et les personnes qu'ils rencontraient. Ici l'influence de l'hérédité était bien manifeste, mais la seule conclusion que leur juge tire de cette influence de l'hérédité, c'est qu'il faut exterminer toute leur lignée. Croyant faire une part très-grande à l'humanité aux dépens de la sécurité sociale, il émet seulement l'avis qu'on pourrait peut-être se contenter d'étrangler les petits sorciers, au lieu de les brûler comme leurs pères.

Dans le cours de cette même année 1598, le Limousin eut aussi son procès de sorcellerie. On ne voit ici qu'un seul accusé, mais sa qualité rend cette affaire importante au point de vue de l'histoire principale dont ces courtes notices ne sont que le préambule. Il s'agit d'un nommé Aupetit, prêtre, âgé de cinquante-cinq ans, et qui comptait trente années de l'exercice de son ministère.

Accusé de se livrer aux pratiques de la sorcellerie, Aupetit fut arrêté par le vice-sénéchal du Limousin. L'official de l'évêque de Limoges fut appelé, et le prévenu sommé de répondre devant eux sur les charges que l'accusation avait recueillies, on ne sait d'après quels témoignages.

Interrogé sur son assistance au sabbat, sur le secret pouvoir qu'on lui impute pour séduire les filles et pour se rendre invisible étant prisonnier, Aupetit répond de l'air étonné d'un homme à qui on raconte des histoires à dormir debout. Il nie tout; mais malgré ses dénégations qu'aucun témoin ne vient contredire, il s'entend condamner, par sentence du vice-sénéchal, à être brûlé vif. La même sentence porte qu'il sera d'abord envoyé à son évêque pour être dégradé, et qu'avant l'exécution il devra subir la question ordinaire et extraordinaire.

En ce moment tout change. Aupetit se voit à peine

appliqué sur le chevalet de torture qu'il avoue toutes les extravagances qui figuraient dans l'acte d'accusation, et beaucoup d'autres encore, comme s'il eût bien tenu à ôter tout remords à ses juges. Monté sur le bûcher, Aupetit confirma, dans ce moment suprême, tout ce qu'il avait déclaré au milieu des douleurs de la question.

Le dix-septième siècle, quoique éclairé déjà par l'aurore d'une philosophie supérieure à celle des siècles précédents, ne réussit pas, du moins dans la première moitié de son cours, à s'affranchir des horribles préjugés qui avaient déjà fait tant de victimes. La croyance au pouvoir des sorciers était encore universelle. Les savants, ceux même de l'ordre le plus élevé, partageaient sous ce rapport la croyance du vulgaire. L'exemple que nous fournit la vie de l'immortel astronome Képler, mort en 1630, est bien propre à confirmer cette assertion. La mère de ce grand homme eut à subir deux procès de magie, et Képler parvint à grand'peine à la sauver du bûcher. Dans le mémoire qu'il composa pour défendre sa mère, le célèbre astronome déclare qu'il partage l'opinion générale touchant l'existence et le pouvoir des sorciers ; il argumente seulement pour prouver que sa mère est innocente de tout commerce avec eux. Képler eut beaucoup de peine à gagner sa cause auprès des juges ; il était peut-être lui-même quelque peu suspect de magie, car le soin de tirer des horoscopes pour les seigneurs de la cour de Rodolphe II, l'occupait autant que ses travaux de géométrie céleste, et était pour le vulgaire le seul rôle qu'on pût lui attribuer.

Vers la même époque, de savants médecins, des anatomistes aussi sagaces que Plater, Matthiolo, Senner, et

même Willis , dont les écrits ont jeté un si grand jour sur les phénomènes nerveux en général , et en particulier sur l'hystérie convulsive, accordent encore beaucoup aux influences diaboliques, et consacrent ainsi les doctrines d'après lesquelles les théologiens et les juges se dirigent dans les procès de sorcellerie. Voici une de ces affaires , qui n'a pas les effrayantes proportions de la plupart de celles qui nous ont occupé jusqu'à présent, et sans doute elle paraîtra peu de chose aussi comparée à celles qui vont suivre; mais ce qui lui donne une importance toute particulière, c'est qu'elle a été portée devant le parlement de Paris, alors présidé par deux hommes dont les noms ont figuré longtemps avec une grande célébrité dans la magistrature, MM. Séguier et Molé.

Vers le milieu de l'année 1606, le parlement de Paris procéda à la révision du procès d'une femme accusée de sorcellerie et condamnée à mort par le juge de Gueille, en Auvergne. Cette femme, d'un âge avancé, ayant été interrogée, débita cette histoire.

Une nuit, pendant qu'elle dormait à côté de son mari, elle fut réveillée en sursaut par quelque chose qui lui sembla tomber sur le lit. Une autre nuit, son mari dormant toujours, mais elle ne dormant point, la même chose arriva, et cette fois elle sentit *un esprit* sauter sous la couverture. Bientôt l'esprit s'étendit à côté de la femme, qui lui opposa bien quelque résistance, mais qui finit par s'abandonner à lui. Dans les autres visites de son incube, la vieille trouva en elle plus de force ou de vertu, et elle en fut quitte désormais pour de longs discours que le démon prononçait sur l'amour, sur le plaisir des sens et sur des sujets religieux. Enfin, ayant eu recours à des aspersions d'eau bénite, elle parvint à l'expulser

définitivement, et il y avait huit jours qu'elle dormait tranquille quand on vint l'arrêter.

La sentence du juge auvergnat fut confirmée par messieurs du parlement de Paris, dont l'arrêt porte que cette vieille sorcière, après avoir fait amende honorable, sera pendue et son corps brûlé.

Franchissons trois années pour arriver à cette effroyable affaire du pays de Labourd, qui fit allumer tant de bûchers dans les environs de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz. Le *pays de Labourd* (*Laburdum oppidum*), qui est aujourd'hui représenté par la partie occidentale de notre département des Basses-Pyrénées, était occupé par une population rude et à demi sauvage. L'imagination aventureuse de ces Basques contribua beaucoup à exalter l'intensité de la folie épidémique qui se déclara subitement dans leur pays. La démonomanie avait envahi vingt-sept paroisses, et elle ne devait pas s'arrêter là, car Delancre constate que le diable avait poussé la hardiesse jusqu'à tenir ses assises aux portes mêmes de Bordeaux et au carrefour du palais Galien. Ce fameux conseiller ajoute qu'il ne s'agissait plus, comme autrefois, d'hommes vulgaires, idiots et nourris dans les bruyères, mais bien de gens de qualité que le diable invitait à ses mystères, et qu'il y faisait paraître voilés, de peur qu'on ne les reconnût et qu'on ne les dénonçât au pouvoir.

Mais le pouvoir veillait; il reçut de bonnes informations. Au printemps de 1609, le président Espagnet et le conseiller Delancre, tous deux munis d'une commission de Henri IV, partaient de Bordeaux et se transportaient sur les lieux désignés comme le théâtre du mal qu'il fallait extirper.

Delancre résume ainsi les actes des démonolâtres :

« Ils ont trouvé moyen de ravir les femmes d'entre les bras de leurs époux, et faisant force et violence à ce saint et sacré lien du mariage, ils ont adultéré et joui d'elles en présence de leurs maris, lesquels, comme statues et spectateurs immobiles et déshonorés, voyaient ravir leur honneur sans pouvoir y mettre ordre : la femme, muette, ensevelie dans un silence forcé, invoquant en vain le secours du mari, et l'appelant inutilement à son aide ; et le mari charmé et sans aide lui-même, contraint de souffrir sa honte à yeux ouverts et à bras croisés.

« Danser indécemment, festiner ordement, s'accoupler diaboliquement, blasphémer scandaleusement, se venger insidieusement, courir après tous désirs horribles, sales et dénaturés brutalement, tenir les crapauds et vipères, les lézards et toutes sortes de poisons précieusement, aimer un bouc puant ardemment, le caresser amoureusement ¹.... »

Voilà quels étaient leurs pratiques et leurs plaisirs habituels. Ces malheureux avouaient ces crimes, les uns librement, les autres contraints par la torture. Telle était la force de leurs hallucinations, qu'au milieu de la torture ils croyaient entendre Belzébuth leur crier de tenir bon et leur assurer que bientôt il viendrait lui-même brûler les suppôts de la justice. Sur le chevalet de torture la douleur les jetait dans l'extase, et quand on les en retirait, on les voyait étendre leurs membres à demi brisés, s'écriant qu'ils venaient de goûter des jouissances ineffables par la présence du prince des démons.

Une part de réalité se trouvait quelquefois mêlée aux aveux de ces malheureux. On ne peut nier, par exemple, leur prédilection superstitieuse pour les crapauds. Croyant voir dans ces reptiles des démons protecteurs, plusieurs en portaient sous leurs vêtements, et l'apparition de ces animaux immondes qui s'échappaient au moment du supplice, augmentait l'indignation publique contre les condamnés, en faisant croire que toutes leurs

1. *Tableau de l'inconstance des mauvais anges*, avertissement, p. 13.

déclarations étaient aussi vraies que celle-là. Voici, sur ce détail, une des scènes racontées par Delancre :

« Comme l'exécuteur jeta la Sabaudine sur le feu, le Tout-Puissant, pour manifester l'abomination et montrer que vraiment elle estoit sorcière, permit que de dessus sa tête il sortit une fourmillière de crapauds, après lesquels le peuple se rua si fort à coups de baston et de pierres, qu'elle fut plus lapidée que brûlée ; mais, avec tout cet assaut, il ne fut pas en la puissance du peuple de faire mourir un crapaud noir, lequel triompha des flammes, des bastons et des pierres... et se sauva comme un démon immortel en tel lieu qu'on ne le sut jamais trouver ¹. »

Non-seulement les aveux des accusés étaient crus dans leur propre cause, mais Espagnet et Delancre les recevaient comme preuves contre des tiers sur lesquels ne pesait aucune autre charge. En cela, la jurisprudence des deux commissaires était véritablement plus hallucinée que le cerveau de leurs malheureuses victimes. Des femmes enfermées et torturées depuis plusieurs semaines, restées constamment sous la main et sous l'œil de la justice, déclarent assister au sabbat tous les jours du fond de leur prison et dans le cours même de leurs interrogatoires : on les croit sans hésiter, et on arrête les personnes qu'elles disent avoir vues figurer avec elles dans ces fêtes de Satan.

Trois prêtres brûlés dans l'affaire du pays de Labourd avaient été arrêtés et condamnés d'après ce genre de témoignages. Les deux commissaires auraient bien voulu épargner les accusés de cette profession, par respect pour l'ordre de la prêtrise.

« Mais, dit le conseiller Delancre, si nous avions procédé autrement que nous l'avons fait, les Basques, qui avaient été

1. Ouvrage cité, préface, p. 6.

prévenus du crime de sorcellerie, auraient eu raison de se plaindre de nous ; d'ailleurs l'exemple des ecclésiastiques du Labourd prouve que les sorciers ne sont pas tous rustiques et idiots, puisqu'il s'en trouve même parmi les mortels qui font profession d'enseigner la parole de Dieu ' . »

Le premier prêtre qui fut déféré à la commission était un homme de très-honnête maison, dont l'âge avait affaibli les facultés ; ses juges mêmes en convenaient. Comme il parlait difficilement et avec lenteur, il attribuait ce défaut à la malice du diable, qui parfois, disait-il, l'avait *dévoiyé de son bon sens*. Ses parents affirmaient, de leur côté, qu'il avait perdu la raison. Mais il se trouva deux témoins qui déclarèrent l'avoir vu au sabbat, et lui-même convenait d'ailleurs d'y avoir assisté, et d'avoir même renoncé à la prêtrise pour prendre l'ordre du diable. Enfin, dans les perquisitions qui furent faites à son domicile, on trouva une croix qui n'avait que trois côtés comme celle des sorciers. Malgré de pareilles charges et ses propres aveux, qu'on lui fit répéter et signer par trois fois, son grand âge et son état de démence donnaient bien encore quelque embarras aux commissaires ; mais ils décidèrent que ni la vieillesse ni la folie ne pouvaient excuser le crime de *lèse-majesté divine*, comme leur jurisprudence qualifiait la sorcellerie. L'infortuné vieillard, ayant été préalablement dégradé par l'évêque d'Acqs (de Dax), monta sur un bûcher dressé à Ascain, la paroisse qu'il avait desservie.

« La mort de ce prêtre, nous dit Delancre, fit un grand éclat dans la ville de Bayonne.... La terreur se répandit dans tout le pays, si bien que les habitants prirent la liberté et assurance de dénoncer d'autres curés. Plusieurs prêtres prirent l'essor,

1. Delancre, ouvrage cité, p. 217.

d'autres prirent la mer, d'autres forgèrent des vœux à Notre-Dame de Montserrat, pour couvrir, sous ce prétexte, l'ignominie de leur fuite. On voit que la licence de s'entr'accuser et déferer devant nous semblait aucunement dangereuse. Mais tant d'enfants innocents et autres témoins étrangers à la paroisse, indifférents et de toutes sortes, nous disaient ingénument avoir vu au sabbat des prêtres, que nous fûmes contraints, voyant que c'étoit eux qui gastaient et infestoient le pays, d'en faire prendre quelques-uns des plus chargés. Nous en fîmes prendre d'abord sept des plus notables de tout le pays; nous en trouvâmes deux de Sibora (Siboure), savoir : Migalena, âgé de soixante-dix-ans, et maître Pierre Bocal, âgé de vingt-sept ans, beaucoup plus chargés que les autres; bien que, contre le moins coupable, il n'y eût que trop de preuves¹. »

Ces deux accusés furent du moins sans faiblesse; ils n'avouèrent rien, et ne répondirent même à aucune des questions qui leur furent posées. Ils n'en durent pas moins passer par le feu.

Le lendemain, le peuple s'attendait à voir périr du même supplice les cinq autres prêtres arrêtés avec eux. Le théâtre sur lequel Migalena et Bocal avaient été dégradés dans l'église de Notre-Dame, était encore dressé; mais, pour le coup, l'évêque de Bayonne, sentant sa conscience troublée, refusa net de se prêter à ces affreuses hécatombes. Peut-être s'avisait-il enfin que trois prêtres immolés pour le même crime, dans un diocèse aussi petit que le sien, c'était assez de sacrifices à la justice divine comme à la justice humaine. Il est certain qu'on le vit plusieurs fois verser des larmes sur le sort des condamnés. Leurs amis, d'ailleurs, et leurs avocats commençaient à lutter avec énergie pour arracher aux commissaires cette dernière proie. Enfin, l'official intervint et se joignit aux cinq détenus pour en ap-

1. *Ibid.*, p. 427.

peler de la sentence rendue, se fondant sur ce que la connaissance des crimes de sorcellerie appartenait à la juridiction ecclésiastique. Mais ce qui fut surtout salutaire aux cinq prêtres, c'est que l'on approchait du terme où les pouvoirs donnés à la commission allaient expirer. Elle n'osa passer outre sur l'appel interjeté, et consentit finalement à ce que l'affaire fût portée à la chancellerie et soumise à la décision du roi. Cela fit gagner du temps; dans l'intervalle les prisonniers s'évadèrent, et il ne fut pas question d'envoyer à leur poursuite. Trois autres curés, arrêtés en dernier lieu, et dont le procès n'était pas encore instruit, recouvrèrent leur liberté à la faveur des mêmes circonstances.

Il était temps que cette procédure prît fin. En quatre mois, Espagnet et Delancre avaient fait brûler environ quatre-vingts démoniaques; mais ce qui augmenta considérablement le nombre des victimes, c'est que l'Espagne étant la seule contrée ouverte aux fugitifs, ceux qui tentaient de franchir les Pyrénées tombaient entre les mains de l'inquisition, devant laquelle les sorciers ne trouvaient pas plus grâce que les hérétiques. L'inquisition, qui appréhendait et brûlait les fugitifs, prouvait, dès cette époque, qu'il n'y avait plus de Pyrénées.

Delancre rappelle que le fléau de la sorcellerie s'était déjà abattu deux fois sur ce malheureux pays de Labourd: la première en 1566 et la seconde en 1576. Un lieutenant criminel, nommé Boniface Delasse, y avait fait exécuter, de sa propre autorité et sans appel, quarante personnes convaincues d'avoir assisté au sabbat. En rapprochant ces fréquentes invasions de la folie démoniaque dans le pays Basque de ce que nous avons déjà remarqué pour le Jura et pour la Savoie, ne serait-

on pas tenté de croire, comme plusieurs l'ont admis, que le voisinage des hautes montagnes exerce quelque influence mystérieuse sur la production de ces funestes épidémies morales qui ont reçu le nom de *démonopathie* ou de *démonolâtrie* ?

Vers la fin de la même année 1609, au moment où les deux commissaires bordelais venaient de finir dans le Labourd leur terrible besogne, le diable se transportait à Aix, dans le couvent des Ursulines, et y marquait sa visite par des opérations qui coûtèrent la vie à un prêtre.

Une religieuse des Ursulines d'Aix, nommée Madeleine de Mandol ou de Mandouls, fille d'un gentilhomme provençal, se persuada qu'elle était possédée par une légion de diables; elle alla déclarer son état à son confesseur, ajoutant qu'elle avait été séduite avant sa dixième année par un insigne magicien. Peut-être aurait-on toujours ignoré le nom de ce dernier, si, presque en même temps, une autre religieuse du même couvent, Louise Capel, n'eût aussi ressenti les mêmes atteintes. Louise Capel n'accusait que trois diables, dont l'un se faisait appeler *Verrine*.

On eut recours au supérieur des prêtres de la doctrine, qui crut à la possession. Par égard pour la communauté des Ursulines, il se contenta de faire exorciser secrètement ces deux filles dans leur chapelle. Mais les exorcismes, continués pendant plus d'un an, ne produisaient rien. Il jugea alors à propos d'aller prendre les avis du Père Michaëlis, un des inquisiteurs les plus experts de ce temps, et il fit conduire les démoniaques à Saint-Maximin. De là, elles furent menées au couvent de la Sainte-Baume. Ce fut alors seulement que les démons, renfermés jusque-là dans un mutisme obstiné, voulurent bien rompre le silence. *Verrine*, le démon principal

de Louise Capel, débuta par une violente sortie contre le prêtre Gaufridi, auquel il donna d'un seul coup toutes ses qualités en l'accusant d'être le prince des magiciens d'Espagne, de France, d'Angleterre et de Turquie, et d'avoir Lucifer lui-même pour démon ¹.

Voici enfin la victime désignée; le reste n'était plus que l'affaire du Père Michaëlis. Celui-ci s'adressa au parlement d'Aix, et obtint qu'un conseiller fût délégué pour commencer une enquête. Gaufridi est arrêté. Son procès est instruit par les soins du conseiller, assisté d'un juge ecclésiastique. Les premières lumières étaient venues de *Verrine*; elles se compléteront par les exorcismes auxquels Madeleine sera soumise, et dont Michaëlis rédigera lui-même les procès-verbaux.

Madeleine accusait Gaufridi de lui avoir ravi sa virginité dans une caverne, en présence des adorateurs de Belzébuth, et presque toujours, dans ses visions, ce prêtre lui apparaissait à la tête de diables et de magiciens. C'était lui qui l'avait menée au sabbat, dont il était le prince, comme elle-même prétendait en avoir été la princesse.

A ces accusations venaient se joindre celles de Louise Capel, qui disait :

« Louys Gaufridi, au dehors, fait croire qu'il est un saint; cependant, à l'intérieur, il est tout plein d'iniquités; il feint de s'abstenir de la chair, et toutefois il se saoule de la chair des petits enfants.... O Michaëlis, les petits enfants qu'ils ont mangés, les autres qu'ils ont suffoqués, et puis après déterrés, crient tous vengeance devant Dieu pour des crimes si exécrables. »

Et Madeleine, pour expliquer pourquoi Gaufridi pa-

1. Michaëlis, *Histoire admirable de la possession et conversion d'une pénitente séduite par un magicien*. — Lyon, 1614, in-8, préface.

rait plongé dans la tristesse et ne mange presque pas, s'écrie en riant et en se gaussant :

« Il s'en soucie bien de votre merluche et de vos œufs, il mange de bonne chair de petits enfants qu'on lui apporte invisiblement de la synagogue! ¹ »

Prêtre bénéficié de l'église des Accoules, à Marseille, Louis Gaufridi, c'est Michaëlis lui-même qui nous l'apprend, jouissait de la meilleure réputation et était en grande estime dans le clergé, jusqu'au jour où le démon *Verrine* le nomma comme l'auteur de la possession des Ursulines d'Aix. Homme d'un esprit cultivé, il se défendit d'abord avec beaucoup de fermeté contre les accusations des deux démoniaques ; mais, outre que celles-ci, à raison de leur caractère même et de l'infaillibilité des exorcismes, devaient être crues plutôt que lui, elles l'accablèrent de tant d'injures et l'apostrophèrent avec une telle violence dans son interrogatoire, que peu à peu il perdit contenance. S'il jurait par le nom du Tout-Puisant, par la Vierge et saint Jean-Baptiste, qu'il était innocent de tous les crimes que lui imputaient les deux énergumènes.

« Je vous entends bien, interrompait Madeleine, c'est là le jurement de la synagogue. Parlant de Dieu le Père, vous entendez Lucifer ; par le Fils, Belzébuth ; par le Saint-Esprit, Léviathan ; par la Vierge, la mère de l'Antechrist ; et le diable, précurseur de l'Antechrist, vous l'appelez saint Jean-Baptiste ². »

Affaibli par la captivité, vaincu par le chagrin, étourdi par les menaces de ses deux accusatrices, qui lui répétaient sans cesse que Dieu saurait créer un enfer six fois

1. Michaëlis, ouvrage cité, p. 332 et suiv.

2. Ouvrage cité, p. 333.

plus terrible que l'enfer ordinaire pour punir en lui le chef de tous les sabbats, Gaufridi sentit peu à peu son âme s'affaïsser. Pour achever de lui faire perdre la tête, on l'avait livré à deux moines, lesquels, ne doutant pas de ses crimes, ne le quittaient ni jour ni nuit, et le pressaient, tandis qu'il en était encore temps, de se réconcilier avec Dieu. Enfin, soit par la démoralisation de son esprit, soit par une véritable hallucination causée par la durée des obsessions qu'il avait eu à subir, le malheureux prêtre confessa tout ce qu'on voulut, et leva ainsi les derniers scrupules qui pouvaient rester à ses juges.

Il résulte des déclarations de Gaufridi qu'à l'âge de quatorze ans, ayant ouvert un livre appartenant à la bibliothèque du curé Gaufridi, son oncle, il avait vu tout aussitôt le diable Lucifer se présenter devant lui sous la forme d'un homme, et que, par un pacte conclu avec ce démon, il avait reçu le pouvoir de rendre amoureuses de sa personne toutes les femmes qu'il atteindrait de son souffle.

« Plus de mille femmes, dit-il, ont été empoisonnées par l'attrait irrésistible de mon souffle qui les rendait passionnées. La dame de la Palude, mère de Magdeleine, a été fascinée, comme tant d'autres ; mais Magdeleine a été prise comme moi d'un amour insensé, et s'est abandonnée à moi, soit au sabbat, soit hors du sabbat.

« J'ai été marqué au sabbat de mon consentement, et j'ai fait marquer Magdeleine à la tête, au cœur, au ventre, aux cuisses, aux jambes, aux pieds, etc. : elle a encore une aiguille dans sa cuisse....¹ »

On n'eut garde de faire rechercher cette aiguille. Le parlement, suffisamment édifié, prononça son arrêt, et

1. *Confessions faites par Messyre Louis Gaufridi, prêtre en l'église des Accoules de Marseille ; Aix, pièce de 14 pages, in-12.*

le 30 avril 1611, Louis Gaufridi, après avoir été publiquement dégradé à Aix sur un échafaud, fut conduit par le bourreau dans toutes les promenades et par tous les carrefours de la ville. Le patient, tête et pieds nus, la hart au cou, tenant en main une torche ardente du poids de plusieurs livres, marchait au milieu de la foule qui encombraït partout la voie publique. On le fit arrêter en face de la grande porte de l'église métropolitaine, afin qu'il demandât pardon à Dieu, au roi et à la justice. Le terme de sa voie douloureuse était la place des prêcheurs, où l'on avait dressé le bûcher. Arrivé là, il fut livré aux flammes, et ses cendres encore chaudes furent jetées au vent.

Personne ne plaignit cet innocent et ce prêtre. Les confessions que sa propre folie lui avait dictées paraissaient une preuve surabondante de son crime de magie. Il est certain, néanmoins, que ses deux misérables accusatrices n'étaient que des folles en proie à la démonolâtrie; la lecture des procès-verbaux dressés par les exorcistes et contenus dans les *Confessions faites par messire Louis Gaufridi*, suffit à démontrer l'état des facultés intellectuelles de Madeleine de Mandol et de Louise Capel. La première de ces malheureuses resta plus tard malade, et on la voyait, trois mois après l'exécution de son prétendu amant, errer, pieds nus, dans les rues de Carpentras, en demandant l'aumône de porte en porte. D'autrefois, elle allait ramasser du menu bois dans les forêts et elle distribuait aux pauvres le peu d'argent qu'elle se procurait ainsi. N'était-ce pas là comme une expiation de son crime que lui imposaient les remords de sa conscience?

L'effroyable affaire du prêtre Gaufridi, devenue l'entretien de toutes les communautés religieuses de France, eut

bientôt son contre-coup à l'autre extrémité du royaume. En 1613, les démons, qui avaient déjà tourmenté, soixante ans auparavant, les filles de Sainte-Brigitte, à Lille, rentraient dans le même cloître avec un renfort considérable, et y exerçaient des vexations si monstrueuses qu'on n'en avait pas encore vu d'exemples. Plusieurs des religieuses de Sainte-Brigitte en proie à cette possession, avaient assisté, à Aix, aux exorcismes de Madeleine de Mandol, c'est un fait que nous apprenons de Michaëlis lui-même¹, lequel, appelé à présider de nouveau aux exorcismes qui se firent encore au cloître de Sainte-Brigitte, ne paraît pas se douter que le mal ait pu y pénétrer par cette voie. Du reste ce mal était vraiment prodigieux, d'après ce que rapporte J. Lenormand.

« On voyait quelques-unes des filles possédées du diable, les autres troublées en leur esprit, les autres avoir en horreur la confession, les autres tentées de désespoir, les autres d'un esprit d'impatience, les autres languir, les autres mourir, les autres diversement affligées. Les pauvres filles, à peine étaient-elles entrées dans ce monastère, que l'on remarquait en elles un notable et périlleux changement ; à peine en étaient-elles dehors, qu'elles se trouvaient en pleine guérison². »

On remarquera que l'historien que nous citons distingue, dans cet exposé, les maladies de divers caractères et la possession. Il ne reconnaît que trois possédées parmi les religieuses de Sainte-Brigitte ; mais les affections des autres accusent également une cause surnaturelle. Il s'agissait de trouver l'auteur de tous ces maléfices.

Une des religieuses, entourée jusque-là d'une grande réputation de vertu, la sœur Marie des Sains, devint tout

1. Michaëlis, ouvrage cité.

2. J. Lenormand, *Histoire de ce qui s'est passé sous l'exorcisme de trois filles possédées ès-pays de Flandres*, etc., in-8, p. 15. Paris, 1623.

à coup suspecte de pratiquer secrètement la magie. Elle protesta de son innocence, et l'official qui l'avait fait arrêter ne put d'abord rien établir contre elle. Mais au printemps de 1613, pendant que Michaëlis exorcisait avec zèle à Sainte-Brigitte, trois religieuses reconnues pour possédées nommèrent expressément Marie de Sains, comme celle qui avait introduit les nouveaux démons dans le couvent. Cette fois, l'accusée se troubla, et, décidée à ne plus rien nier, elle ne ménagea ni elle, ni les diables.

« Elle causa, dit Lenormand, par ses révélations, un tel étonnement, que Mgr l'archevêque de Malines, personnage de singulière marque aux Pays-Bas, âgé de soixante et dix ans, dit en pleine assemblée des notables qui, par commandement des archiducs, étaient réunis pour cette présente affaire, que, depuis qu'il était au monde, il n'avait jamais rien ouï ni entendu de semblable, et que les péchés et abominations de Marie de Sains étaient au delà de toute imagination ¹. »

1. Voici un abrégé des crimes imaginaires confessés par Marie de Sains. Elle avait abandonné au diable son corps, son âme, ses bonnes œuvres. Elle avait placé sous les accoutrements de ses sœurs, dans les paillasses de leurs couchettes, un maléfice qui lui avait été remis par le diable, et dont l'effet devait être la destruction de toute la communauté. Ce maléfice était composé avec des hosties et du sang consacrés, avec des poudres de boucs, des ossements humains, des crânes d'enfants, du poil, des ongles, de la chair et avec des morceaux de foie, de rate et de cervelle. Ce mélange horrible avait été autrefois inventé au sabbat par Louis Gaufridi, à qui, pour récompense, le diable donna le titre de prince des magiciens. Elle nomma les religieuses sur lesquelles elle l'avait d'abord essayé; c'étaient la sœur Bolonnais, la sœur Fournier, la sœur Vandermotte, et les sœurs Launoy et Péronne, qui offrirent les premiers signes de la possession.

Marie avait tenté à deux reprises de faire périr la mère abbesse, ainsi que l'évêque de Tournay, et tous les serviteurs attachés à sa personne. Elle avait causé la mort de la gouvernante de Bapaume et d'un nommé Jean Bourgeois. A sœur Catherine et à sœur Bolonnais, elle avait fait avaler des poudres altérantes; au P. Michaëlis, des poudres qui agissent sur l'estomac; au P. Domptius, autre exorciste, des poudres qui engendrent une maladie pédiculaire; à la vicomtesse

Trois autres religieuses jugées possédées comme Marie de Sains, la sœur Péronne, la sœur Françoise et la sœur Catherine, persistèrent dans leur accusation avec une grande animosité. Les aveux de Marie rendaient leurs dépositions superflues.

La sentence rendue dans cette affaire de la démonomanie des Flandres fut modérée et presque humaine, si l'on a égard aux temps. Marie de Sains fut privée de l'habit religieux et confinée pour le reste de sa vie dans les prisons de l'officialité, à Tournay.

La pénitence austère à laquelle elle fut soumise ne paraît pas avoir guéri de ses hallucinations la religieuse

Dair, un maléfice qui détruit la fécondité, à la comtesse Destairres, un poison qui entraîne la langueur et la mort.

Au moyen de ses poudres, elle avait encore fait périr sa belle-mère, et la tante de la sœur Bolonnais, et la sœur Chatelin, et la sœur Agnès, et la sœur de la Croix, et la sœur Brigitte, et, en général, toutes les filles mortes et enterrées depuis un certain temps dans la communauté.

L'accusée avouait s'être entendue avec le diable pour produire tout ce désordre et toute cette épouvante dans le couvent de Sainte-Brigitte.

« Elle reconnut aussi, dit J. Lenormand, qu'elle avoit occis plusieurs enfants, et qu'elle les avoit ouverts tout vifs, afin de les sacrifier au diable; qu'elle en avoit plusieurs égorgés, mangé le cœur vif de plusieurs, et signamment des enfants chrétiens. Aussi confessa d'avoir dérobé plusieurs enfants et les avoir tués pour les porter au sabbat, disant qu'elle les avoit premièrement suffoqués, et qu'après elle alloit les desenterrer, et que ces enfants avoient été de la ville de Lille et des lieux circonvoisins. Après cela connut aussi et déclara les barbares façons et manières comment elle avoit tué de ses propres mains plusieurs enfants, disant: j'en ai fait mourir aucuns par un poison qui me fut donné par les diables à cette fin. J'ai arraché les cheveux aux autres pour les faire mourir. J'en ai suffoqué plusieurs; aux autres j'ai percé le cœur et les tempes d'une aiguille; autres j'ai rôtis, noyés, brûlés, bouillis; autres j'ai jetés aux latrines; autres j'ai jetés dans des fours échauffés, autres j'ai donnés aux loups, aux lions, aux serpents et autres animaux pour les dévorer; autres j'ai pendus par les pieds, autres par les bras, par le cou, disant: j'en ai chiqueté aucun aussi menu que sel; à aucun ai-je écrasé le cerveau contre une muraille, aussi ai-je écorché la peau d'aucun. »

de Sainte-Brigitte, car nous la voyons bientôt reparaître comme témoin à charge contre une de ses coaccusées, Simone Dourlet, dont le procès suivit le sien de très-près, mais devant une autre commission et avec de nouveaux exorcistes.

Simone Dourlet, qui avait appartenu au couvent de Sainte-Brigitte, avait été impliquée dans les crimes de magie imputés à Marie de Sains. Les trois religieuses qui accusaient celle-ci avaient constamment déclaré aux exorcistes que Simone assistait au sabbat et que les nombreux enfants dont elle était mère étaient élevés par des démons.

Simone se défendit d'abord avec beaucoup de calme et de présence d'esprit. Mais la damnation éternelle dont on lui fit peur, la torture dont on la menaça, l'acharnement des exorcistes qui la travaillèrent pendant cinq jours, et les aiguilles acérées avec lesquelles on sonda ses pieds, ses mains, son sein et vingt autres parties de son corps pour y constater les marques du diable, affaiblirent son courage et sa raison. Les interpellations de Marie de Sains venant se joindre aux témoignages des trois énergumènes qui l'avaient fait condamner elle-même, achevèrent d'accabler cette pauvre fille. « Je suis sorcière, magicienne, la plus misérable des créatures, lui disait Marie de Sains ; j'ai commis des sacrifices sans nombre, j'ai eu commerce avec les démons, j'ai fait tout le mal qui se peut commettre ici-bas ; avouez que vous êtes aussi coupable que moi. »

Ce fut le sixième jour que Simone Dourlet, entrant dans la salle des exorcismes, se sentit prise d'un tremblement général, et se mit à pleurer, comme si, dans ce moment, toutes les folies qui obsédaient la communauté se fussent violemment imposées à son esprit. Elle

se crut, dès lors, possédée, et fit des aveux qui dépassèrent même les imputations dont elle était l'objet.

Cette malheureuse fille avait néanmoins conscience du délire qui la faisait parler. « Hélas ! s'écriait-elle dans les courts moments où elle était moins dominée par la force intérieure qui la poussait, il me semble que je raconte ce qui m'est arrivé en rêve, et que je n'exprime que des mensonges ; cependant je sens qu'il ne dépend pas de ma volonté de garder le silence et de tenir un autre langage. »

Nous aurons souvent occasion de constater ce phénomène qui nous présente deux consciences, deux volontés en lutte dans le même individu, l'une qui lui est propre, l'autre qui lui est suggérée : c'est d'ailleurs ce qui se remarque dans la folie. Il en résultait des contradictions propres à faire naître dans l'esprit des juges un doute qui, en bonne justice, aurait dû profiter aux accusés ; mais, suivant la jurisprudence admise dans les affaires de sorcellerie, le diable n'était cru que dans les aveux arrachés par les exorcismes ; il était toujours censé mentir dans ses rétractations.

Les aveux de Simone Dourlet eurent la conséquence qui devait en résulter : la possédée fut purifiée par le feu.

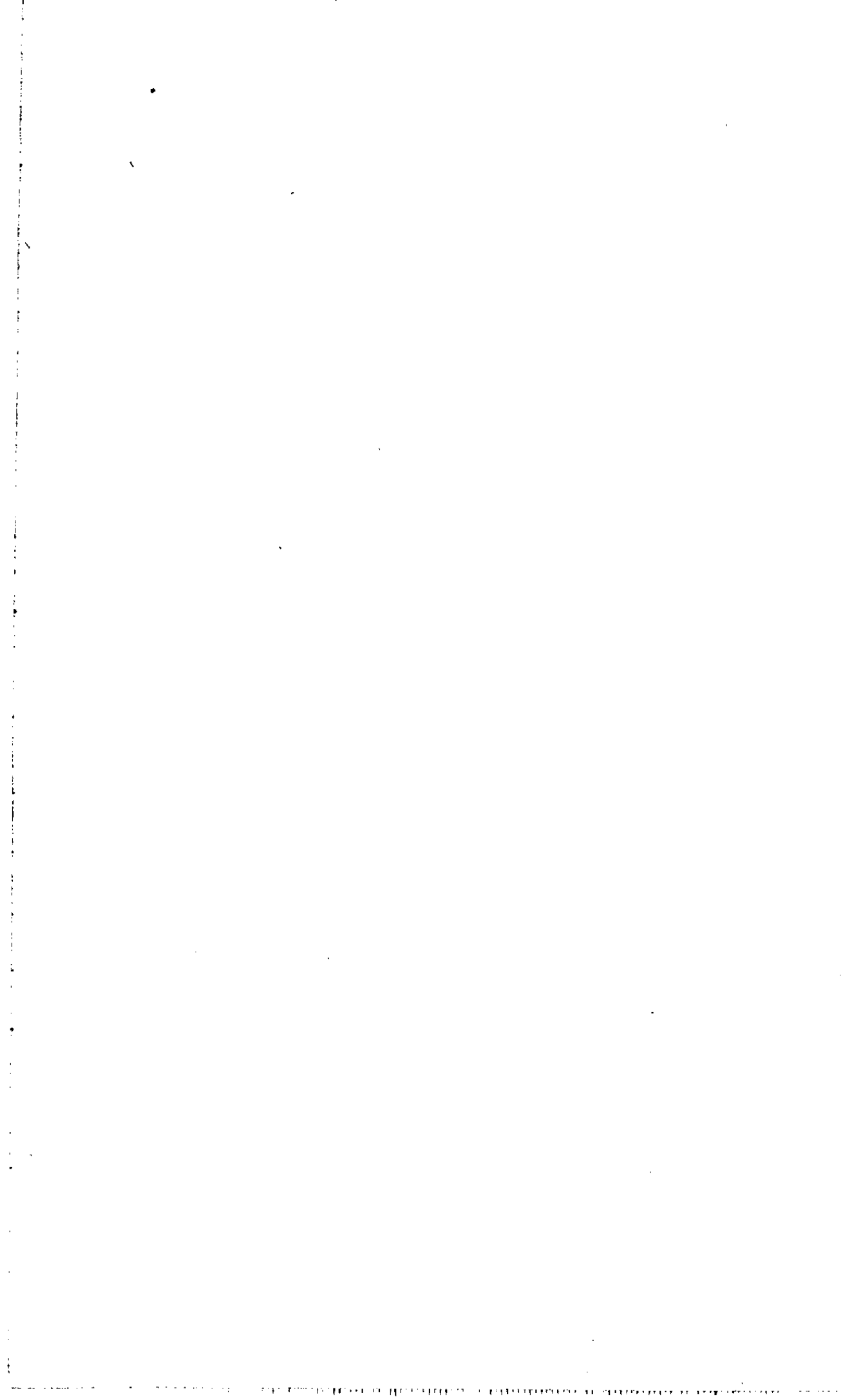
Le tableau général que nous avons présenté de la jurisprudence des seizième et dix-septième siècles en matière de sorcellerie et de magie, le coup d'œil que nous avons jeté sur les opinions qui régnaient en France concernant les démons et les sorciers, enfin le rapide exposé qui précède des cas si nombreux de démonopathie, soit épidémique, soit particulière, auront suffisamment édifié le lecteur sur le caractère qu'a revêtu le merveilleux à cette époque. La relation que nous venons de don-

ner des nombreux procès qui ont été poursuivis au seizième et au dix-septième siècle pour crime de magie, montre d'ailleurs que l'événement que nous avons maintenant à raconter pour entrer dans la matière de cet ouvrage, c'est-à-dire le procès du curé de Loudun, n'est qu'un cas particulier choisi au milieu d'une masse d'événements du même genre. Comme on ne saurait, en l'absence de documents suffisants, raconter tous ces événements avec détails, l'histoire d'Urbain Grandier, sur laquelle on possède des renseignements très-complets, est importante à retracer. Étudiée d'une manière un peu approfondie, elle permet de se rendre compte de tous les faits analogues qui l'ont précédée et qu'il serait impossible aujourd'hui de raconter avec la même exactitude. Enfin, l'intérêt particulier que présente le drame sinistre du procès et de la mort du curé de Loudun, est une autre considération qui excusera le développement que nous croyons devoir donner au récit qui va suivre.

LES
DIABLES DE LOUDUN

Tantum religio potuit suadere malorum.

LUCR.



LES DIABLES DE LOUDUN.

Parmi les nombreuses épidémies morales connues sous le nom de *démonomanie* ou de *démonopathie*, celle qui agita, au milieu du dix-septième siècle, les Ursulines de la ville de Loudun, a plus particulièrement éveillé l'intérêt des historiens et les études des physiologistes. Il en est, sans doute, beaucoup d'autres plus effroyables, et par leurs conséquences immédiates et par le nombre des victimes immolées à l'esprit de superstition. Ici, en effet, il n'y a qu'une victime ; tout paraît disposé, conduit et dirigé pour la perte d'un seul homme. Mais c'est précisément cette circonstance qui, concentrant tout sur une seule tête, donne un puissant intérêt à ce drame d'un merveilleux lugubre, qui n'a pas duré moins de six ans, et auquel ont pris part, soit comme témoins, soit comme acteurs, une multitude de personnages divers, juges d'église et juges séculiers, médecins et chirurgiens, exorcistes de toute robe, roturiers et gens nobles, tant français qu'étrangers, hommes d'État, et même princes et princesses.

Cependant, malgré ce nombre considérable d'observateurs et de témoins, l'histoire et la science n'ont pu dire encore leur dernier mot sur l'effrayante tragédie de

..

Loudun, et nous abordons ce sujet avec l'espoir de donner de ces faits, si diversement interprétés, si souvent discutés depuis deux siècles, une explication nouvelle au double point de vue de l'histoire et de la physiologie.

Tout était-il faux et simulé, ou bien y avait-il quelque chose de réel dans l'état des religieuses de Loudun ? L'examen impartial des événements montre que l'état extraordinaire dans lequel se trouvaient les Ursulines, et après elles, plusieurs autres personnes étrangères à ce couvent, était bien réel et n'était nullement le résultat, comme on l'a dit tant de fois, d'une indigne comédie où elles auraient joué un rôle appris d'avance et docilement répété.

Mais si l'état des Ursulines était vrai et non simulé, il est certain que pour l'expliquer par des causes naturelles, la science se trouve en face d'un problème difficile. Déjà plusieurs savants de notre époque ont essayé de donner une explication naturelle de la possession des religieuses de Loudun. Dans leur conscience d'écrivains, ils n'ont pas cru pouvoir rejeter comme impossibles des phénomènes qui, malgré leur caractère étrange, ne dépassent pas en merveilleux d'autres faits incontestés et acquis à la physiologie. Alexandre Bertrand, dans son traité sur l'*Extase*, s'est efforcé d'expliquer la situation des possédées de Loudun par cet état d'extase qui lui paraît fournir l'explication de tant de faits du même ordre. Esquirol et, plus récemment, le savant médecin aliéniste, M. Calmeil, dans son ouvrage sur la *Folie*¹, ont expliqué ces mêmes faits par les seules données de l'observation médicale.

1. *De la folie*, par M. A. Calmeil, médecin en chef de Bicêtre, 2 vol. in-8; Paris, 1844.

Les opinions de ces médecins ont été vigoureusement combattues par les *spiritistes*, secte nouvelle, suscitée par les phénomènes divers des *tables tournantes*, et qui explique par l'action des *esprits* tous les faits d'un tel ordre. Tout en rejetant les explications de MM. Alexandre Bertrand et Calmeil, les spiritistes triomphent de leurs aveux; ils en tirent parti en se gardant bien de parler des commentaires de ces savants. Déjà trop timides par elles-mêmes, les constatations de la science, tronquées de cette manière, deviennent des arguments en faveur de l'esprit de superstition, au lieu de faire accepter au public une explication naturelle de ces faits. Il est résulté de là que, par l'hésitation et l'insuffisance de leurs affirmations, les physiologistes ont eu tort devant la foule, et que les nouveaux partisans du diable, plus audacieux, plus tranchants et surtout plus pittoresques dans leurs histoires, sont restés seuls en crédit. Le public ignore l'existence ou évite la lecture des ouvrages de MM. Calmeil et Bertrand, mais il se délecte avec ceux de M. le marquis de Mirville et de M. le chevalier des Mousseaux.

La question en est à ce point, et elle y restera tant que, parmi les hommes de science, les uns persisteront à nier les faits les mieux attestés à cause de la vicieuse appréciation qui en a été faite dans des siècles d'ignorance, et les autres les admettront sous le bénéfice d'un choix ou d'un triage s'adaptant aux convenances d'un système scientifique personnel, comme le fait Alexandre Bertrand, dans son livre sur l'*Extase*, à propos de l'affaire de Loudun.

Nous essayerons après ce savant, après Esquirol et M. Calmeil, de donner l'explication naturelle de l'état des religieuses, prétendues possédées, qui amena la si-

nistre fin du curé de Loudun. Notre critique en matière d'histoire est exempte de parti pris, et en fait de science, nous n'avons aucun système, médical ou autre, à faire prévaloir.

CHAPITRE PREMIER.

Le couvent des Ursulines de Loudun. — Premiers symptômes de la possession.

L'institut des Ursulines, fondé en Italie vers le milieu du seizième siècle, avait été introduit en France depuis peu d'années, lorsqu'un petit nombre de filles appartenant à quelques familles nobles du Poitou, de la Touraine et de la Saintonge, formèrent une communauté du même ordre à Loudun, petite ville du diocèse de Poitiers.

Jeanne de Belfiel, leur supérieure, était issue de la maison du baron de Cose, du pays de Saintonge. Elle comptait parmi ses religieuses et au rang de simples sœurs, Mme Claire de Sazilli, parente du cardinal de Richelieu, les deux dames de Barbeziers, de la maison de Nogeret, Mme de Lamotte, fille du marquis de Baracé, et les deux dames d'Escoubleau, de la maison de Sourdis. Malgré la noblesse de leur origine, elles étaient pauvrement rentées; leur principale dot était la bonne éducation qu'elles avaient reçue dans leurs familles. Obéissant à la fois à une des règles de leur institut et à la nécessité de se créer des ressources, les Ursulines de Loudun se vouaient à l'instruction des jeunes filles qui leur étaient confiées, soit comme pensionnaires, soit

comme externes, et elles vivaient ainsi depuis environ six ans.

Mais, au printemps de 1632, le bruit commença à se répandre dans la ville que des choses étranges se passaient dans le nouveau couvent. Des religieuses, disait-on, quittaient leurs lits comme des somnambules, parcouraient les corridors et grimpaient même sur les toits, d'où elles pénétraient dans les chambres de leurs sœurs et des pensionnaires ¹. Les religieuses se plaignaient d'être obsédées la nuit par des spectres. Un de ces fantômes avait parlé à une jeune sœur en termes obscènes. D'autres avaient reçu des coups dans l'obscurité et en montraient les marques. Tous ces désordres, causés probablement par de simples accès de somnambulisme survenus à l'une des religieuses, étaient attribués par elles à un revenant.

Ce revenant, c'était, d'après leur témoignage, le prieur Moussaut, leur ancien confesseur.

Ce prêtre, mort peu de temps auparavant, venait d'être remplacé par Mignon, chanoine de l'église collégiale de Sainte-Croix de Loudun. Les religieuses lui firent part de leurs visions, et Mignon jugea ces choses fort graves. Il questionna ses pénitentes, et peut-être contribua-t-il à augmenter leur mal, en portant dans cette enquête toutes les imaginations dont il avait lui-même la tête remplie, touchant les influences des agents surnaturels.

1. On a dit qu'une de ces dernières, enfant espiègle, nommée Marie Aubin, était complice de ce jeu, inventé par les plus jeunes sœurs pour se divertir et s'amuser de la frayeur qu'elles causaient à leurs compagnes. Nous devons mentionner cette origine assignée dans certaines relations aux phénomènes de Loudun, quoiqu'elle ait été contestée dans plusieurs autres. On ne saurait d'ailleurs y attacher une grande importance. Il est certain que le somnambulisme naturel peut naître, sans avoir été provoqué par aucune excitation de ce genre.

Toujours est-il que ces symptômes s'accrurent, devinrent permanents, et présentèrent aux yeux du chanoine Mignon tous les caractères auxquels on reconnaissait la possession diabolique.

Il y avait alors, dans une petite ville du voisinage, à Chinon, un autre prêtre encore plus entiché de diablerie que ne l'était Mignon : c'était Pierre Barré, curé de Saint-Jacques de Chinon et chanoine de Saint-Même. Dévot, fanatique et visionnaire, Barré cherchait toujours, et finissait par trouver partout des démons et des démoniaques : il aurait exorcisé des pierres. Ce fut lui que Mignon appela d'abord aux exorcismes qu'il commença à pratiquer sur la supérieure et sur deux autres religieuses.

Barré ne se fit pas prier ; il se rendit à Loudun dès la première invitation de Mignon, et pour donner à son arrivée plus de solennité, il entra dans la ville, marchant à pied, à la tête de ses paroissiens qu'il amenait en procession.

Aidés de quelques carmes, ces deux prêtres se mirent à l'œuvre ; ils exorcisèrent secrètement les religieuses pendant dix ou douze jours. Mais le bruit qu'avait fait dans Loudun l'entrée solennelle de Barré, ne permettait plus de renfermer leurs opérations dans l'enceinte du cloître. Les deux prêtres jugèrent donc nécessaire de donner avis de ce qui se passait aux magistrats de la ville. Guillaume de Cerizai de La Guérinière, bailli du Loudunois, et Louis Chauvet, lieutenant civil, furent priés de se transporter au couvent des Ursulines, pour y voir des religieuses possédées par de malins esprits, et être témoins de plusieurs prodiges qui ne pouvaient s'expliquer que par une cause surnaturelle. On leur disait, entre autres choses, qu'une de ces énergumènes ré-

pondait en latin à toutes les questions qui lui étaient faites dans cette langue, quoiqu'elle ne l'eût jamais apprise.

Le lundi, 11 octobre 1632, les deux magistrats se rendirent au couvent. Barré vint les recevoir à la grille, revêtu de son aube et de son étole, et leur fit un récit succinct de ce qui s'était passé pendant les quinze jours précédents.

« Nos religieuses, dit le curé de Chinon, ont été obsédées pendant huit à dix jours, de spectres et de visions épouvantables. La supérieure et deux sœurs ont été visiblement possédées, jusqu'à ce que, par mon ministère, celui du chanoine Mignon et de quelques carmes, le démon ait été expulsé de leur corps. Mais, dans la nuit d'hier, la supérieure et une sœur laïe ont été tourmentées de nouveau. Interrogés pendant les premiers jours, les démons sont restés muets, mais ils viennent enfin de parler. Ils déclarent que le mal est arrivé par deux *pactes*, dont l'un a pour marque trois épines, et l'autre un bouquet de roses. Le démon qui possède la supérieure s'appelle *Astaroth*, et se dit l'ennemi de Dieu; celui de la sœur laïe s'appelle *Sabulon*. »

Barré ajouta que, pour le moment, les possédées reposaient, et il invita les deux magistrats à remettre leur visite à une autre heure.

Le bailli et le lieutenant civil allaient se retirer, quand une sœur vint avertir que les signes de la possession diabolique avaient reparu. Ils suivirent donc Mignon et un autre prêtre, nommé Granger, qui les firent monter dans un dortoir garni de sept lits. Sur l'un de ces lits était étendue la sœur laïe; sur un autre, la supérieure, entourée de plusieurs carmes, des autres religieuses de la communauté, de Mathurin Rousseau, prêtre et cha-

noine de Sainte-Croix, et de Mannouri, chirurgien de Loudun.

A peine Jeanne de Belfiel, la supérieure, eut-elle aperçu les deux magistrats, qu'elle tomba dans de violentes convulsions. Elle commença à se livrer à des actes extravagants; elle se tordait sur son lit, gesticulait et poussait des cris plaintifs. Un carme se tenait à la droite de la possédée; Mignon, qui se tenait à sa gauche, commença ses exorcismes. Voici quel fut son premier dialogue public avec le démon.

« *Propter quam causam ingressus es in corpus hujus virginis?* (Pour quelle raison es-tu entré dans le corps de cette fille?)

— *Causa animositatis*, répondit Jeanne de Belfiel, toujours en proie à des convulsions (Par animosité).

— *Per quod pactum?* (Par quel pacte?)

— *Per flores* (Par des fleurs).

— *Quales?* (Quelles fleurs?)

— *Rosas* (Des roses).

— *Quis misit?* (Qui les a envoyées?)

— *Urbanus* (Urbain).

— *Dic cognomen* (Dis son surnom).

— *Grandier*.

— *Dic qualitatem* (Dis sa qualité).

— *Sacerdos* (Prêtre).

— *Cujus ecclesiæ?* (De quelle église?)

— *Sancti Petri* (De Saint-Pierre).

— *Quæ persona attulit flores?* (Quelle personne a apporté les fleurs?)

— *Diabolica* (Diabolique). »

Après cet interrogatoire, le démon parut laisser quelque répit à Jeanne de Belfiel, qui ne fut plus agitée que par le retour de quelques convulsions.

Le bailli et le lieutenant civil avaient observé avec la plus grande attention la scène étrange qui venait de se passer sous leurs yeux. Ils se retirèrent dans l'embrasure d'une fenêtre pour se communiquer librement leurs impressions. Mais aussitôt, le curé Mignon s'approchant d'eux :

« Remarquez-vous, leur dit-il, la singulière analogie de ce qui se présente ici avec l'affaire du prêtre Gaufridi, qui a été brûlé à Aix ? »

L'affaire Gaufridi semblait le type auquel on voulait ramener cette nouvelle possession, et l'analogie signalée par l'exorciste était d'un mauvais augure pour Urbain Grandier, dont le diable venait de lancer le nom.

Les deux magistrats se montrèrent peu flattés qu'on semblât vouloir dicter leur conduite, en leur rappelant, comme pour les piquer d'émulation, le terrible arrêt du parlement de Provence. Le bailli ne répondit rien. Quant au lieutenant civil, il se borna à dire à Mignon :

« Il aurait été bon de presser un peu la possédée sur cette *raison d'animosité* dont elle a parlé.

— Il ne m'est pas permis, répondit Mignon, d'adresser des questions indiscrettes.

— Mais il me semble, répliqua le lieutenant civil, que cette question n'eût pas été plus indiscrette que les autres, que celle, en particulier, par laquelle vous vous êtes fait livrer le nom et le prénom d'Urbain Grandier.»

On se sépara sans s'expliquer davantage.

Dans l'opinion des deux magistrats, ce qu'on venait de représenter devant eux pouvait bien être le résultat d'une leçon apprise. Ils avaient remarqué, en effet, que la seconde énergumène, c'est-à-dire la sœur laïe, s'était convulsionnée, tordue et débattue comme la supérieure,

mais qu'elle n'avait pas répondu à l'exorciste, car, à ses questions, elle s'était contentée de répondre : « A l'autre, à l'autre ! » ce qui pouvait signifier qu'elle ne se sentait pas assez instruite pour répondre en latin. On sait que les sœurs laïes n'avaient que le rang de simples servantes dans les communautés religieuses.

Le bailli et le lieutenant civil se retirèrent pour dresser le procès-verbal de ce qui venait de se passer. Ils apprirent, après leur sortie du couvent, que les mêmes questions qui avaient été posées devant eux, avaient déjà été adressées plusieurs fois à la supérieure, notamment en présence de Paul Groüard, juge de la prévôté de Loudun, et de Trinquant, procureur du roi et oncle de Mignon. Ils consignèrent ce fait à la suite de leur procès-verbal.

Prenant à cœur une affaire aussi grave, qui commençait d'ailleurs à occuper sérieusement les habitants de Loudun, et ayant entendu dire que l'on continuait les exorcismes, les deux magistrats retournèrent le lendemain au couvent. Ils étaient accompagnés du chanoine Rousseau et suivis de leur greffier.

Admis dans l'intérieur du couvent, ils remontrèrent à Mignon que, vu la gravité des circonstances, il serait nécessaire de les appeler toutes les fois que les exorcistes voudraient reprendre leurs opérations, et de plus, que les convenances exigeaient le concours d'autres exorcistes que désignerait la justice civile.

Mignon, à qui ces remontrances étaient adressées, en éluda les deux points les plus importants ; il se borna à protester, en son nom et au nom de la supérieure, que jamais on ne s'opposerait à ce que les magistrats fussent présents aux exorcismes.

Barré, le curé de Chinon, s'approcha en ce moment. Comme c'était lui qui devait exorciser ce jour-là, il s'em-

pressa de rendre compte des succès surprenants qu'il avait déjà obtenus. On avait cru jusque-là qu'*Astaroth* était l'unique démon dont la supérieure fût tourmentée. Erreur! lourde erreur! *Astaroth* n'était que le premier en date parmi les démons qui avaient pris possession du corps de Mme de Belfiel; ils étaient sept, bien comptés, et Barré déclina leurs noms qu'il avait eu la précaution de prendre par écrit.

Barré, dans le même exorcisme qu'il racontait, avait encore tiré de la supérieure une révélation bien autrement sérieuse. L'histoire du pacte venait d'être éclaircie : Urbain Grandier avait livré ce pacte, sous le symbole d'un bouquet de roses, à un certain Jean Pivart, magicien d'ordre inférieur; ce Pivart l'avait remis à une jeune fille, laquelle l'avait jeté dans le couvent par-dessus les murailles du jardin. On verra plus tard quelle infernale puissance était attachée à ce pacte d'une figure si galante.

Surpris d'un tel récit, le bailli et le lieutenant civil demandèrent aussitôt à voir les possédées. On les introduisit dans une chambre encombrée d'amateurs que la curiosité y avait attirés. Mais les énergumènes ne firent en ce moment ni contorsions ni grimaces, et même pendant la messe, qui fut célébrée par Mignon, elles chantèrent paisiblement avec les autres religieuses.

Les deux magistrats, qui tenaient absolument à voir clair dans cette affaire, se présentèrent de nouveau au couvent, le même jour, 31 octobre, à quatre heures; et cette fois, le diable les favorisa au gré de leurs désirs. La supérieure était en proie à de grandes convulsions; elle écumait comme dans un accès de rage. Barré s'avança pour l'exorciser et somma le démon de déclarer à quel moment il sortirait du corps de la possédée :

« *Cras mane* (demain matin), » répondit le démon par la bouche de la supérieure, en proie à une vive agitation.

L'exorciste ayant demandé au démon pourquoi il ne sortait pas tout de suite, on entendit prononcer seulement le mot *pactum* (le pacte), ensuite *sacerdos* (le prêtre), puis un troisième mot douteux : *finis* (fin), ou *finit* (il finit), car le diable parlant entre ses dents, articulait fort mal. Enfin il ne parla plus du tout, et ni les prières, ni les abjurations, ni les exorcismes, ne lui firent le moindre effet. Il résista même aux litanies, qu'on lui récita pendant que le saint ciboire était posé sur la tête de la possédée.

Bien que ne répondant plus à aucune question, la supérieure continuait à être en proie à des convulsions. Barré lui commanda de dire qu'elle donnait son cœur et son âme à Dieu, ce qu'elle fit sans contrainte; mais il n'en fut pas de même quand il fallut dire qu'elle lui donnait aussi son corps : elle résista à ce commandement et ne parut céder qu'à la force des moyens spirituels.

A partir de ce moment, la scène devint plus gaie; Jeanne de Belfiel était rentrée dans son état naturel; toute trace d'agitation et de fatigue avait disparu de son visage; elle sourit à Barré et lui dit : « Il n'y a plus de Satan en moi. »

Une circonstance souvent remarquée dans les divers cas de convulsions et de démonopathie, mais toujours digne d'être signalée, c'est que la supérieure, une fois sortie de cette crise violente, ne se souvenait ni des questions qui lui avaient été faites, ni de ses réponses. Interrogée, à diverses reprises sur ce point, elle ne se démentit jamais. On lui fit prendre quelque nourriture, après quoi elle raconta comme il suit la manière dont

elle avait reçu le pacté magique sous la forme de trois épines.

Il était dix heures du soir, quand ce sort lui fut jeté. Elle était alors au lit, plusieurs religieuses se trouvant encore dans sa chambre. Tout à coup, elle sentit qu'on prenait une de ses mains, et qu'après y avoir mis trois épines, on la fermait. Cela s'était passé sans qu'elle eût vu personne. Saisie de frayeur, elle appela les religieuses, qui, s'étant aussitôt approchées, trouvèrent dans sa main les trois épines.

Pendant que Mme de Belfiel faisait ce récit, la sœur laie eut quelques convulsions auxquelles on prit à peine garde, car toute l'attention était naturellement portée vers la supérieure. Du reste, la sœur laie ne pouvait guère fixer l'intérêt de l'assistance en présence d'un autre personnage, dont la subite apparition fut comme le vaudeville qui devait terminer cette soirée. Un grand bruit s'était élevé parmi les spectateurs; on avait vu un chat descendre par la cheminée: n'était-ce pas le diable qui venait d'abandonner le corps de la supérieure? Une reconnaissance, exécutée aussitôt par toute la chambre, fit en effet découvrir un chat. On l'apporta sur le lit de la supérieure, où l'exorciste le couvrit de signes de croix et le combla d'adjurations. Mais on finit par reconnaître qu'il n'y avait là ni démon ni magicien, car ce n'était autre chose que le chat du couvent. La séance fut clôturée, assez fâcheusement pour l'exorciste, sur cette mystification.

Barré, qui avait à venger la dignité de son étole, proposa à l'assemblée de ne point se séparer avant d'avoir été témoin d'une scène expiatoire, qui consisterait à brûler les roses dans lesquelles le premier sort avait été apporté à la supérieure.

On alla donc prendre dans le jardin du couvent un gros bouquet de roses blanches que Barré jeta au feu. On s'attendait à voir se manifester quelque signe; mais les roses brûlèrent le plus naturellement du monde. Il fallut bien promettre à la compagnie, un peu déçue, que le lendemain on verrait de plus étonnants miracles. Barré engagea sa foi d'exorciste que ce jour-là le diable sortirait ou dirait pourquoi, qu'il le forcerait à parler plus clairement et le presserait de donner des signes si éclatants de sa sortie, que personne ne pourrait plus douter de la réalité de la possession des Ursulines.

Cette annonce faite du ton d'un régisseur de théâtre, qui détaille au public le programme de la représentation prochaine, inspira à nos deux magistrats de sérieuses réflexions. En bon français, cela signifiait pour eux que l'accusation de magie déjà portée deux fois contre le curé de Saint-Pierre, allait être reproduite avec un appareil propre à impressionner plus fortement l'esprit de la multitude. La confiance de Barré dans la puissance de ses exorcismes avait, en effet, quelque chose d'effrayant.

Cependant, l'homme ainsi menacé ne pouvait se persuader qu'il courait un danger réel. Malgré les avertissements de ses amis, il n'avait tenté aucune démarche pour faire cesser des manœuvres qui ne lui paraissaient que dignes de mépris. Ce fut seulement après avoir appris ce qui s'était passé dans la dernière séance d'exorcisme que, se rappelant une vieille rancune qui existait entre lui et Mignon, il se décida à sortir de sa superbe indifférence.

Urbain Grandier, pour son malheur, s'était fait d'autres ennemis plus dangereux que le nouveau confes-

seur des Ursulines. Quelques-uns de ses antécédents à Loudun pouvant servir à expliquer le drame qui eut pour lui un dénouement si funeste, il est à propos de nous y arrêter.

CHAPITRE II.

Urbain Grandier, sa naissance, ses antécédents, sa personne.

Appartenant à une honnête famille originaire du Mans, Urbain Grandier avait fait ses principales études chez les jésuites de Bordeaux. Il s'y était fait remarquer de bonne heure par de belles facultés. Aussi lorsqu'il fut sorti des mains des jésuites, leur protection le suivit-elle dans le monde : il leur dut d'être pourvu, de bonne heure, de la cure de l'église de Saint-Pierre de Loudun, qui était à la présentation des jésuites de la province. Bientôt après, il obtint encore une prébende dans le chapitre de Sainte-Croix de la même ville.

Le clergé de Loudun ne vit pas sans quelque jalousie secrète un prêtre investi de deux bénéfices dans une ville à laquelle il était étranger par sa naissance. On enviait la position de Grandier, d'autant plus qu'il y faisait honneur par des mérites divers. Bon prédicateur, écrivain facile et même élégant pour cette époque, mais surtout bel esprit et homme du monde, plus qu'il ne convenait à un ecclésiastique, il avait, comme couronnement de tous ces dons, les avantages d'un extérieur séduisant. Non-seulement il était beau et le savait, mais il ne repoussait ni la beauté, ni les jouissances qui l'accompagnaient. Son esprit était plein d'orgueil. « Ce n'était

pas seulement des rivaux qu'il avait à craindre, dit l'auteur des *Diabes de Loudun*, c'était des pères et des maris, outrés et furieux de la mauvaise réputation que ses fréquentes visites attiraient sur leurs familles. »

Quant à ses rivaux, Grandier provoquait leurs attaques plutôt qu'il ne les attendait. Cet homme, doux et civil à l'égard de ses amis, montrait contre ses adversaires une fierté hautaine. Jaloux de son rang, il ne rabattait jamais rien de ses prétentions; il défendait ses intérêts et repoussait les injures avec une violence qui laissait dans les esprits des blessures profondes. Dès l'année 1620, dans une affaire portée devant l'official de Poitiers, il avait obtenu contre un prêtre nommé Mounier, une sentence qu'il fit exécuter avec la dernière rigueur. Quelque temps après, nouveau procès contre les chanoines de Sainte-Croix, ses collègues, au sujet d'une maison qu'il ne craignait pas de disputer au chapitre. Le solliciteur de ce procès pour les chanoines, et par conséquent, l'adversaire de Grandier, était ce même Mignon, maintenant directeur des Ursulines. Ce fut Grandier qui l'emporta, et il insulta avec tant de fierté la partie vaincue, que Mignon en conserva une rancune profonde et vivace.

Ce Mignon avait un oncle nommé Barot, homme fort riche, et président des *Élus de la ville*. Grandier eut aussi maille à partir avec ce dernier, et il le traita avec tant de hauteur qu'il s'attira l'animosité de toute la famille, fort nombreuse, de ce président.

Grandier se créa une autre inimitié parmi la même famille, dans la personne du procureur du roi, Trinquant, oncle de Mignon. La fille de ce Trinquant, à la suite de visites trop familières qu'elle avait reçues de Grandier, devint malade et languissante. La rumeur pu-

blique accusa, à tort ou à raison, la fille de Trinquant, d'avoir donné le jour à un enfant, et Grandier, coupable ou non, encourut tout le ressentiment que causait à ce magistrat une honte de famille.

Le trop galant curé de Saint-Pierre se retrouve immédiatement après au milieu d'une autre aventure amoureuse, où il a encore affaire à un magistrat, son rival cette fois, et, qui pis est, son rival malheureux. Menuau, avocat du roi, le personnage dont il est question ici, et qui eut à se plaindre de Grandier dans cette intrigue d'amour, avait aussi des liens de parenté avec Mignon, comme tous les ennemis que s'était faits Grandier. Le nombre en était déjà considérable, et multipliés par leurs alliés et leurs clients, ils pouvaient agir contre lui avec tout l'ensemble et toute la force d'une ligue.

De là, partit sans doute la plainte qui ne tarda pas à être portée contre Grandier par-devant l'official de Poitiers, quoique les délateurs en nom fussent des gens de peu de consistance et même assez mal famés dans la ville. Dans cette plainte, qui fut reçue par le promoteur de l'officialité, Grandier était qualifié d'impie et de profane; on le dénonçait comme ne lisant jamais son bréviaire; enfin, articulation plus grave et plus positive, on l'accusait d'avoir débauché plusieurs femmes ou filles, et même d'avoir abusé de l'une d'elles dans son église. Une information fut faite à Loudun et envoyée à l'évêque de Poitiers, qui rendit un décret de prise de corps, ordonnant que « l'accusé serait conduit sans scandale à l'hôtel de l'évêché. »

L'hôtel signifiait la prison; Grandier y fut conduit par un huissier qui avait procédé à son arrestation, et il y demeura deux mois en attendant sa sentence. Dans cet intervalle, ses ennemis commençaient déjà à se partager

ses dépouilles. C'est ainsi que Barot avait fait prendre un dévolu sur le bénéfice de Sainte-Croix, au profit d'un sieur Boulieau, prêtre et l'un de ses héritiers.

Cependant, comme on ne nommait pas les femmes que le curé de Saint-Pierre était accusé d'avoir débauchées, et comme ni maris, ni pères, ni tuteurs ne se portaient parties plaignantes au procès, le principal chef d'accusation ne put être prouvé. Le 3 janvier 1630, intervint néanmoins une sentence par laquelle Grandier était condamné à jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis pendant trois mois, et interdit *a divinis* dans le diocèse de Poitiers pendant cinq ans, et dans la ville de Loudun pour toujours.

Grandier appela de cette sentence à l'archevêque de Bordeaux, et ses adversaires, de leur côté, en appelèrent au parlement de Paris, comme d'abus, dans l'unique but sans doute, de l'embarrasser et de le ruiner par les frais que devait entraîner cette nouvelle procédure. Mais Grandier leur tint bravement tête; il se pourvut lui-même devant le parlement, et y fit plaider sa cause. Dans l'impossibilité de faire venir à Paris des témoins nombreux et demeurant à une si grande distance, le parlement renvoya la connaissance de l'affaire au présidial de Poitiers pour en juger en dernier ressort.

Les choses commencèrent ici à tourner à la honte des adversaires de Grandier. Dans l'instruction à laquelle procéda le lieutenant criminel de Poitiers, plusieurs témoins avouèrent qu'ils avaient été influencés par les ennemis de l'accusé; un des délateurs se désista de son action, et deux prêtres de Loudun, dont l'un envoya même son désaveu par écrit, déclarèrent qu'on leur avait fait dire dans leurs dépositions des choses auxquelles ils n'avaient jamais songé.

Absous de l'accusation portée contre lui, Grandier ne trouva rien de plus doux dans son triomphe que le plaisir de pouvoir insulter ses ennemis avec toute sa hauteur habituelle.

Il lui restait à comparaître encore devant le tribunal de l'archevêque de Bordeaux; car, outre que ce prélat n'était pas dessaisi par le jugement du présidial, des juges laïques ne pouvaient relever Grandier de l'interdiction *a divinis*.

M. de Sourdis, archevêque de Bordeaux, vint précisément vers ce temps visiter son abbaye de Saint-Jouinles-Marnes, située à trois lieues de Loudun. Après avoir procédé à une nouvelle instruction du procès, le prélat rendit en faveur de Grandier une sentence d'absolution.

Le digne archevêque de Bordeaux, considérant le nombre et l'animosité des ennemis que Grandier s'était faits à Loudun, lui conseilla de s'éloigner de cette ville. Nul doute que, dans cette circonstance, M. de Sourdis n'ait donné d'utiles conseils au curé de Saint-Pierre, car on en trouve encore les traces dans la sentence d'absolution qu'il prononça le 22 novembre¹. Mais de sages et pacifiques avis ne pouvaient guère être suivis par un homme du caractère de Grandier. Une liaison amoureuse qu'il entretenait, dit-on, avec une demoiselle noble, Madeleine de Brou, était pour lui un autre motif de ne pas abandonner le pays. Loin de songer à quit-

1. « Nous, par notre sentence et jugement définitif, avons mis et mettons ladite sentence dont est appel à néant, et à faute d'avoir fait autre preuve par notre promoteur, envoyé et envoyons ledit appelant absous de cas et crimes à lui imposés, et levé définitivement l'interdiction *a divinis* mentionnée dans ladite sentence, lui enjoignons de bien et modestement se comporter en sa charge, suivant les saints décrets et constitutions canoniques, sauf à se pourvoir pour ses réparations, dommages et intérêts, et restitution du fruit de ses bénéfices, ainsi qu'il verra bon être.... »

ter Loudun en permutant ses bénéfices, comme le lui avait conseillé l'archevêque de Bordeaux, Grandier ne s'occupa que de donner le plus d'éclat possible à son triomphe. Il fit sa rentrée dans la ville en agitant des branches de laurier, qu'il tenait à la main comme marque de sa victoire. Ses amis eux-mêmes ne purent s'empêcher de désapprouver une telle bravade.

Non content d'avoir repris possession de ses bénéfices, il poussa ses ennemis à outrance, en les appelant devant la cour pour la restitution des fruits perçus sur son bénéfice et les réparations auxquelles il avait droit. En d'autres temps, son désintéressement eût peut-être écouté les conseils de modération et de prudence que lui donnaient ses amis et ses paroissiens, mais l'exaltation de son succès l'empêchait de rien entendre, et il mena jusqu'au bout ce dernier procès qui mit le comble à sa vengeance comme à l'irritation de ses adversaires.

Cette irritation se manifesta bientôt par un trait que le curé de Saint-Pierre sut encore faire tourner à la honte de ses ennemis.

Un sieur Duthibaut, homme riche et très-influent à Loudun, qui s'était rangé parmi ses adversaires, ayant tenu de fort mauvais propos sur Grandier, ce dernier riposta, en public, en termes des plus piquants. Outré de ses réparties, Duthibaut guetta le curé de Saint-Pierre, et au moment où il entra dans son église, revêtu de ses habits sacerdotaux, il le frappa de son bâton.

Bien que cette affaire fût arrivée dans le cours même de son procès, Grandier part à l'instant pour Paris, il se jette aux pieds du roi et lui demande justice. On renvoya l'affaire au parlement, chambre de la Tournelle, où Duthibaut fut mandé « blâmé tête nue, » et condamné,

outre les frais du procès, à diverses amendes et réparations.

Depuis que les Ursulines avaient ouvert leur couvent à Loudun, Grandier ne leur avait pas fait une seule visite et ne s'était jamais mêlé de leurs affaires. Mais peut-être ces religieuses s'étaient-elles beaucoup mêlées des siennes. Elles n'étaient pas si hermétiquement clôturées, que l'éclat de tant de mérites divers que l'on admirait dans le curé de Saint-Pierre n'eût pénétré à travers les grilles de leur couvent. Elles avaient entendu parler de son éloquence, de sa beauté, de ses succès dans la chaire et ailleurs, de ses luttes incessantes contre ses ennemis, et de ses victoires, dont l'éclat avait retenti dans tout Loudun. On prétend même qu'il avait été question de lui pour remplir, au couvent des Ursulines, l'office de confesseur qui était devenu vacant par la mort de Moussaut, et qui fut accordé, comme nous l'avons dit, au chanoine Mignon. Mais ce fait n'est point établi¹. Quoiqu'il en soit, le nom du curé de Saint-Pierre avait dû être souvent prononcé dans le cloître des Ursulines, et, sans doute, ses penchants mondains, ses aventures galantes, étaient les grands traits sous lesquels son image inconnue s'offrait à l'imagination de ces jeunes nonnes. On comprend dès lors que les Ursulines, en proie à

1. Quelques écrivains ont prétendu que Grandier désirait vivement succéder à Moussaut comme directeur des Ursulines, mais qu'on l'avait repoussé à cause de ses mauvaises mœurs. Cette assertion est contredite par d'autres, qui assurent que c'étaient au contraire les religieuses qui lui avaient fait adresser inutilement des ouvertures à ce sujet. Ce qui est certain, c'est que, lors de la confrontation de Grandier avec les Ursulines, dans son second procès, elles déclarèrent ne l'avoir jamais vu jusque-là, et l'un des exorcistes, le P. Tranquille a dit, dans un de ses écrits, ce que nous avons répété plus haut, c'est-à-dire que le curé de Saint-Pierre ne s'était jamais occupé, avant son procès, des affaires des Ursulines.

des accès d'hystérie, et ayant à rechercher l'auteur des maléfices dont elles se croyaient victimes, aient promptement substitué, dans leurs accusations, le brillant curé de Saint-Pierre à ce pauvre Moussaut, dont elles avaient un moment troublé la cendre et qui ne paraît pas avoir été de son vivant un bien grand magicien.

Voilà sans doute comment Urbain Grandier succéda, dans l'imagination des Ursulines, au défunt directeur de leur conscience, et comment il fut accusé d'avoir lancé le *sort* ou les *pactes* d'où venait tout le mal. Cette explication est plus acceptable que celle qui se trouve développée avec tant d'apparente probabilité par l'auteur de *l'Histoire des diables de Loudun*, qui ne veut voir dans la désignation d'Urbain Grandier par les religieuses possédées, que le résultat d'un complot tramé par les nombreux ennemis du curé de Saint-Pierre, et dans lequel Mignon et la supérieure Jeanne de Belfiel auraient joué le principal rôle.

CHAPITRE III.

Commencement des procédures. — Continuation des exorcismes.
Divers incidents.

Les antécédents et la personne d'Urbain Grandier nous étant connus, reprenons la suite de ce récit.

Ayant commencé, avons-nous dit, par prendre en mépris les prétendus témoignages des démons qui l'accusaient, Grandier venait enfin de s'émouvoir, après la scène des roses brûlées par l'exorciste en présence du

bailli. Il adressa, le même jour, une requête à ce magistrat. Dans cette requête, il représentait que des religieuses, exorcisées par Mignon son ennemi, l'ayant nommé comme auteur de leur possession, il suppliait le bailli de les faire séquestrer et interroger séparément, et que, s'il y avait quelque apparence de possession, il lui plût de nommer, pour continuer les exorcismes, des ecclésiastiques probes, expérimentés, et non suspects. Le bailli donna acte à Grandier de ses conclusions, en lui déclarant toutefois que c'était Barré qui avait exorcisé les jours précédents, en vertu d'une commission qu'il prétendait avoir reçue de l'évêque de Poitiers. L'accusé se trouvait ainsi renvoyé devant son évêque.

On attendait tous les jours ce prélat, qui n'arrivait pas. Grandier se décida à aller le voir à Dissai. Mais l'évêque se trouvant malade, il ne put parler qu'à son aumônier, qui lui conseilla, de la part du prélat, de se pourvoir devant les juges royaux. Grandier était ainsi renvoyé à la juridiction du bailli, dont la bonne volonté lui était certainement acquise, mais dont l'autorité fut constamment paralysée par la résistance, de jour en jour plus hardie, des religieuses et de leurs exorcistes.

Ayant reçu, dans le courant de novembre, une nouvelle requête de Grandier aux mêmes fins que la première, le bailli convoqua tous les officiers du bailliage et tous les gens du roi pour la leur communiquer.

Les juges royaux, faisant droit à cette requête, rendirent un arrêt portant que la supérieure et la sœur laïe seraient séquestrées et placées dans des maisons bourgeoises; que chacune aurait avec elle une religieuse pour lui tenir compagnie, « et qu'elles seraient assistées tant par leurs exorcistes que par des femmes de probité et

de considération, et par des médecins et autres gens qu'ils commettraient eux-mêmes pour les gouverner, faisant défense à toute autre personne d'approcher d'elles sans autorisation. » Mais quand le greffier se présenta au couvent pour signifier ce jugement à la supérieure, celle-ci lui répondit nettement qu'elle ne reconnaissait pas la juridiction du bailli, et que le séquestre était contraire au vœu de clôture dont elle ne pouvait être dispensée que par son évêque.

En présence de cette opposition, le bailli ordonna que les parties se pourvoiraient; c'était tout ce qu'il pouvait faire. Or, nous avons déjà vu que, dans la singulière position qui leur était faite, Grandier ne savait devant qui se pourvoir, tandis que la supérieure et les exorcistes n'avaient aucune raison de vouloir sortir d'une situation qui équivalait pour elles au gain de leur procès. Jamais les conflits de juridiction qui compliquaient et embarrassaient si malheureusement l'action de la justice sous l'ancien régime, ne produisirent peut-être des effets plus funestes que dans cette odieuse affaire d'Urban Grandier. En résumé, les tribunaux ecclésiastiques ne jugèrent point, et ils empêchèrent les tribunaux laïques de juger, ou du moins de rendre leur sentence exécutoire. Ni le séquestre, ni le changement des exorcistes ne purent être obtenus.

Cependant le bailli ne se rebuta point. Quoique sa présence fût déjà devenue importune au couvent, il y multiplia ses visites, afin de multiplier des procès-verbaux qu'il croyait pouvoir être utiles à la manifestation de la vérité. Le lendemain du jour où il avait vu la signification de l'arrêt des juges royaux repoussée comme nous venons de le raconter, il fit procéder solennellement à une nouvelle séance d'exorcisme.

Quand il se transporta au couvent des Ursulines, le bailli était accompagné de quatre médecins, Daniel Roger, Vincent de Faux, Gaspard Joubert et Mathieu Fanton, qu'il avait chargés de dresser un rapport sur ce qui allait se passer.

C'est en pleine église qu'eut lieu cette séance d'exorcisme. La supérieure était placée dans le chœur, sur un petit lit. Barré ayant commencé de célébrer la messe, elle fut prise de fortes convulsions; ses bras et ses mains se contournaient, ses mains étaient à demi fermées, et les globes des yeux contractés ne laissaient plus apercevoir la prunelle.

La messe dite, Barré s'avança pour lui donner la communion et l'exorciser ensuite. Tenant dans ses deux mains le saint sacrement, il lui dit :

« *Adora Deum tuum, creatorem tuum* (Adore ton Dieu, ton créateur). »

Elle répondit :

« *Adoro te* (Je t'adore). »

Un peu surpris de la réponse, l'exorciste reprit :

« *Quem adoras?* (Qui adores-tu?)

— *Jesus Christus* (Jésus-Christ), » répliqua-t-elle avec un solécisme.

Sur quoi, un assesseur de la prévôté, Daniel Drouin, qui se trouvait mêlé à l'assistance, ne put s'empêcher de dire assez haut :

« Voilà un diable qui n'est pas congru¹. »

L'exorciste, un peu déconcerté, répéta la même question, mais en ayant le soin de modifier sa phrase, de manière à amener dans la réponse un nominatif.

« *Quis es quem adoras?* (Quel est celui que tu adores?) »

1. Ce mot signifiait *correct*. Molière, dans *les Femmes savantes*, emploie encore *congrûment* pour correctement.

La possédée, qui avait bien compris qu'elle avait fait une faute, crut devoir changer sa réponse, mais ce fut mal à propos, comme on va le voir, car elle employa cette fois le vocatif :

« *Jesu Christe,* » répondit-elle.

« Voilà de mauvais latin ! » s'écrièrent divers assistants ; mais l'exorciste prétendit que la réponse avait été : *Adoro te, Jesu Christe* (Je t'adore, ô Jésus-Christ), et cette dispute grammaticale n'alla pas plus loin.

Abordant tout de suite la grande question des démons qui avaient fait élection de domicile dans le corps de la supérieure, Barré demanda à la possédée le nom du démon qui venait de se faire entendre par sa bouche. Après quelque résistance et au milieu de ses convulsions, elle nomma *Asmodée*. On lui demanda combien elle avait de démons dans le corps, elle répondit *sex* (six). Mais lorsque le bailli voulut que la supérieure répétât en grec ce qu'elle venait de dire en latin, elle resta muette. Barré y perdit ses sueurs comme ses prières ; elle ne desserra pas les dents, et elle finit par revenir à son état naturel, ce qui fut depuis sa manière habituelle de sortir d'embarras.

Quelques instants après, la sœur laïe fut interrogée, et elle répondit par un solécisme à l'unique question qui lui fut adressée en latin.

- Une troisième possédée fut produite dans cette séance. C'était une petite religieuse qui nomma deux fois Grandier, mais en éclatant de rire. Comme si elle eût voulu discréditer d'avance l'œuvre de cette diablerie ou la suffisance des exorcistes, elle dit, en se tournant vers les assistants : « Vous ne faites tous rien qui vaille. » Barré n'osa pas lui donner la communion, parce qu'elle ne cessait point de rire.

Une seconde séance fut tenue le même jour entre trois et quatre heures de l'après-midi. Cette fois on voulut bien, sur la demande expresse du bailli, séparer la supérieure de la sœur laïe, afin que les yeux des spectateurs n'étant point distraits par des objets différents et éloignés les uns des autres, il fût possible d'observer et de noter plus facilement les mouvements des possédées. A la reprise des exorcismes, la supérieure eut encore de grandes convulsions. Dans son interrogatoire, elle désigna un nouveau démon dont le nom était *Achaos*.

Cette seconde séance eut beaucoup de solennité. Le bailli se présenta escorté de son greffier, accompagné de plusieurs juges et d'un grand nombre de personnes de la ville. Il voulut régler seul les questions qui seraient faites aux possédées.

La supérieure fut exorcisée la première. On lui demanda d'abord si elle était possédée *ex pacto magi, aut ex pura voluntate Dei* (par le pacte d'un magicien ou par la pure volonté de Dieu).

« *Non est voluntas Dei* (Ce n'est pas la volonté de Dieu), » répondit-elle.

Il avait été convenu que le bailli aurait seul le droit d'adresser les questions ; mais, usurpant ce rôle, Barré s'empressa de demander quel était ce magicien.

« *Urbanus* (Urbain), fut-il répondu.

— *Est ne Urbanus papa?* (Est-ce le pape Urbain?) » continua l'exorciste.

L'énergumène répondit : « Grandier. »

Cette réponse ayant causé une certaine impression sur l'esprit des spectateurs, le bailli jugea bon de reprendre le rôle qui lui appartenait, et il posa la question suivante :

« *Cujus est ille magus?* (De quel pays est ce magicien?) »

— *Cenomanensis* (Du Mans), fut la réponse.

— *Cujus diocæsis?* (De quel diocèse?)

— *Pictaviensis* (De Poitiers). »

Jusqu'à là les réponses étaient catégoriques et rendues en latin correct ; mais le bailli, insistant pour qu'on fit répéter par la possédée les choses qu'elle avait dites en français lorsqu'elle avait nommé ses démons, la parole lui manqua subitement.

Ses convulsions avaient cessé. Barré, furieux de cette tranquillité survenue à contre-temps, lui cria :

« Je veux que vous soyez tourmentée pour la gloire de Dieu, et que vous donniez votre corps au diable pour être tourmentée, comme Notre-Seigneur donna le sien aux juifs. »

Il y avait là de quoi rendre énergumène une fille qui ne l'aurait jamais été. Aussi vit-on les convulsions reparaître sur-le-champ. Le bailli allait en profiter pour continuer ses questions, quand l'exorciste le prévenant se hâta de demander au démon :

« *Quare ingressus es in corpus hujus puellæ?* (Pourquoi es-tu entré dans le corps de cette jeune fille?) »

La réponse fut : « *Propter præsentiam tuam* (A cause de ta présence). »

Enfin le bailli demanda, comme dernière épreuve, que le démon fût interrogé sur ce qui serait indiqué par lui-même et par les autres officiers de justice, déclarant d'avance que si l'on répondait juste à trois ou quatre de leurs questions, ils tiendraient pour vraie la possession et en feraient foi par leurs signatures. Les exorcistes le prirent au mot ; mais en ce moment, les convulsions disparurent, et l'heure avancée ne permettant pas d'espérer leur retour ce jour-là, les assistants se retirèrent.

Le lendemain, la compagnie se retrouva plus nombreuse encore dans le même lieu, c'est-à-dire dans l'église des Ursulines ; car c'était toujours dans l'église et avec tout l'appareil sacerdotal que se passaient ces étranges scènes. Les rideaux de la grille du chœur ayant été tirés comme pour le commencement d'un spectacle, on vit la supérieure étendue sur son lit, et à peu de distance, le bailli entouré de plusieurs juges appartenant aux deux juridictions. Tandis que Barré célébrait la messe, Jeanne de Belfiel fut tourmentée de convulsions pendant lesquelles elle s'écriait sans être interrogée : *Grandier, Grandier, mauvais prêtre!*

Avant de l'exorciser, Barré et ses partisans songèrent d'abord à se disculper des soupçons qui fermentaient contre eux dans une grande partie de la population de Loudun. Le service divin terminé, on vit Barré paraître le saint ciboire en main. Il protesta « que son action était pure et pleine d'intégrité, sans passions ni mauvais desseins. » Il posa le saint ciboire sur sa tête et demanda « que Dieu le confondît s'il avait usé d'aucune malfaçon, suggestion ni persuasion envers les religieuses. »

Le prieur des Carmes s'avança ensuite et fit une protestation semblable. Ayant également placé le saint ciboire sur sa tête, il demanda, « tant en son nom qu'au nom de tous ses religieux présents et absents, que les malédictions de Dathan et d'Abiron tombassent sur eux, s'ils avaient péché ou commis quelque faute dans cette affaire. »

Alors commencèrent les exercices. Les convulsions de la supérieure furent d'une violence à laquelle elles n'avaient pas encore atteint. Comme Barré s'était approché d'elle pour lui donner la communion, elle combattit

contre lui, s'efforçant d'arracher de ses mains le saint ciboire. Il parvint à lui donner la sainte hostie; mais à peine l'eut-elle reçue dans la bouche qu'elle se mit à tirer la langue comme pour la rejeter. Barré, la refoulant avec ses doigts, défendit au démon de la faire vomir; mais comme l'énergumène disait que l'hostie s'attachait à son palais ou lui restait dans la gorge, il fallut lui faire avaler de l'eau par trois fois.

La question adressée au démon fut une de celles qu'on avait déjà posées dans presque tous les exorcismes précédents :

« *Per quod pactum ingressus es in corpus hujus puellæ?* (Par quel pacte es-tu entré dans le corps de cette jeune fille)? »

— *Aqua* (au moyen de l'eau), » répondit le démon par la bouche de la supérieure.

Parmi les assistants se trouvait un Écossais instruit, qui était principal du collège des réformés de Loudun. Il demanda que le démon fût requis de dire le mot *aqua* en langue écossaise. L'exorciste lui en adressa tout aussitôt le commandement, mais le démon lui fit la réponse évasive qu'il avait à son service pour les cas embarrassants :

« *Nimia curiositas* (Vous êtes trop curieux), » répondit la supérieure. Elle ajouta ensuite avec un fort solécisme :

« *Deus non volo*, au lieu de *Deus non vult* (Dieu ne le veut pas). »

Barré ne savait trop comment se tirer de cette nouvelle faute de latinité. Il dit que cette question lui paraissait en effet un peu trop indiscrete; mais le lieutenant civil soutint que la question posée était pertinente, et il cita à l'exorciste le rituel, qu'il paraissait avoir

étudié tout exprès pour mettre les démons au pied du mur.

« Le rituel que vous avez en main, dit-il à Barré, vous apprendra que la faculté de parler des langues étrangères et de deviner les choses qui se passent au loin, sont deux marques de la possession diabolique.

— Le diable sait fort bien la langue écossaise, répliqua l'exorciste pour se tirer d'embarras, mais en ce moment il ne veut pas la parler. Quant à la faculté de connaître les choses cachées, il la possède également : si vous voulez que je lui commande de dire vos péchés, il les nommera sur l'heure.

— Cela ne me fera pas de peine, répondit en riant le lieutenant civil. »

Ce défi, accepté aussi gaiement qu'il avait été porté, n'eut pourtant pas de suite.

L'un des spectateurs proposa alors la langue hébraïque, que le diable devait parler plus couramment qu'une autre, à moins d'avoir dégénéré de la science qu'il a montrée si souvent dans les temps bibliques. Sans paraître se déconcerter, Barré commanda à son énergumène de dire en hébreu le mot qui signifiait *aqua* (de l'eau). Point de réponse, mais on crut entendre qu'elle disait assez bas : *Ah ! je renie*.

Un carme, qui était un peu éloigné d'elle, ne craignit pas d'affirmer qu'elle avait prononcé le mot *zaquag*, qui signifie en hébreu : *j'ai répandu de l'eau* ; mais ceux qui étaient les plus proches, ayant soutenu unanimement avoir entendu : *Ah ! je renie*, ce religieux ne convainquit personne et reçut même une réprimande publique du sous-prieur de son ordre.

Après cet incident, la possédée eut de nouvelles convulsions, qui furent très-violentes et se prolongèrent

plus que d'ordinaire. Elle s'éleva un moment de dessus sa couche, une religieuse s'empara aussi tôt de sa tête pour la soutenir, tandis que les spectateurs les plus rapprochés soutenaient son corps. Cette crise passée, son visage reprit sa tranquillité et sa coloration habituelles. Mais alors, sans que le diable fût son inspirateur, ou parlât lui-même par sa voix, elle prononça et répéta deux mots latins, dont le sens était *jugement inique!*

Ce qu'on vient de lire s'était passé dans la matinée du 15 novembre. Le même jour, vers trois heures, le bailli et le lieutenant civil retournèrent au couvent. Nouvelles convulsions, nouveaux exorcismes. Le démon répéta ce qu'il avait déjà dit sur Urbain Grandier, sur le pays d'où il était originaire, mais ne put jamais indiquer ni quel était l'évêque du Mans à l'époque où il était né, ni celui de qui il avait reçu la tonsure. C'était le bailli qui avait fait ces deux questions; mais quand l'exorciste lui en posa d'autres de son chef, la supérieure répondit toujours très-catégoriquement.

« *Quis attulit aquam pacti?* (Qui a apporté l'eau du pacte?)

— *Magus* (Le magicien).

— *Qua hora?* (A quelle heure?)

— *Septima.* (A la septième.)

— *An matutina?* (Du matin?)

— *Sero* (Le soir).

— *Quomodo intravit?* (Comment est-il entré?)

— *Janua* (Par la porte).

— *Quis vidit?* (Qui l'a vu?)

— *Tres* (Trois). »

Et Barré, confirmant par son propre témoignage la vérité de ce dernier point, se mit à raconter « que sou-

pant avec la supérieure dans sa chambre, le dimanche après qu'elle eut été délivrée de la seconde possession, Mignon, son confesseur, et une autre religieuse y soupant aussi, elle leur avait montré, sur les sept heures du soir, ses bras mouillés de quelques gouttes d'eau, sans qu'on eût vu personne qui les y eût mises; qu'il lava promptement le bras avec de l'eau bénite, et fit quelques prières, pendant lesquelles les Heures de la supérieure furent arrachées deux fois de ses mains et jetées à ses pieds, et qu'il lui fut donné un soufflet. » Mignon confirma aussi, par une longue harangue, la vérité du récit de Barré.

Cette dernière séance d'exorcisme dans laquelle Urbain Grandier avait été si positivement désigné comme le magicien coupable de la possession des Ursulines, produisit une grande sensation dans la ville de Loudun; ce que l'on en racontait devint l'objet des conversations et des commentaires de tous les habitants. Le curé de Saint-Pierre pouvait, moins que jamais, s'endormir sur une telle impression. Il se rendit donc chez le bailli, et lui exposa que des femmes, avec lesquelles il n'avait eu jusque-là aucune espèce de communication, qu'il n'avait même jamais vues, agissant par suggestion et par méchanceté, continuaient à le déclarer l'auteur de leur prétendue possession; que, pour prouver la suggestion dont il se plaignait, il requérait, comme première mesure nécessaire, que les religieuses fussent séquestrées, et qu'au lieu d'être exclusivement gouvernées par Mignon et Barré, ses ennemis, qui passaient les jours et les nuits auprès d'elles, elles fussent confiées à d'autres ecclésiastiques non suspects et assistés de médecins désignés par la justice; enfin que, vu la gravité de l'affaire, l'ordonnance rendue à ce sujet fût

exécutée provisoirement, nonobstant oppositions et appellations quelconques.

Le bailli écrivit au bas de la requête qu'il en serait fait raison le jour même. Mais en cette occasion, comme dans toutes les précédentes, ce magistrat ne put montrer que sa bonne volonté, et prouver seulement l'impuissance de la justice en cette affaire.

Il y avait, dans les phénomènes que présentaient les Ursulines, beaucoup de choses qui appelaient l'observation de la médecine. Aussi le bailli avait-il pressé les médecins nommés pour en faire l'examen, de lui remettre leur rapport. Ils arrivèrent chez le bailli avec ce rapport au moment même où Grandier venait de le quitter, après lui avoir remis sa requête.

Les hommes de l'art n'avaient assisté qu'une seule fois aux exorcismes. Ce n'était pas assez pour former leur jugement et éclairer leur conscience. Ils constataient bien, dans leur rapport, qu'ils avaient remarqué chez la supérieure des mouvements convulsifs; mais ils ajoutaient que, pour prononcer avec certitude sur la cause de ces mouvements, qui pouvait être naturelle aussi bien que surnaturelle, ils avaient besoin de les examiner plus particulièrement. Ils demandaient, à cet effet, l'autorisation de rester tous auprès des énergumènes pendant quelques jours et quelques nuits, sans désemparer, et de les traiter en présence de toute la communauté et d'un certain nombre de magistrats. Ils tenaient encore et surtout, à ce qu'elles ne reçussent que de leurs mains les aliments et les médicaments dont elles auraient besoin, et à ce que personne ne les touchât ou ne leur parlât à voix basse. Ces conditions remplies, les médecins s'engageaient à rendre un compte fidèle de ce qu'ils auraient remarqué et à don-

ner sincèrement leur avis sur la cause des phénomènes observés.

Ce rapport, qui était une sorte de requête appuyant celle de Grandier, ne fut pas plus tôt signé que le bailli, pressé par l'heure, se rendit au couvent, où l'attendaient le lieutenant civil et son assesseur, les conseillers Gautier et Cesvest, avec le lieutenant et l'assesseur de la prévôté. Barré, averti de la présence de ces magistrats, les introduisit dans la chapelle, où ils furent précédés et suivis d'une grande foule de peuple.

On débuta, comme d'ordinaire, par la célébration de la messe. Pendant que tous les catholiques, qui formaient le plus grand nombre des assistants, l'entendaient à genoux, le bailli aperçut un jeune homme qui se tenait debout, son chapeau sur la tête. Il lui ordonna de se découvrir ou de se retirer. La supérieure, qui malgré les violentes convulsions auxquelles elle était alors en proie, eut connaissance de cet incident, s'écria qu'il y avait là des huguenots. Mais l'exorciste lui ayant demandé combien ils étaient, elle répondit : « Deux. » Or, il y en avait neuf. Barré, pour couvrir cette bévue du démon, se hâta de lui faire une autre question. Il demanda à la supérieure si elle savait le latin, et sur sa réponse négative, il la pressa d'en jurer sur le saint ciboire, qu'il tenait à la main.

« Mon père, lui dit-elle, vous me faites faire de grands serments ; je crains fort que Dieu ne m'en punisse.

— Ma fille, dit l'exorciste en insistant, il faut jurer pour la gloire de Dieu. »

Ainsi violentée, elle fit le serment qu'on lui prescrivait : elle apporta toutefois à ce serment une res-

triction, en avouant qu'elle expliquait le *Credo* à ses écolières.

Mais le bailli, dans son zèle pour faire éclater la vérité, avait tendu au démon un piège auquel il ne pouvait échapper. On va voir comment notre ingénieux magistrat put convaincre d'erreur les exorcistes et leurs acolytes.

La supérieure ayant nommé encore Urbain Grandier comme le magicien qui avait introduit le démon dans son corps, le bailli lui fit demander par l'exorciste en quel endroit se trouvait en ce moment ce magicien. Elle répondit qu'il était dans la salle du château de Loudun.

Sans perdre un moment, le bailli invite l'exorciste à désigner un de ses religieux pour se rendre au château, avec un des magistrats et le greffier. Le choix de l'exorciste tomba sur le prieur des Carmes, et celui du bailli sur Charles Chauvet, assesseur au bailliage : on leur adjoignit un prêtre nommé Ismaël Boulieau; et tous trois, accompagnés de Pierre Thibaut, commis du greffe, se transportèrent au lieu où la possédée croyait voir en ce moment Urbain Grandier. Or, les commissaires apprirent de la dame d'Armagnac, femme du gouverneur du château, que Grandier ne s'y trouvait point. Pour remplir fidèlement leur commission, ils explorèrent le château dans tous ses coins et recoins, sans y rencontrer Urbain Grandier.

C'était là un affreux tour que l'on venait de jouer aux exorcistes, car si le démon ignorait en quel lieu Urbain Grandier se trouvait en ce moment, le bailli le savait fort bien lui-même, et il avait donné à l'assesseur des instructions en conséquence.

Guidés par l'assesseur, les commissaires, quittant le

château, se rendent aussitôt à la place Sainte-Croix, dans une maison où Grandier avait pris poste, sur l'invitation du bailli; c'est là qu'ils le trouvèrent, en compagnie du P. Veret, confesseur de religieuses, des chanoines Mathurin Rousseau et Nicolas Benoît, et du médecin Coutis, qui attestèrent que Grandier était avec eux dans cette maison depuis plus de deux heures. Ayant ainsi rempli leur mandat, nos commissaires reprirent le chemin du couvent, où ils devaient apprendre le dénouement qu'avait eu la scène préparée par le bailli.

En entendant donner par le bailli l'ordre d'aller visiter le château pour vérifier son dire, la supérieure avait été stupéfaite au point de perdre à la fois la parole et le don des convulsions. Son silence résista à tous les efforts de Barré, qui continua pendant longtemps de l'exorciser à vide, et qui, de guerre lasse, fit chanter des hymnes sans en retirer plus d'effet.

La stupéfaction de l'exorciste égalait celle de la possédée. Dès qu'il se fut un peu remis de ce coup imprévu, il proposa de faire apporter la sœur Claire dans le chœur, afin, disait-il, qu'un démon excitât l'autre. Le bailli déclara s'opposer à l'introduction de ce nouveau personnage, qui pouvait suggérer quelque chose à la supérieure sur le fait important qui allait être éclairci par le rapport des commissaires; il voulait, au moins, qu'on attendît leur retour. Mais, au mépris d'une demande si raisonnable, Barré ordonna d'amener la seconde énergumène; ce que voyant, le bailli et les autres magistrats se retirèrent sur-le-champ.

Ils étaient encore dans la cour du couvent lorsque les commissaires envoyés au château revenaient de leur visite : ceux-ci leur rendirent compte de cette visite,

et de la seconde démarche qu'ils avaient faite, comme contre-épreuve de la première, dans la maison de la place Sainte-Croix, où ils avaient trouvé le prétendu magicien, et convaincu ainsi le démon d'imposture manifeste.

Ayant entendu cette déclaration, les magistrats crurent inutile de revenir sur leurs pas pour en écraser le démon et les exorcistes; il n'y eut que le prieur des Carmes qui rentra dans l'église, où se trouvait encore la supérieure. Elle eut alors quelques convulsions; mais la journée était mauvaise pour les ennemis de Grandier. Un des Carmes qui assistaient Barré ayant demandé à la supérieure où était alors Grandier, elle répondit qu'il se promenait, avec le bailli, dans l'église de Sainte-Croix. Le conseiller Cesvet et le sieur de Canaye, seigneur de Grandfonds, sortirent aussitôt pour aller à l'église de Sainte-Croix, où ils ne virent point Grandier. Quant au bailli, ils le trouvèrent au palais, tenant audience. Il leur déclara qu'il était venu occuper son siège immédiatement après sa sortie du couvent, et que depuis lors il n'avait pas même vu Grandier.

Ce bailli devenait décidément fort incommode. Pour prévenir les pièges nouveaux qu'il pouvait encore tendre au démon, les religieuses déclarèrent, en état de possession, qu'elles ne voulaient plus être exorcisées en présence de ce magistrat, ni des autres officiers de justice dont il se faisait habituellement accompagner. Nouvelle requête de Grandier lorsqu'il fut informé de ce projet de huis clos. Il demandait, ce qu'il avait déjà tant de fois demandé, et ce qui lui fut encore accordé avec aussi peu d'effet qu'à l'ordinaire, c'est-à-dire la séquestration des religieuses. La difficulté n'était pas d'ordonner le séquestre, mais bien de le faire exécuter sans en-

trer en conflit avec l'évêque de Poitiers, et probablement avec tout le clergé du diocèse, qui se seraient coalisés pour faire annuler cette procédure.

Cependant, la ville de Loudun commençait à beaucoup s'inquiéter de ce qui se passait dans ses murs. Ses principaux habitants se réunirent en assemblée, à l'effet d'aviser aux moyens de mettre fin aux pernicieuses intrigues des exorcistes et de leurs partisans. Il y fut décidé qu'on écrirait en même temps au procureur général et à l'évêque de Poitiers, qu'on leur adresserait les procès-verbaux qui avaient été rédigés, et qu'on ferait appel à leur autorité et à leur sagesse pour arrêter le cours des pratiques scandaleuses dont le couvent des Ursulines était le théâtre.

Le procureur général refusa d'informer sur cette affaire, prétendant qu'elle était purement ecclésiastique. C'était renvoyer la balle à l'évêque de Poitiers, qui ne voulut pas la recevoir : on n'eut point, en effet, de réponse de ce prélat. Mais il ne fut pas longtemps sans donner de ses nouvelles d'un autre côté.

Malgré son fanatisme en matière de possession, Barré sentait bien qu'il avait quelques précautions à garder vis-à-vis du public et contre les démons, pris deux ou trois fois en flagrant délit de mensonge dans les exorcismes du 26 novembre; d'ailleurs, il ne pouvait plus continuer ses fonctions si sa commission n'était renouvelée. Il fit donc le voyage de Poitiers, et en revint deux jours après, avec un renfort considérable.

L'évêque de Poitiers ne s'était pas borné à proroger les pouvoirs de Mignon et de Barré, il leur avait adjoint, pour les assister, les deux doyens des chapitres de Thouars et de Champigny-sur-Vède. Mais ce qui était plus grave, et devait peser fortement sur les consciences

des bonnes âmes de Loudun, le prélat, dans cette commission donnée le 28 novembre¹, reconnaissait comme un fait constant et certain la possession diabolique des Ursulines.

Dès les premiers jours de décembre, les deux nouveaux commissaires ecclésiastiques entraient en exercice dans le couvent des Ursulines, et, selon le commandement de leur évêque, dressaient procès-verbal de ce que Barré leur faisait voir. A cette première séance assistait un personnage qu'il n'est pas inutile de nommer pour donner la mesure du retentissement qu'avait déjà en France la diablerie de Loudun : c'était l'abbé Marescot, l'un des aumôniers de la reine Anne d'Autriche. Cette princesse, confusément informée de l'affaire des Ursulines, l'avait envoyé tout exprès sur les lieux pour la lui faire connaître exactement.

Arrivé de la veille, Marescot assistait, le 1^{er} décembre 1632, à la reprise des exorcismes qui se pratiquaient pour la première fois en présence et sous la haute direction des deux doyens délégués par l'évêque de Poitiers. Le bailli et le lieutenant civil s'y rendirent aussi. A ces deux magistrats s'étaient joints leur assesseur, le lieutenant de la prévôté et un commis du greffe. On les fit attendre longtemps à la grille, et ce ne fut qu'à force de frapper qu'ils virent arriver une religieuse. Celle-ci leur déclara qu'étant devenus suspects pour avoir publié dans la ville que la possession n'était qu'une imposture, ils ne seraient plus admis dans l'enceinte du couvent.

Le défi était comme on le voit jeté, en termes formels,

1. Voy. le texte de cette pièce dans les *Diabes de Loudun*, pages 66, 67.

à la juridiction civile; celle-ci, pourtant, ne céda pas facilement, et sa dernière protestation fut encore un ordre.

Le bailli commanda à la religieuse de faire venir Barré, qui parut, quelque temps après, revêtu de ses habits sacerdotaux. Le bailli se plaignit, en présence de Marescot, de ce qu'on lui avait refusé la porte, à lui et à ses officiers. Barré déclara alors ne pas s'opposer à leur entrée dans le couvent.

« Nous sommes venus dans cette intention, répliqua le bailli, et aussi pour vous prier de faire au démon deux ou trois questions qu'on posera, et qui seront conformes à ce qui est prescrit par le rituel. Vous ne refuserez pas de faire cette épreuve en présence de l'aumônier de la reine, qui est envoyé de sa part, puisque ce sera un moyen de dissiper hautement tout soupçon de suggestion et d'imposture.

— Je le ferai, s'il me plaît, répartit impudemment l'exorciste.

— Il est de votre devoir de le faire, répliqua le bailli, au moins si vous procédez avec sincérité. Ce serait outrager Dieu que de vouloir lui donner gloire par un faux miracle; ce serait faire tort à la religion, que d'autoriser ses vérités par des illusions et des fourberies.

— Je suis homme de bien, répondit Barré, et sais à quoi mes fonctions m'obligent. Je les remplirai; mais vous devez vous souvenir que la dernière fois que vous avez assisté aux exorcismes, vous en êtes sorti avec émotion. »

Les magistrats, dit Aubin, après plusieurs instances redoublées, n'ayant pu rien obtenir, lui défendirent très-expressément de faire aucune question qui pût tendre à diffamer personne, de quelque qualité qu'il fût,

sous peine d'être traité comme un séditieux et un perturbateur du repos public. Il leur répondit qu'il ne reconnaissait point leur juridiction, après quoi ils se retirèrent¹.

Les choses en étaient là, et il était bien difficile de savoir comment se terminerait le conflit élevé entre les deux juridictions ecclésiastique et civile, quand le bruit se répandit à Loudun de l'arrivée prochaine de l'archevêque de Bordeaux, qui était venu visiter une seconde fois son abbaye de Saint-Jouin. M. de Sourdis arrivait comme le *deus ex machina*, pour faire disparaître le conflit des deux juridictions, et mettre tous les démons en fuite. En effet, la question de forme et la question de fond se trouvaient tranchées par l'intervention imprévue d'un archevêque, et Grandier allait être une seconde fois sauvé par la main qui l'avait déjà tiré d'un premier péril.

A peine l'archevêque de Bordeaux était-il arrivé à son abbaye de Saint-Jouin-les-Marnes, qu'il s'empressait d'envoyer à Loudun son médecin, avec mission d'examiner sérieusement l'état des religieuses. Mignon, l'ayant introduit dans le couvent, lui montra la supérieure et la sœur Claire; puis il déclara qu'elles venaient d'être miraculeusement délivrées des esprits. Le médecin n'eut pas de peine à le croire en voyant les visages tranquilles et parfaitement reposés de ces deux filles. Il rédigea son rapport en conséquence, et le prélat, sur la requête de Grandier, rendit l'ordonnance suivante :

« Nous renvoyons le suppliant devant notre promoteur à Poitiers, pour lui faire droit; et cependant, nous avons ordonné

1. Les *Diabes de Loudun*, page 69.

le P. L'Escaye, jésuite, demeurant à Poitiers, et le P. Gau, de l'Oratoire, demeurant à Tours, pour travailler aux exorcismes en cas de besoin, selon l'ordre que nous leur en avons donné à cette fin ¹. Défendons à tous autres de s'immiscer dans les exorcismes sur les peines de droit. »

Les nouveaux exorcistes nommés par l'archevêque de Bordeaux n'eurent pas même à entrer en fonctions. A la

1. Cet ordre dont parle le prélat est plus explicite; nous croyons devoir le transcrire pour cette raison, et parce qu'il fait bien connaître ce qu'à cette époque un archevêque aussi éclairé que l'était Mgr. de Sourdis, pensait de la possession d'après le rituel de l'Église catholique, consciencieusement interprété. On a déjà remarqué que Mgr de Sourdis, tout en commissionnant d'autres exorcistes, avait conservé Barré, soit par déférence pour l'évêque de Poitiers dont ce prêtre fanatique avait les pouvoirs, soit qu'il n'eût aucune raison de présumer sa mauvaise foi, ce qui donnait à l'éviction de son collègue Mignon le caractère d'une flétrissure. Une autre remarque à faire, et qui a son importance si l'on cherche à pénétrer l'intention du prélat, c'est que l'ordre qu'on va lire a été adressé par lui au bailli de Loudun. Voici le texte de cette pièce :

« Premièrement, à l'instant que le sieur Barré en sera averti, il appellera avec lui le P. L'Escaye, jésuite, de Poitiers, et le P. Gau, de Tours, et tous trois feront alternativement, et en présence de deux autres, l'office de l'exorcisme, en cas qu'il en soit besoin, sépareront la possédée du corps de la communauté, la mettront en maison empruntée, qu'ils jugeront plus propre pour cet effet, sans lui laisser aucun de sa connaissance avec elle, hormis une religieuse qui n'eût point été jusqu'à cette heure tourmentée; la feront voir par deux ou trois médecins catholiques, des plus habiles de la province, lesquels après l'avoir considérée quelques jours, ou purgée, s'ils le jugent à propos, feront leur rapport. Après le rapport des médecins, on tâchera, par menaces, disciplines, si on le juge à propos, ou autres moyens naturels, de connaître la vérité, et si la possession ne pèche point en humeur ou en volonté. Après ces choses, si l'on voit quelques marques surnaturelles, comme de répondre aux pensées des trois exorcistes, qu'ils auront dites à leurs compagnons secrètement, et qu'elle devine plusieurs choses qui se fassent, à l'instant qu'on parlera à elle, en lieu éloigné, ou hors de soupçon qu'elle le puisse savoir; ou qu'en plusieurs et diverses langues elle fasse un discours de huit ou dix paroles bien correctes et bien tissues, et que, liée de pieds et de mains, sur le matelas par terre, où on la laisse reposer sans que personne s'approche d'elle, elle s'élève et perde terre quelque temps considérable; en ce cas, on procédera aux exorcismes, les jeûnes et les prières préalablement observés. Et en cas qu'on vienne aux exor-

seule vue de l'ordonnance de Mgr de Sourdis, les démons battirent en retraite et renoncèrent à tourmenter les Ursulines. Ainsi s'accomplit le triomphe de Grandier et la nouvelle défaite de ses ennemis. La victoire du curé de Saint-Pierre était complète. Il donna carrière à ses justes rancunes en accablant de ses insultes ses ennemis vaincus.

cismes, on fera tous ses efforts pour que le diable donne quelque signe visible et non suspect de sa sortie. Et en exécutant le présent ordre, aucuns autres prêtres, s'ils ne sont appelés d'un commun accord des trois commissaires et non suspects, ne s'immisceront, à peine d'excommunication, de parler ni de toucher, en façon du monde, à la possédée. Et en cas qu'il y en ait plusieurs en même temps, le même ordre sera gardé. Et afin que quelques libertins ne puissent médire du soin que l'Église apporte en telle rencontre, à reconnaître la vérité des possessions et des secours charitables que ses ministres y apportent, les sieurs juge bailli et lieutenant criminel seulement, et nuls autres, sont priés d'assister à l'exécution du présent ordre, et de signer dans les procès-verbaux qui en seront dressés pour cet effet par les dénommés, qui prendront pour leur greffier le prieur de l'abbaye de Saint-Jouin. Et d'autant qu'il convient de faire de grands frais, soit pour le transport des filles, appel des médecins, et dépens des exorcistes, et des femmes qu'il faut commettre pour servir les malades, nous avons ordonné, attendu que la maison est pauvre, que la dépense en serait faite à nos dépens, et, pour cet effet, avons, dès à présent, donné mandement au sieur Barré, d'ordonner au fermier de notre abbaye de Saint-Jouin de fournir toutes les sommes dont il aura besoin. Et, en cas que les dénommés P. L'Escaye et P. Gau ne fussent pas à Poitiers et à Tours, ou que, par quelque raison, ils ne pussent se rencontrer, les supérieurs des maisons suppléeront, à leur défaut, d'en fournir de pareil mérite, s'ils le peuvent. »

CHAPITRE IV.

État des esprits dans la ville de Loudun. — Détresse des Ursulines. — Honte et rancune des partisans de Mignon. — Arrivée de Laubardemont à Loudun. — Le cardinal de Richelieu et Urbain Grandier. — Reprise et propagation de l'épidémie démoniaque. — Pleins pouvoirs donnés à Laubardemont pour l'instruction et le jugement de cette affaire. — Arrestation d'Urbain Grandier.

L'Église venait de parler par la voix d'un de ses chefs les plus autorisés ; l'opinion qu'il avait laissé voir devint celle des habitants de Loudun : on ne croyait plus à la possession des Ursulines, mais on continuait à en parler beaucoup. Le petit nombre de ceux qui, soit par assujettissement à leurs croyances, soit par haine contre le curé de Saint-Pierre, persistaient à soutenir la réalité de la possession, se trouvaient alors dans une position très-fâcheuse. Quant aux religieuses elles-mêmes, elles se voyaient couvertes d'infamie en attendant la misère, qui arrivait à grands pas dans leur communauté. Les honnêtes gens de la ville cessaient d'avoir le moindre rapport avec elles ; on leur retirait leurs écolières et leurs pensionnaires, qui étaient, comme nous l'avons dit, leur principale ressource. Voilà ce que leur avaient valu Mignon et sa cabale, contre lesquels elles articulaient hautement leurs reproches et leur plaintes. Mais que pouvait faire Mignon pour reconforter ses infortunées pénitentes ? N'était-il pas assez humilié lui-même, assez abreuvé d'opprobres et rongé de dépit ?

Une circonstance des plus imprévues vint tout à coup changer cette situation, et, quand on y pensait le moins,

faire renaître pour le malheureux curé de Saint-Pierre les mêmes périls dont il venait de triompher. Et cette nouvelle affaire, loin de recevoir, comme la première, un dénouement glorieux pour sa renommée, devait aboutir pour lui à l'infamie du supplice.

Pour consommer l'œuvre commencée par la prise de la Rochelle, Louis XIII avait décidé de faire démolir tous les châteaux et toutes les forteresses de l'intérieur du royaume, dont la plupart avaient été affectés aux places de sûreté garanties aux protestants par l'édit de Nantes. Le château de Loudun figurait sur la liste de ceux qui devaient être rasés, et ce fut Laubardemont, membre du conseil du roi, que le cardinal de Richelieu chargea d'aller exécuter cette mesure.

Laubardemont était parent, à un certain degré, de la supérieure des Ursulines, Jeanne de Belfiel, qui avait joué le plus grand rôle dans l'affaire de la possession des religieuses. Nous avons dit aussi que le cardinal de Richelieu était, de son côté, parent de l'une de ces Ursulines, Mme de Sazilli. C'est probablement en s'appuyant sur cette parenté que les ennemis de Grandier parvinrent à mettre dans leur parti l'envoyé du conseil du roi. Pendant le séjour qu'il fit à Loudun pour la démolition du château, Laubardemont fut circonvenu, pratiqué, par la cabale des exorcistes, qui ne négligeaient aucun prétexte de noircir dans son esprit la victime dont ils avaient juré la perte. Pour attirer sur la tête d'Urbain Grandier l'inimitié de Laubardemont, il suffisait de lui montrer dans le curé de Saint-Pierre un adversaire du cardinal : c'était là un moyen infaillible auprès de l'homme qui, devant sa fortune au premier ministre, s'était montré partout l'implacable instrument de ses vengeances. Pour trouver un appui

dans Laubardemont, les partisans de la possession s'empressèrent donc d'aller réveiller et amplifier certains vieux griefs de Richelieu contre Grandier.

Richelieu, lorsqu'il n'était encore que prieur de Coussai, avait eu des démêlés, pour une question de préséance, avec Urbain Grandier, qui, se prétendant le premier des ecclésiastiques du Loudunois, n'avait rien voulu lui céder. Longtemps après, Richelieu devenu secrétaire d'État et cardinal, s'était vu déchirer dans une satire sanglante, *la Cordonnière de la reine mère*, où l'on dévoilait, avec des détails scandaleux, plusieurs des particularités de sa vie et de son ministère. Ce libelle avait été publié sous le nom d'une femme Hammon, née à Loudun, personne de basse condition, mais qui s'était élevée par son esprit jusqu'à l'intimité de la reine mère, alors l'objet de la haine ingrate de Richelieu. On n'avait pas mis en question jusqu'à ce jour que la Hammon fût l'auteur du libelle qu'elle avait signé; mais lorsqu'il fallut animer Laubardemont contre Grandier, on désigna celui-ci comme le vrai coupable; on supposa entre lui et la femme Hammon, sa paroissienne, un commerce de lettres par lequel il aurait été instruit de tous les faits contenus dans le libelle devenu si compromettant.

Les personnes qui veulent que tout soit grand chez les grands hommes, ne consentent pas à se représenter Richelieu, cardinal, premier ministre, et plus roi de France que Louis XIII, se souvenant des anciens griefs du prieur de Coussai, et poursuivant contre le curé de Loudun une vengeance qu'ils regardent comme une petitesse. Malheureusement, ce qui n'est conforme ni à la religion, ni à la morale, ni, si l'on veut, à l'idéal de la grandeur, ne répugne pas à la nature de l'homme,

surtout à la nature de Richelieu. S'il est vrai que le roi Louis XII ait oublié les injures du duc d'Orléans, on ne saurait dire que le cardinal Richelieu eût oublié celles du prieur de Coussai. Ce grand homme d'État ne mettait pas sa gloire à faire le magnanime; et c'est même le trait le plus saillant de son caractère, qu'en fait d'injures, il n'oubliait ni les petites ni les grandes, ni les vieilles ni les nouvelles. Mais eût-il, par exception, oublié les offenses du curé de Loudun, Laubardemont était là, dont le zèle ardent l'en eût fait souvenir. C'est à tous ces titres que la dangereuse ligue des adversaires de Grandier put trouver dans Laubardemont un allié et un complice.

Les choses ainsi préparées, il ne manquait plus à la cabale ennemie qu'une occasion d'agir, et cette occasion se présenta avant le retour de Laubardemont à Paris.

Vers le milieu de l'été de l'année 1633, c'est-à-dire moins d'une année après leur cessation, les symptômes démoniaques reparurent soudainement à Loudun, et ils ne se renfermèrent pas, comme la première fois, dans l'enceinte du couvent. Outre la supérieure et la sœur Claire, cinq autres religieuses se trouvèrent possédées; de plus, on compta parmi le reste des sœurs, six obsédées et trois maléficiées. Dans la ville, dix filles séculières étaient tourmentées inégalement aussi : six par la possession complète, deux par l'obsession seulement, et deux par de simples maléfices¹. Bientôt, la ville ne suf-

1. Il y avait *possession* quand on logeait le diable dans l'intérieur de son corps, *obsession* quand on n'était en butte qu'à des attaques extérieures, et *maléfice* quand on souffrait simplement d'une infirmité partielle apportée par le démon, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un sorcier. On distinguait encore la *circumsession*, sorte d'obsession où le démon, sans entrer dans le corps, l'assiégeait de toutes parts.

fisant plus à contenir cette nuée de démons, quelques-uns se cantonnèrent dans les lieux circonvoisins; d'autres allèrent prendre garnison à Chinon, où Barré était retourné après sa défaite opérée par Mgr de Sourdis. Deux filles très-dévotées, dont il était le confesseur, se trouvèrent possédées; il se mit à les exorciser; et, ce qui est bien digne d'être remarqué, les énergumènes de Chinon, ainsi que celles de Loudun, nommèrent Grandier comme l'auteur de leur mal.

Laubardemont était retourné à Paris, laissant Loudun en proie à cette légion de diables. On peut juger du rapport qu'il fit à Richelieu de cette affaire, par la commission qui lui fut donnée le dernier jour de novembre 1633, et avec laquelle il reparut quelques jours après¹.

Ce fut le 6 décembre 1633, à huit heures du soir, que Laubardemont revint à Loudun. Cette entrée nocturne

1. L'action d'exorciser n'était accordée qu'aux prêtres et aux religieux ayant reçu de l'évêque du diocèse des pouvoirs *ad hoc*. Mais le droit d'informer contre les possédés, les obsédés et les simples maléficiés, appartenait, suivant les temps et les lieux, soit aux juges d'église, soit aux magistrats civils. Les uns et les autres pouvaient même l'exercer, et l'exerçaient concurremment dans certains cas, sans exclusion des juges extraordinaires qui se présentaient munis de patentes du pouvoir exécutif. C'est ce que l'on a vu dans le premier procès de Grandier. L'accusation contre le curé de Loudun, portée d'abord devant l'évêque de Poitiers, qui nomme des exorcistes et invoque le bras séculier, est attirée par l'archevêque de Bordeaux, qui délègue de nouveaux exorcistes, pour être ensuite, après plusieurs péripéties, exclusivement abandonnée aux hommes de l'évêque de Poitiers, et terminée, comme on le voit ici, par une commission que présidait le maître des requêtes, Laubardemont, armé des pleins pouvoirs du cardinal de Richelieu, tant pour la procédure que pour le jugement. Dans cette affaire, le bailli du Loudunois et d'autres magistrats civils intervinrent souvent, comme nous l'avons rapporté, défendant pied à pied et avec une grande fermeté les droits de la justice civile, et ils ne se tinrent définitivement pour dessaisis qu'après l'arrivée du commissaire royal.

et la maison où il descendit, qui était située dans un faubourg de la ville, rendirent son arrivée si secrète, qu'elle fut ignorée des amis de Grandier. Mais Laubardemont ne se cacha pas aussi soigneusement aux chefs de la cabale ennemie, car la maison dont il fit choix appartenait à un certain Bourneuf, huissier des ordres du roi et gendre du major de la ville, le sieur Mèmin de Silli, l'un des ennemis de Grandier, homme puissant par son crédit auprès du cardinal, auquel il avait eu l'occasion de rendre quelques bons offices, alors que Richelieu n'était encore que prieur dans ce pays. La nouvelle commission dont Laubardemont était armé portait :

« Que le sieur de Laubardemont, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, se rendra à Loudun et autres lieux que besoin sera, pour informer diligemment contre Grandier sur tous les faits dont il a été ci-devant accusé, et autres qui lui seront de nouveau mis à-sus, touchant la possession des religieuses ursulines de Loudun, et autres personnes qu'on dit être aussi possédées et tourmentées des démons par le maléfice dudit Grandier, et sur tout ce qui s'est passé depuis le commencement, tant aux exorcismes qu'autrement, sur le fait de ladite possession; faire rapporter les procès-verbaux et autres actes des commissaires à ce délégués; assister aux exorcismes qui se feront, et de tout faire procès-verbaux, et autrement procéder comme il appartiendra, pour la preuve et vérification entière desdits faits; et surtout décréter, instruire, faire et parfaire le procès audit Grandier, et à tous autres qui se trouveront complices desdits cas, jusqu'à sentence définitive exclusivement, nonobstant opposition, appellation ou récusation quelconque. »

Laubardemont produisait encore deux ordonnances du même jour, 30 novembre 1633 :

« Pour faire, par ledit sieur de Laubardemont, arrêter et constituer prisonnier ledit Grandier et complices en lieux de sûreté, avec pareil mandement à tous prévôts des maréchaux, etc., et autres officiers et sujets; de tenir la main-forte

à l'exécution desdites ordonnances, et obéir pour le fait d'icelles aux ordres qui leur seront donnés par ledit sieur; et aux gouverneurs et lieutenants généraux donner toute assistance et main-forte dont ils seront requis. »

Laubardemont manda aussitôt le lieutenant du prévôt, qui était le frère de l'huissier Bourneuf dans la maison duquel il était logé. Il lui fit connaître ses pouvoirs et lui ordonna d'aller, le lendemain de grand matin, se saisir de la personne de Grandier.

Cet officier n'entraît pas dans les sentiments et les haines de ses alliés contre le curé de Saint-Pierre. Il le fit secrètement prévenir de l'ordre qu'il avait reçu; mais Grandier répondit que, fort de son innocence et confiant en la miséricorde de Dieu, il ne tenterait point de fuir.

Le lendemain, en effet, Urbain Grandier se leva avant le jour, selon sa coutume; il prit son bréviaire et sortit pour aller dire les matines à son église de Sainte-Croix. Ce fut en ce moment que le lieutenant du prévôt l'arrêta, en présence du major de la ville, Mémin de Silly, et des autres chefs de la cabale, qui se trouvaient là pour surveiller l'exécution de l'ordre donné par Laubardemont.

Grandier fut remis à un archer des gardes du roi et aux archers des prévôts de Loudun et de Chinon, qui eurent l'ordre de le conduire au château d'Angers. On mit les scellés dans sa maison, et quelques jours après, Laubardemont fit l'inventaire de ses livres et de ses papiers, dans lesquels se trouvaient plusieurs choses compromettantes pour son caractère de prêtre, mais qui ne se rapportaient en rien au procès de magie qu'il s'agissait d'instruire. Parmi les papiers saisis à son domicile, se trouvait le manuscrit d'un ouvrage sur le *Célibat des prêtres*. On fit un grief contre Grandier de cet écrit,

dont il partageait peut-être les idées, mais dont il a toujours nié être l'auteur ¹.

L'information fut sur-le-champ commencée, et les procédures allèrent se multipliant; jamais la justice n'avait eu des formes si violentes. L'accusé était mis en prison avant même qu'on eût décrété contre lui. En lui enlevant ses papiers et en le faisant transporter hors de Loudun, on lui ôtait tous ses moyens de défense; enfin, en son absence, on entendait et on consignait par écrit les dépositions des religieuses.

Conseillée et soutenue par quelques amis, la mère de Grandier, Jeanne d'Estièvre, bien qu'agée de soixantedix ans, voulut s'opposer à ce torrent de procédures étranges. On venait de publier un *monitoire* rempli de faits infâmes; les crimes que l'on y imputait à Grandier étaient si exécrables que les honnêtes gens n'en pouvaient soutenir la lecture sans horreur. Il s'agissait d'arrêter la publication de cette pièce qui exaltait au plus haut degré les passions fanatiques de la multitude. Le 3 janvier, la mère de l'accusé fit donc signifier à Laubardemont qu'elle se déclarait appelante de son ordonnance. Mais Laubardemont répondit : « que la publication du monitoire serait continuée avec défense à toute personne d'intimider les témoins. »

Un monitoire était une lettre émanée de l'autorité ecclésiastique, enjoignant, sous les peines les plus gra-

1. Bayle dit dans son *Dictionnaire* qu'il n'est point sûr que Grandier fût l'auteur du traité sur le *Célibat des prêtres*. On lit d'un autre côté, dans Aubin, que ce livre aurait été composé pour calmer les scrupules d'une maîtresse de Grandier, sans doute Madeleine de Brou. Le livre se terminait par ce distique :

Si ton gentil esprit prend bien cette science,
Tu mettras en repos ta bonne conscience.

(*Les diables de Loudun*, page 192.)

ves, à tous ceux qui avaient connaissance d'un fait, de venir le révéler. C'est par ce moyen que l'on suscitait contre Grandier des témoins à charge, que Laubardemont plaçait d'avance sous sa protection. Il recevait les dépositions de ceux qui se présentaient, et ne se faisait pas scrupule de les entendre en présence de Mignon, du major Mémin et d'autres ennemis de Grandier qu'il avait sans cesse à ses côtés.

Le frère de l'accusé, conseiller au bailliage de Loudun, présenta aussi deux requêtes au sujet du monitoire; Laubardemont répondit qu'il n'y avait pas lieu de les entériner. On appela de cette décision, et l'on prit encore à partie le commissaire royal; mais ces nouveaux actes, comme tous les autres, ne produisirent aucun effet auprès de lui. Enfin, la mère de Grandier lui signifia un relief d'appel pris en la chancellerie du parlement de Paris. Laubardemont déchira de sa main ce nouvel exploit « comme nul et fait par attentat et au préjudice du pouvoir à lui donné par Sa Majesté. »

Pour ne pas suspendre le récit de ce qui constitue principalement notre sujet, c'est-à-dire l'affaire de la possession, nous nous abstenons d'entrer plus avant dans le dédale de ces procédures iniques qui se renouvelaient presque chaque jour. Du reste, malgré l'omnipotence avec laquelle il tranchait tout, brisait tout, passait outre à toutes les oppositions, Laubardemont ne trouvait pas encore ses pouvoirs assez étendus. Peut-être voyait-il quelque danger pour lui dans un fait aussi grave qu'une lacération d'exploit portant signification d'appel au parlement de Paris. Ce qui le ferait présumer, c'est que, s'étant transporté le 2 février à Angers, avec un procureur du roi, qu'il avait attaché dès les premiers jours à l'instruction du procès, un bachelier en

théologie délégué par l'évêque de Poitiers, et un greffier, après y avoir, pendant onze jours, interrogé Grandier et lui avoir fait signer ses aveux et dénégations, il retourna à Paris, où il demeura tout le reste du mois de février et une partie du mois de mars, sans prévenir personne à Loudun de l'époque à laquelle il y reviendrait.

Les ennemis de Grandier, consternés de ce silence, crurent un moment qu'ils étaient abandonnés de Laubardemont; mais c'était le connaître bien mal que de le supposer capable de renoncer à une commission qui convenait si bien à ses inclinations violentes. Dans leur impatience, ils lui dépêchèrent un des leurs, et ils apprirent bientôt avec satisfaction que le commissaire royal ne perdait pas son temps.

Le 31 mars, Laubardemont obtenait, en effet, du conseil d'État l'arrêt suivant :

« Sans avoir égard à l'appel interjeté au parlement de Paris et aux procédures faites en conséquence, que Sa Majesté a cassées, il est ordonné au sieur de Laubardemont de continuer le procès par lui commencé contre Grandier, nonobstant toutes oppositions, appellations ou récusations faites, ou à faire, et sans préjudice d'icelles; qu'à cette fin le roi, en tant que de besoin serait, lui en attribue de nouveau la connaissance, et icelle interdit au parlement de Paris, et à tous autres juges, avec défenses aux parties de s'y pourvoir, à peine de cinquante livres d'amende. »

Armé de ce nouvel arrêt, Laubardemont revint, le 9 avril, à Loudun. Il y fit aussitôt ramener Grandier, qui était, comme nous l'avons dit, détenu au château d'Angers, et par ses ordres, on lui prépara une prison particulière dans une maison appartenant à Mignon. Celui-ci fit murer quelques fenêtres de la chambre affectée à cette destination et qui était au plus haut étage. Pour empêcher, disait-on, que les diables ne vinssent délivrer le

magicien, les autres fenêtres furent défendues par de fortes grilles, et la cheminée traversée de grosses barres de fer. Tout le monde comprit que ces précautions avaient plutôt pour but d'empêcher une évasion que de fermer l'entrée aux malins esprits.

Ramené du château d'Angers, Grandier fut déposé dans cette nouvelle prison, à peine éclairée par la lumière du jour. Sans feu, sans lit, couché sur la paille, il attendait le moment d'assister aux épreuves qui, dans les formes judiciaires de cette époque, constituaient les débats. C'est dans cette situation qu'il écrivit à sa mère la lettre suivante :

« Ma mère, j'ai reçu la vôtre et tout ce que vous m'avez envoyé, excepté les bas de serge. Je supporte mon affliction avec patience, et plains plus la vôtre que la mienne. Je suis fort incommodé, n'ayant point de lit; tâchez de me faire apporter le mien, car si le corps ne repose, l'esprit succombe. Enfin, envoyez-moi un bréviaire, une bible et un saint Thomas, pour ma consolation; et au reste ne vous affligez point; j'espère que Dieu mettra mon innocence au jour. Je me recommande à mon frère et à ma sœur, et à tous mes bons amis, C'est, ma mère, votre très-bon fils à vous servir.

GRANDIER. »

Alors commencèrent les épreuves ayant pour but d'établir le fait de la possession.

Les énergumènes du couvent furent séparées en trois groupes, placés chacun dans une chambre particulière. Ce n'était pas la séquestration réelle, telle que Grandier l'avait réclamée dans son premier procès et telle qu'il persistait à la demander encore, car la plupart de ces filles furent logées chez des gens de leur parti, ou servies par des femmes qui s'étaient presque toujours tenues près d'elles pendant les exorcismes; mais du moins la mesure paraissait exécutée dans la forme.

On appela aussi des médecins pour observer les possédés dans leurs crises. Au lieu de les choisir à Tours, à Poitiers, à Saumur, à Angers ou dans d'autres villes importantes, on prit dans Loudun même et dans les petites bicoques des environs, des praticiens qui n'avaient pas plus de savoir que de réputation. Le seul qui ne fût pas une nullité, était Daniel Roger, homme très-instruit et un des meilleurs médecins de Loudun. Des médecins distingués de diverses villes, tels que le docteur Duncan, de Saumur, Fanton et un grand nombre d'autres, assistèrent aussi aux exorcismes, mais n'étant pas de la commission, ils n'avaient pas de rapport officiel à rédiger sur des phénomènes qu'ils venaient observer en simples curieux.

On compléta cette commission des hommes de l'art en y attachant un apothicaire et un chirurgien. Adam, l'apothicaire, était certainement récusable comme cousin germain de Mignon, et comme ayant été témoin dans la première accusation portée contre Grandier. Il passait pour avoir, à cette époque, administré aux religieuses possédées du *crocus metallorum* pour du *crocus martis*, c'est-à-dire une préparation antimoniale et excitante, au lieu d'un médicament ferrugineux tonique, dans le but d'aggraver les symptômes de leur mal. Quant au chirurgien Mannouri, neveu de Mémín et beau-frère d'une des Ursulines, il s'était déjà dévoué, comme on l'a vu, à l'œuvre des exorcismes, dans laquelle il va jouer maintenant un rôle de bourreau.

Les remontrances faites à Laubardemont contre ces choix par la mère et le frère de l'accusé, eurent le même sort que leurs requêtes.

On procéda ensuite à la nomination des exorcistes. Il ne fut plus question du P. Gau ni du P. l'Escaye, qu'avait

antérieurement désignés l'archevêque de Bordeaux. L'intervention tutélaire de ce prélat avait été brusquement écartée depuis l'arrivée du commissaire royal. On remplaça les exorcistes qu'il avait nommés par deux autres, le P. Lactance, récollet, non moins fanatique de possession que Barré lui-même, et le théologal de l'évêque de Poitiers, lequel commença alors à entrer ouvertement dans la ligue des exorcistes et à prendre une part directe et des plus actives aux nouvelles procédures.

Peu de jours après, on adjoignit au P. Lactance et à son collègue six autres exorcistes, dont quatre capucins, les PP. Luc, Tranquille, Potais et Élisée, et deux carmes, les PP. Pierre de Saint-Thomas, et Pierre de Saint-Mathurin. Ces deux derniers, ayant suivi le cours de la possession depuis le commencement, avaient même prêté leur assistance à Barré et à Mignon par tolérance de l'évêque de Poitiers. Le cardinal de Richelieu défrayait tout ce personnel et pourvoyait par des pensions à l'entretien des religieuses.

Les choses ainsi réglées de la part de l'autorité ecclésiastique, Laubardemont songea aux juges civils qui devaient, sous sa direction, connaître du procès de magie intenté à Grandier. Il en appela douze des villes de la province et des sièges circonvoisins. La première commission donnée par lui à ces magistrats était d'assister aux épreuves.

Le P. Lactance et le théologal de l'évêque de Poitiers étaient entrés en fonction dès le 15 avril 1634. En exorcisant la supérieure, Lactance s'aperçut qu'elle savait fort peu de latin. Malgré les objections de plusieurs assistants, qui prétendaient qu'elle devait répondre en cette langue, le diable n'en ignorant aucune, il lui ordonna de répondre en français, par la raison, dit-il, « que

le pacte avait été ainsi fait, et qu'il y avait des diables plus ignorants même que les paysans. » On fut bien certain, de cette manière, d'éviter les fautes de latinité qui avaient égayé l'assistance dans les précédents exorcismes, et fait mettre en doute la science des démons.

Quand les autres exorcistes furent arrivés, les épreuves eurent d'abord pour but d'établir cette proposition : « Que le diable dûment exorcisé est contraint de dire la vérité. »

On voit par un livre de Richelieu que cet homme d'État avait compris de très-bonne heure tout le parti qu'on pouvait tirer des croyances superstitieuses, et de quels grands moyens de persécution pourrait disposer l'autorité à qui appartiendrait le droit de faire poursuivre ceux qu'elle voudrait accuser de magie. Toutefois, dans ce livre, qu'en 1618 Richelieu, étant alors évêque de Luçon, avait adressé aux fidèles de son diocèse, et que, devenu cardinal et ministre, il avait fait réimprimer en 1626, on distingue très-soigneusement entre la sorcellerie et la magie. « La magie, dit l'auteur, est un art de produire des effets par la puissance du diable; la sorcellerie, ou maléficerie, est un art de nuire aux hommes par la puissance du diable. Il y a cette différence entre la magie et la sorcellerie, que la magie a pour fin principale l'ostentation, et la sorcellerie, la nuisance. » Mais cette distinction, qui, si elle a été reconnue quelque part, a pu sauver un certain nombre d'accusés, ne fut point observée dans le procès de Loudun. Le même démoniaque est appelé indifféremment sorcier ou magicien; et sous l'un ou l'autre nom on le trouve également bon à brûler. Les exorcistes de la façon de l'évêque de Poitiers, M. Chasteigner de la Rochepozai, ne se piquaient pas d'être aussi subtils gram-

mairiens que Richelieu, et ils voulaient marcher droit au but. Aidés par les lumières de Laubardemont, ils posèrent d'abord cette doctrine, qu'ils déclarèrent reçue dans l'Église et approuvée par la Sorbonne, à savoir, qu'un « magicien peut posséder un chrétien sans le consentement de celui-ci. » De son côté, la commission chargée de juger Grandier, adopta cette autre proposition, déjà posée par eux en premier lieu : « que le diable, dûment contraint, est tenu de dire la vérité. » Dès lors, il ne restait plus qu'à trouver des personnes propres à jouer le rôle de possédé, et à leur faire désigner comme auteur de la possession la personne que l'on voulait perdre.

Quoiqu'il n'y eût encore aucune philosophie dans la masse des esprits au commencement du xvii^e siècle, il y avait pourtant à Loudun une conscience publique, et elle s'émut des épouvantables principes qui, bien avant d'être aussi nettement déclarés, avaient déjà été mis en pratique dans le cours du procès. Une telle maxime ne tendait à rien moins qu'à introduire, par la voie des exorcismes, l'inquisition dans Loudun. C'est ce que comprirent les habitants. Aussi, une vive agitation se fit-elle sentir dans la ville dès que l'on eut compris que les commissaires avaient l'intention d'autoriser l'application de ces maximes meurtrières. Les esprits les plus indolents se sentirent émus. Au son de la cloche de l'hôtel de ville, les habitants de Loudun, le bailli en tête, se rassemblèrent pour adresser au roi une plainte, très-vigoureusement formulée, dans laquelle ils dénonçaient à son autorité suprême les faits odieux qui se passaient dans le couvent, comme dans la ville, et l'abus que Laubardemont faisait de la commission mise dans ses mains.

Voici le texte de la requête qui fut adressée au roi par les habitants de Loudun. Ce document est important, car il prouve que, même à cette époque et dans une petite ville, les citoyens ne subissaient pas sans protester le double despotisme de l'Église et de l'État. Les faits particuliers qui s'y trouvent exposés montrent d'ailleurs de quelle façon cavalière Laubardemont menait les choses et les personnes dans l'instruction de ce procès.

« Sire, les officiers et habitants de votre ville de Loudun se trouvent enfin obligés d'avoir recours à Votre Majesté, en lui remontrant très-humblement que, dans les exorcismes qui se font dans ladite ville de Loudun aux religieuses de Sainte-Ursule, et à quelques filles séculières, que l'on dit être possédées par les malins esprits, il se commet une chose très-préjudiciable au public et au repos de vos fidèles sujets, en ce que les exorcistes, abusant de leur ministère et de l'autorité de l'Église, font dans leurs exorcismes des questions qui tendent à la diffamation des meilleures familles de ladite ville; et M. de Laubardemont, conseiller député par Votre Majesté, a déjà ci-devant ajouté tant de foi aux dires et réponses de ces démons, que, sur une fausse indication par eux faite, il aurait été dans la maison d'une demoiselle, avec éclat et suite d'un grand nombre de peuples, pour y faire perquisition de livres imaginaires de magie. Comme encore d'autres demoiselles auraient été arrêtées dans l'église, et les portes fermées, pour y faire perquisition de certains prétendus pactes magiques également imaginaires. Depuis ce mal a passé si avant, qu'on fait aujourd'hui telle considération des dénonciations, témoignages et indications desdits démons, qu'il a été imprimé un livret, et semé dans ladite ville, par lequel on veut établir cette créance dans l'esprit des juges : Que les démons dûment exorcisés disent la vérité; que l'on peut asseoir sur leur déposition un jugement raisonnable; et qu'après les vérités de la foi et les démonstrations des sciences, il n'y a point de plus grande certitude que celle qui vient de là; et que, lorsqu'on ajoute foi aux paroles du diable dûment abjuré, on reçoit ses paroles, non comme du père du mensonge, mais de l'Église, qui a le pouvoir de forcer les diables à dire la vérité. Et, pour établir encore plus puissamment cette dangereuse doctrine, il a été

fait dans ladite ville, et en présence de M. de Laubardemont, deux sermons en conformité des propositions ci-dessus. Ensuite de quoi, et sur de telles dénonciations, ledit sieur de Laubardemont aurait encore de naguères fait arrêter et prendre prisonnière, par un exempt du grand prévôt, une fille des meilleures familles de la ville, icelle retenue deux jours dans la maison d'un gentilhomme veuf, puis relâchée entre les mains et sous la caution de ses proches.

« Tellement, Sire, que les suppliants voient et connaissent par cet étrange procédé, que l'on s'efforce d'établir parmi eux, et dans le cœur de votre royaume très-chrétien, une image des oracles anciens, contre la prohibition expresse de la loi divine, et l'exemple de notre Sauveur, qui n'a pas voulu admettre les démons à dire et à publier des choses véritables et nécessaires à croire, contre l'autorité des apôtres et des anciens Pères de l'Église, qui les ont toujours fait taire, et défendu de les enquérir ni de familiariser avec eux, et encore contre la doctrine de saint Thomas et autres docteurs et lumières de l'Église. Mais outre cela, les mauvaises maximes insérées dans ce livret, et qu'on veut aujourd'hui faire valoir, ont été déjà ci-devant, et dès l'année 1620, rejetées par l'avis des plus fameux et célèbres docteurs de la Sorbonne, et depuis condamnées par le décret, censure et décision générale de la Faculté de Paris, donné en l'an 1623, sur un livre fait touchant trois possédées de Flandre, qui contenait de semblables propositions que celles dont il s'agit. Donc les suppliants, poussés par leur propre intérêt, et vu que, si l'on autorise ces démons en leurs réponses et oracles, les plus gens de bien, et les plus vertueux et innocents, auxquels conséquemment ces démons ont une haine plus mortelle, demeureront exposés à leur malice; requièrent et supplient humblement Votre Majesté d'interposer son autorité royale pour faire cesser ces abus et profanations des exorcismes qui se font journellement à Loudun, en la présence du saint sacrement, en quoi elle imitera le zèle de l'empereur Charlemagne, l'un de ses très-augustes devanciers, qui empêcha et défendit l'abus qui se commettait de son temps en l'application de quelques sacrements, dont on détournait et pervertissait l'usage contre le dessein et la fin de leur institution. A ces causes, Sire, il plaira à Votre Majesté, ordonner que ladite Faculté de Paris verra ledit livret et censure ci-attachée, pour interposer d'abondant son décret sur les présomptions, doctrines et résolutions ci-dessus, dont,

en tant que besoin serait, elle lui en donnera pouvoir; et qu'il soit permis auxdits suppliants, et à ceux d'entre eux qui y auront intérêt, d'interjeter appel comme d'abus, des interrogations tendantes à diffamation, faites par lesdits exorcistes, et de tout ce qui s'en est ensuivi, et icelui relever, soit en votre cour de parlement de Paris, qui en est le juge naturel, ou en telle autre cour qu'il plaira à Votre Majesté d'ordonner. Et les suppliants continueront à prier Dieu pour la prospérité, grandeur et accroissement de son juste et glorieux empire. »

On voit que, dans leur requête, les bourgeois de Loudun osaient, par une grande hardiesse d'esprit, nier la bonne foi du démon. Quant au fait de la possession démoniaque, quant à l'intrusion violente du diable et à son action sur le corps humain, ils ne songeaient pas même à les mettre en doute. Et comment de simples et honnêtes habitants du Loudunois auraient-ils pu songer à contester un tel fait, quand cette croyance, suite naturelle de l'inclination de l'homme pour le merveilleux, était nourrie et encouragée par tout ce qui pouvait avoir autorité sur leur esprit? quand les princes, dans leurs lois et ordonnances, édictaient les peines les plus sévères contre le crime de sorcellerie; quand les tribunaux et les parlements déployaient, pour l'application de ces peines, un zèle farouche qui outre-passait même la rigueur des lois; quand il n'y avait aucun concile ou synode qui ne s'élevât contre les sorciers et les magiciens; quand tous les écrivains ecclésiastiques les condamnaient; quand un génie aussi éminent que Richelieu ne voulait pas même supposer que la réalité de leur puissance diabolique fût mise en doute, et ne s'inquiétait que d'une subtile distinction grammaticale entre la sorcellerie et la magie; quand le rituel de l'Église enseignait, comme il l'enseigne encore, l'art de reconnaître

la présence des démons dans le corps de l'homme, en prescrivant la manière et la forme des exorcismes; enfin, quand toutes ces preuves avaient été si souvent confirmées et sanctionnées par l'autorité des autorités, par le bûcher, qui était alors la dernière raison des juges, comme le canon devait être plus tard la dernière raison des rois?

En portant ainsi leurs remontrances jusqu'à l'autorité suprême de Louis XIII, les habitants de Loudun faisaient un grand acte de courage, mais hâtons-nous d'ajouter que cette protestation hardie ne parvint jamais à son adresse. Laubardemont, de son autorité privée, cassa et annula cette requête, en accusant le bailli d'avoir convoqué cette assemblée des habitants de Loudun « composée, dit-il, pour la plupart, d'habitants faisant profession de la religion prétendue réformée et de gens mécaniques (artisans). » Il fit défense au bailli et aux *Élus de la ville* de renouveler pareille assemblée, sous peine de vingt mille livres d'amende.

« Afin que notre présent arrêt, est-il dit à la fin de cette pièce, soit notoire à chacun, ordonnons qu'il soit signifié tant à la personne dudit bailli qu'aux Elus de la ville, et qu'il soit en outre lu et publié à son de trompe et affiché aux lieux et carrefours de cette ville à ce faire accoutumés. »

Les exorcismes qui devaient établir le fait de la possession, se faisaient simultanément dans les quatre églises de Loudun : c'étaient les églises de Sainte-Croix, du couvent des Ursulines, de Saint-Pierre du Martrai, et du prieuré de Notre-Dame du Château. Les possédées avaient été divisées en autant de groupes, et partagées entre les exorcistes. Les juges-commissaires s'étaient aussi distribués entre ces quatre églises.

Il ne se passa rien d'extraordinaire dans les exorcismes des 15 et 16 avril. Cependant les médecins, le chirurgien Mannouri et l'apothicaire Adam, qui en avaient dressé des procès-verbaux, ayant déclaré dans un rapport « que les choses qu'ils avaient vues étaient surnaturelles, et surpassaient tant leur connaissance que les règles de la médecine, » Laubardemont fit subir, le lendemain, un interrogatoire à Grandier sur les faits observés par le chirurgien et l'apothicaire.

La journée du 23 ne fut pas heureuse. Interrogée par le P. Lactance « en quelle forme le démon était entré en elle » la supérieure, répondit : « en chien, en cerf, en bouc. » Mais l'exorciste lui ayant demandé *quoties* (combien de fois), elle confondit ce mot avec *quandó* (quand), et répondit : « Je n'ai pas bien remarqué le jour. »

Le lendemain, la supérieure, revenant de l'exorcisme, s'arrêta devant une maison, et déclara ne pouvoir passer outre, parce qu'elle avait vu la main du curé Grandier se montrer à la fenêtre, ce qui n'était de sa part qu'une hallucination.

Les choses ne commencèrent à devenir sérieuses que le 26 avril. La supérieure déclara positivement que le corps de l'accusé portait les marques du diable, et qu'aux endroits où se trouvaient ces marques, Grandier était insensible. Le chirurgien Mannouri fut donc mandé, et, pour vérifier cette assertion de la supérieure, l'on se transporta dans la chambre qui servait de prison à l'accusé. On le dépouilla tout nu, on lui banda les yeux, et on le livra à Mannouri, qui le rasa dans toute l'étendue du corps, et se mit ensuite à rechercher les marques de la griffe du diable. Voici, d'après Aubin, comment ce barbare chirurgien procéda à cette opération.

« Quand il voulait persuader que les parties du corps qui avaient été marquées par le diable étaient insensibles, il tournait la sonde par un des bouts qui était rond, et la conduisait de telle sorte que, ne pouvant entrer dans la chair ni y faire beaucoup d'impression, elle était repoussée dans la paume de sa main. Le patient ne jetait alors aucun cri, parce qu'il ne sentait pas de mal; mais quand le bourreau voulait faire voir que les autres parties de son corps étaient sensibles, il tournait la sonde par l'autre bout, qui était très-aigu, et il les perçait jusqu'aux os; et alors quantité de gens, qui étaient au pied de la prison par dehors, entendirent des plaintes si amères et des cris si perçants, qu'ils en avaient le cœur navré. »

L'étroite prison où Grandier était renfermé ne permettant pas d'admettre un grand nombre de témoins de cette opération, on peut affirmer que ses ennemis n'y procédèrent pas d'une main légère. Mais ils éprouvèrent un mécompte qui leur fit perdre tout le bénéfice d'une démonstration cherchée par des moyens si cruels. Par suite d'un malentendu ou d'un oubli, Mannouri ne connut pas le véritable nombre des marques qui avaient été annoncées par la supérieure. Elle avait dit cinq, et Mannouri n'en trouva que deux, grande bévue que la cabale aurait pu facilement éviter, puisque l'empreinte de la griffe du diable ne présentant pas un caractère connu et déterminé, tout signe remarqué sur le corps eût été bon pour figurer une des marques exigées.

Quelques jours après, le démon de la supérieure fit une autre bévue. On demandait à cette religieuse pourquoi, dans un des précédents exorcismes, elle n'avait pas voulu répondre à une question qui lui était posée selon les termes du rituel. « C'est, dit le démon, que j'étais occupé de conduire en enfer l'âme de Le Proust, procureur au parlement de Paris. » On prit des rensei-

gnements, et on s'assura que ce procureur était de la pure invention du diable, et même qu'aucune personne de ce nom n'était morte à Paris dans ce même temps.

C'était dans le courant du mois de mai qu'on attendait les plus grands miracles. *Asmodée*, l'un des démons qui avaient fait élection de domicile dans le corps de la supérieure, avait promis de l'élever à deux pieds de haut; le démon *Eazas* s'était vanté d'élever de la même manière une autre religieuse, la Nogeret; enfin, le démon *Cerbère* s'était fait fort de soulever la sœur de celle-ci jusqu'à quatre pieds. Comme les curieux réclamaient à grands cris ces merveilles, le P. Lactance somma les démons de les accomplir.

La supérieure s'éleva, en effet, assez haut pour éblouir les yeux du vulgaire; mais voilà qu'au moment où l'on proclamait le miracle, un curieux s'avisa de lever le bas de sa robe, et fit voir aux plus rapprochés un des pieds touchant la terre. La présence de ce spectateur sceptique fut cause que ni le démon *Eazas*, ni le démon *Cerbère* n'osèrent même essayer de tenir parole au public.

Après ceux-ci se présenta le démon *Béhérit*, qui se vantait de venir réparer tous ces échecs. On l'eût proclamé l'honneur de la légion, s'il eût réussi, comme il s'en était vanté, à enlever la calotte de Laubardemont de dessus sa tête, et à la tenir suspendue en l'air le temps d'un *miserere*. La chose manqua, comme on va le voir, par le fait d'un autre spectateur, qui déploya trop de curiosité : *nimia curiositas*, comme le disaient les exorcistes.

Le jour, ou plutôt la nuit où devait s'opérer cette merveille, toute la ville étant accourue pour en être témoin, le P. Lactance adjura le démon *Béhérit* de l'accomplir.

Mais vainement employa-t-il les caresses et les menaces : la calotte restait invariablement fixée sur la tête de Laubardemont. Tout le monde avait remarqué que l'heure était avancée et qu'on avait allumé les flambeaux, circonstance propice à quelque tour de fantasmagorie. On avait observé aussi que, dès le commencement de la séance, Laubardemont était allé s'asseoir sur une chaise assez éloignée des autres et placée justement sous la voûte de l'église. L'un de ceux qui avaient fait cette remarque judicieuse, la communiqua à un voisin aussi soupçonneux que lui, et nos deux curieux s'empressèrent de monter en toute hâte sur la voûte. C'est là qu'ils surprirent et interrompirent dans son travail, un compère qui s'enfuit à leur approche, emportant un petit hameçon et un long fil de crin qui servait à l'attacher. Ce fil devait descendre dans l'église par un petit trou pratiqué vis-à-vis l'endroit où était le siège de Laubardemont, qui, saisissant l'hameçon, l'aurait accroché à sa calotte en faisant semblant d'ajuster celle-ci sur sa tête. Le compère placé sur la voûte n'aurait eu qu'à tirer d'en haut, la calotte eût suivi la ficelle, et l'exorciste eût entonné triomphalement son *miserere*, la tête du commissaire royal étant dépouillée de son couvre-chef, selon les promesses du démon. Mais la surveillance de nos deux indiscrets empêcha la réussite de ce joli tour¹.

1. Il a paru à cette époque un livre du P. Tranquille, où ce capucin avoue, en même temps qu'il les déplore, les tristes effets de tant de déconvenues : « Plusieurs, dit-il, étant venus pour voir les merveilles de Loudun, si d'abord les diables ne leur ont donné des signes tels qu'ils les ont demandés, s'en sont allés mécontents et ont accru le nombre des incrédules. » Mais, ce qui décriait la possession, c'était moins l'absence de signes que la tentative de tant de coups montés pour les faire valoir, et toujours manqués par une incomparable maladresse.

Le P. Lactance, qui avait réponse à tout et que rien ne décourageait, eut bientôt trouvé un programme assez intéressant pour retenir le public. Il annonça que des sept démons actuellement logés dans le corps de la supérieure, trois en sortiraient à la séance du 20 mai ; savoir : *Asmodée*, déjà nommé, *Grésil des trônes*, et *Amant des Puissances*. Les signes qu'ils devaient donner de leur sortie étaient trois plaies faites au côté gauche de la possédée, auxquelles correspondraient autant de trous à sa chemise, à sa jupe et à sa robe. Le commandeur de La Porte ayant demandé que la possédée eût les mains liées derrière le dos pendant que ces trois plaies lui seraient faites, l'exorciste promit que l'on opérerait ainsi.

Cette épreuve eut lieu dans l'église de Sainte-Croix, qui, ce jour-là, était remplie de curieux. On invita quelques médecins des villes voisines, qui se trouvaient au nombre des assistants, à visiter les côtés et les vêtements de la religieuse. Ils constatèrent « qu'ils n'avaient trouvé aucune plaie sur son côté, aucune solution de continuité dans ses vêtements, et aucun fer tranchant dans les replis de ses robes. » Cette inspection faite, on procéda à l'exorcisme.

On semblait toutefois oublier l'engagement qui avait été pris de lier les mains à la possédée. Le médecin Duncan le rappela ; mais l'exorciste fit observer que plusieurs des spectateurs n'ayant jamais vu de convulsions, et ces convulsions devant être fort contrariées si les possédées n'avaient point les mains libres, ces nouveaux assistants seraient privés de ce spectacle. Sur cette réflexion, et sans s'arrêter aux réclamations de Duncan, le P. Lactance reprit ses adjurations, et tout aussitôt l'énergumène de se tordre d'une manière épouvantable.

« Ses mains et ses pieds furent également retirés en dehors et après que les paumes de ses mains et les plantes de ses pieds se furent jointes bien juste les unes aux autres, tous ses membres retournèrent en leur premier état, et alors elle se leva.

« L'exorciste ne lui donna point de relâche, car, à peine fut-elle revenue de cette première convulsion, qu'il lui réitéra ses abjurations, et ce fut dans ce moment qu'elle se coucha la face en terre, et qu'on vit sa cuisse droite retirée en dehors; puis s'étant baissée sur le bras et sur le côté gauche, elle demeura dans cet état quelque peu de temps, et enfin on l'entendit gémir; et lorsqu'elle tira sa main droite de son sein, on aperçut les bouts de ses doigts teints de sang. Les médecins qui avaient entendu son gémissement, en cherchèrent promptement la cause avec les yeux et avec les mains, dans ses vêtements et sur son corps. Ils trouvèrent sa robe percée en deux endroits, les trous étant de la longueur d'un doigt en travers. Ils trouvèrent aussi sa peau percée en trois endroits, au-dessous de la manche gauche. Les plaies étaient si légères qu'elles ne passaient qu'à peine la peau : celle du milieu était de la longueur d'un grain d'orge¹. »

Le tour était fait. On avait éludé l'engagement formel pris avec le commandeur de La Porte; les démons étaient sortis sans que l'énergumène fût liée, et ce qu'il y avait de plus insolite, ils étaient sortis avant d'en avoir reçu l'ordre de l'exorciste. On remarqua ce détail que la robe n'avait été percée qu'en deux endroits seulement, au lieu de trois, comme la jupe et la chemise, différence dont il était impossible de trouver une explication plausible.

Tous les spectateurs témoignèrent leur indignation de cette surprise, et Laubardemont lui-même ne put s'empêcher de dire : « Cela cloche. » Il se garda toutefois de consigner cette remarque dans son procès-verbal, et ne permit pas aux médecins d'ajouter à leurs

1. Les *Diabes de Loudun*, page 108.

attestations de l'existence des plaies, leur opinion sur la manière dont elles avaient pu être produites.

Mais le médecin Duncan, qui avait suivi de près tous les détails de cette scène, s'empressa, dès son retour à Saumur, de publier un écrit où se trouvait dévoilé le procédé instrumental qui avait servi à exécuter ce faux miracle. Duncan faisait principalement remarquer : que les jupes de la supérieure n'avaient pas été visitées avec soin, parce que l'on avait compté, d'après la promesse faite, que ses mains seraient liées au moment de la sortie des diables ; — que, tout au contraire, tandis que ses convulsions occupaient la multitude, ses mains étaient restées libres et cachées aux spectateurs ; — que les plaies semblaient avoir été produites par une lancette ou un petit canif ; — que les incisions étaient plus grandes dans les vêtements que dans la peau, d'où l'on devait inférer qu'elles avaient été faites de dehors en dedans et non pas de dedans en dehors ; — que les habits n'avaient point été visités après l'événement ; — qu'avant de montrer ces plaies, la supérieure pouvait avoir déjà jeté parmi la foule un très-petit instrument qui lui aurait suffi pour les pratiquer.

Esprit indépendant et fier, le médecin Duncan n'avait pas hésité à rendre son opinion publique ; ce droit lui appartenait, car il ne faisait pas partie de la commission des médecins chargés d'examiner les possédées, et il n'assistait aux épreuves qu'en simple curieux. Bien qu'il ne relevât nullement de son autorité, Laubardemont le menaça de sa vengeance, lui et l'imprimeur de son livre. Bien en prit au courageux médecin de Saumur d'avoir dans le maréchal de Brézé un chaud et puissant défenseur.

Grandier était présent à ce dernier exorcisme. Il fit à peu près les mêmes remarques que le médecin Dun-

can, et dans un mémoire qu'il fit paraître : *Faits et conclusions absolutoires*, il présenta plusieurs observations d'une grande justesse pour dévoiler la supercherie employée par la supérieure¹. Mais sa dialectique ne pouvait avoir aucune chance de succès dans l'esprit de juges prévenus. On préféra s'en rapporter à l'explication de *Balaam*, l'un des quatre démons qui étaient restés dans le corps de la supérieure. Comme on lui demandait, le lendemain du départ de ses compagnons, pourquoi leur sortie avait eu lieu pendant que les mains de la possédée étaient cachées aux yeux des spectateurs, *Balaam* répondit : « C'est pour entretenir plusieurs incrédules dans leurs doutes. » Admirable raison, et bien propre, en effet, à faire persister les incrédules dans leurs sentiments !

1. « Pourquoi pensez-vous, dit Urbain Grandier, dans ses *Faits et Conclusions absolutoires*, que les démons ont choisi pour signes des blessures semblables à celles qui se font avec un fer tranchant, puisque les diables ont accoutumé de faire des plaies qui ressemblent à celles de la brûlure ? N'est-ce pas parce qu'il était plus aisé à la supérieure de cacher un fer et de s'en blesser légèrement, que de cacher du feu et de s'en faire une plaie de brûlure ? Pourquoi pensez-vous qu'ils ont choisi le côté gauche plutôt que le front ou le nez, sinon parce qu'elle n'aurait pu se blesser au front ou au nez sans exposer son action aux yeux de toute l'assemblée ? Pourquoi auraient-ils choisi le côté gauche plutôt que le droit, sinon qu'il était plus aisé à la main droite, dont la supérieure se servait, de s'étendre sur le côté gauche que de réfléchir sur le droit ? Pourquoi s'est-elle penchée sur le bras et sur le côté gauche, sinon afin que cette posture, dans laquelle elle demeura assez longtemps, lui facilitât le moyen de cacher aux yeux des spectateurs le fer dont elle se blessait ? D'où pensez-vous que vint ce gémissement qu'elle poussa, sinon du sentiment du mal qu'elle se fit à elle-même, les plus courageux ne pouvant s'empêcher de frémir, lorsque le chirurgien leur fait une saignée ? Pourquoi les bouts de ses doigts ont-ils paru sanglants, sinon parce qu'ils ont manié le fer qui a fait les plaies ? Qui ne voit que ce fer ayant été très-petit, il a été impossible d'éviter que les doigts qui s'en sont servis n'aient été rougis du sang qu'il a fait couler ? »

(Pièce citée dans les *Diabes de Loudun*, page 111).

Les raisons de douter de la réalité de la possession devenaient chaque jour, du reste, plus nombreuses et plus puissantes; le courageux médecin Duncan en donna une preuve bien manifeste.

On avait prétendu que six hommes des plus robustes ne pourraient empêcher les mouvements de l'énergumène, et l'on voyait dans cette énergie musculaire des possédées la démonstration de la présence réelle du démon dans leur corps : Duncan se présenta pour en faire l'expérience.

Malgré le déplaisir manifeste du père récollet, qui, se voyant pris au mot, fut obligé de le laisser faire, Duncan saisit la main droite de la supérieure dans une des siennes. Mais quoique l'exorciste lui ordonnât impérieusement de faire ses contorsions, elle ne put en venir à bout, ou du moins elle ne réussit qu'à les exécuter des jambes et du bras gauche qui étaient libres. Vainement adjurée d'en faire autant du bras droit :

« Je ne le puis, dit-elle, car il me tient.

— Lâchez-lui donc le bras, dit le P. Lactance; comment se feront les convulsions, si vous la tenez? »

Mais Duncan, d'une voix forte qui retentit dans toute l'église, lui répond : « Si c'est un démon, il doit être plus fort que moi! »

Et il continuait de maintenir vigoureusement la possédée de son terrible poignet.

« Voilà qui est mal argumenter pour un philosophe, repartit avec aigreur le P. Lactance. Sans doute un démon hors du corps est plus fort que vous; mais, se trouvant dans un corps faible, comme celui de cette fille, il ne peut vous résister, car ses actions sont proportionnées aux forces du corps où il a pris domicile. »

Personne n'avait encore établi cette distinction entre

le diable dans le corps et le diable hors du corps¹. Cela n'empêcha pas le médecin de Saumur de sortir triomphant de cette expérience, à la confusion du diable.

Les épreuves morales ne réussissaient pas mieux que les épreuves physiques contre l'invincible Duncan. Il rapporte encore ce qui se passa entre lui et le démon *Grésil des trônes*, la première fois qu'il vit la supérieure. L'exorciste ayant adjuré *Grésil* de dire le nom du nouveau venu, ce diable, peu lucide, se trompa deux fois, en l'appelant d'abord Benoît, puis, au bout d'une demi-heure, Texier, deux autres médecins habitant la ville de Saumur, d'où Duncan était arrivé; après quoi il ne voulut plus répondre, bien qu'à la troisième fois, il eût évidemment de grandes chances de rencontrer juste.

Les exorcismes se pratiquaient à peu près tous les jours dans les quatre églises de Loudun; mais, il ne se produisait pas fréquemment des incidents aussi remarquables. Pour trouver un phénomène un peu curieux, il faut passer à la séance du 13 juin. Ce jour-là, la supérieure vomit un tuyau de plume de la longueur d'un doigt : c'était bien peu, mais il faut tenir compte de ce que les mystiques appellent « les temps de sécheresse. » La possession de Loudun était dans un de ces temps-là.

Depuis la reprise des exorcismes, les seuls démons de la supérieure agissaient quelquefois à la voix des pères qui les commandaient. Les autres, paresseux, im-

1. Duncan, dans l'écrit où il a consigné cette histoire, prend la peine de battre le P. Lactance sur cette question avec le texte même des écritures. « Ce bon père, dit-il, ne se souvient pas d'avoir lu dans l'Évangile que les démoniaques rompaient les cordes et les chaînes dont ils étaient liés, et que le rituel met entre les marques de possession, *vires supra ætatis et conditionis naturam ostendere* (déployer des forces physiques au-dessus de son âge et de son sexe). »

puissants, mutins, restaient dans l'inaction, ou ne faisaient rien qui vaille. Aussi, les curieux, les médecins et les juges qui s'attachaient à les suivre dans leurs exercices, commençaient-ils à croire à une mystification. Il devenait évident que si les démons suscités par Grandier n'étaient pas plus redoutables; ou plutôt, que si les haines qu'on lui portait n'étaient pas plus habiles que tous les démons de Loudun pris ensemble, il serait impossible de mener à bien le procès commencé. Mais le commissaire royal, l'évêque de Poitiers, Mignon, Barré, les Capucins et les Carmes étaient là pour épargner à la religion et à l'État le scandale de l'acquittement du curé de Saint-Pierre.

CHAPITRE V.

Arrivée de l'évêque de Poitiers à Loudun. — Sa déclaration de principes touchant la possession des Ursulines. — Pression exercée au nom de Dieu et du roi sur l'opinion publique et sur les témoins. — Exorcismes pratiqués en présence du prélat et du commissaire royal, dans l'église de Sainte-Croix. — L'accusé invité par l'évêque à faire lui-même les fonctions d'exorciste. — Scènes épouvantables qui terminent cette séance. — Divers incidents. — Nouvelles accusations contre Grandier. — Acte du commissaire royal, qui met la possession au nombre des choses sacrées. — Rétractations momentanées des sœurs Claire et Nogeret. — Nouvelle commission donnée aux douze juges choisis par Laubardemont. — Lettre touchante de l'accusé à sa mère. — Dévotions accomplies par les juges avant de délibérer. — Pression exercée sur leur conscience par Laubardemont. — Leur arrêt.

Nous avons dit que l'évêque de Poitiers, M. Chastegner de La Rochepozai, qui n'avait trempé jusque-là que d'une manière sournoise dans le procès de magie intenté à

Grandier, avait commencé depuis l'arrivée de Laubarde-
mont, à entrer ouvertement dans la lice. Il avait mani-
festé sa participation au procès en substituant aux exor-
cistes nommés par l'archevêque de Bordeaux deux exor-
cistes de sa main, c'est-à-dire le P. Lactance et son propre
théologal. Trouvant que les choses ne marchaient pas
au gré de ses désirs, et prenaient même une mauvaise
tournure, M. de La Rochepozai se décida à se rendre de
sa personne à Loudun. Un des exorcistes que nous ver-
rons plus loin en scène, le P. Tranquille, avait déclaré
que les démons qui hantaient cette ville « ne pouvaient
être chassés qu'à coups de sceptre, et que la crosse n'é-
tait pas suffisante pour rompre la tête à ce dragon. »
Mais, M. de La Rochepozai se disait sans doute qu'il ne
nuirait pas à l'affaire, car, s'il ne portait pas le sceptre,
il avait au moins sa crosse, et il venait à Loudun faire
ce qu'il pourrait avec cet insigne de la puissance ecclé-
siastique ¹.

1. L'évêque de Poitiers, selon le témoignage public de son pays,
était *meilleur soldat qu'ecclésiastique*, il se laissait conduire par son
official; or, voici ce qui est dit de ce dernier, touchant l'affaire de
Loudun, dans la *Vie du Père Joseph* :

« Le malheureux Grandier n'a péri que par l'envie qu'avait l'of-
ficial de Poitiers de le perdre. Il voulait le trouver coupable, parce
qu'il s'était mis en tête qu'il l'était. Au lieu de revenir de cette pré-
vention et de s'éclaircir avec sagesse des faits allégués par des témoins
suspects et ennemis de l'accusé, il faisait lui-même la partie, le témoin,
le délateur, et fut la source, par là, de la chicane que Grandier avait
si bien su démêler. Mais le triomphe qu'il remporta, — il s'agit tou-
jours de la première affaire de Grandier, contre cet official malin, — le
rendit si insolent qu'il obligea ce juge passionné à combattre son orgueil
par un tissu de malices, et un assemblage d'accusations dont il ne
voulut pas avoir le démenti. Il est aisé à un official, qui a une sorte
d'autorité en main, de trouver des ecclésiastiques déréglés, dévoués à
sa passion, pour perdre des innocents. Cet exemple est rare, mais nous
l'avons eu dans l'affaire de Loudun. Tous les factums, toutes les re-
lations de ce temps-là ne permettent pas d'en douter. » (*Vie du Père
Joseph*, p. 427 ; édition de Saint-Jean de Maurienne 1704.

Ce qui encourageait l'évêque de Poitiers à aller travailler de sa main à l'affaire de la possession, c'est qu'il se sentait appuyé par l'autorité du roi et celle du cardinal de Richelieu. Il entra hardiment en lice, prenant à la lettre ces autres paroles du capucin Tranquille : « Que cette entreprise était l'œuvre de Dieu, puisqu'elle était l'œuvre du roi¹. » Dieu et le roi ! Que de crimes ont été autorisés et accomplis dans tous les temps par la puissance de ces deux grands noms !

Dès son arrivée à Loudun, l'évêque de Poitiers ne laissa point ignorer les sentiments qui le faisaient agir. Il dit aux premières personnes qui vinrent le saluer, « qu'il n'était pas venu pour prendre connaissance de la vérité de la possession, mais pour la faire croire à ceux qui en doutaient encore, et pour découvrir à Loudun des écoles de magie, tant d'hommes que de femmes. » L'évêque de Poitiers apportait tout simplement l'inquisition à Loudun.

La ville ne paraissait pas, en effet, mieux disposée que précédemment pour les exorcistes. On ne se gênait pas, dans cette petite cité, pour exprimer l'indignation que tant d'intrigues excitaient chez les honnêtes gens. Les sentiments de la population étaient si notoires, que Laubardemont, quelques jours après l'arrivée de l'évêque de Poitiers, fit afficher dans tous les coins de Loudun, et publier à haute voix, par tous les carrefours, une proclamation portant défense à tous les habitants de parler défavorablement des religieuses possédées et de leurs exorcistes.

1. Lamnardière, auteur du livre si partial intitulé la *Démonomanie de Loudun*, disait aussi en parlant de la possession : « Le roi et M. le cardinal l'autorisent, elle ne peut donc être révoquée en doute. »

« Il est expressément défendu, est-il dit dans cette proclamation, à toute personne, de quelque qualité et condition qu'elle soit, de médire ni autrement entreprendre de parler contre les religieuses et autres personnes de Loudun, affligées des malins esprits, leurs exorcistes, ni ceux qui les assistent; soit aux lieux où elles sont exorcisées, ou ailleurs, en quelque façon et manière que ce soit, à peine de dix mille livres d'amende, et autres plus grande somme et punition corporelle si le cas y cheoit... Fait à Loudun, le 2 juillet 1634. »

Par une extension de son principe, qui mettait le fait de la possession au nombre des vérités établies, l'évêque de Poitiers permit au récollet, qui exorcisait en sa présence, de tenir pour certain le fait de magie imputé à Grandier. A ce compte, le procès était inutile, et il était évident que les nouvelles épreuves que l'on allait entreprendre ne seraient que pour la forme.

Nous ne nous arrêterons pas longuement aux exorcismes qui se firent en présence de l'évêque de Poitiers, mais nous devons rapporter avec détails ceux qui se passèrent dans la séance principale, celle du 23 juin. En sa qualité de protestant, l'auteur de l'*Histoire des Diables de Loudun*, aurait pu sembler suspect; aussi a-t-il emprunté la relation de cette séance à un bon catholique. Voici donc ce qu'on trouve dans ce récit, qui, bien qu'anonyme, a été reconnu fidèle par tous les contemporains.

« Le vendredi, 23 juin 1634, veille de la Saint-Jean, sur les trois heures après midi, M. de Poitiers et M. de Laubardemont, étant dans l'église de Sainte-Croix de Loudun, pour continuer les exorcismes des religieuses ursulines, de l'ordre dudit sieur de Laubardemont, commissaire, fut amené de la prison en ladite église, Urbain Grandier, prêtre curé, accusé et dénommé magicien par lesdites religieuses possédées, auquel furent produits par ledit sieur commissaire, quatre pactes, rapportés, à diverses fois, aux précédents exorcismes, par lesdites possédées, que les diables qui les possédaient disaient avoir faits

avec ledit Grandier pour plusieurs fois, mais l'un particulièrement rendu par Leviathan, le samedi 17 du présent mois, composé de la chair du cœur d'un enfant, prise en un sabbat fait à Orléans en 1631; de la cendre d'une hostie brûlée, de sang et de la sem... dudit Grandier, par lequel Leviathan dit être entré au corps de sœur Jeanne des Anges, supérieure desdites religieuses et l'avoir possédée avec ses adjoints, Bé-hémot, Isaacaron et Balaam; et ce, le 8 décembre 1632;

« L'autre composé de graines d'oranges et de grenades, rendu par Asmodée, alors possédant la sœur Agnès, le jeudi, 22 du présent mois, fait entre ledit Grandier, Asmodée et quantité d'autres diables, pour empêcher l'effet des promesses de Béherit, qui avait promis, pour signe de sa sortie, d'enlever la calotte du sieur commissaire de la hauteur de deux piques, l'espace d'un *miserere*.

« Tous lesquels pactes représentés audit Grandier, il a dit, sans être aucunement étonné, mais avec une résolution constante et généreuse, ne savoir en façon quelconque ce que c'était desdits pactes, ne les avoir jamais faits, et ne connaître point d'art capable de telles choses; n'avoir jamais eu communication avec les diables, et ignorer absolument ce qu'on lui disait. Dont fut fait procès-verbal qu'il signa.

« Cela fait, on amena toutes lesdites religieuses possédées au nombre d'onze ou douze, comprises trois filles séculières aussi possédées, dans le chœur de ladite église, accompagnées de quantité de religieux, carmes, capucins et récollets, de trois médecins et d'un chirurgien; lesquelles à l'entrée firent quelques gaillardises, appelant ledit Grandier leur maître, et lui témoignant allégresse de le voir ¹. »

L'évêque de Poitiers ayant donné sa bénédiction à l'assemblée, le P. Lactance prononça un discours où il s'apitoyait sur l'étrange maladie des Ursulines et sur sa longue durée. C'était la charité chrétienne qui obligeait les exorcistes à travailler à l'expulsion des démons de ces pauvres créatures, depuis si longtemps tourmentées.

Après ce discours, le P. Lactance engagea Grandier

1. *Les Diables de Loudun*, p. 118, 119

à essayer lui-même, en sa qualité de prêtre, d'exorciser les possédées et d'interpeller les démons. Grandier ayant demandé et obtenu de l'évêque l'autorisation de procéder à cet exorcisme, se revêt de l'étole et se dispose à interroger les énergumènes, tout en déclarant que, sauf le respect qu'il porte aux décisions de l'Église, il n'est point, pour son compte, persuadé de la réalité de leur possession.

La seule présence de Grandier à cette cérémonie avait déjà produit beaucoup d'émotion parmi les religieuses prétendues possédées. Quand il se disposa à les interroger et à les exorciser, une exaltation nerveuse extraordinaire, de véritables fureurs de folles commencèrent à les saisir. A peine Urbain Grandier a-t-il adressé la parole à la sœur Catherine, que l'église commence à retentir de clameurs furibondes. La sœur Claire s'avance et accable d'imprécations et d'injures Urbain Grandier, qui, toutefois, conserve au milieu du déchaînement de ce sabbat, un calme imperturbable et une inébranlable dignité.

« Et lui ayant été amené par le père récollet, la sœur Catherine, comme la plus ignorante de toutes et la moins soupçonnée d'entendre le latin, il commença l'exorcisme en la forme prescrite par le rituel, qu'il ne put pas continuer longuement, parce que toutes les autres possédées furent travaillées des démons, et eurent force cris étranges et horribles, et entre autres, la sœur Claire s'avança vers lui, lui reprochant son aveuglement et son opiniâtreté; si bien qu'en cette altercation, il quitta cette autre possédée qu'il avait entreprise, et adressa ses paroles à ladite sœur Claire, qui, pendant tout ce temps de l'exorcisme, ne fit que parler à tort et à travers, sans aucune attention aux paroles de Grandier, qui furent encore interrompues par la mère supérieure, qu'il entreprit, laissant ladite sœur Claire. Mais il est à noter que auparavant que de commencer à l'exorciser, il lui dit, parlant en latin, comme il avait presque toujours fait, puis après s'expliquant en français,

que, pour elle, elle entendait le latin, et qu'il voulait l'interroger en grec, étant une des marques requises pour juger une possession véritable, et que les diables entendaient toutes sortes d'idiomes, à quoi le diable répondit par la bouche de la possédée : *Ah ! que tu es fin, tu sais bien que c'est une des premières conditions du pacte fait entre toi et nous, de ne répondre point en grec.* A quoi il répondit : « *O pulchra illusio, egregia evasio !* (O ! la belle défaite !) » Et alors il lui fut dit qu'on lui permettait d'exorciser en grec, pourvu qu'il écrivit premièrement ce qu'il voulait dire. Ladite possédée offrit néanmoins de lui répondre en quelle langue il voudrait, mais cela n'eut point lieu ; car toutes les possédées recommencèrent leurs cris et leurs rages, avec des désespoirs non pareils, des convulsions fort étranges, et toutes différentes ; persistant d'accuser ledit Grandier de magie, et de maléfice qui les travaillait, s'offrant de lui rompre le cou, si on voulait le leur permettre, et faisant toutes sortes d'efforts pour l'outrager ; ce qui fut empêché par les défenses de l'Église, et par les prêtres et religieux là présents, travaillant extraordinairement à réprimer la fureur dont toutes étaient agitées. Lui, cependant, demeura sans aucun trouble ni émotion, regardant fixement lesdites possédées, protestant de son innocence, et priant Dieu d'en être le protecteur ; et s'adressant à M. l'évêque et à M. Laubardemont, il leur dit qu'il implorait l'autorité ecclésiastique et royale, dont ils étaient les ministres, pour commander à ces démons de lui rompre le cou, ou du moins de lui faire une marque visible au front, au cas qu'il fût l'auteur du crime dont il était accusé, afin que, par là, la gloire de Dieu fût manifestée, l'autorité de l'Église exaltée, et lui confondu, pourvu toutefois que les filles ne le touchassent point de leurs mains, ce qu'ils ne voulurent point permettre, tant pour n'être point cause du mal qui aurait pu lui en arriver que pour n'exposer point l'autorité de l'Église aux ruses des démons, qui pouvaient avoir contracté quelque pacte sur ce sujet avec ledit Grandier. Alors les exorcistes, au nombre de huit, ayant commandé le silence aux diables et de cesser les désordres qu'ils faisaient, l'on fit apporter du feu dans un réchaud, dans lequel on jeta tous ces pactes les uns après les autres, et alors les premiers assauts redoublèrent avec des violences et des convulsions si horribles, et des cris si furieux, des postures si épouvantables, que cette assemblée pouvait passer pour un sabbat sans la sainteté du lieu où elle était, et la qualité des personnes qui la composaient, dont le

moins étonné de tous, au moins à l'extérieur, fut ledit Grandier, quoiqu'il en eût plus sujet qu'aucun autre, les diables continuant leurs accusations, lui cotant les lieux, les heures et les jours de leurs communications avec lui, ses premiers maléfices, ses scandales, son insensibilité, ses renoncements faits à la foi et à Dieu. A quoi il repartit avec une assurance présomptueuse qu'il démentait toutes ces calomnies, d'autant plus injustes qu'elles étaient plus éloignées de sa profession; qu'il renonçait à Satan et à tous les diables; qu'il ne les reconnaissait point et qu'il les appréhendait encore moins; que, malgré eux, il était chrétien, et de plus personne sacrée; qu'il se confiait en Dieu et en Jésus-Christ, quoique grand pécheur du reste; mais néanmoins qu'il n'avait jamais donné lieu à ces abominations, et qu'on ne lui en saurait donner de témoignage pertinent, authentique. Ici il est impossible que le discours exprime ce qui tomba sous les sens; les yeux et les oreilles reçurent l'impression de tant de furies, qu'il ne s'est jamais vu rien de semblable, et, à moins que d'être accoutumé à de si funestes spectacles, comme sont ceux qui sacrifient aux démons, il n'y a point d'esprit qui eût pu retenir de la liberté contre l'étonnement et l'horreur que cette action produisait. Grandier, parmi tout cela, demeura toujours le même, c'est-à-dire insensible à tant de prodiges, chantant les hymnes de l'Église avec le reste du peuple, assuré, comme s'il eût eu des légions d'anges pour la garde, et de fait, un de ces démons cria que Beelzebut était alors entre lui et le P. Tranquille; et sur ce qu'il dit, adressant la parole au démon: *obmutescas* (fais silence), ledit diable commence à jurer que c'était là le mot du guet, mais qu'ils étaient forcés à tout dire, parce que Dieu était incomparablement plus fort que tout l'enfer. Si bien que tous voulurent se jeter sur lui, s'offrant de le déchirer, de montrer les marques et de l'étrangler.: quoiqu'il fût leur maître. Sur quoi il prit occasion de leur dire qu'il n'était ni leur maître, ni leur valet, et que c'était une chose incroyable qu'une même confession le déclarât leur maître et s'offrît de l'étrangler. Et alors les filles lui ayant jeté leurs pantoufles à la tête, il dit: «Voilà des diables qui se déferrent eux-mêmes.» Enfin, ces violences et ces rages crurent jusqu'à un tel point, que, sans le secours et les empêchements des personnes qui étaient au chœur, l'auteur de ce spectacle aurait infailliblement fini sa vie. Tout ce qu'on put faire fut de le sortir de ladite église, et de l'ôter aux fureurs qui le menaçaient. Ainsi,

il fut reconduit dans sa prison sur les six heures du soir, et le reste du jour fut employé à remettre l'esprit de ces pauvres filles hors de la possession des diables, à quoi il n'y eut pas peu de peine¹.

On vient de lire la version la plus modérée de cette épreuve dérisoire dans laquelle, sous prétexte de confrontation, on livre pendant plusieurs heures l'accusé à une douzaine de furies qui veulent absolument le mettre en pièces, tout en déclarant qu'elles l'adorent comme leur prince et leur amant. C'est le récit d'un écrivain qui n'est pas seulement catholique, mais qui croit, pour son compte, à la réalité de la possession. A défaut d'autres preuves, il se contente de la preuve morale, qui résulte pour lui de la constance de l'accusation.

En cela néanmoins, il fut mal informé : cette constance des accusatrices éprouva plus d'une défaillance. Outre ce cri que nous avons déjà entendu partir de la conscience d'un énergumène : « *jugement inique!* » il est positif que le 3 juillet, la sœur Claire, ayant été conduite dans l'église du château pour y être exorcisée, s'écria publiquement, et les larmes aux yeux, que tout ce qu'elle avait dit depuis quinze jours n'était que calomnies et impostures. Le 7 du même mois elle renouvela ces déclarations. Ce jour-là, elle était tellement bourrelée de remords, qu'elle sortit de l'église et voulut s'enfuir. Ce fut le moine Démorans, son exorciste, qui courut après elle et la ramena.

La sœur Agnès fit les mêmes aveux, priant, avec larmes, les personnes qui assistaient aux exorcismes, de la délivrer d'une horrible captivité où l'on tourmentait

1. *Les Diables de Loudun*, p. 121-125.

son corps pour la forcer à perdre son âme. Vint ensuite la Nogeret, qui, enhardie par ces exemples, fut bien plus positive dans ses rétractations. Elle protesta qu'elle avait accusé un innocent; elle en demanda pardon à Dieu en pleine église. Et se tournant tantôt vers l'évêque, tantôt vers Laubardemont, elle leur déclara qu'elle se sentait poussée à faire cette confession pour décharger sa conscience¹.

1. « Il est à présumer que le lendemain, 3 de juillet, le démon de la sœur Claire était aussi allé en campagne, et qu'il avait abandonné cette misérable créature à elle-même, puisque, les larmes aux yeux, elle déclara publiquement dans l'église du château, où on l'avait menée pour l'exorciser, que tout ce qu'elle avait dit depuis quinze jours n'était que de pures calomnies et des impostures; qu'elle n'avait rien fait que par l'ordre du récollet, de Mignon et des carmes; et que si on la séquestrait, il se trouverait que toutes ces choses n'étaient que feintes et que malices. Elle fit encore les mêmes déclarations deux jours après, savoir le 7 du mois, et elle passa si avant cette dernière fois, qu'elle sortit de l'église où on l'exorcisait, et voulut s'enfuir; mais Demorans courut après elle et l'arrêta. La sœur Agnès, enhardie par cet exemple, dit plusieurs fois les mêmes choses, priant ceux qui assistaient aux exorcismes de vouloir la tirer de l'horrible captivité sous le poids de laquelle elle gémissait. Elle refusa un jour de communier, assurant son exorciste, d'un air très-sérieux et en des termes qui ne l'étaient pas moins, qu'elle ne se trouvait point en état de le faire; il ne laissa pas de lui faire accroire que c'était son démon qui lui causait cette répugnance, et il la communia malgré elle, quelque impiété qui parût être dans cette action, et quelque conséquence que les ennemis de l'Église pussent avoir lieu d'en tirer. Ces deux misérables filles, ne voyant aucune espérance de secours, dirent enfin qu'elles se préparaient à être extraordinairement maltraitées dans la maison, pour avoir révélé un secret si important; mais qu'elles étaient bourrelées par leurs consciences, et forcées à parler pour leur décharge, et pour donner gloire à Dieu et à la vérité, quoiqu'il en pût arriver. La Nogeret protesta aussi un jour qu'elle avait accusé un innocent, et qu'elle en demandait pardon à Dieu; et, se tournant tantôt du côté de l'évêque, tantôt du côté de Laubardemont, elle leur déclarait qu'elle se sentait obligée à faire cette confession pour la décharge de sa conscience. Ce dernier n'en fit que rire, et l'évêque et les exorcistes soutinrent que le diable usait de cet artifice pour entretenir les gens dans l'incrédulité. (*Histoire des Diables de Loudun*, p. 131-133.)

Après la Nogeret, après la sœur Claire et la sœur Agnès, la supérieure eut aussi son heure de remords, mais avec un désespoir bien plus violent, puisqu'il alla jusqu'à une tentative de suicide. C'est dans l'*extrait des preuves*, dressé par Laubardemont lui-même, qu'on trouve consigné ce fait si frappant :

« De tous les accidents dont les bonnes religieuses ont été travaillées, est-il dit dans cet *Extrait des preuves*, il n'y en a pas de plus étrange que ce qui est arrivé à la mère prieure. Le lendemain, après avoir rendu sa déposition, lorsque le sieur de Laubardemont recevait celle d'une autre religieuse, elle se mit en chemise, nu-tête, avec une corde au cou, et un cierge à la main, et demeura en cet état l'espace de deux heures, au milieu de la cour, où il pleuvait en abondance. Lorsque la porte du parloir fut ouverte, elle s'y jeta et se mit à genoux devant le sieur de Laubardemont, lui déclarant qu'elle venait pour satisfaire à l'offense qu'elle avait commise, en accusant l'innocent Grandier; puis s'étant retirée, elle attacha la corde à un arbre dans le jardin, où elle se fût étranglée, si les autres sœurs ne fussent accourues¹. »

Ces rétractations étaient embarrassantes; cependant ni l'évêque, ni Laubardemont, ni les exorcistes ne perdirent contenance. Ils avaient leur réponse dans une phrase toute faite : « Les paroles de ces pauvres filles n'étaient qu'un artifice du démon pour entretenir les gens dans l'incrédulité. » Ainsi le démon ne disait la vérité que lorsqu'il accusait Urbain Grandier; il ne mentait que quand ses déclarations lui étaient favorables. Là est tout l'esprit de cette procédure inique.

Après les scènes horribles des exorcismes du 23 juin, Grandier comprit qu'il était condamné d'avance. Il ne trouvait d'appui nulle part. La population de Loudun

1. Voy. dans l'*Histoire des Diables de Loudun*, p. 181.

restait muette sous la terreur qu'inspirait l'inquisition de l'évêque et les menaces de Laubardemont. Quant aux juges, bien que magistrats du pays, ils étaient ou dévoués à la cabale de ses ennemis, ou placés eux-mêmes sous le coup d'une accusation de magie.

Cette dernière menace concernait plus particulièrement le bailli de Loudun et le lieutenant civil : on parlait même d'instruire prochainement leur procès. Le lieutenant civil en conçut de telles alarmes que son esprit se troubla et qu'il resta aliéné jusqu'à la fin de sa vie.

Ce lieutenant civil, qui s'appelait Louis Chauvet, et qui s'était opposé de toute son autorité aux pratiques et aux procédures des exorcistes, n'avait pas malheureusement un cœur et un esprit aussi à l'épreuve de toute menace que le bailli. A peine ce pauvre juge se voit-il sous le coup d'une accusation de magie, qu'il se trouble et va consulter un ami, dont les conseils, d'une prudence peut-être excessive, achèvent de lui faire perdre la tête. Cet ami, homme de considération et de qualité, était à Poitiers, où se tenaient alors les Grands Jours. Il lui assura qu'après avoir bien réfléchi sur toutes les circonstances de l'affaire Grandier, il demeurait persuadé que tous ceux qui avaient été accusés de magie, et qui le seraient à l'avenir, quelque crédit, quelques amis et quelque bonne réputation qu'ils eussent, couraient grand risque de perdre l'honneur et la vie. « Cette déclaration, dit Aubin, surprit le lieutenant civil ; il en fut accablé, et les mouvements de la frayeur s'emparèrent si violemment de son esprit, qu'ils le renversèrent, et le réduisirent dans un tel état que depuis on ne l'a jamais vu rétabli dans son bon sens. » Les tremblements de Chauvet étaient les si-

gnes extérieurs de sa possession, car lui aussi logeait chez lui un diable, et le plus redoutable de tous : la peur de Laubardemont!

Le bailli, cœur plus ferme, tête plus solide, ne donna pas cette joie à ses ennemis. On le fit accuser de magie par les possédées que Barré exorcisait à Chinon; mais cette tentative ne put être poussée bien loin, grâce à sa bonne renommée. Il avait précédemment déjoué par sa prudence une trame ourdie contre lui. Une mendicante remet un jour, en secret, à l'un de ses domestiques, une lettre d'une main inconnue, où on lui propose de faire évader Grandier, s'il veut seulement consentir à écrire le lieu précis où se trouve le prisonnier. Devinant un piège, le bailli déposa la lettre entre les mains de Laubardemont. Quelque temps après, il demanda au grand commissaire la remise de cette lettre, afin d'en rechercher les auteurs et de les poursuivre en justice. Mais il ne put obtenir même une copie de cette pièce.

Sa femme ne montra pas moins de courage et de décision. Étant entrée un jour dans l'église où les possédées étaient exorcisées en présence de l'évêque de Poitiers, une énergumène l'accuse d'être magicienne et de porter un pacte conclu avec les démons. Aussitôt la baillive, sans se déconcerter, fait à haute voix ses prières, qu'elle entremêle d'imprécations contre les magiciens et les diables. Ensuite, s'adressant aux exorcistes, elle les somme, au nom du pouvoir que l'Église leur confère, de faire rapporter ce pacte par les démons. Forcés de s'exécuter, les exorcistes firent toutes les invocations et adjurations nécessaires pour forcer les démons de se manifester s'ils existaient chez la baillive. Mais deux heures se passèrent sans qu'aucun signe extraor-

dinaire vint révéler leur présence, et la nuit survint à propos pour tirer les exorcistes d'embarras.

Revenons à la suite du procès. Laubardemont se garda de produire, parmi les pièces, les procès-verbaux dressés par le bailli et le lieutenant civil. En revanche, il y fit entrer ceux que le lieutenant criminel de Chinon avait faits aux exorcismes de Barré dans cette ville, et d'où sortait aussi, comme nous l'avons dit, l'accusation de magie contre Urbain Grandier. Quant aux procès-verbaux faits à Loudun depuis l'arrivée du commissaire royal, comme c'était lui-même qui les rédigeait, et nous savons avec quel soin, ils figurèrent naturellement au premier rang des pièces où l'on devait puiser les preuves de l'accusation.

Il reste un *Extrait* de ces preuves, qui a été publié par Aubin dans son *Histoire des Diables de Loudun*, et qui fut obtenu, plusieurs années après le procès, de l'un des juges. On voit, en le lisant, avec quelle adresse impudente les faits qui se sont passés en présence du public, pendant les exorcismes, ont été dénaturés et embellis, pour la plus grande gloire de Dieu et pour la perte d'un innocent¹.

Les preuves de l'accusation de magie ne furent pas seulement tirées des réponses faites par les religieuses possédées aux questions de leurs exorcistes. On invoqua aussi les dépositions d'un assez grand nombre de témoins, qui furent entendus dans l'information par le

1. On y voit, par exemple, que des religieuses ont été enlevées de terre à la hauteur de deux pieds, sans aucune mention de cette main indiscrète qui, ayant soulevé le bas de la robe de la supérieure, changea tout à coup le miracle en une effrontée jonglerie. Mais une des entreprises les plus audacieuses a été de faire tourner contre l'accusé la rétractation de la supérieure que nous avons déjà rapportée. (Voy. *Extrait des preuves*, Aubin, p. 181, passage cité plus haut, p. 164.)

commissaire royal ou par les juges qui l'assistaient. On trouve le résumé de ces dépositions dans l'*Extrait des preuves* que nous venons de citer.

Toutes ces dépositions ont un trait commun et profondément marqué. Religieuses et séculières, possédées ou non possédées, accusent un amour puissant, irrésistible, pour le curé de Saint-Pierre. Cette passion qu'il leur avait envoyée, on ne sait par quel messenger mystérieux, ce sort qu'il leur avait jeté, devint aux yeux de ses juges son pouvoir infernal, son crime et sa magie.

Trois femmes de la ville déposèrent : — la première, qu'un jour après avoir reçu la communion de la main du curé de Saint-Pierre, qui la regarda fixement pendant cette action, elle fut soudainement prise d'un violent amour pour lui ; — la seconde, que l'ayant rencontrée il lui serra la main et lui inspira également une passion très-forte pour lui par ce simple attouchement ; — la troisième, qu'après l'avoir regardée à la porte de l'église des Carmes, où il entrait avec la procession, il lui fit ressentir un très-grand trouble et des désirs amoureux. Toutes les trois assuraient qu'avant ce moment où il leur donnait un tel amour de sa personne, elles n'avaient jamais eu d'inclination secrète pour lui, étant d'ailleurs vertueuses et en très-bonne réputation.

Quatorze religieuses, dont huit étaient possédées, et six séculières, déposèrent également qu'elles avaient eu un amour déréglé pour le curé de Saint-Pierre. Les unes l'avaient vu, de jour et de nuit, dans le couvent, les sollicitant à son amour. Pendant l'espace de quatre mois, elles avaient été obsédées de ces visions, qui ne pouvaient être des rêves, puisqu'elles les avaient eues pour la plupart pendant qu'elles vauaient à l'oraison. Dans quelques-uns de ces accidents, elles avaient été frappées

par quelque chose qui n'était pas connu d'elles, et qui, disaient-elles, laissait sur leur corps des marques si visibles, que les médecins et les chirurgiens ont pu les reconnaître facilement et en faire leur rapport.

« Il ne faut pas oublier, dit l'*Extrait des preuves*, que toutes ces religieuses, en rendant leurs dépositions, à la prononciation du nom de Grandier étaient surprises de troubles et de convulsions, et à la confrontation, où les médecins ont été présents, pour connaître ce qui se passerait de remarquable, elles ont été très-violemment agitées, ainsi que toutes les séculières, qui se disaient aussi passionnées d'amour pour l'accusé¹. »

Parmi les séculières, Elisabeth Blanchard, dont la déposition fut confirmée par celle de Suzanne Hamon, déclara avoir eu des relations intimes avec l'accusé, qui lui avait aussi proposé de la conduire au sabbat.

Cet amour déréglé que Grandier inspirait aux femmes fut considéré comme une des preuves les plus manifestes de son état de magicien.

Les douze juges appelés par Laubardemont n'avaient guère donné signe de vie depuis leur arrivée à Loudun. Ils n'avaient eu jusque-là, en effet, que le caractère de simples magistrats instructeurs, assistant aux exorcismes, l'un dans une église, l'autre dans une autre, par subdélégation de Laubardemont. On ne jugea pas même utile de produire au procès les constats partiels qu'ils avaient pu faire ainsi divisés. Une nouvelle commis-

1. Dans le septième paragraphe de l'*Extrait des preuves*, on lit ces autres lignes, que la décence ne nous permettrait pas de transcrire jusqu'au dernier mot : « Et la seconde (il s'agit de sœur Claire) se trouva si fort tentée de coucher avec son grand ami, qu'elle disait être ledit Grandier, qu'un jour s'étant approchée pour recevoir la sainte communion, elle se leva soudain, et monta dans sa chambre, où ayant été suivie par une des sœurs, elle fut vue..... »

sion était nécessaire pour les instituer véritablement juges du procès. Cette commission leur fut donnée par Laubardemont le 8 juillet 1634.

Le 26 juillet, les juges s'assemblèrent au couvent des Carmes et y établirent leurs séances. Le 28, ils firent signifier leur commission à l'accusé.

Ce fut alors qu'Urbain Grandier écrivit à sa vieille mère la lettre suivante, dans laquelle on voit avec quel soin inique avait été écarté tout ce qui aurait pu servir à sa défense :

« Ma mère, M. le procureur du roi député m'a rendu votre lettre, par laquelle vous me mandez qu'on a trouvé mes papiers dans une chambre et retenu ceux qui pouvaient servir à ma justification, pour me les mettre en main, mais on ne me les a point donnés ; aussi, quand je les aurais, je ne suis point en état de faire des écritures. Pour des mémoires, je ne puis dire autre chose que ce que j'ai dit au procès, qui consiste en deux chefs. Au premier, on m'a interrogé sur les faits de ma première accusation, à quoi j'ai satisfait, et allégué que j'en suis bien justifié, ce qu'il faut faire voir en produisant les quatre sentences d'absolution ; savoir, deux du présidial de Poitiers, et deux autres de Mgr l'archevêque de Bordeaux. Que si MM. les commissaires doutent de l'équité d'icelles, ils peuvent de leur autorité faire apporter le procès qui est au greffe de la cour du parlement, avec une production civile, qui sert à faire voir les mauvaises pratiques qui furent alors faites contre moi. Le second chef est touchant la magie et le mal des religieuses. Sur quoi, je n'ai rien à dire qu'une vérité bien constante, qui est que j'en suis du tout innocent, et à tort accusé, dont j'ai fait une plainte à justice, ce qu'il faut faire voir en employant les procès-verbaux de M. le bailli, où sont insérées toutes les requêtes que j'ai présentées tant aux juges royaux qu'à Mgr l'archevêque, dont j'ai donné une fois une grosse à M. de Laubardemont, que M. le procureur du roi m'a dit avoir aussi produite. Vous ferez faire une requête d'emploi par notre procureur, qui prendra tel conseil qu'il jugera bon. Mes réponses contiennent mes défenses et raisons ; je n'ai rien mis en avant que je ne justifie par écritures et témoins, si mesdits seigneurs

m'en donnent les moyens. Au reste, je me repose de tout sur la providence de Dieu, sur le témoignage de ma conscience, et sur l'équité de mes juges, pour l'illumination desquels je fais prières continuelles à Dieu, et pour la conservation de ma bonne mère, à qui Dieu me veuille rendre en bref, pour lui rendre mieux que je n'ai jamais fait les devoirs de son fils et serviteur.

GRANDIER.

« Et par post-scriptum.

« D'autant que je ne sais rien ici de ce qui se fait au monde, s'il s'est passé quelque chose aux actes publics qui puisse servir, il faut s'en aider selon que le conseil jugera bon. On m'a fait lecture de la commission du roi, portant les noms de messieurs les juges députés pour juger le procès définitivement, et l'on m'a donné la liste de leurs noms que je vous envoie. »

L'accusé demanda une seconde visite de son corps, ce qu'on lui refusa, et ce qui lui aurait été bien inutile. Puisqu'on s'était contenté des deux marques trouvées par la sonde de Mannouri, au lieu de cinq annoncées par la supérieure, c'est que bien évidemment on voulait, de parti pris, que ces marques, en quelque nombre qu'elles fussent, servissent de preuve à l'accusation.

On n'eut pas plus égard à son mémoire intitulé : *Fins et conclusions absolutoires*, et qui commençait par ces paroles graves et touchantes :

« Je vous supplie en toute humilité de considérer mûrement et avec attention ce que le prophète dit au psaume 82, qui contient une très-sainte remontrance qu'il vous fait d'exercer vos charges en toute droiture, attendu qu'étant hommes mortels, vous aurez à comparaître devant Dieu, souverain juge du monde, pour lui rendre compte de votre administration¹. »

1. Il faut lire aussi, pour bien connaître tous les faits concernant le procès de Grandier, deux autres pièces qui ont été réimprimées dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, de M. Danjou, tome V, 2^e série. Ces deux pièces sont : 1^o *Factum pour maître Urbain Gran-*

Le moment s'approchait où les juges devaient prononcer leur arrêt. On se prépara par de grands actes de dévotion à ce grand acte d'iniquité.

« Les juges se voyant chargés d'une affaire qui attirait les yeux de toute la France, et même de toute la chrétienté, écrit le P. Tranquille; d'une affaire qui semblait enveloppée de mille difficultés et dont le succès tirait à de grandes conséquences, résolurent, tout d'un avis, de s'adresser premièrement à Dieu, qui est la source de lumière et de vérité; et qu'ainsi chacun d'entre eux se préparât par la confession et la communion souvent répétées, pour recevoir la grâce et l'assistance du ciel. Ils donnèrent entrée à cette action par une procession générale, pour faire voir qu'ils étaient les premiers à exciter le peuple à dévotion par leur exemple. Ils continuèrent toutes les fêtes et tous les dimanches, pendant le jugement du procès, à visiter encore les églises de la ville; et là, le saint sacrement exposé, faire chanter avec solennité une messe du Saint-Esprit, avec la prédication, faisant des prières publiques et ferventes, à ce qu'il plût à Dieu de les conduire dans cette affaire, et les illuminer de son esprit, pour rendre la justice à qui elle appartient selon l'intention de Sa Majesté, et le devoir de leur conscience. »

L'intention de Sa Majesté, c'est-à-dire celle du cardinal de Richelieu, voilà ce qui devait peser sur la conscience des juges, et l'homme qui les avait choisis devait y tenir la main.

On lit dans les *Mémoires de d'Artagnan* :

« Laubardemont, qui avait condamné d'avance Grandier, et qui voulait que les commissaires le condamnassent aussi, leur dit franchement, pour les obliger à souscrire à un jugement

dier, prêtre curé de l'église Sainte-Croix du Marché. Ce factum, sans nom d'auteur, nous paraît être du frère d'Urbain Grandier, conseiller au bailliage de Loudun : 2° Lettre du sieur Grandier, accusé de magie, au roy ; 3° Véritable relation des justes procédures observées au fait de la possession des Ursulines, par le R. P. Tr. R. C. (le P. Tranquille.)

si rempli d'injustice, que, s'ils s'y opposaient avec toute la rigueur que devaient avoir des gens de bien, on leur donnerait des commissaires à eux-mêmes, qui les convaintraient bientôt d'avoir eu part à ces sortilèges, parce que Grandier n'était pas plus sorcier qu'ils pouvaient l'être. »

Si Laubardemont n'a pas donné à ses menaces cette forme cyniquement explicite, il dut le faire au moins par insinuation et de manière à être bien compris. La situation créée par toutes les procédures antérieurement accomplies pesait d'ailleurs de tout son poids sur les juges. Au point où en étaient les choses, il fallait ou que l'accusé fût condamné comme magicien, ou que toute une communauté religieuse, plusieurs moines et gens d'église, enfin nombre de personnes laïques considérables, encourussent les peines que méritait la plus atroce de toutes les machinations qu'on puisse ourdir contre la vie et l'honneur d'un innocent.

Il n'est pas même d'ailleurs nécessaire de supposer que les commissaires choisis par Laubardemont fussent de ces juges sur la perversité desquels le pouvoir peut toujours compter, et dont la conscience ne répugne à aucune prévarication criminelle. Rien n'autorise à penser que ces gens qui allèrent si souvent à la messe, qui reçurent tant de fois la communion, et firent « les prières de Quarante Heures, » fussent autre chose que des bigots, plus ou moins fanatiques, dupes eux-mêmes de la valeur de preuves de possession et de magie sur lesquelles ils avaient à fonder leur sentence. L'écrivain que nous avons toujours suivi, parce que nul autre ne nous a paru plus circonspect et plus circonstancié quant aux faits matériels, Aubin, cite bien un de ces magistrats qui était connu à Chinon pour n'avoir ni foi ni principes; mais, par la raison même qu'il signale celui-

..

là et se tait sur les autres, il y a lieu de penser que tous ces juges n'étaient pas en mauvaise renommée dans les diverses localités où ils exerçaient leurs fonctions. S'ils ont cru véritablement à la possession et à la culpabilité de Grandier, c'étaient bien les hommes qu'il fallait à Laubardemont; l'arrêt qu'il voulait leur faire prononcer n'en devenait que plus certain. Or, pourquoi sur le premier point auraient-ils été plus sceptiques que d'autres personnages célèbres de leur temps, et même bien après, par leur esprit et leurs lumières? Pourquoi, sur le second point, eussent-ils été moins faciles à prévenir que des conseillers des parlements de Rouen, d'Aix et de Toulouse? Si nous ajoutons que, dans le milieu où ils se trouvaient, tout le monde, catholiques et réformés, sauf un très-petit nombre, croyaient à la possession, nous n'aurons pas besoin de charger et d'accuser leur conscience pour expliquer leur arrêt.

L'information faite par Laubardemont, les preuves tirées des exorcismes, les déclarations des possédées, et les deux prétendues marques du diable trouvées sur le corps de l'accusé, tels étaient les éléments sur lesquels devait se faire l'opinion des juges. Personne n'ignore qu'à cette époque les formes judiciaires étaient bien différentes de celles de nos jours, et que le public n'assistait pas à la discussion des faits juridiques, car la publicité des débats est une des conquêtes de la révolution de 1789. Le procès se trouvait donc ainsi terminé, et le vendredi, 18 août 1634, fut le jour fixé par les juges pour prononcer leur arrêt.

Rassemblés de grand matin au couvent des Carmes, les commissaires rendirent une sentence qui condamnait au feu le curé de Saint-Pierre, et ordonnait qu'avant le supplice, le condamné serait soumis à la torture pour

lui faire avouer les noms de ses complices. Voici le dispositif de cet arrêt :

« Avons déclaré et déclarons Urbain Grandier dûment atteint et convaincu du crime de magie, maléfice, et possessions arrivées par son fait, es personnes d'aucunes religieuses ursulines de cette ville de Loudun, et autres séculières, ensemble ses autres cas et crimes résultant d'icelui, pour réparation desquels avons icelui Grandier condamné et condamnons à faire amende honorable, nu-tête, la corde au cou, tenant à la main une torche ardente du poids de deux livres, devant la principale porte de l'église Saint-Pierre du Marché, et devant celle de Sainte-Ursule de ladite ville; et là, à genoux, demander pardon à Dieu, au roi et à la justice; et ce fait, être conduit à la place publique de Sainte-Croix, pour y être attaché à un poteau sur un bûcher, qui, pour cet effet, sera dressé audit lieu, et y être son corps brûlé tout vif avec les pactes et caractères magiques restants au greffe, ensemble le livre manuscrit composé par lui contre le célibat des prêtres, et ses cendres jetées au vent. Avons déclaré et déclarons tous et chacun de ses biens confisqués au roi, sur iceux préalablement pris la somme de cent cinquante livres, pour être employées à l'achat d'une lame de cuivre, en laquelle sera gravé le présent arrêt par extrait, et icelle apposée dans un lieu éminent de ladite église des Ursulines, pour y demeurer à perpétuité. Et auparavant que d'être procédé à l'exécution du présent arrêt, ordonnons que ledit Grandier sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, sur le chef de ses complices, et exécuté le 18 août 1634. »

CHAPITRE VI.

Urbain Grandier est mis à la question. — Sa constance dans les tourments. — Il est brûlé vif. — Apparitions singulières au-dessus de son bûcher.

Aux termes de l'arrêt qui venait d'être rendu au couvent des Carmes, le malheureux curé de Saint-Pierre, avant de monter sur le bûcher, devait être appliqué à la question, pour lui faire déclarer les noms de ses complices. Peu d'instant après le prononcé du jugement, François Fourneau, chirurgien de Loudun, fut mandé, ou plutôt enlevé de sa maison, par ordre de Laubardemont, et conduit sous escorte dans la prison de Grandier. Mannouri s'y était déjà rendu, il paraissait être venu dans ce triste lieu plus volontairement que son confrère.

Dès que Grandier eût aperçu Mannouri, dont la main lui avait été, comme nous l'avons dit, si cruelle dans l'examen de son corps ordonné par le commissaire royal, il s'écria :

« Cruel bourreau ! viens-tu pour m'achever ? Tu sais, inhumain, les cruautés que tu as exercées sur mon corps ; tiens, continue, achève de me tuer ! »

Les deux chirurgiens reçurent l'ordre de raser tout le corps de Grandier, pour y constater de nouveau les marques de la griffe du diable. Sur la répugnance que le condamné éprouvait à se laisser toucher par Mannouri, un des exempts du prévôt de l'hôtel ordonna à Fourneau de faire cette opération.

Comme il mettait la main à cette triste besogne, un

des juges lui dit qu'il devait aussi raser les sourcils au patient. On parlait même de lui faire arracher les ongles, car c'était une croyance assez répandue que le diable cachait ses marques dans cette partie du corps dérobée aux regards. Grandier témoigna qu'il s'y résignerait; mais Fourneau protesta qu'il n'en ferait rien, en dépit de tous les ordres du monde. Il se borna à raser son corps.

« Pardonnez-moi, lui dit cet honnête homme, de porter les mains sur vous.

— Je crois que vous êtes le seul, répondit Grandier, qui ayez pitié de moi.

— Monsieur, ajouta Fourneau, vous ne voyez pas tout le monde. »

Le bon chirurgien exprimait certainement par là les sentiments de la plus grande partie des habitants de Loudun.

On ne trouva sur son corps que les deux petites marques, ou signes que l'on y avait constatés la première fois, l'un dans l'aîne, l'autre dans le dos, et le chirurgien reconnut que ces deux parties étaient fort sensibles.

Cette opération faite, le condamné fut revêtu de mauvais habits qu'on lui fit prendre à la place des siens, mis dans un carrosse fermé et conduit au palais de Loudun, où plusieurs femmes de qualité, la dame de Laubardemont au premier rang, attendaient dans la salle des audiences, assises sur les sièges des juges. Le grand commissaire Laubardemont occupait la place ordinaire du greffier; ce dernier était debout devant lui. A côté du procureur du roi, et au-dessous des dames, se tenait le major de la ville, Mèmin de Silly, qui avait fait poser des gardes autour du palais et dans les rues environnantes.

Aux alentours du palais, le capucin Lactance et un

autre moine, revêtus de leur aube et de leur étole, exorcisaient l'air, la terre et l'eau; ils exorcisèrent le patient lui-même quand il entra dans le palais.

Urbain Grandier, les mains liées, fut introduit dans la grande salle, où se trouvaient Laubardemont et son entourage. Lorsqu'il eut dépassé la barre, il voulut se mettre à genoux, mais le greffier le releva pour le faire approcher de Laubardemont. Là, il se mit encore dans la même posture, la tête couverte et les mains attachées derrière le dos. Alors le greffier, lui retirant brutalement son chapeau et sa calotte : « Tourne-toi, malheureux, lui dit-il, et adore le crucifix qui est sur le siège du juge. »

Obéissant avec humilité, Grandier leva les yeux au ciel, et demeura quelque temps comme absorbé dans son oraison mentale. Il se remit ensuite à genoux. On donna lecture de son arrêt, qu'il écouta sans trouble ni émotion.

Ayant obtenu du grand commissaire la permission de dire quelques paroles, Grandier exprima en ces termes sa touchante protestation :

« Messieurs, j'atteste Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et la Vierge, mon unique avocate, que je n'ai jamais été magicien, que je ne n'ai jamais commis de sacrilège, que je ne connais point d'autre magie que celle de l'Écriture-Sainte, laquelle j'ai toujours prêchée, et que je n'ai point d'autre créance que celle de notre mère, la sainte Église catholique, apostolique et romaine. Je renonce au diable et à ses pompes; j'avoue mon Sauveur, et je le prie que le sang de sa croix me soit méritoire. Et vous, messeigneurs, modérez, je vous en supplie, la rigueur de mon supplice, et ne mettez pas mon âme au désespoir. »

Le malheureux fondait en larmes. Ayant donné l'ordre de faire retirer les dames et tous les curieux, Laubardemont le prit à part, et eut avec lui, dans un coin de la salle, un assez long entretien. Nul ne peut savoir ce qui s'échangea entre eux ; seulement, Laubardemont, terminant brusquement l'entretien, dit très-haut et d'un ton sévère au condamné, que s'il devait espérer quelque adoucissement à la rigueur de son arrêt, ce ne pouvait être qu'à la condition de nommer ses complices.

« Je n'ai point de complices, » répondit à haute voix Urbain Grandier, qui protesta encore une fois de son innocence.

Le juge Houmain, qui avait été l'un des rapporteurs du procès, l'entreprit à son tour pour l'amener à des révélations ; mais il ne reçut du condamné que la même réponse.

Alors commença le second acte de cette passion douloureuse, c'est-à-dire la question ordinaire et extraordinaire qui avait été ordonnée par la sentence. Les formes de ce supplice variaient suivant les localités. La pratique de Loudun était de mettre les jambes du patient entre deux planches qu'on laçait avec des cordes et entre lesquelles on faisait ensuite entrer des coins, chassés à coups de marteau, de manière à presser fortement les jambes. Cette pression était plus ou moins considérable, selon le nombre ou la grosseur des coins employés ; elle allait quelquefois à ce point que les muscles des jambes du patient étaient réduits en bouillie et que les os tombaient en éclats au moment où les cordes étaient desserrées. Il était rare qu'on survécût longtemps à cette torture. On employa pour Grandier deux coins de plus qu'on n'en donnait aux grands criminels ; les moines trouvaient pourtant que c'était trop peu. Lau-

bardemont ordonna à l'homme qui avait en garde les coins et les autres instruments de torture, d'en aller prendre de plus gros, en le menaçant de sa colère s'il n'obéissait pas. Cet homme ne put se tirer d'affaire qu'en jurant qu'il n'en avait pas d'autres.

On avait appelé les moines pour exorciser les instruments de torture. S'il faut en croire diverses relations qui ont été publiées, ces moines prirent eux-mêmes le marteau et se mirent à enfoncer les coins avec rage, en prononçant contre le patient des imprécations effroyables.

Quand tous les coins furent poussés, et le malheureux étant soumis aux plus cruelles souffrances, le P. Lactance le pressait de faire des aveux. Il lui criait à tue-tête : *Dicas, dicas!* (Parle, parle!) Le P. Lactance répétait si souvent ce mot que, désormais, le peuple ne l'appela plus que le *père Dicas*.

Pour toute réponse, Grandier lui demanda s'il croyait qu'un homme de bien pût s'accuser d'un crime qu'il n'avait point commis, même en pensée. Le P. Lactance ne trouva rien à répondre à cette question. « Eh bien! dit Grandier, laissez-moi, je vous en conjure, mourir en repos. »

Le malheureux s'évanouit plusieurs fois pendant ce supplice : c'est en redoublant les coups qu'on le faisait revenir de ses pâmoisons. On ne cessa la torture que lorsque ses jambes furent à demi brisées. On retira alors l'appareil de la question, et on coucha le patient sur le carreau. Il ne sortit de sa bouche ni une plainte, ni un murmure contre ses ennemis; mais il prononça une fervente prière à Dieu, comme il avait déjà fait dans la violence de la torture.

Malgré les sommations furibondes du *père Dicas*, Gran-

dier n'avoua jamais le crime de magie, et il ne put dénoncer des complices qu'il n'avait pas¹. Il confessa seulement qu'en sa qualité d'homme, il avait abusé des voluptés de la chair, faute dont il s'était confessé et avait fait pénitence. Quant à Elisabeth Blanchard, son accusatrice, loin de l'avoir connue comme elle l'avait déclaré, c'est-à-dire comme démon, il soutint toujours qu'il ne l'avait jamais vue avant le jour où elle lui fut confrontée. On espérait, par les aveux que lui arracherait la torture, trouver un prétexte de poursuivre ceux qui étaient considérés, non comme les complices de son prétendu crime, mais ses amis et ses défenseurs, parmi lesquels étaient surtout le bailli, le lieutenant civil, sa plus intime amie Madeleine de Brou, et divers habitants de Loudun qui appartenaient à la religion protestante.

Il fallait donner un peu de repos au malheureux avant de le conduire au bûcher. On le transporta dans la chambre du conseil, et on l'étendit sur de la paille auprès du feu. Étant couché sur le carreau, il eut un der-

1. On lit dans une relation de la mort de Grandier, que, cédant un moment à la violence de la douleur, le patient laissa échapper un aveu qu'il se hâta de rétracter quelques instants après :

« Ouy, messieurs, dit-il, je suis magicien, je suis tout le plus abominable homme du monde. » Revenu aussitôt à luy, comme frémissant, dit ces paroles : « O mon âme, qu'ai-je dit ? As-tu murmuré contre ton Dieu et ton créateur ? Non, messieurs, je ne suis point magicien, je ne le fus jamais. Mon Dieu, mon père, mon doux Jésus, sauveur et rédempteur, ne me délaissez point ; que la flamme ni les tourments n'ayent aucune force pour me faire renier celui qui m'a donné l'estre. » (*Relation véritable de ce qui s'est passé à la mort du curé de Loudun, bruslé tout vif le vendredi 18 août 1634.*)

Cette pièce sans nom d'auteur, mais qui est probablement d'un spectateur de l'événement, existe manuscrite à la bibliothèque de l'Arsenal. Elle a été imprimée dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, de M. Danjou, t. V, 2^e série, avec quatre autres pièces relatives au procès d'Urbain Grandier et que nous avons mentionnées dans le cours de ce travail (p. 172).

nier évanouissement, dont il ne sortit que grâce à un peu de vin que le lieutenant du prévôt se hâta de lui faire avaler.

Ayant aperçu un moine augustin, Grandier demanda à se confesser à ce religieux, ce qui lui fut refusé. Il aurait désiré se confesser au P. Grillau, cordelier de ses amis, qui était dans la salle; on le lui refusa encore, pour le livrer à deux capucins: l'un de ces capucins était le terrible P. Tranquille.

A partir de ce moment, et durant quatre heures, il y eut ordre de ne plus le laisser parler à personne. Dans cet intervalle, Grandier ne fut vu que par le greffier de la commission, ses deux confesseurs et Laubardemont qui passa plus de deux heures avec lui, tenant en main un écrit qu'il voulait le forcer à signer, ce que le condamné refusa avec une constance inébranlable.

A cinq heures du soir, les bourreaux entrèrent et le mirent sur une civière. Comme ils l'emportaient, il dit encore au lieutenant criminel d'Orléans qu'il avait tout déclaré et qu'il n'avait plus rien sur la conscience.

« Ne voulez-vous pas, lui dit ce magistrat, que je fasse prier Dieu pour vous ? »

— Vous m'obligerez beaucoup de le faire, et je vous en supplie, » répondit-il.

On sortit du Palais pour se rendre au bûcher. Le condamné tenait à la main une torche qu'il baisait avec humilité. Calme et le visage serein, il promenait ses yeux sur la foule, demandant des prières à ceux qu'il connaissait.

On lut une seconde fois son arrêt devant la porte du palais; puis on le plaça sur une charrette qui le mena devant l'église de Saint-Pierre du marché, sa propre église. Là, nouvelle station et nouvelle lecture de l'ar-

rét. Laubardemont commanda qu'on le fit descendre pour qu'il entendit cette lecture à genoux. Mais comme ses jambes, brisées par la torture, ne pouvaient plus le soutenir, il tomba lourdement sur la face, et resta ainsi, attendant, sans exhiler une plainte, qu'on vînt le relever.

Comme il demandait encore à ceux qui l'entouraient le secours de leurs prières, une grande consolation lui arriva : le cordelier Grillau, qu'on lui avait refusé pour confesseur, l'aborda, les larmes aux yeux, et lui dit, après l'avoir embrassé :

« Souvenez-vous que notre Seigneur Jésus-Christ est monté vers Dieu, son Père, par les tourments et par la croix. Vous êtes habile homme, ne vous perdez pas. Je vous apporte la bénédiction de votre mère; elle et moi prions Dieu qu'il vous fasse miséricorde et qu'il vous reçoive dans son paradis. »

Pénétré d'une douce joie à ces paroles, le malheureux Grandier remercia le P. Grillau avec effusion.

« Je vous en conjure, dit-il à son ami, remplacez-moi auprès de ma mère, veuillez prier Dieu pour moi et me recommander aux prières de vos religieux. Je meurs innocent, et j'espère que Dieu me fera miséricorde et me recevra dans son paradis. »

Cette conversation suprême, où le patient exposait avec une grande sérénité l'état de sa conscience, devenait scandaleuse pour les juges et les exorcistes. Elle fut interrompue par les archers, qui, sur l'ordre de leur chef et des pères confesseurs, frappèrent brutalement le P. Grillau, et, le poussant avec violence, le firent rentrer dans l'église de Saint-Pierre.

Grandier fut ensuite conduit, dans le même équipage, devant l'église des Ursulines, pour entendre une der-

nière lecture de son arrêt. On le dirigea enfin vers la place de Sainte-Croix, lieu marqué pour son supplice. Arrivé là, il se tourna vers les religieux qui l'accompagnaient, et leur demanda le baiser de paix. Le lieutenant du prévôt s'approcha pour lui demander pardon des traitements qu'il lui avait fait endurer.

« Vous ne m'avez point offensé, lui dit-il, votre charge vous commandait d'en agir ainsi. »

Un prêtre de sa connaissance, le curé du bourg de Trois-Moutiers, le pria aussi de lui pardonner, lui demandant s'il ne pardonnait pas lui-même à tous ses ennemis, notamment à ceux dont les dépositions l'avaient perdu :

« Ne voulez-vous pas aussi, ajouta le curé, que je prie Dieu et que je dise une messe pour le repos de votre âme ? »

— Je pardonne à mes ennemis, répondit Grandier, et je désire aussi que Dieu les absolve. Vous m'obligerez d'implorer Dieu en ma faveur et de vous souvenir de moi auprès de l'autel. »

Mais l'heure du supplice avait sonné. La place de Sainte-Croix était remplie d'une foule immense. On était accouru à ce triste spectacle, non-seulement de toutes les provinces du royaume, mais aussi des pays étrangers, car on peut dire qu'une partie de l'Europe avait suivi avec anxiété les phases du procès de Loudun. Le lieu de la place de Sainte-Croix où était dressé le bûcher, se trouva bientôt très-resserré par la foule, et les archers ne pouvaient réussir à faire retirer le peuple, malgré leurs coups répétés de manches de hallebardes.

Un spectacle inattendu vint en ce moment étonner les spectateurs qui se pressaient autour de l'échafaud : on vit une troupe de pigeons voltigeant au-dessus du bû-

cher. Les archers eurent beau agiter en l'air leurs halbardes, les oiseaux venaient toujours voler au-dessus du patient, sans être épouvantés par les bruits et le mouvement de la foule. Les partisans de la possession voulurent tirer de cet incident fortuit une nouvelle injure contre leur victime : ils s'écrièrent que c'était une troupe de démons qui venaient pour sauver le magicien à sa dernière heure. Mais les spectateurs répondaient que ces innocentes colombes venaient, à défaut des hommes, rendre témoignage à l'innocence du martyr.

Aubin, qui rapporte ce fait d'après des personnes qui se rappelaient encore, de son temps, avoir assisté au supplice d'Urbain Grandier, nous dit à ce sujet :

« Ce qu'on peut assurer ici, c'est que tous ces faits, ou du moins tous les principaux, se trouvent généralement dans tous les mémoires qu'on a ; que la plupart des gens de Loudun qui vivent aujourd'hui en ont été instruits par leurs parents qui avaient été présents ; et même il en reste encore quelques-uns en vie, dans ce pays-là, et dans les pays étrangers, qui peuvent les attester pour en avoir été témoins ¹. »

L'historien de la *Vie du P. Joseph*, après avoir rapporté ce fait des colombes voltigeant au-dessus du bûcher de Grandier, y ajoute celui-ci :

« Enfin il arriva qu'une grosse mouche, du genre de celles qu'on appelle *bourdons*, vola en bourdonnant autour de sa tête. Un moine qui, avait lu, dans le concile de Quières, que les diables se trouvent toujours à la mort des hommes pour les tenter, et qui avait ouï dire que *Beelzebuth* signifiait en hébreu *le dieu des*

1. *Diabes de Loudun*, p. 166, 167. L'auteur de l'*Histoire des diables de Loudun* n'écrivait pas plus d'un siècle après l'événement, comme l'a dit, après Alex. Bertrand, M. le marquis de Mirville. La première édition de son livre a paru à Amsterdam en 1693 ; il a donc pu voir des témoins de la possession, qui finit en 1638.

mouches, cria tout aussitôt que c'était le diable Beelzebuth qui volait autour de Grandier pour emporter son âme en enfer. Tant de gens ont vu tous les faits que j'avance, qu'on ne peut les révoquer en doute¹. »

Pendant cet intervalle, le bourreau avait fait asseoir le patient sur un cercle de fer, qui était attaché à un poteau tout au-dessus du bûcher.

On avait promis à Grandier qu'il lui serait permis de parler au peuple au moment de son supplice. Il avait été convenu aussi qu'on l'étranglerait avant de le livrer aux flammes, suivant une tolérance qu'accordaient quelquefois les magistrats chargés de présider à l'exécution de ces horribles sentences. On ne tint aucune de ces promesses, bien qu'elles eussent été faites au condamné par le lieutenant du prévôt, en présence des exorcistes.

Comme Grandier se préparait à parler au peuple, l'un des moines s'approcha pour l'exorciser une dernière fois, et lui jeta sur le visage une telle quantité d'eau bénite, qu'il en fut accablé. A peine remis, le condamné s'apprêtait une seconde fois à parler, quand un autre exorciste vint l'embrasser pour étouffer ses paroles.

« Voilà un baiser de Judas, » dit le malheureux, comprenant son intention.

On ne lui permettait de répondre que lorsque les moines lui criaient avec rage :

« Ne veux-tu pas te reconnaître, et renoncer au diable?

— Hélas ! dit-il, je ne le connais point : je prie Dieu qu'il me fasse miséricorde. »

A cette réponse, la fureur des moines s'éleva à un

1. *Vie du P. Joseph*, p. 404.

si haut degré, que plusieurs s'approchèrent, et, sous prétexte de lui donner le crucifix à baiser, l'en frappèrent plusieurs fois au visage. Et comme, tout naturellement, le malheureux détournait la tête pour éviter ces coups, les moines affectèrent d'être indignés de ce mouvement, qu'ils firent passer, aux yeux de la foule, pour une marque manifeste de l'impiété du magicien :

« Voyez, disaient-ils, il repousse l'image du Sauveur des hommes! »

Selon les termes de l'arrêt, le condamné portait une corde au cou; c'était avec cette corde qu'on avait promis de l'étrangler avant de mettre le feu au bûcher. Mais pour empêcher qu'il ne fût étranglé, les exorcistes avaient fait plusieurs nœuds à la corde: aussi le bourreau, en tirant le coulant, ne put-il parvenir, malgré ses efforts, à serrer la corde. Le patient ne s'aperçut de cette trahison qu'au moment où l'on allait allumer le bûcher.

« Ah! s'écria-t-il, père Lactance! est-ce-là ce qu'on m'avait promis? »

Et en prononçant ces mots, il haussait lui-même la corde, s'efforçant de faciliter au bourreau la strangulation; mais les nœuds s'y opposaient.

On vit alors le P. Lactance, sans attendre l'ordre du bourreau, allumer une poignée de paille, qu'il porta au visage du patient, en disant :

« Ne veux-tu point te reconnaître et renoncer au diable? »

— Je ne connais point de diable, » répondit Grandier.

Faisant publiquement l'office de bourreau, le P. Lactance mit lui-même le feu au bûcher; ce que voyant, Grandier s'écria :

« Ah! où est la charité, père Lactance? »

Puis regardant en face ce prêtre indigne, il prononça ces paroles, qui contenaient une bien étrange prophétie :

« Il y a un Dieu au ciel qui sera ton juge et le mien; je t'assigne à comparattre devant lui dans un mois. »

Il dit enfin ces derniers mots : *Deus, Deus, ad te vigilo, miserere mei, Deus!*

Il ne put en dire davantage, car les capucins lui jetèrent au visage tout ce qui restait d'eau dans leur bénitier, et se retirèrent parce que le feu commençait à les incommoder.

On cria enfin au bourreau d'étrangler le patient; mais il était trop tard, car la flamme le gagnait. Grandier était assis, comme nous l'avons dit, sur un cercle de fer, au-dessus du bûcher; les cordes qui le liaient s'étant rompues, soit par l'action du feu, soit par ses mouvements désordonnés, il tomba et fut brûlé vif.

CHAPITRE VII.

Épilogue de la mort d'Urbain Grandier.

On éprouve quelque consolation, après le drame sinistre que nous venons de raconter, à penser qu'un certain nombre des principaux accusateurs de Grandier furent atteints, à défaut de la justice des hommes, par le châtiment de Dieu. Le P. Lactance, le P. Tranquille, le chirurgien Mannourri, Laubardemont, et plusieurs autres personnages qui avaient pris part, comme

acteurs importants, au procès du curé de Loudun, virent s'appesantir sur eux la main de la justice divine et reçurent leur châtement sur cette terre.

On se souvient des paroles extraordinaires adressées par Urbain Grandier au capucin Lactance, qui mettait de sa propre main le feu au bûcher : « Je t'assigne à comparaître devant Dieu dans un mois. » Or, le 18 septembre 1634, c'est-à-dire un mois, jour pour jour, après la mort de Grandier, Lactance expirait dans d'affreuses convulsions, en proie à une rage délirante, et comme rempli de tous les démons qu'il croyait avoir chassés¹.

On dit que ce fut peu de jours après le supplice de Grandier que le P. Lactance éprouva les premiers symptômes de sa possession. Nous n'avons pas de peine à le croire ; et si l'on considère sa conduite pendant les dernières semaines du procès, on serait même tenté de faire remonter son mal un peu plus haut. Quoi qu'il en soit, quand sa possession eût été bien bien déclarée, le P. Lactance, profitant d'un intervalle de répit que lui laissaient ses démons, avait fait vœu d'accomplir un pèlerinage à Notre-Dame des Ardilliers, de Saumur. Le sieur de Canaye, qui allait se divertir à sa terre de Grands-Fonds, donna au P. Lactance une place dans son carrosse. Ce seigneur n'était pas d'une dévotion

1. La démonopathie du P. Lactance est attestée par un passage d'un écrit qui sera cité plus loin, et dont l'auteur, grand partisan de la possession, croit se tirer d'embarras en nous assurant que peu de personnes ont entrepris de donner la chasse aux démons, sans avoir été, à leur tour, inquiétés par eux. « Témoin, dit-il, le P. Lactance, Gabriel, de bonne mémoire, qui, tandis qu'il a été dans cet emploi où il est mort glorieusement, après avoir chassé trois démons de la mère prieure, a senti de grandes infestations de ces malins esprits, perdant tantôt la vue, tantôt la mémoire et tantôt la connaissance, souffrant des maux de cœur, des infestations de l'esprit et diverses autres incommodités. » (*Relation de ce qui s'est passé aux exorcismes de Loudun en présence de Monsieur*, p. 22 à 25.)

très-scrupuleuse, et de plus il se trouvait en compagnie de jeunes gens de son âge, aussi libres penseurs que lui. Pendant ce voyage, plus d'un trait de raillerie fut lancé à l'exorciste au sujet des démons qui le possédaient ; mais tout d'un coup le carrosse, bien que roulant sur un chemin uni, vient à verser. Quoique personne n'eût été blessé, cet accident produisit une certaine impression sur l'esprit des voyageurs. Après leur arrivée au château de Grands-Fonds, ce qui venait de se passer fut le point de départ d'une conversation très-sérieuse sur les diables de Loudun et sur la mort de Grandier. Pendant que cette matière se traitait devant lui, Lactance paraissait triste et confus. Le peu de paroles qu'il prononça annonçait qu'un grand changement s'était opéré chez lui, car il exprima son repentir de s'être mêlé aux exorcistes qui avaient refusé à Grandier le confesseur de son choix, ce P. Grillau que le patient désirait avec tant d'ardeur. On se remit en route le lendemain : mais voilà qu'en entrant à Saumur le carrosse verse de nouveau, et toujours sans cause apparente, au milieu de la grande rue qui conduit à la chapelle des Ardilliers.

Ce dernier accident ébranla tout à fait le cerveau du P. Lactance, qui, à partir de ce moment, se croyant l'objet de la colère du démon, entra dans un accès de folie qui ne le quitta guère qu'à sa mort. Si le délire lui laissait quelques minutes de répit, il les employait à faire de mauvaises plaisanteries et même des calembours. Il dit un jour à son médecin : « Veuillez faire préparer sous vos yeux les médecines que vous m'ordonnez, car tout ce qui vient d'*Adam* sent le péché originel. » Cet *Adam* était l'apothicaire dont nous avons parlé, et qui, malgré son ignorance, ou à cause de son

ignorance, avait été chargé de préparer les remèdes que l'on administrait aux Ursulines, et qui se trompait si fréquemment en leur administrant le *crocus metallorum* pour le *crocus martis*.

Lactance mourut, en proie à d'horribles convulsions, le 18 septembre 1634, au terme fixé par la prophétie d'Urbain Grandier.

Le P. Tranquille, quelques années après, mourut, comme le P. Lactance, avec des signes de folie démoniaque encore moins équivoques. Ce capucin, un des plus illustres prédicateurs de son temps, était dans tout l'éclat de ses triomphes oratoires lorsqu'il fut appelé aux exorcismes de Loudun. Il paraît que, dès ce moment, les démons comprirent à quel terrible ennemi ils allaient avoir à faire, car ils n'attendirent pas son arrivée pour l'attaquer. Ils lui firent sentir une telle débilité dans les jambes qu'il faillit demeurer en chemin. Pendant les quatre années qu'il remplit le ministère d'exorciste, il résista pourtant avec courage aux angoisses de son mal. Un grand de l'État l'engageait à abandonner cet emploi pour servir Dieu et le roi dans un lieu où ses talents seraient plus utiles; il répondit que son devoir était de vaincre ou de mourir sur le champ de bataille où l'obédience l'avait campé. Cependant les assauts qu'il avait à soutenir étaient des plus terribles : *Ah! que je pâtis!* s'écriait-il souvent.

« Les démons, dit un capucin, son confrère, dans la relation qu'il a donnée de sa mort, se ruaient en ses sens intérieurs et extérieurs; ils le renversaient par terre, criaient et juraient par sa bouche; ils lui faisaient tirer la langue en sifflant comme un serpent, ils lui bandaient la tête, resserraient le cœur et lui faisaient endurer mille autres maux; mais au milieu de tous ces maux, son esprit allait s'unissant à Dieu, et avec l'aide de son compagnon, il mettait promptement en déroute le démon qui

le tourmentait, et qui s'écriait à son tour par sa bouche : *Ah! que je pôtis!* Les autres religieux et exorcistes plaignaient le P. Tranquille dans ses souffrances, mais il s'y délectait à merveille.... Il s'était jeté entre les bras de la Vierge, sa particulière avocate, pour laquelle il avait une si grande dévotion, qu'il avait pris une chaîne de fer à son cou, en qualité de son esclave, afin qu'il pût dire en vérité à cette reine des vierges : « Ma chère maîtresse, je suis votre esclave, Las! Ne permettez pas que vos ennemis et les miens se saisissent jamais de celui qui vous appartient ¹. »

L'exorciste possédé avait encore un autre avocat : c'était l'humble frère François, le séraphique père des capucins. Néanmoins, de si puissants secours étaient à peine suffisants contre les démons furieux qui le travaillaient. Un jour de Pentecôte, comme il allait monter en chaire, il lui fallut adresser au malin esprit des sommations pour recouvrer la faculté de prêcher. Ces luttes durèrent ainsi jusqu'au printemps 1638, époque où il fut tout à fait débordé par le nombre et la violence des démons. Il dut alors renoncer au ministère de l'exorcisme, pour ne songer qu'à sa mort, envisagée dès lors comme très-prochaine.

« Il poussa, à ses dernières heures, des cris épouvantables, qui furent entendus de tous les voisins du couvent des capucins, et le bruit s'en étant répandu bientôt dans toute la ville, il y eut quantité de gens qui se transportèrent vers le couvent et dans les plus prochaines rues, afin d'entendre ces cris et d'apprendre par eux-mêmes si ce qu'on en disait était véritable ². »

Au milieu de ses fureurs, le P. Tranquille ne faisait pas de calembours comme le P. Lactance, mais on en fit sur lui par l'organe du démon d'une possédée qu'on

1. Voy. *l'Histoire des diables de Loudun*, p. 348 et suiv., où la relation du capucin est citée par extrait.

2. *Histoire des diables de Loudun*, p. 347.

exorcisa sur sa tombe. Ce démon, parlant au nom de tous les siens, jura que c'étaient eux et les magiciens qui avaient fait mourir le P. Lactance, comme un des principaux appuis des religieuses possédées et l'un des meilleurs garants qu'elles eussent auprès de Dieu.

« Outre cela, est-il dit dans la relation que nous avons déjà citée, il attesta encore, avec serment, que le séraphique père saint François était au chevet du père mourant, où il reçut son âme et la mit entre les mains de la Vierge, laquelle la présenta à son fils au pied de la croix, parce qu'il l'avait portée; que, devant Dieu, c'était un martyr que l'enfer avait martyrisé, et que, comme il avait été *Tranquille en sa vie, il était aussi Tranquille en sa gloire*¹. »

Le capucin qui a écrit cette *relation de la mort du P. Tranquille*, nous apprend ce fait, qui paraîtra incroyable, que « le P. Tranquille fut ouvert après sa mort pour savoir s'il restait dans son corps quelque maléfice, mais qu'il ne s'en trouva point. » Le même historien nous raconte les scènes de fanatique dévotion à cet exorciste émérite qui se passèrent à son enterrement.

« L'heure de l'enterrement étant venue, on porta son corps dans l'église, qui était remplie de peuple. On ne l'eut pas plutôt laissé pour faire le service, que le peuple se jeta sur lui. Plusieurs lui firent toucher leurs chapelets, d'autres coupèrent des morceaux de son habit, qu'ils serrèrent comme de précieuses reliques. La presse y fut si grande qu'ils remplirent la bière et changèrent le corps de je ne sais combien de places, chacun le tirant à soi pour en avoir un morceau; en sorte qu'il serait véritablement demeuré nud, si quelques personnes d'honneur ne se fussent mises alentour, pour le garantir de l'indiscrete dévotion du peuple, qui, après avoir coupé son habit, se fussent peut-être laissés aller à excéder son corps même. Un jésuite fit l'oraison funèbre: les prêtres de la ville allèrent en

1. *Histoire des Diables de Loudun*, p. 356.

procession à son enterrement ; les réguliers et les séculiers offrirent le sacrifice de la messe pour le repos de son âme : un des magistrats ayant obtenu qu'il serait mis une tombe sur la fosse, on y grava cette épitaphe : *Cy gît l'humble P. Tranquille de Saint-Remi, prédicateur capucin. Les démons ne pouvant plus supporter son courage en son emploi d'exorciste, l'ont fait mourir par leurs vexations, à ce portés par les magiciens, le dernier de mai 1638¹.* »

La démence et la mort du chirurgien Mannourri, qui avait si cruellement instrumenté le pauvre curé de Loudun, furent encore plus frappantes. Un soir, il revenait de visiter un malade à une des extrémités de la ville, marchant en compagnie d'une autre personne et de son frater, qui portait une lanterne devant eux. En passant dans la rue du Grand-Pavé, Mannourri s'arrête, saisi d'une terreur subite. Par une hallucination de son cerveau, croyant voir se dresser devant lui le spectre de sa victime, il s'écria : *Voilà Grandier ! Grandier, que me veux-tu ?* Il entra aussitôt dans une véritable frénésie. Ses compagnons le ramenèrent chez lui, toujours tremblant, toujours parlant à Grandier, dont l'image ne cessait de le poursuivre. On le mit au lit, où le tremblement ne le quitta pas. Il mourut quelques jours après ; et jusqu'au moment de sa mort il ne cessa de voir le spectre de Grandier, qu'il s'efforçait en vain d'écartier de son lit.

Laubardemont, l'homme de qui la mémoire reste presque exclusivement chargée du crime judiciaire de Loudun, fut aussi atteint d'une manière bien douloureuse, non dans sa personne, mais dans celle de son fils. Voici ce qu'on lit dans les *Lettres de Gui Patin* :

1. *Histoire des diables de Loudun*, p. 353.

« Le 9 de ce mois, à neuf heures du soir, un carrosse fut attaqué par des voleurs. Le bruit qu'on fit obligea les bourgeois à sortir de leurs maisons, autant peut-être par curiosité que par charité. On tira de part et d'autre. Un des voleurs fut couché sur le carreau, et un laquais de leur parti fut arrêté. Les autres s'enfuirent. Ce blessé mourut le lendemain matin, sans rien dire, sans se plaindre et sans déclarer qui il était. Il a été enfin reconnu. On a su qu'il était fils d'un maître des requêtes nommé Laubardemont, qui condamna à mort en 1634, le pauvre curé de Loudun, Urbain Grandier, et le fit brûler tout vif, sous ombre qu'il avait envoyé le diable dans le corps des religieuses de Loudun, que l'on faisait apprendre à danser, afin de persuader aux sots qu'elles étaient démoniaques. Ne voilà-t-il pas une punition divine dans la famille de ce malheureux juge, pour expier en quelque façon la mort cruelle et impitoyable de ce pauvre prêtre, dont le sang crie vengeance ! »

Ainsi furent frappés, comme par la main de Dieu, la plupart de ceux qui avaient trempé dans l'inique procès du curé de Saint-Pierre.

Aubin, dans son *Histoire des diables de Loudun*, nous apprend encore que les témoins qui avaient déposé contre Grandier eurent presque tous une triste fin.

« Les misérables témoins, dit Aubin, la plupart gens de néant, qui avaient déposé contre leur curé, furent enfin presque tous réduits à la mendicité, et il y a plusieurs personnes qui se souviennent encore d'avoir vu le nommé Rondelou, qui, faute de maison, logeait au-dessous d'une des guérites de la ville, qui était devenu aveugle et qui ne vivait que des aumônes qu'il recueillait, particulièrement le dimanche, étant assis sur un caillou, dans la même rue du Grand-Pavé, par où l'on allait à diverses églises et couvents et aussi au temple des réformés.

« Ces circonstances et une infinité d'autres qui regardent les personnes et les familles des auteurs et fauteurs de la possession, des accusateurs, juges et témoins, ou autres qui ont trempé dans le complot, ou ont eu quelque part à la funeste

1. Gui Patin, lettre xvii. Édition de la Haye, p. 130.

aventure de Grandier, donnent lieu d'y reconnaître une *punition divine*, comme dit M. Patin, et de dire avec lui que le sang de Grandier a crié vengeance longtemps après sa mort, et qu'il la crie peut-être encore aujourd'hui¹. »

CHAPITRE VIII.

Continuation des phénomènes de la possession diabolique. — Miracles d'Élisabeth Blanchard. — Gaston d'Orléans. — Lord Montagu. — Miracles de la mère prieure. — Expulsion des démons *Léviathan*, *Isaacarum et Béhémoth*. — Le P. Joseph. — Malheurs arrivés à la possession. — Sa dernière phase. — Fuite définitive de tous les diables de Loudun.

Reprenons la suite de ce récit, c'est à dire l'histoire de la possession des Ursulines.

Il semble que le supplice d'Urbain Grandier eût dû mettre fin à la démonomanie de Loudun; cependant on continua, après ce terrible dénoûment, à s'occuper des Ursulines possédées, et ce n'était plus pour venger Richelieu.

Le nombre des possédées parut même s'accroître, après la mort de Grandier, d'une manière considérable, soit dans le couvent, soit dans la ville : toutefois, la supérieure parmi les religieuses, et Élisabeth Blanchard parmi les séculières, ne furent dépassées par aucune autre dans la violence de leurs convulsions ni dans la qualité de leurs miracles.

Élisabeth Blanchard était, on s'en souvient, la malheureuse qui avait accusé Grandier, qu'elle n'avait ja-

1. Page 378.

mais vu, de lui avoir, comme magicien, procuré des jouissances criminelles. Trois jours après l'exécution de Grandier, Élisabeth Blanchard, après avoir reçu la communion de la main d'un carme, le P. Thomas, se sentit de nouveau agitée par un de ses six diables, qui ne voulut point dire son nom. Dans cette agitation, l'hostie, retenue par un de ses bords, et élevée sur la lèvre inférieure de la possédée, fut vue par tous les assistants, rouge et marquée de sang en plusieurs endroits.

Interrogé en latin, le diable répondit en français : « Que c'était le sang de Jésus-Christ, ainsi répandu sur la sainte hostie, pour convaincre les impies et les incrédules, qui disent que ce n'est que du pain. » Ceci était à l'adresse des réformés, fort nombreux à Loudun.

Le miracle que le démon expliquait de cette manière, fut confirmé par un miracle nouveau que fit le même démon. Deux moines, placés assez loin de la possédée, convinrent entre eux, tout bas, d'un mouvement qu'elle ferait dans un acte d'adoration qui lui serait commandé par l'exorciste : c'était une épreuve qui devait faire connaître si elle était réellement possédée. Elle fit en effet ce mouvement, ou, du moins, les deux récollets protestèrent qu'elle l'avait fait, en disant : « J'adore le précieux sang de Jésus-Christ, là présent. » Il était ainsi prouvé que les démons connaissent ce qui se passait en secret. L'exorciste prit l'hostie sanglante, et, suivi de tout ce qu'il y avait de gens persuadés et fidèles, il la porta en procession au couvent des Carmes.

En fait de miracles, on n'est jamais assez persuadé : ni les fidèles ni les exorcistes ne voulurent donc en rester là, et le lendemain, dans un nouvel exorcisme, on les voit revenir sur ce sang, porté si triomphalement

dans l'église des Carmes. Nous empruntons à Aubin le récit du singulier exorcisme d'Élisabeth Blanchard fait dans cette église.

« On demande au démon, dit Aubin : « de quelle Église crois-tu l'autorité ? » Point de réponse à cette question, mais l'énergumène s'écrie de son propre mouvement : « J'ai bien à faire de parler de ce sang. — De quel sang, lui dit l'exorciste ? — Ce n'est pas de ton sang, mais c'est le sang d'un maître qui est tout-puissant. — Je te commande, par la vertu de ce sang, de me dire quel est ce puissant maître. — Je ne te répondrai point sur ce sang-là. — De qui est ce sang-là ? — J'enrage, tu le sais bien, conserve-le bien, afin qu'il ne soit pas gâté, tu en répondrais, il en faut servir Dieu... » Elle prononça ces paroles en jurant horriblement le saint nom de Dieu. L'exorciste continue : « Pourquoi ce sang ? — Dieu a fait cela afin qu'on rende plus de révérence au saint sacrement ; je suis obligé de le dire par la toute-puissance de Dieu. — De qui est ce sang-là qui te tourmente si tu n'obéis... — Tu le sais, je le dis hier, je ne saurais le dire sans souffrir du mal. » Elle ne prononça ces paroles qu'après avoir grincé des dents, tourné les yeux et parut souffrir quelques convulsions. L'exorciste insiste : « Dis-le afin que les assistants l'entendent maintenant. — Nous ne saurions songer à Dieu que cela n'augmente nos peines ; j'enrage. » Elle renia Dieu en achevant cette dernière réponse. « De qui est ce sang ? — C'est le sang... » Là elle s'arrêta tout court, et tomba dans une nouvelle convulsion. « De qui est ce sang qui fut répandu hier ? — C'est le sang du Fils de l'Homme. — Et qui est ce Fils de l'Homme ? — C'est le sang du Fils de la Vierge, j'enrage, je ne le dirai pas, cela me fait enrager. » Là dessus elle fit des grimaces affreuses et des cris épouvantables. « Qui est ce Fils de la Vierge ? — C'est le petit poupon. — Qui est celui-là ? — C'est le petit Jésus. » Les convulsions l'interrompirent de nouveau. « De qui est ce sang qui fut hier répandu ? — C'est le sang de Jésus-Christ. » Elle s'arrêta encore tout court, et l'exorciste lui ayant encore commandé d'adorer, pour marque qu'elle avait dit la vérité, elle se leva et alla se mettre à genoux sur la dernière marche de l'autel, où elle étendit ses bras en forme de croix, la paume des mains tournée en dehors, la tête baissée, et la face contre terre. Le carme lui ordonna d'adorer

de paroles bien proférées : « J'adore, dit-elle, le sang de Jésus-Christ qui fut répandu hier pour les incrédules. — Poursuis, dit l'exorciste » : ce dernier mot, qui montrait un peu le bout de l'oreille, ayant été relevé par un des assistants, qui dit que cela signifiait qu'elle n'avait pas encore récité tout ce que contenait son rollet, le commentateur téméraire n'eut que le temps de se retirer en se glissant promptement au milieu de la foule. Cependant la possédée poursuivit : « Il répandit hier son sang pour les incrédules, afin qu'on ne croie pas que ce soit un fourbe. Dieu au bout du jugement les condamnera, et lors apparaîtra son courroucement, et ils seront plus damnés que les diables¹. »

On alla faire à Laubardemont le compte rendu de cet édifiant dialogue et du grand miracle qui s'était accompli la veille. Il se transporta aussitôt au couvent des Carmes, avec le procureur général Deniau et le greffier de la commission. On leur présenta l'hostie, qu'ils virent encore marquée, en divers endroits, de sang desséché. Laubardemont allait dresser lui-même un acte de ces faits, mais il se contenta de faire signer par tous les assistants celui qu'un carme présenta tout préparé; après quoi l'hostie fut renfermée dans un petit tabernacle, dont il prit la clef.

Les phénomènes de la démonomanie continuèrent de se manifester à Loudun pendant une durée de plus de cinq ans après la mort de Grandier. Outre l'inconvénient de beaucoup de répétitions qui n'apprendraient plus rien au lecteur, le récit de ces scènes nous conduirait trop loin; nous nous bornerons à signaler ce que les exorcismes ont produit de plus étrange dans cette dernière période, et nous passerons dans ce but à ce qui s'accomplit au mois de mai 1635, en présence de Gaston, frère du roi Louis XIII.

1. *Histoire des diables de Loudun*, p. 202-204.

Frappé des merveilles que l'on racontait touchant les miracles de ces nouvelles possédées, Gaston d'Orléans voulut en être témoin par lui-même. Il se transporta à Loudun et assista aux miracles d'Élisabeth Blanchard, qui, d'ailleurs, édifièrent complètement ce faible personnage. On trouve le récit détaillé de ces miracles dans une relation qui fut publiée à Poitiers, sur la visite du duc d'Orléans à Loudun, et dont nous donnerons seulement l'extrait suivant :

« Le démon, l'ennemi de la Vierge, parut, selon le commandement que lui en fit le P. Élysée, capucin, son exorciste ordinaire. Il assouplit l'énergumène et la rendit maniable comme une lame de plomb. L'exorciste lui plia ensuite le corps en diverses façons, en arrière et en avant, et des deux côtés, de façon qu'elle touchât presque la terre de la tête, le démon la retenant dans la position où elle avait été mise jusqu'à ce qu'on la changeât, n'ayant durant ce temps, qui fut assez long, aucune respiration par la bouche, mais seulement un petit souffle par le nez. Elle était presque insensible, puisque le père lui prit la peau du bras et la perça d'outre en outre avec une épingle sans qu'il en sortît du sang ou que la fille fût paraître aucun sentiment. Sabulon vint ensuite, qui la roula par la chapelle, et lui fit faire diverses contorsions et tremblements. Il porta cinq ou six fois son pied gauche par-dessus l'épaule à la joue, tenant cependant la jambe embrassée du même côté »

Puisqu'un fils de France n'a pas cru contraire à sa dignité royale de constater ce qu'il a vu, nous ne pouvons nous dispenser de transcrire ici son attestation, qui ne contient qu'un résumé de ce que des lecteurs curieux de détails pourront lire dans la relation publiée à Poitiers¹.

1. *Relation de ce qui s'est passé aux exorcismes de Loudun en présence de Monsieur.*

« Nous, Gaston, fils de France, duc d'Orléans, certifions qu'ayant pendant deux jours assisté aux exorcismes qui se sont faits es églises des Ursulines et de Sainte-Croix de cette ville de Loudun, sur les personnes des sœurs Jeanne des Anges, Anne de Sainte-Agnès, Claire de Sazilli, religieuses ursulines, et d'Élisabeth Blanchard, fille séculière, nous avons vu et remarqué plusieurs actions et mouvements étranges, et surpassant les forces naturelles, nommément à la communion de ladite Élisabeth Blanchard, avons vu la sainte hostie demeurant sur ses lèvres toute sèche, nonobstant un souffle véhément qui sortait de sa bouche; laquelle hostie, ayant été avalée par ladite Blanchard au commandement du père exorciste, ladite hostie a été ramenée du fond de l'estomac, et mise sur la langue de ladite Blanchard, après lui avoir fait boire de l'eau, et visité s'il n'y avait rien dans la bouche; ce qui est arrivé par trois diverses fois, au commandement fait au démon nommé Astaroth, ce que nous avons estimé être du tout surnaturel. Et ayant encore désiré d'avoir un signe parfait de la possession de ces filles, avons concerté secrètement et à voix basse avec le P. Tranquille capucin, de commander au démon Sabulon, qui possédait actuellement ladite sœur Claire, qu'il allât baiser la main droite du P. Élysée son exorciste; ledit démon y a ponctuellement obéi selon notre désir, ce qui nous a fait croire certainement que ce que les religieux travaillant aux exorcismes desdites filles nous ont dit de leur possession, est véritable, n'y ayant point d'apparence que tels mouvements et connaissances des choses secrètes, puissent être attribués aux forces humaines. De quoi voulant rendre témoignage au public, nous avons octroyé cette présente attestation que nous avons signée de notre nom, et fait contre-signer par le secrétaire de nos commandements, maison et finances de France, le 11 de mai 1635.

Signé, GASTON. »

Dans la nouvelle possession à laquelle les énergumènes de Loudun sont en proie après la mort d'Urbain Grandier, on voit surgir des noms nouveaux parmi les exorcistes. Le plus célèbre de ceux qui vont arriver à la rescousse de la possession languissante, est un jésuite, le P. Surin. Jusque-là les jésuites n'avaient pas voulu se mêler de l'affaire des diables de Loudun, car elle mena-

çait Urbain Grandier à qui ils s'étaient toujours intéressés comme à leur élève et leur ancien protégé; mais après la mort du curé de Saint-Pierre, ils autorisèrent l'un des leurs, le P. Surin, à entrer en lice avec les démons.

Jésuite estimé dans son ordre, homme de bien et de conscience, le P. Surin avait pour guider les âmes dans les voies étroites du salut une habileté dont on peut se faire une idée en lisant ses *Lettres spirituelles*. Pendant le procès de Grandier, il résidait à Marennes, étranger à tout ce qui se passait au couvent des Ursulines. Ce ne fut qu'après la mort de Lactance qu'il reçut l'ordre de se rendre à Loudun pour lui succéder dans les fonctions d'exorciste. Le rituel à la main, et après avoir examiné très-attentivement l'état de la supérieure, le P. Surin crut pouvoir affirmer, sur sa conscience, que la possession était bien réelle, et jurer, devant Dieu et son Église, que « plus de deux cents fois les démons lui avaient découvert des choses très-secrètes, cachées dans sa pensée ou dans sa personne. »

Pendant longtemps le P. Surin ne put rien produire de remarquable sur les énergumènes. Considéré comme exorciste impuissant, on parlait déjà de donner sa place à un autre, quand il lui vint la lumineuse idée d'attaquer les démons au nom et par la vertu de saint Joseph. Cette galanterie était adressée à l'*Éminence grise*, et elle devait inévitablement attirer à l'exorciste la faveur du P. Joseph, ce fameux capucin qui était regardé comme le conseiller intime et, pour ainsi dire, la conscience de Richelieu, quand il plaisait à Richelieu d'avoir une conscience.

Le P. Joseph était venu presque *incognito* à Loudun dans les premiers temps de la possession; mais voyant la tournure qu'on donnait à cette affaire, il n'avait pas

jugé à propos d'y prendre la moindre part. Ce moine, non moins rusé que modeste, n'aspirait qu'à deux choses : la sainteté et le cardinalat. Or, la mort de Grandier ne pouvait le conduire à aucun de ces deux buts. Il passa donc alors, sans regarder, à côté des possédées et des exorcistes. Mais le procès de Grandier fait et parfait, son bûcher éteint, le P. Joseph, toujours par les chemins, vint remonter sa robe grise aux alentours de Loudun.

Pendant que le P. Joseph faisait son apparition à Loudun, on imprimait à Saumur un livre intitulé : *la Gloire de saint Joseph*, dans lequel on faisait parler *Léviathan*, un des démons qui possédaient la supérieure. C'était le P. Surin qui avait expulsé ce démon. Cet exorcisme est raconté de la manière suivante dans un opuscule qui parut à cette époque.

« Le corps de la prieure a été prosterné par terre, montrant un visage fort hideux et effroyable, avec des contorsions étranges en tous ses membres ; se tournant le visage contre terre, pour n'être point vu, et puis se redressant avec une face majestueuse, il est allé s'asseoir arrogamment dans une chaise, branlant la tête avec gravité, et témoignant vouloir dire quelque chose. Mais l'exorciste l'ayant forcé par un prompt commandement de s'humilier, et de se jeter à terre, et lui demandant s'il n'était pas vrai que Jésus-Christ l'avait vaincu en cette fille, et par elle, il a répondu avec blasphème, d'un accent plaintif et d'une mine abattue : « Il n'est que trop vrai pour moi. » De rechef pressé d'achever son adoration, il s'est mis aux pieds du père, se roulant avec des agitations effroyables, les embrassant à diverses fois, et, pendant que le *Magnificat* se chantait, il a étendu les bras et les mains en les roidissant, et la tête appuyée au pied dudit exorciste, sur le milieu de la marche de l'autel, il l'a tournée en profil vers quelques-uns des spectateurs du côté de la fenêtre, il y a fait voir une blessure en croix décollante d'un sang frais et vermeille, où la première et la seconde peau, qu'ils disent le derme et l'épiderme, étaient offensées et en-

tr'ouvertes, et cette croix était à peu près de la même mesure qu'elle paraît en cette figure.

« Mais ce n'est pas tout. Au moment où la prieure délivrée de ce diable montrait un visage si serein et si tranquille, que, nonobstant le sang qu'elle avait sur le front, les spectateurs y voyaient clairement le doigt de Dieu, et chantaient *Te Deum*, on entreprit *Isaacarum*, un des autres démons de la prieure, pour le forcer à rendre compte de cette blessure, et il s'écria par trois fois avec une contenance effroyable et une joie insolente : « Je suis maître à cette heure chez moi, je suis maître. » Interrogé sur ce qu'il entendait par là, il répondit : « Le chef s'en est allé... Joseph est venu, qui l'a chassé, lui intimant de la part de Dieu qu'il n'était plus temps de résister aux ministres de l'Église et qu'il en avait assez triomphé¹. »

Le P. Surin venait de faire un coup de maître; et le succès l'animant, il ne voulut pas rester en chemin. Ce n'était pas tout d'avoir forcé *Isaacarum* ou *Isaacaron* à parler, il fallait l'expulser lui-même, comme *Léviathan*. « Je ne sortirai pas de la place, » répondit présomptueusement le démon *Isaacarum*, aux premières sommations du P. Surin. « Tu ne sortiras pas? Je te ferai bien sortir, » repartit l'exorciste. Mais on doit croire qu'il ne réussit pas d'abord complètement, d'après la manière même dont il annonce son succès : « Dès le premier choc que nous eûmes ensemble, dit-il, le diable fut écorné, ce que je pris pour un bon augure. »

Mais il y avait encore, dans le corps de la supérieure, deux autres diables, *Balaam* et *Béhémot*. Le P. Surin s'attaqua d'abord à *Balaam* qui, vigoureusement exorcisé, signala sa sortie par un véritable prodige. Ce trait mériterait d'être rapporté ici avec détails, car il ne s'était rien produit d'aussi extraordinaire dans tout le cours de la possession de Loudun. Le 29 novembre 1635, sur

1. Lettre à l'évêque de Poitiers, accompagnée d'un extrait du procès-verbal des exorcismes.

la sommation du P. Surin, le démon *Balaam* s'échappa du corps de la supérieure en inscrivant sur sa main, en caractères sanglants, le nom de JOSEPH. Ce nom avait été choisi parce que la supérieure avait reçu de singulières faveurs de Dieu par l'intercession de saint Joseph, et que le démon *Balaam* avait avoué que ledit saint était son particulier ennemi au ciel. Le procès-verbal constatant ce miracle fut publié peu de temps après; il cite les noms d'un grand nombre d'ecclésiastiques et de gens de qualité qui en furent témoins¹.

On lit dans les attestations du miracle signées au bas de ce procès-verbal, que milord Montagu tenait la main de la supérieure pendant que le démon *Balaam*, sortant de son corps, gravait sur cette main le nom de JOSEPH : « J'ai vu, écrit ce naïf Anglais, la main de la supérieure blanche comme mon collet, et en un instant changer de couleur tout le long de la veine et devenir rouge, et tout aussitôt une parole distincte naître, et cette parole était *Joseph*. »

Ce lord Montagu était venu à Loudun avec une lettre de recommandation de l'archevêque de Tours, dans le but de s'édifier sur la vérité de la possession. Le miracle dont il crut avoir été le témoin et qu'il avait, pour ainsi dire, touché du doigt, l'édifia si fort, qu'il se fit prêtre catholique et devint un des plus ardents apôtres de la vérité de la possession.

Se trouvant ainsi en veine de succès, le P. Surin en revint au démon *Isaacarum*, dont la sortie devait tenir à bien peu de chose depuis qu'il l'avait écorné. Il fixa au lendemain cette expédition qu'il entendait marquer par

1. Voy. ce procès-verbal dans [l'*Histoire des diables de Loudun*, p. 274 et suiv.

un nouveau miracle en l'honneur du saint en vogue, c'est-à-dire de saint Joseph.

Le signe convenu pour la sortie d'*Isaacarum* consistait à fendre l'ongle d'un doigt de la main gauche de la supérieure; mais l'exorciste lui ordonna de changer ce signe, et d'écrire sur la main de la supérieure le nom de MARIE au dessous de celui de JOSEPH. Après beaucoup d'efforts et de grimaces de part et d'autre, après une résistance opiniâtre et de terribles contorsions de la possédée, *Isaacarum*, cédant à la violence des adjurations et des imprécations du P. Surin, s'exécuta. Il quitta le corps de Jeanne de Belfiel laissant sur sa main, à la vue des personnes les plus proches, le nom de MARIE. Ce miracle parut si éclatant que l'on fit chanter un *Te Deum* pour le célébrer.

Cependant *Béhémot*, le dernier des démons qui possédaient Jeanne Belfiel, n'était pas sorti. Son expulsion était d'autant plus difficile que le P. Surin, vainqueur des deux premiers démons, venait de se voir contraint de renoncer au ministère de l'exorcisme, par suite de véritables accès de folie qui avaient fini par atteindre au paroxysme le plus élevé¹. Un autre jésuite, le P. Resses, dut prendre sa place.

1. Il y avait à peine un mois que le P. Surin se colletait avec les démons d'autrui, lorsqu'il éprouva les symptômes d'une monomanie qui devait être pour lui un avertissement inutile. Comme il poursuivait son entreprise, aux avertissements succédèrent bientôt les menaces, que les démons conjurés lui firent par la bouche de la supérieure, « de lui faire de mauvais traitements, de bien se venger de lui. » Mais, dévoré de zèle comme il était, il ne s'arrêta pas, si bien que, le 17 janvier 1635, il commença à sentir plusieurs marques indubitables de la présence et de l'opération des démons en sa personne. Il se troublait en faisant ses exorcismes et perdait subitement la parole. On était obligé d'appeler à son secours d'autres exorcistes, qui ne pouvaient le délivrer entièrement qu'en lui appliquant le saint sacrement sur la

Lorsque le P. Surin avait voulu s'attaquer à cet affreux démon, il s'était vu arrêté devant une condition qui équivalait à un refus formel d'obéir. De même que *Isaacarum* avait d'abord déclaré ne vouloir sortir qu'à Saumur, *Béhémot* dit qu'il ne sortirait qu'à Annecy, en Savoie, devant le tombeau de l'évêque de Genève, et qu'il écrirait le nom de *Jésus* au-dessous de celui de *Marie*. Quand le P. Resses vint entreprendre à son tour l'opi-

bouche. Cet accident continua longtemps, et l'évêque de Nismes en fut témoin.

Pour se former quelque idée de la folie du P. Surin, il faut lire la peinture qu'il en a faite lui-même dans une lettre adressée au P. d'Attichi, jésuite de Rennes, et datée du 3 mai 1635, c'est-à-dire, quelques jours avant la grande séance d'exorcismes à laquelle fut présent le frère du roi.

« Depuis la dernière lettre que je vous ai écrite, dit-il à son ami, je suis tombé en un état bien éloigné de ma prévoyance, mais bien conforme à la providence de Dieu sur mon âme.... Je suis en perpétuelle conversation avec les diables, où j'ai eu des fortunes qui seraient trop longues à vous déduire, et qui m'ont donné plus de sujet que je n'eus jamais lieu de connaître et d'admirer la bonté de Dieu.... Je suis entré en communication avec quatre démons des plus puissants et malicieux de l'enfer; moi, dis-je, de qui vous connaissez les infirmités. Dieu a permis que les combats aient été si rudes et les approches si fréquentes, que le moindre champ de bataille était l'exorcisme; car les ennemis se sont déclarés en secret, de nuit et de jour, de mille manières différentes....

« Tant il y a que, depuis trois mois et demi, je ne suis jamais sans avoir un diable auprès de moi en exercice. Les choses en sont venues si avant, que Dieu a permis que je pense, pour mes péchés, ce qu'on n'a peut-être jamais vu en l'Église, que dans l'exercice de mon ministère, le diable passe du corps de la personne possédée, et, venant dans le mien, m'assaut et me renverse, m'agite et me traverse visiblement, en me possédant plusieurs heures, comme un énergumène. Je ne saurais vous expliquer ce qui se passe en moi durant ce temps, et comme cet esprit s'unit avec le mien, sans m'ôter ni la connaissance, ni la liberté de mon âme, en se faisant néanmoins comme un autre moi-même, et comme si j'avais deux âmes, dont l'une est dépossédée de son corps et de l'usage de ses organes, et se tient à quartier en voyant faire celle qui y est introduite. Les deux esprits se combattent dans un même champ qui est le corps, et l'âme est comme partagée; selon une partie de soi, elle est le sujet des impressions diaboliques, et,

niâtre démon, tout ce qu'il put obtenir de lui, ce fut qu'il écrivait au-dessous du nom de *Marie* celui de *Jésus*, et *François de Sales*, mais toujours au tombeau du saint évêque et pas ailleurs. Or, Laubardemont, à qui l'on en avait référé, ne goûtant pas une expédition qui devait entraîner des frais considérables, s'était formellement prononcé contre le voyage en Savoie. L'habile diplomate pour qui se faisait toute la fête, le P. Joseph, ayant été

selon l'autre, des mouvements qui lui sont propres, ou que Dieu lui donne. Quand je veux, par le mouvement d'une de ces deux âmes, faire un signe de croix sur une bouche, l'autre me détourne la main avec une grande vitesse et me saisit le doigt avec les dents, pour me le mordre de rage. Je ne trouve guère jamais l'oraison plus facile et plus tranquille qu'en ces agitations, pendant que le corps roule par la place, et que les ministres de l'Église me parlent comme à un diable et me chargent de malédictions; je ne saurais vous dire la joie que je ressens, étant devenu diable, non par rébellion à Dieu, mais par la calamité qui me représente naïvement l'état où le péché m'a réduit; et, comme quoi, en appropriant toutes les malédictions qui me sont données, mon âme a sujet de s'abîmer en son néant. Lorsque les autres possédés me voient en cet état, c'est un plaisir de voir comme elles triomphent, et comme les diables se moquent de moi, disant : « Médecin, guéris-toi toi-même, va-t'en à cette heure monter en chaire; qu'il fera beau le voir prêcher, après qu'il aura roulé par la place.... »

« Quand je veux parler, on m'arrête la parole : à la messe, je suis arrêté tout court; à la table, je ne puis porter le morceau à ma bouche; à la confession j'oublie tout à coup mes péchés, et je sens le diable aller et venir chez moi, comme en sa maison. Dès que je me réveille, il est là; à l'oraison, il m'ôte la pensée quand il lui plaît; quand le cœur commence à se dilater en Dieu, il le remplit de rage; il m'endort quand je veux veiller, et, publiquement, par la bouche de la possédée (la supérieure), il se vante qu'il est mon maître, à quoi je n'ai rien à contredire, ayant le reproche de ma conscience et sur ma tête la sentence prononcée contre les pécheurs, je la dois subir, et révéler l'ordre de la Providence divine à laquelle toute créature se doit assujettir.

« Ce n'est pas un seul démon qui me travaille, ils sont ordinairement deux; l'un est *Léviathan*, opposé au Saint-Esprit, d'autant que, comme ils ont dit ici, en enfer ils ont une trinité que les magiciens adorent, *Lucifer*, *Belzebuth* et *Léviathan*, qui est la troisième personne d'enfer.... Or, les opérations de ce faux Paraclét sont toutes contraires au véritable et impriment une désolation qu'on ne saurait assez bien représenter. C'est le chef de toute la bande de nos démons, et il a l'in-

consulté, opina pour qu'on mît l'affaire en négociation, et il ouvrit l'avis de concéder quelque chose à *Béhémot* en cette circonstance. Il proposa que le P. Surin fût rappelé, et que cet exorciste et la supérieure fissent le vœu solennel, en présence du saint sacrement et de Laubardemont, d'aller tous deux en pèlerinage au tombeau de l'évêque de Genève, mais seulement après que la supérieure aurait été délivrée de son démon.

tendance de toute cette affaire, qui est une des plus étranges qui se soient vues peut-être jamais. Nous voyons en ce même lieu le paradis et l'enfer, les religieuses qui sont comme des Ursules, prises en un sens, et, en l'autre, pire que les plus perdues en toutes sortes de dérèglements et de saletés, de blasphèmes et de fureurs. Je ne désire point que Votre Révérence rende ma lettre publique, s'il lui plaît. Vous êtes le seul à qui, hors mon confesseur et mes supérieurs, j'en ai voulu tant dire. Ce n'est que pour entretenir quelque communication qui nous aide à glorifier Dieu, en qui je suis votre très-humble serviteur.» (*Diabes de Loudun*, pages 217 et suivantes.)

Ainsi endiablé lui-même, le P. Surin passa encore deux ans à Loudun à chasser les diables des autres. S'étant ensuite rendu à Bordeaux, il y retrouva quelque calme et put même reprendre ses fonctions de prédicateur. Mais la possession de Loudun durant toujours, il y fut ramené par son zèle, et les démons s'emparèrent encore de lui. Sa démonomanie dura vingt années, pendant lesquelles son esprit eut à peine quelques intervalles de repos et de lucidité. Il était devenu un embarras et presque un scandale pour les jésuites, qui se le renvoyaient de maison en maison. « Privé de l'exercice extérieur de ses facultés, dit la biographie de Michaud, il ne pouvait ni marcher, ni parler, ni écrire ; il était en proie à des tentations violentes. Dans cet état humiliant, on crut, pour sa propre sûreté, devoir le tenir enfermé. Objet du mépris des uns et de l'inquiétude des autres, il eut assez de force pour offrir à Dieu ses peines, et ce fut même pendant cette époque de douleurs de tout genre qu'il composa son *Catéchisme spirituel*. » Mais les diables, pour l'ordinaire, tenaient ses facultés si étroitement bridées, que, pendant des semaines entières, il restait stupide au point de ne pouvoir dire son *Pater*. Il nous apprend lui-même dans ses lettres qu'un jour son démon le jeta par sa fenêtre sur la roche où était bâti le monastère des jésuites et qu'il se cassa la cuisse. Cependant il guérit, et ne mourut que dans sa soixante-sixième année, ayant recouvré sa raison et toutes ses facultés. (Voy. aussi un ouvrage posthume du P. Surin, publié en 1828 : *Histoire abrégée de la possession des Ursulines de Loudun et des peines du P. Surin*. In-12.)

Ce compromis fut accepté. Le vœu ayant été fait avec la solennité nécessaire, *Béhémot* voulut bien s'en contenter ; il délogea le 15 octobre 1637, après avoir écrit sur la main de la supérieure le nom de JÉSUS et celui de FRANÇOIS DE SALES, comme il en avait pris l'engagement.

Pendant tout le temps que les négociations avec *Béhémot* avaient duré, la possession, déjà bien faiblissante, n'avait plus battu que d'une aile. Déjà, l'année précédente avait été bien stérile en miracles. On peut dire que depuis la sortie d'*Isaacarum* il ne s'était rien produit d'éclatant aux exorcismes de Loudun. Tout ce qu'on pouvait invoquer, c'était une belle guérison opérée chez la supérieure par l'intervention de saint Joseph.

Voici en quoi consista cette guérison miraculeuse. La supérieure étant tombée si gravement malade que son état semblait désespéré, saint Joseph, qui avait pris cette religieuse sous sa protection spéciale, lui apparut la nuit, tenant dans sa main une fiole remplie d'un baume merveilleux. Par décence, il ne voulut pas lui faire lui-même l'application de ce remède, mais il chargea de ce soin l'ange gardien de la prieure, lequel, pour ne pas l'effrayer, prit la figure d'un jeune homme de dix-huit ans. A peine lui eut-il appliqué sur le côté ce baume céleste, que la guérison suivit. Laubardemont en fit dresser procès-verbal et obligea les médecins et les chirurgiens à signer la vérité du miracle. La chemise de la supérieure, sur laquelle cinq gouttes de baume divin demeurèrent visiblement attachées, devint une relique qui fit par elle-même de nombreux miracles, tant à Loudun que dans les autres villes auxquelles les Ursulines la prêtèrent momentanément.

Mais c'était là bien peu de chose en présence des nombreux échecs publics que le parti des incrédules avait

infligés à la possession. Nous ne citerons que quelques-uns de ces échecs pour les opposer aux merveilles qu'on vient de lire.

Un gentilhomme du pays, le comte de Lude, s'était rendu à Loudun, attiré, comme beaucoup d'autres personnages, par la curiosité de voir les miracles qui s'y opéraient, mais ayant pris à part lui la résolution de soumettre à une épreuve décisive la réalité des phénomènes dont on faisait tant de bruit. Il affecta d'être très-édifié des convulsions des énergumènes et combla de joie les exorcistes en leur disant : « qu'il ne doutait pas plus de la vérité de la possession que de celle de l'Évangile. » Les ayant ainsi bien disposés, il leur parla d'une boîte de reliques qui lui avaient été laissées en héritage, et dont il était porteur en ce moment.

« En matière de reliques, dit-il, le faux est bien difficile à distinguer du vrai ; je voudrais donc savoir ce qu'il faut penser de la vérité des miennes et en vérifier la vertu sur les démons.

— Vous ne sauriez, lui répondit-on, les mettre à une épreuve plus sûre. »

Et ce disant, les exorcistes prirent de sa main la boîte qui devait contenir les reliques, et les appliquèrent sur le corps de la supérieure.

A ce contact, la possédée se mit à pousser des cris, et se livra à des contorsions effrayantes ; la violence de ses agitations trahissait chez elle une telle douleur qu'elle semblait dévorée par un invisible feu. On lui retira le reliquaire, et à l'instant elle reprit toute sa sérénité habituelle. La contre-épreuve ayant ainsi confirmé l'épreuve :

« Maintenant, monsieur, dit l'exorciste, je ne crois pas que vous doutiez de la vérité de vos reliques.

— Non, répondit le comte, changeant aussitôt de ton et d'attitude, je n'en doute pas plus que de la vérité de la possession. »

Et en même temps il ouvrit la boîte, où l'on ne trouva que de la plume et du poil.

« Ah! monsieur, s'écria l'exorciste, vous vous êtes moqué de nous!

— Mais vous, mon père, répondit le comte avec indignation, pourquoi vous moquez-vous de Dieu et du monde? »

La duchesse d'Aiguillon (Mme de Combalet), nièce de Richelieu, voulut aussi assister aux merveilles qui se faisaient à Loudun. Elle s'y rendit, accompagnée d'un grand nombre de personnes, parmi lesquelles Mlle de Rambouillet, le marquis de Brézé, le marquis de Faure, un abbé, un aumônier, M. de Serisantes, gouverneur du marquis de Faure et fils du médecin Duncan.

En se rendant à Loudun avec le cortège d'amis qui l'accompagnaient, la duchesse d'Aiguillon s'entretenait avec sa compagnie du dernier phénomène qui s'était produit aux exorcismes, c'est-à-dire des noms de *Joseph*, de *Marie* et de *François de Sales*, qui s'étaient miraculeusement gravés sur la main de la supérieure pendant la sortie des démons. Mais Serisantes n'était pas pour rien le fils du sceptique médecin de Saumur, et il n'eut aucune peine à prouver qu'avec de l'eau-forte et des lettres d'imprimerie faites d'une manière convenable, il était facile de brûler la peau de façon à y faire apparaître en rouge la marque de ces caractères. Confirmant l'assertion par la démonstration pratique, Serisantes parvint à produire sur son bras les mêmes caractères sanglants.

Cette preuve convainquit suffisamment Mme de Combalet, qui, arrivée à Loudun, ne daigna pas faire répéter

par les Ursulines ce prétendu miracle. Elle demanda qu'on produisît devant elle un autre prodige. On avait prétendu qu'une des Ursulines devenait si lourde quand elle se trouvait en état de possession, qu'il était impossible de l'enlever de terre. Ce fut là le miracle que désira voir la duchesse d'Aiguillon.

La religieuse s'étendit donc par terre : alors, l'exorciste se tournant vers Mlle de Rambouillet, l'invita à soulever le corps de la possédée, en le prenant par un endroit qu'il lui désigna. La jeune personne, plus résolue et moins naïve que le bon père ne l'avait jugée, jette ses gants à sa suivante, prend le corps de la religieuse et l'enlève sans le moindre effort, au grand ébahissement de l'assistance.

Le duc et la duchesse de La Trémouille, qui habitaient Thouars, furent également attirés à Loudun par le désir de faire quelque épreuve sur les possédées, et ils choisirent celle-là même dont le résultat avait si vivement frappé Gaston d'Orléans, c'est-à-dire la pénétration des pensées par les possédées ; seulement ils se gardèrent bien de communiquer d'avance à l'exorciste la pensée qu'ils voulaient faire deviner à l'énergumène. Le duc et la duchesse de La Trémouille attendirent trois grandes heures, mais le démon ne devina rien.

La même épreuve fut encore tentée par deux conseillers au parlement : le démon ne put parvenir à découvrir leur pensée secrète. On alléguait, pour l'excuser, *un pacte de silence* qui lui fermait la bouche.

Depuis le 15 octobre 1637, jour de la sortie de *Béhémot*, on fit de vains efforts pour donner un peu de vie à la possession, qui était en train de mourir de sa belle mort. Aussi, le nombre des étrangers attirés à Loudun par le désir d'assister à ce spectacle diminuait-il de jour en

jour. La communauté des Ursulines ne recevait plus des visiteurs ces riches offrandes qu'on s'empressait de lui apporter au temps où Gaston, frère du roi, donnait lui-même, par un présent magnifique, l'exemple de ces pieuses libéralités. Privée de ces secours et de cette excitation, la possession se traînait languissamment comme une maladie qui a passé de l'état aigu à l'état chronique. On en parlait sans émotion et avec une sorte d'indifférence. Les séculières possédées se rendaient aux exorcismes régulièrement et à certaines heures, comme on va à la promenade ou à la messe. Aux personnes qui, les rencontrant en chemin, leur demandaient si elles étaient toujours possédées :

« Oui, Dieu merci, disaient-elles avec une satisfaction tranquille.

— Nous ne sommes pas si heureuses, reprenaient les bigotes qui les escortaient ; Dieu ne nous a pas assez aimées pour cela ! » Et puis, c'était tout.

Mais le coup mortel pour la possession, ce fut le retranchement de la pension de quatre mille livres par mois, que le roi avait allouée jusque-là pour l'entretien des exorcistes et des religieuses. Richelieu, à qui sa nièce, la duchesse d'Aiguillon, avait fait un rapport de ce qui s'était passé en sa présence, comprit sans doute qu'il était temps d'arrêter les frais d'une représentation qui tournait trop évidemment au battelage. Richelieu commençait d'ailleurs à craindre que, si on le laissait durer plus longtemps, ce jeu ne servît qu'à faire deviner l'injustice de la condamnation de Grandier. On croit aussi qu'il était devenu jaloux de la gloire que le P. Joseph tirait de cette affaire. Mais l'Éminence grise fut en quelque sorte ensevelie dans son triomphe, et sa mort, arrivée le 18 décembre 1638, fut comme le signal de la

fuite définitive de tous les diables inférieurs qui grouillaient encore dans Loudun.

La protection de Richelieu n'abandonna pas néanmoins les religieuses qui s'étaient livrées pendant sept ans à ces fatigants exercices. Elles furent comblées d'hommages, de respects, de dons surtout, et l'injustice se mêlant à la religion pour les mieux honorer, on les mit en possession des bâtiments du beau collège que les protestants occupaient à Loudun¹. Jeanne de Belfiel, leur mère supérieure, une des principales actrices de la troupe, fut l'objet des plus grandes faveurs. Laubarde-mont la conduisit à Paris, dans son propre carrosse. Présentée par lui, à la cour, elle reçut les compliments de la reine et du roi, et fut honorée de la bénédiction du cardinal-ministre. Visitée à Loudun, par une multitude de personnages de haut rang, qui venaient solliciter la grâce de baiser sur sa main, les noms de *Jésus*, de *Marie* et de *Joseph*, elle vécut longuement, comme entourée d'une auréole de sainteté, et il ne tint à rien qu'elle fût canonisée après sa mort.

1. Quelques années après, la reine fit accorder aux réformés de Loudun une somme de deux mille livres pour toute indemnité de cette spoliation.

CHAPITRE IX.

La possession à Chinon. — Barré et ses énergumènes soutenus par Laubardemont. — Lettre du roi défavorable aux exorcismes de Chinon. — Inaction de l'archevêque de Tours contre les exorcistes. — Barré accuse de magie un prêtre de Chinon. — Condamnation et exil de Barré. — Autres et dernières tentatives de possession à Tournon et dans le diocèse de Nîmes.

Pendant que la possession suivait à Loudun cette dernière phase que nous venons de raconter, des faits du même genre se passaient dans une ville voisine, à Chinon. Nous avons vu que Barré, curé de Chinon, qui avait joué un si grand rôle dans le premier procès intenté à Grandier, avait dû rentrer dans son diocèse à l'issue de ce procès. Exclu, de cette manière, des exorcismes de Loudun, ce fougueux exorciste qui, si on ne l'eût arrêté, eût soufflé le feu de la possession dans toutes les villes du royaume, importa à Chinon la démonomanie dont il était infatué. Il chercha, et n'eut pas de peine à trouver autour de lui, de malheureuses filles se croyant possédées, et avec lesquelles il recommença les mêmes scènes qui continuaient de se passer au couvent des Ursulines.

La possession de Chinon commença plus tard que celle de Loudun, mais elle dura plus longtemps. Elle fut loin, pourtant, de faire autant de bruit; elle se maintint avec peu d'éclat, car elle ne vivait que par le fanatisme de Barré, entretenu et fortifié par l'appui de Laubardemont. La cour ne lui était point favorable, Richelieu n'y avait aucun intérêt, et le haut clergé ne voyait pas d'un bon œil cette contrefaçon du terrible drame de Loudun.

Dans le courant de novembre 1634, environ trois mois après l'exécution de Grandier, le cardinal de Lyon, et les évêques de Nîmes, de Chartres et d'Angers, se trouvant ensemble à Bourgueil, voulurent avoir le cœur net de la possession de Loudun, que leur collègue de Poitiers leur avait assuré être véritable. S'étant donc transportés dans cette ville, ils mirent les religieuses ursulines à des épreuves dont le résultat fut loin de les satisfaire. Mais, considérant que cette possession était reconnue, tant par la cour que par l'arrêt tout récent des juges commissaires, et que d'ailleurs le plus grand mal qui pût en résulter était maintenant un fait accompli, ils s'étaient prudemment abstenus de manifester leur pensée. En quittant Loudun, ces prélats se promettaient néanmoins d'examiner plus sévèrement la possession de Chinon, sur laquelle aucune cour ecclésiastique ou séculière ne s'était encore prononcée.

De retour à Bourgueil, ils s'empressent de mander devant eux le curé de Chinon, avec ordre d'amener ses énergumènes. Barré obéit; mais, quand elles se trouvèrent en présence des quatre évêques, les pauvres filles furent tellement interdites qu'elles ne purent trouver une seule réponse à toutes les questions que leur adressa le cardinal de Lyon.

Désolé de cette déconvenue, Barré invoqua l'excuse ordinaire des exorcistes dans l'embarras.

« Il faut, dit-il, qu'il y ait un pacte de silence contracté entre les magiciens et les démons qui possèdent ces filles.

— C'est à vous, lui dit alors avec autorité le cardinal de Lyon, c'est à vous, exorciste, à rompre ce pacte, puisque l'Église, au nom de laquelle vous travaillez, vous en donne le pouvoir. »

Barré s'y refusa, et pour cause. Voulant néanmoins

prévenir les suites de son refus d'obéissance et des soupçons que le prélat témoignait contre lui, il alla prendre le saint Ciboire, et le mettant sur sa tête :

« Je proteste, dit-il, que je crois avec autant de certitude à la possession de ces filles, que je crois à la présence du Christ dans la sainte hostie.

— Vous êtes bien insolent, reprit avec force le cardinal de Lyon, d'avancer une proposition pareille. Vous n'avez point assez d'autorité pour décider une question si importante. *Et ne voyez-vous pas, ajouta-t-il, que, quand même ces filles ne seraient pas effectivement possédées, elles croiraient l'être sur votre parole, tant à cause de leur mélancolie qu'à cause de la bonne opinion qu'elles ont de vous ?* »

L'un des prélats lui dit même que, s'il dépendait de sa juridiction, il le ferait châtier ¹.

Peu de jours après, le cardinal de Lyon, faisant rapport au roi de ce qu'il avait vu à Bourgueil, lui donnait de si bonnes raisons de croire que la possession de Chinon était fausse, que le roi envoyait à l'archevêque de Tours, sous la juridiction duquel était Barré, une lettre de cachet, dont voici la teneur :

« Monsieur l'archevêque de Tours,

« Ayant été averti que le nommé Barré, curé de Saint-Jacques de Chinon, contre toutes sortes d'avis et conseils raisonnables qui lui ont été donnés, exorcise quantité de filles et de femmes de Chinon, lesquelles ne sont point possédées, ainsi qu'il m'a été raconté par plusieurs prélats pleinement informés de cette affaire, même par mon cousin le cardinal de Lyon, en présence duquel elles ont été exorcisées par ledit Barré; à quoi étant nécessaire de pourvoir et prévenir les mauvaises suites qui pourraient en arriver, je vous ai voulu faire parvenir cette

1. *Diabes de Loudun*, page 284.

lettre de cachet par le sieur évêque de Nantes, afin de conférer avec vous sur le sujet de ce désordre, et vous exhorter d'interposer votre autorité pour en arrêter le cours, selon qu'il vous fera pareillement entendre être mon intention, dont vous le croirez. Ce qui fait que me remettant sur lui, je ne vous la fais pas plus expresse, et prie Dieu, monsieur l'archevêque de Tours, de vous avoir en sa sainte garde. Saint-Germain en Laye, le 19 décembre 1634. »

Mais l'archevêque, dans sa réponse au roi, parla d'une somme d'argent considérable qui serait nécessaire pour procéder à l'instruction de ce procès; et, comme pour attendre qu'il fût pourvu à ce besoin, il s'abstint de poursuivre Barré. Son vrai motif, c'est qu'il n'était mal intentionné ni contre les démons, ni contre les exorcistes. Il dut pourtant faire donner à Barré le conseil d'être circonspect, car on remarque, à partir de ce moment, un certain sursis dans les phénomènes de la prétendue possession.

L'information n'alla pas plus loin par suite de l'inaction calculée de l'archevêque de Tours. Mais, à quelque temps de là, la fureur démoniaque dont Barré était saisi, éveilla une affaire qui ne finit pas à son avantage.

Toujours en proie à leur maladie et toujours exorcisées par Barré, qui était resté libre de sa personne, malgré la lettre de cachet du roi, les énergumènes de Chinon, qui avaient déjà accusé Grandier d'être l'auteur de leur possession, ne savaient plus, depuis la mort du curé de Loudun, à qui s'en prendre pour expliquer leur état. Elles s'avisèrent de tourner leurs accusations contre un prêtre nommé Santerre, qu'elles dénoncèrent comme magicien. Celui-ci, instruit par la catastrophe de Loudun, du danger de telles accusations, s'empresse de porter l'affaire au parlement de Paris, et

il obtient de l'officialité de cette ville un décret contre Barré et ses énergumènes.

On devait espérer que la ville de Chinon serait enfin délivrée du maniaque qui y causait tant de scandales inutiles. Cet espoir ne se réalisa pas encore. Le lieutenant général de Chinon, auquel le curé Santerre dut s'adresser pour faire exécuter le décret de l'officialité de Paris, avait été un des juges de Grandier : il croyait à la nouvelle possession, et c'est dire assez qu'il n'agit pas plus que l'archevêque contre Barré. Celui-ci, averti, eut le temps de mettre ses énergumènes en sûreté dans le château de Chinon, tandis qu'il se pourvoyait devant Laubardemont, qui venait tout justement d'être nommé intendant des trois provinces du Maine, de Touraine et d'Anjou.

Laubardemont rendit une ordonnance par laquelle il défendait au curé Santerre de se pourvoir ailleurs que par-devant lui pour le fait de possession. Mais un conseiller de Chinon, homme de cœur, Paul Bonneau, sieur Desgenets, osa passer outre. Accompagné d'un greffier et de trois archers, il se transporta chez les possédées, et somma les parents de ces filles de les représenter sur-le-champ, menaçant, en cas de désobéissance, de les enlever dès le lendemain. Nouveau recours de Barré à l'intendant de la province, Laubardemont, qui, confirmant sa première ordonnance, fait défense à Bonneau et à tous autres d'y contrevenir, sous peine de mille francs d'amende. L'affaire demeura en cet état. Voilà encore un échantillon des procédés de la justice sous l'ancien régime.

En 1640, Barré continuait d'exorciser avec frénésie; et ce fut dans cette même année qu'il tenta le nouveau coup dont il fut enfin victime.

Une de ses possédées, nommée la Beloquin, entre un jour, de grand matin, dans l'église Saint-Jacques, comme pour y faire ses dévotions. Se voyant seule, elle s'approche de l'autel avec une fiole remplie de sang, qu'elle verse sur la nappe qui le couvre. Barré, curé de cette église, ne tarda pas à arriver; il vit ce sang, et fit des perquisitions pour savoir d'où il provenait. A bout de conjectures et de recherches, il songea à interroger le démon de la Beloquin, qui, pressé par l'exorciste, déclara que le sang venait de cette fille même. Il assura que le curé Giloire s'était, par art magique, rencontré de grand matin avec elle dans l'église, au moment où elle venait faire ses dévotions, et qu'il l'avait violée sur l'autel.

Cette déclaration mit en grand émoi tous les dévots de la ville, qui portaient intérêt au bon curé Giloire, si gravement menacé. Elle donna surtout à penser à une voisine de la Beloquin. Cette femme avait été chargée, la veille, par la Beloquin, d'acheter un poulet, qu'elles avaient mangé le soir ensemble et en compagnie d'un ami. Elle se rappelait aussi que la Beloquin, ayant saigné elle-même ce poulet, en avait gardé le sang dans une fiole. La voisine ne put s'empêcher de parler. Une amie, à qui elle communiqua ses soupçons, parla à son tour, de sorte que l'histoire de ce poulet parvint aux oreilles du lieutenant criminel.

Une information est commencée. La Beloquin, avertie, se plaint de maléfices; elle persiste à en accuser le curé Giloire, et demande à être conduite devant l'archevêque de Tours. On fait droit à son désir, appuyé par Barré et les autres exorcistes. Mais au lieu de l'archevêque, qui se trouve absent ce jour-là, on rencontre son coadjuteur, homme sévère et peu crédule, qui, ayant

bientôt découvert l'abominable supercherie de la Belouquin, la fait arrêter et conduire dans la prison de Chinon. Le prélat se transporte lui-même dans cette ville pour presser l'information contre la prétendue possédée et tous ses adhérents. Il appelle pour les juger des magistrats de Richelieu et de Chinon. Au nombre de ces derniers siégeait ce même conseiller Paul Bonneau, qui, dans l'affaire du curé Santerre, avait montré tant de hardiesse à braver l'omnipotence de Laubardemont. Une sentence fut rendue, qui priva Barré de sa cure et de sa prébende, le bannit du diocèse de Tours, et l'exila dans la ville du Mans, où il dut se tenir caché jusqu'à la fin de sa vie, dans un couvent de moines. Quant aux filles qu'il exorcisait, elles furent renfermées à perpétuité entre quatre murailles, « où elles étaient tous les jours fustigées de la bonne manière¹. »

Ainsi se termina la possession de Chinon, qui, fort heureusement pour ceux qu'elle menaçait, ne fut point tout à fait le pendant de celle de Loudun. La possession de Loudun, par la terreur dont elle remplit longtemps le pays et par l'énormité du crime judiciaire qui en fut la conséquence, a éclipsé et fait oublier celle de Chinon, mais l'histoire doit conserver et placer sur la même ligne des faits qui sont inspirés par le même esprit et des événements qui procèdent de la même cause.

C'est pour cette raison qu'il nous paraît nécessaire de signaler une nouvelle tentative de possession qui se fit à la même époque dans une autre partie du royaume.

Une paysanne nommée Jeanne de Ruède, du village

1. *Vie du P. Joseph*, p. 422, édition de Saint-Jean de Maurienne.

de Blast, près de Tournon, publia qu'elle était possédée par quatre démons, *Belzébuth*, *Barrabas*, *Guelmon* et *Carmim*, qui lui avaient été envoyés par une magicienne de son village. On décida de faire exorciser Jeanne de Ruède, et à cet effet, elle fut conduite à la chapelle de Notre-Dame de Roquefort, que ses miracles avaient rendue célèbre. Mais cette chapelle relevait du vice-légat du pape, résidant à Avignon; or, ce vice-légat n'était autre que Jules Mazarin. Celui qui devait hériter un jour de la puissance de Richelieu n'avait point les mêmes raisons personnelles d'encourager les démoniaques et de poursuivre les magiciens qu'accusaient leurs déclarations. Mazarin imposa vite silence aux exorcistes, comme à la possédée. Un châtement sévère fut infligé à Jeanne de Ruède, et les exorcistes furent menacés du bras séculier. Les diables obéirent plus vite à cette dernière autorité qu'à tous les commandements que l'Église aurait pu leur faire.

Nous voyons enfin dans l'*Histoire des Diables de Loudun* qu'on voulut aussi essayer d'établir la possession dans le diocèse de Nîmes; mais cet essai ne fut pas poussé bien loin.

« Santerre¹, nous dit Aubin, examina les possédées, leurs postures et leurs contorsions, qui étaient les mêmes que celles qui se faisaient à Loudun, et il consulta ensuite l'Université, afin de s'appuyer et de s'autoriser de son sentiment, pour faire connaître au public ce qu'on devait penser des possessions qui avaient la vogue, et pour repousser les querelles et les reproches qu'il aurait à soutenir de la part des moines et des bigots qu'il allait choquer directement en s'opposant à leurs intrigues dans son diocèse et en y étouffant le germe de cette

1. Ce Santerre était-il le même que le prêtre de Chinon dont il a été question plus haut? C'est ce que n'explique pas l'auteur mentionné ici, et ce que nous ne pouvons expliquer davantage.

semence infernale, avant qu'il eût le loisir de pousser et de jeter de profondes racines¹. »

Le lecteur sera peut-être curieux de voir comment au dix-septième siècle, une Université de médecine traitait la question de la possession. Nous allons donc rapporter les questions qui furent proposées par Santerre à l'Université de médecine de Montpellier et la réponse qui fut faite à ces questions. On trouvera dans la lecture de ce morceau une nouvelle preuve que les médecins du dix-septième siècle ajoutaient foi au phénomène de la possession tout aussi bien que les légistes, les théologiens et les lettrés.

QUESTIONS PROPOSÉES A L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER.

Question : Si le pli, courbement et remuement du corps, la tête touchant quelquefois la plante des pieds, avec autres contorsions et postures étranges, sont un bon signe de possession.

Réponse : Les mimes et sauteurs font des mouvements si étranges, et se plient et replient en tant de façons, qu'on doit croire qu'il n'y a sorte de posture de laquelle les hommes et femmes ne se puissent rendre capables par une sérieuse étude ou un long exercice, pouvant même faire des extensions extraordinaires, et équarquillements de jambes, de cuisses et autres parties du corps, à cause de l'extension des nerfs, muscles et tendons, par longue expérience et habitude. Partant telles opérations ne se font que par la force de la nature.

Question : Si la vélocité du mouvement de la tête par devant et par derrière, se portant contre le dos et la poitrine, est une marque infallible de possession ?

Réponse : Ce mouvement est si naturel, qu'il ne faut point ajouter de raisons à celles qui ont été dites sur le mouvement des parties du corps.

Question : Si l'enflure subite de la langue, de la gorge et du visage, et le subit changement de couleur sont des marques certaines de possession ?

1. *Diabes de Loudun*, p. 247.

Réponse : L'enlèvement et agitation de poitrine par interruption sont des effets de l'aspiration en inspiration, actions ordinaires de la respiration, dont on ne peut inférer aucune possession. L'enflure de la gorge peut procéder du souffle retenu, et celle des autres parties, des vapeurs mélancoliques qu'on voit souvent vaguer par toutes les parties du corps. D'où s'ensuit que ce signe de possession n'est pas recevable.

Question : Si le sentiment stupide et étourdi, ou la privation de sentiment, jusqu'à être pincé et piqué sans se plaindre, sans remuer et même sans changer de couleur sont des marques certaines de possession ?

Réponse : Le jeune Lacédémonien qui se laissa ronger le foie par un renard qu'il avait dérobé sans faire semblant de le sentir, et ceux qui se faisaient fustiger devant l'autel de Diane jusqu'à la mort sans froncer le sourcil, montrent que la résolution peut bien faire souffrir des piqûres d'épingle sans crier, étant d'ailleurs certain que dans le corps humain il se rencontre en quelques personnes de certaines petites parties de chair qui sont sans sentiment, quoique les autres parties qui sont alentour soient sensibles, ce qui arrive le plus souvent par quelque maladie qui a précédé. Partant, tel effet est inutile pour prouver une possession.

Question : Si l'immobilité de tout le corps qui arrive à de prétendues possédées par le commencement de leurs exorcistes, pendant et au milieu de leurs plus fortes agitations, est un signe univoque de vraie possession diabolique ?

Réponse : Le mouvement des parties du corps étant volontaire, il est naturel aux personnes bien disposées de se mouvoir ou de ne se mouvoir pas, selon leur volonté ; partant un tel effet ou suspension de mouvement n'est pas considérable pour en inférer une possession diabolique, si en cette immobilité il n'y a privation entière de sentiment.

Question : Si le jappement ou clameur semblable à celle d'un chien, qui se fait dans la poitrine plutôt que dans la gorge, est une marque de possession ?

Réponse : L'industrie humaine est si souple à contrefaire toutes sortes de raisonnements, qu'on voit tous les jours des personnes façonnées à exprimer parfaitement le raisonnement, le cri et le chant de toutes sortes d'animaux, et à les contrefaire sans remuer les lèvres qu'imperceptiblement. Il s'en trouve même plusieurs qui forment des paroles et des voix dans l'estomac, qui semblent plutôt venir d'ailleurs que de la

personne qui les forme de la sorte, et l'on appelle ces gens-là engastronimes ou engastriloques. Partant, un tel effet est naturel, comme le remarque Pasquier au chapitre xxviii de ses *Recherches*, par l'exemple d'un certain bouffon nommé Constantin.

Question : Si le regard fixe sur quelque objet sans mouvoir l'œil d'aucun côté est une bonne marque de possession.

Réponse : Le mouvement de l'œil est volontaire comme celui des autres parties du corps, il est naturel de le mouvoir ou de le tenir fixe, partant, il n'y a rien en cela de considérable.

Question : Si les réponses que de prétendues possédées font en français à quelques questions qui leur sont faites en latin, sont une marque de possession.

Réponse : Nous disons qu'il est certain que d'entendre et de parler des langues qu'on n'a pas apprises sont choses surnaturelles et qui pourraient faire croire qu'elles se font par le ministère du diable ou de quelque autre cause supérieure. Mais de répondre à quelques questions seulement, cela est entièrement suspect. Un long exercice, ou des personnes avec lesquelles on est d'intelligence, pouvant contribuer à telles réponses, paraissant être un songe de dire que les diables entendent les questions qui leur sont faites en latin, et qu'ils répondent toujours en français et dans le naturel langage de celui qu'on veut faire passer pour énergumène. D'où il s'ensuit qu'un tel effet ne peut conclure la résidence d'un démon, principalement si les questions ne contiennent pas plusieurs paroles et plusieurs discours.

Question : Si vomir des choses telles qu'on les a avalées est un signe de possession.

Réponse : Del Rio, Bodin et autres auteurs disent que par sortilège, les sorciers font quelquefois vomir des clous, des épingles et autres choses étranges, par l'œuvre du diable. Ainsi dans les vrais possédés le diable peut faire le même. Mais de vomir les choses comme on les a avalées, cela est naturel, se trouvant des personnes qui ont l'estomac faible et qui gardent pendant plusieurs heures ce qu'elles ont avalé, puis le rendent comme elles l'ont pris, et la lienterie rendant les aliments par le fondement comme on les a pris par la bouche.

Question : Si des piqûres de lancette sur diverses parties du corps, sans qu'il en sorte du sang, sont une marque certaine de possession?

Réponse : Cela se doit rapporter à la disposition du tempé-

rament mélancolique, le sang duquel est si grossier, qu'il ne peut sortir de si petites plaies, et c'est par cette raison que plusieurs étant piqués, même en leurs veines et vaisseaux naturels, par la lancette d'un chirurgien, n'en rendent aucune goutte, comme il se voit par expérience. Partant, il n'y a rien d'extraordinaire¹.

La possession du diocèse de Nîmes, dont parle Aubin, est la dernière que nous trouvons mentionnée dans les ouvrages que nous avons consultés. C'est par elle que nous pouvons clore la partie historique de ce travail.

Il nous reste à aborder une matière plus difficile, c'est-à-dire à essayer de donner, conformément au but de cet ouvrage, l'explication naturelle des divers faits que nous avons racontés.

CHAPITRE X.

Opinions diverses sur la cause des événements de Loudun : la possession diabolique, le complot contre Grandier. — Opinions du docteur Pétriz, d'Esquirol, d'Alexandre Bertrand. — Thèse de M. Sauzé, — Explication de ces faits par le somnambulisme artificiel. — Traits de ressemblance entre l'état des religieuses possédées et le somnambulisme artificiel. — Conclusion.

L'état des possédées de Loudun, et le mystère qui couvre l'histoire des Ursulines, ont été discutés au dix-septième siècle avec une ardeur et une constance qui trahissent une conviction également forte dans chacun des deux partis. D'une part, on a admis que les Ursulines étaient bien réellement en état de possession, et que le

1. *Histoire des diables de Loudun*, pages 247-252.

diabla s'était logé dans leur corps ; on a soutenu, d'autre part, que la mort d'Urbain Grandier ne fut que le résultat d'un complot lâchement ourdi, et que tout ce qui se passa à Loudun jusqu'au supplice de Grandier ne fut qu'une comédie longuement apprise et docilement répétée, pour satisfaire à la haine vindicative de Richelieu.

Nous n'avons pas à examiner le dogme catholique de l'existence des diables et de leur intrusion dans le corps humain ; c'est là un article de foi qui s'admet ou se rejette, et qui n'est point du domaine de la discussion. Mais nous allons montrer le peu de fondement de l'opinion qui rapporte tous les faits dont il s'agit à une jonglerie, à une sanglante farce jouée par les Ursulines. Telle est la thèse soutenue par l'auteur de *l'Histoire des diables de Loudun*, qui s'efforce d'expliquer par le mensonge et la supercherie l'état des possédés, et qui attribue tout, dans ce drame sinistre, à la haine et à la secrète inspiration de Richelieu. C'est trop dire. Sans doute le cardinal de Richelieu profita, pour satisfaire de vieilles rancunes, de l'événement que le hasard lui envoyait, mais il ne l'avait pas fait naître. La fatalité qui pesa sur le malheureux Grandier, ce fut la superstition dominante de son temps. Avant lui, le prêtre Gaufridi, avait eu le même sort, sans qu'aucun personnage puissant fût venu se mêler de son procès. Après la mort de Grandier, les mêmes scènes se passent près de Loudun, à Chinon. On voit là de pauvres prêtres, à qui l'on ne connaît pas d'ennemis, tomber sous la main de Barré ; et ce seul Barré, soutenu et encouragé par la superstition régnante, mène leur affaire si vite et si loin, que, sans le hasard heureux de quelques circonstances imprévues, les curés

Giloire et Santerre allaient, eux aussi, être purifiés par les flammes.

Il est vraiment impossible de croire que la supérieure Jeanne de Belfiel, et de jeunes filles honnêtes, élevées dans ce couvent, aient consenti à accepter un rôle et à se préparer de longue main pour une odieuse comédie, dont le dénouement devait être la mort d'un innocent et d'un prêtre. Et si l'on veut s'obstiner encore à supposer, contre toute raison, un complot tramé dans le couvent des Ursulines, qui donc aurait appris le même rôle aux possédées étrangères à ce couvent ? Qui aurait si bien dressé à un jeu si difficile ces filles séculières, dont une, Élisabeth Blanchard, égalait, si elle ne dépassait, Mme de Belfiel dans ses tours de force ?

Ainsi, possession et rien que possession, jonglerie et rien que jonglerie, voilà les deux significations contraires qui ont été données à ces faits au dix-septième siècle.

Les médecins eux-mêmes furent partagés, à cette même époque, entre ces deux opinions. Nous avons déjà cité l'ouvrage que le médecin Marc Duncan publia à Saumur en 1634, pour convaincre de fourberie et d'imposture les exorcistes de Loudun¹. Dans cette importante dissertation, Duncan commence par protester de sa croyance au fait général de la possession, que l'on ne saurait, dit-il, mettre en doute sans être impie. Mais en ce qui touche la possession particulière des Ursulines, il la nie formellement. « Ne se peut-il pas faire, dit Duncan, que, par folie et erreur d'imagination, elles

1. *Discours sur la possession des Ursulines de Loudun*, in-12, de 64 pages.

croient être possédées ne l'étant pas¹? » Pour expliquer comment ces religieuses ont fini par se croire possédées ne l'étant pas, il rappelle que les profondes méditations, les veilles, les fatigues, les longs jeûnes, exaltent singulièrement l'imagination des individus mélancoliques. « Il serait à désirer, dit-il, que de tels esprits ne s'adonnassent pas à la vie solitaire et religieuse; car la fréquentation ordinaire des hommes leur pourrait servir de préservatif contre de tels maux². » Duncan passe en revue les phénomènes qu'il a observés lui-même chez les fanatiques de Loudun, la connaissance des langues, la pénétration des pensées, les mouvements convulsifs, l'augmentation de force musculaire, etc.; il ne voit rien dans tout cet ensemble qui soit différent de ce que l'on observe chez les individus affectés de *mélancolie*. Cette dissertation de Duncan, qui se distingue par une netteté d'expressions et de vues bien peu commune chez les médecins de cette époque, est une œuvre très-élevée de philosophie.

L'opuscule de Duncan avait dû faire une sérieuse impression sur les esprits, puisqu'un partisan de la possession tenta de le réfuter. Dans un *Traité de la mélancolie*, Pilet de Lamenaardiére (qu'il ne faut pas confondre avec La Ménardaye, prêtre qui a écrit au siècle suivant un ouvrage en réponse à l'*Histoire des diables de Loudun*, d'Aubin) s'attacha surtout à combattre les opinions de Duncan concernant la mélancolie. Il voulut prouver que Duncan était tombé dans une lourde erreur, en professant qu'un individu *mélancolique*, c'est-à-dire maniaque, peut, dans un des accès de sa folie, s'exprimer en latin sans avoir appris cette langue.

1. *Discours sur la possession des Ursulines de Loudun*, page 13.

2. *Ibid.*, page 14.

Ce *Traité* de Laménardière, œuvre diffusé et embarrassée, était bien peu digne d'attention; cependant un anonyme crut devoir le réfuter dans un opuscule qui a pour titre *Apologie pour M. Duncan*. C'était trop d'honneur pour le factum de Laménardière.

Deux médecins, le sieur Séguin, de Tours¹, et François Pidoux, de Poitiers², ont publié des dissertations sur la possession des Ursulines. Tous deux se prononcent, après plusieurs hésitations de pensée, en faveur de la possession. Séguin conclut : « plutôt à croire ladite possession qu'à la décroire. »

Plusieurs critiques des *Exercitationes* de Pidoux circulèrent, manuscrites, à Poitiers; aucune ne fut pourtant imprimée. L'une était d'un avocat nommé Duval, sous le pseudonyme d'*Eulalius*. Pidoux crut devoir répondre à son critique par une nouvelle dissertation, qui n'est guère consacrée qu'à renvoyer à son censeur ses épithètes injurieuses, et à défendre, par des citations grecques, les solécismes latins dont il avait émaillé ses *Exercitationes*³.

Mais tous les savants de cette époque n'admettaient pas aussi facilement que Pidoux, le fait de la possession. Thomas Brown, dans son livre *Religio medica*, écrit « qu'il croit qu'il y a des hommes possédés du

1. *Lettre du sieur Séguin, médecin, Tours, le 14 octobre 1634*, publiée par le *Mercuré françois*, t. XX, p. 772 à 780, dans un récit des faits du procès de Grandier. Ce récit est d'un partisan outré de la possession, mais il est intéressant comme étant écrit l'année même de l'événement.

2. *In actiones Joliodunensium virginum Francisci Pidoux doctoris medici Pictaviensis, exercitatio medica. Pictavii, 1635*, in-8, 76 pages (2^e édition en 160 pages, in-8, 1635).

3. *Germana defensio exercitationum Francisci Pidoux in actiones Joliodunensium virginum, adversus Eulalium, Pictavii, 1636*, in-8, 57 pages.

diable, mais que beaucoup aussi sont tourmentés de mélancolie¹. »

Gilles Ménage, dans la vie de son père, dit que Grandier fut accusé injustement, et il ajoute *In anno 1632, accidit ut aliquot virgines Lodunensis cœnobii uteri suffocationibus, ut verosimile est, laborantes, adeo vexarentur, ut eas a dæmone correptas crederent homines superstitiosi*².

Telles sont les opinions que les médecins ont émises au dix-septième siècle, touchant les événements de Loudun. On voit que tout se réduit, sauf pourtant les conjectures de Duncan et de Gilles Ménage, à rejeter ou à admettre le fait de la possession, à accuser les exorcistes et les sœurs d'une fourberie indigne ou à proclamer leur innocence.

Les médecins du dix-huitième siècle ne nous ont rien laissé concernant les phénomènes que nous étudions. Mais à notre époque, la médecine, éclairée par les beaux travaux des aliénistes, a pu revenir avec un *criterium* nouveau sur les phénomènes de Loudun, et l'explication scientifique de ces phénomènes a commencé à devenir possible.

En 1813, le docteur Petroz, dans un article du *Dictionnaire des sciences médicales* sur la *catalepsie*³, compara la maladie des Ursulines de Loudun aux faits de catalepsie hystérique dont Pétetin, de Lyon, venait de publier la description.

Dans un article sur les *convulsionnaires*, publié pendant

1. Merryweather, qui a traduit de l'anglais en latin cet ouvrage de Brown, y ajoute en note que les religieuses de Loudun se crurent à tort possédées, puisqu'elles furent guéries plus tard par les secours de la médecine.

2. *Vita Petri Arodi et Guillelmi Menagii, scriptore Ægidio Menageo*, Paris, 1675, p. 82.

3. *Dictionnaire des sciences médicales*, t. IV, p. 283.

la même année et dans le même ouvrage, article plus spécialement consacré aux convulsionnaires de Saint-Médard, le docteur Montégre cite divers faits et phénomènes du même ordre. Il parle, à deux ou trois reprises et en passant, des possédées de Loudun, qu'il considère comme atteintes d'une maladie nerveuse produite et entretenue par l'imitation.

On doit à Esquirol une étude très-complète de la *démonomanie*. Ce travail, qui parut d'abord en 1814 dans le *Dictionnaire des sciences médicales*¹, fut réimprimé plus tard dans son grand ouvrage, *Traité des maladies mentales*. Esquirol rapporte les phénomènes de la possession des Ursulines au genre de folie qu'il désigne sous le nom de *démonomanie*; il décrit de la manière la plus précise tous les symptômes de cette affection cérébrale, non étudiée avant lui.

En 1826, parut l'ouvrage d'Alexandre Bertrand, qui a pour titre *Du magnétisme animal en France*, et qui est relatif à l'étude générale du phénomène que l'auteur désigne sous le nom d'*extase*. On sait que Bertrand a tout expliqué par le phénomène de l'*extase*. Pour lui, la possession des Ursulines, les convulsions de Saint-Médard, le mesmérisme et toutes les crises du magnétisme animal, ne sont que des manifestations diverses de ce phénomène de l'*extase*. Chose bizarre, et qui prouve bien l'inconvénient de tout système en pareille matière, Alexandre Bertrand, qui n'était pas seulement un savant médecin, mais aussi un écrivain philosophe, est tellement dominé par cette préoccupation systématique, qu'il va puiser ses preuves dans les témoignages dressés par l'accusateur de Grandier. Il

1. *Dictionnaire des sciences médicales*, t. VIII, p. 306.

s'empare, sans hésiter, de tout ce qui est écrit dans les procès-verbaux de Laubardemont, comme s'il était possible que l'ennemi de Grandier ait pu, dans le relevé des dépositions, se montrer impartial et s'abstenir de toute falsification bonne à préparer et à motiver la terrible sentence à laquelle devaient aboutir ses procédures. Les procès-verbaux de ce fameux commissaire étant plus favorables à l'opinion qu'il s'est formée des phénomènes de Loudun, Alexandre Bertrand les choisit de préférence aux faits et témoignages recueillis par Aubin, historien qu'il déclare tout à fait indigne de foi.

Alexandre Bertrand a fourni de cette manière, en ce qui concerne l'explication de la possession de Loudun, des armes précieuses aux *spiritistes* de nos jours. M. de Mirville et consorts, quand ils veulent établir la positive intervention du diable dans les phénomènes observés au couvent des Ursulines, aiment à citer à ce propos les dires et opinions d'Alexandre Bertrand. Ils triomphent de pouvoir s'appuyer sur la science de ce médecin qui a accepté, toutefois avec des commentaires bien différents, les mêmes témoignages qu'ils invoquent eux-mêmes en faveur de la présence du diable. Ils ne craignent point dès lors de donner ces faits pour aussi vrais que si ce médecin les avait observés et décrits lui-même. Bertrand, qui écrivait en 1826, devient ainsi, quant à l'exactitude des faits arrivés deux siècles auparavant, une telle ressource, un si bon garant, une si grave autorité pour les spiritistes, qu'ils aiment à jurer par sa parole plus encore que par celle de Laubardemont, et qu'ils reçoivent tout de sa main, les yeux fermés, même des erreurs de chronologie. C'est d'après une des notes de Bertrand que M. de Mirville a cru pouvoir affirmer sans hésitation que l'his-

torien des *Diabes de Loudun* écrivait plus d'un siècle après cet événement, ce que nous avons plus haut démontré inexact.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire en quelques mots ce qu'il faut penser de la véracité d'Aubin, que ses adversaires citent très-souvent, tout en l'accablant de mépris, et que personne néanmoins n'a jamais pu réfuter¹. Si nous ne nous étions pas fait une loi d'écartier de cette discussion les considérations purement morales, nous dirions qu'Aubin, n'ayant personne à faire brûler pour sa satisfaction propre ou pour celle d'autrui, ne peut être suspect d'avoir sciemment altéré les faits qu'il raconte. Il était protestant, mais la victime qu'il plaint et pour laquelle, si l'on veut, il prend parti, n'était pas de ses coreligionnaires. Entre des catholiques qui veulent à toute force mener au bûcher un prêtre catholique, il pouvait bien rester, sinon indifférent, du moins sans passion autre que le mouvement de l'humanité révoltée. Est-ce là ce qui peut faire déchoir l'historien et lui enlever toute créance? Le récit d'Aubin porte un cachet de bonne foi qui nous garantit au moins la matérialité et la vérité des faits qu'il raconte. Il usait d'un droit légitime, en omettant ce qui s'était passé dans les exorcismes que Mignon et Barré s'obstinaient à faire clandestinement sur les Ursulines, malgré les défenses du bailli et du lieutenant civil, et qui n'ont pu figurer au procès de Grandier que par une prévarication criminelle.

1. C'est dans cette intention que fut écrit l'ouvrage de La Ménardaye : *Examen et discussion critique de l'Histoire des diables de Loudun*, Liège, in-12, 1749; mais il suffit de le lire pour voir combien peu le critique a atteint son but, c'est-à-dire la réfutation du livre du réformé, comme il appelle toujours Aubin. On trouve rapporté dans cet ouvrage le *pacte de Grandier avec les démons*. « L'original, est-il dit, est aux enfers, dans le cabinet de Lucifer! » La même pièce est d'ailleurs citée par Aubin, page 212.

Le seul tort de l'historien des *Diabes de Loudun*, c'est, nous l'avons dit, d'attribuer à une perpétuelle supercherie ce que la science de son temps ne peut parvenir à expliquer naturellement dans l'état des prétendues possédées. Mais si cette préoccupation amène quelquefois Aubin à présenter les faits sous le jour de son opinion, cet écrivain nous fournit lui-même le moyen de leur rendre leur véritable physionomie, en reproduisant fréquemment, et dans de longues pages, les versions des partisans les plus outrés de la possession diabolique; de sorte qu'avec son livre seul, pourvu qu'on soit exempt de ses préjugés, on peut redresser ses erreurs d'appréciation.

La théorie d'Alexandre Bertrand concernant l'*extase* parut peu digne d'attention aux médecins de notre époque, et en ce qui concerne le fait de la possession des Ursulines de Loudun, l'auteur ne réussit nullement à la substituer à l'explication médicale si heureusement tentée par Montégre et Esquirol.

Un élève des hôpitaux de Paris, dans sa thèse inaugurale de docteur présentée à la Faculté de médecine, a résumé les vues précédemment émises sur ce sujet par Esquirol et Montégre. Dans cette thèse, soutenue en novembre 1840¹, M. Charles Sauzé, après un très-court historique des événements de Loudun, arrange, après coup, sous le titre d'*observations*, rédigées dans la forme de celles qui se lisent dans nos ouvrages de pathologie, le détail des faits que l'histoire nous a conservés concernant les possédées de Loudun. Ces ob-

1. *Essai médico-historique sur les possédées de Loudun*, thèse soutenue le 4 novembre 1840 à la Faculté de médecine de Paris (n° 353), par J. Charles Sauzé, né à la Mothe Saint-Héraye (Deux-Sèvres). In-4, 50 pages.

servations concernent la supérieure, Jeanne de Belfiel, Claire de Sazilli, Anne de La Motte (Sœur Agnès de Saint-Jean), Élisabeth Blanchard, séculière, Élisabeth Bastard (sœur Élisabeth de Sainte-Croix), le P. Surin, le capucin Lactance, le P. Tranquille (Tranquille de Saint-Rémi), un autre capucin dont le nom n'a pas été conservé, et le chirurgien Mannouri.

Dans sa dissertation, M. Sauzé reproduit, en les adoptant, les opinions de Montégre et d'Esquirol. Il regarde les possédées de Loudun comme atteintes de différentes maladies nerveuses, l'hystérie, l'érotomanie, et il considère les exorcistes eux-mêmes comme atteints à leur tour de folie religieuse, c'est-à-dire de démonomanie. Mais le phénomène de la connaissance de la langue latine et celui de la pénétration des pensées de l'exorciste par les possédées, sont bien difficiles à expliquer si l'on se borne à invoquer l'hystérie et l'érotomanie des religieuses possédées. M. Sauzé se tire d'embarras en niant ces derniers faits, ou en cherchant à prouver qu'on peut les révoquer en doute.

En voulant nier, au lieu de chercher à l'expliquer, le phénomène qui méritait, peut-être, le plus l'attention, en amoindrissant ainsi la question pour éviter une difficulté gênante, M. Sauzé s'est privé du bénéfice qui aurait pu résulter pour lui de l'étude attentive à laquelle il a soumis les autres phénomènes qui faisaient le sujet de sa dissertation.

Nous trouvant en face de la même difficulté, nous ne suivrons pas la même marche; nous n'écarterons pas, comme peu dignes de foi, des faits qui ne seraient qu'embarrassants pour notre système. Au contraire, nous rassemblerons tous les faits que les mêmes témoignages historiques nous ont transmis, et qui ont droit par con-

séquent à la même créance, et c'est sur leur ensemble que nous ferons reposer l'explication naturelle que nous avons à présenter à notre tour, après les savants qui nous ont précédé sur cette matière.

Or, un fait primordial, indubitable et qui ressort avec la plus évidente clarté de l'*Histoire des diables de Loudun*, comme des mémoires du temps, c'est l'existence réelle et non simulée d'une maladie nerveuse chez les Ursulines. Cette maladie était une hystérie convulsive avec diverses complications. Dans les symptômes auxquels ces religieuses sont en proie, on trouve tous les caractères habituels de l'hystérie convulsive : leur prolongation, leur progrès sous l'empire des remèdes mal entendus qu'on y applique, leur contagion rapide et l'état moral extraordinaire qui accompagne presque toujours cette affection nerveuse extraordinaire.

Voici comment le médecin Pidoux, qui a observé les énergumènes dans leurs crises, et qui a publié en 1635 les *Exercitationes* dont il a été déjà question, décrit d'une manière générale l'état des religieuses possédées.

« Delirant, vociferantur, rident, plorant, ejulant, prælongam aggerunt linguam, obscena loquuntur, execranda edunt, multos pugnis impetunt, contorquent et obversant, stupenda exercent, humi volutantur, et sese rotant, convulsiones universales et particulares patiuntur, in exstases rapiuntur, quæstionibus romano idiomate præsertim propositis et sæpius repetitis apposito, sed vernaculo, sermone respondent. Vero omnia maxime ad imperium sacerdotis exercent (p. 16). Immotæ manent, potius rigent, transfixæ non sentiunt, et tanquam turcico massiascho, aut opio sopitæ; aliquando nec respirant, sed jacent veluti mortuæ (p. 21). Quædam ex his, talis tantum solo affixæ, reflexo ad posteriora corpore, firmiter ad solidum tempus stant (p. 37). Aliæ humi jacentes nec articulatim, sed erecto quasi trunco et rigido corpore, se ipsis assurgunt. »

Aubin, parlant en termes de mépris des convulsions des Ursulines, les appelle souvent des « tours de bateleurs. » Mais, de bonne foi, les phénomènes décrits par Pidoux sont-ils des tours de force, tels que les font les bateleurs ou les saltimbanques? Qui a jamais vu dans les représentations de la foire quelque chose qui ressemble à ce qui s'est passé dans une des séances auxquelles assista le duc d'Orléans? C'était le P. Surin qui exorcisait. D'abord, la supérieure adora le saint sacrement en donnant tous les signes d'un violent désespoir. Ensuite « le père, répétant le commandement qu'il avait déjà fait, mit le corps de la possédée dans une effroyable convulsion; tirant une langue horriblement difforme, noirâtre et boutonnée ou grenée comme du maroquin, sans être pressée des dents, et sèche comme s'il n'y avait jamais eu d'humeur, et la respiration n'était nullement forcée. »

Ce qui suit, pour être moins caractéristique de l'horrible maladie des Ursulines, paraîtrait encore impossible sur un théâtre.

« On remarqua, entre autres postures, une telle extension de jambes, qu'il y avait sept pieds de long d'un pied à l'autre, la fille n'en ayant que quatre de hauteur. Après cela, le démon alla la jeter aux pieds du père, qui tenait le saint sacrement en main. Ayant le corps et les bras en forme de croix, il tourna premièrement la paume des deux mains en haut, puis acheva le tour entier, en sorte que la paume de chaque main touchait le carreau; il reporta les mains ainsi tournées en les joignant sur l'épine du dos, et aussitôt y porta les deux pieds joints aussi; en sorte que les deux paumes des mains touchaient des deux côtés le dehors de la plante des pieds. Elle demeura en cette posture assez longtemps, avec des tremblements étranges, ne touchant la terre que du ventre. S'étant relevée, il fut commandé encore une fois au démon d'adorer le saint sacrement.... Ayant proféré quelques paroles, il devint encore plus forcené, et témoigna une grande rage de ce qu'il avait dit, se mordant

horriblement tous les membres. L'agitation cessa peu après, et la fille revint entièrement à elle, n'ayant pas le pouls plus ému que s'il ne se fût rien passé d'extraordinaire¹. »

Nous prions le lecteur de faire attention à cette dernière circonstance, qu'il retrouvera constamment dans l'histoire des convulsionnaires de Saint-Médard. Après leurs crises, les énergumènes de Saint-Médard n'étaient ni fatiguées ni incommodées des efforts prodigieux qu'elles avaient faits, non plus que des horribles secours² qu'on leur avait administrés.

Parmi les autres possédées, on en voit qui courbées en arrière, pliées en double, marchent la nuque posée sur les talons.

« Je vis une chose, dit le P. Surin, qui me surprit beaucoup, et qui était ordinaire à toutes les possédées; c'est qu'étant renversées en arrière, la tête leur venait aux talons, et elles marchaient ainsi avec une vitesse surprenante et fort longtemps. J'en vis une qui, s'étant relevée, se frappait la poitrine et les épaules avec sa tête, mais d'une si grande vitesse et si rudement qu'il n'y a au monde personne, pour agile qu'il soit, qui puisse rien faire qui en approche³. »

« Un autre jour, ajoute La Ménardaye, en parlant de quelques autres religieuses, elles se distinguent par leur souplesse.... Dans leurs assoupissements, elles deviennent souples et maniables comme des lames de plomb, en sorte qu'on leur pliait le corps en tous sens, en devant, en arrière, sur les côtés, jusqu'à ce que la tête touchât par terre; et elles restaient dans la pose où on les laissait jusqu'à ce qu'on changeât leurs attitudes⁴. »

Tel était encore le cas de Mme de Sazilli, une de celles qui furent exorcisées en présence du duc d'Orléans.

1. *Histoire des diables de Loudun*, 233, 234.
2. C'étaient, comme nous le verrons, de grands coups de bûches ou de barres de fer.
3. De La Ménardaye, *Examen et discussion critique de l'Histoire des diables de Loudun*, p. 351.
4. De La Ménardaye, *loc. cit.*, p. 479.

« Le premier de ses démons, qui se montra d'après l'ordre du P. Elisée, l'ayant endormie, la rendit, en effet, souple comme une lame de plomb, après quoi, l'exorciste lui plia le corps en diverses façons, en avant, en arrière et des deux côtés, en sorte qu'elle touchait presque la terre de sa tête, le démon la retenant dans cette posture jusqu'à ce qu'on la changeât, n'ayant, durant ce temps, qui fut assez long, aucune respiration par la bouche, mais seulement un petit souffle par le nez. Elle était presque insensible, puisque le père lui prit la peau du bras et la perça d'outre en outre avec une épingle, sans qu'il en sortît une goutte de sang ou que la fille fît paraître aucun sentiment. Le diable Sabulon parut ensuite, qui la roula par la chapelle et lui fit faire diverses contorsions, il porta cinq ou six fois son pied gauche pardessus l'épaule à la joue, tenant cependant la jambe embrassée du même côté; durant toutes ces agitations, son visage fut difforme et hideux, sa langue grosse, livide, pendante jusqu'au menton.... les yeux immobiles et toujours ouverts sans cligner....¹. »

Voilà la catalepsie invoquée par le docteur Pétroz, et que l'exorciste provoque à son insu. Ce n'est pas la seule fois, d'ailleurs, que ces moines contribuèrent au mal qu'ils prétendaient guérir, et firent eux-mêmes une grande partie du rôle qu'ils imputaient aux démons. Mais personne n'était alors assez avisé ou assez hardi pour le leur dire.

Les médecins eux-mêmes n'avaient pu pénétrer la cause de l'état extraordinaire des Ursulines, parce qu'ils connaissaient fort mal les phénomènes propres aux affections nerveuses. D'ailleurs, convaincus, comme ils l'étaient presque tous, de l'intervention et de l'action des malins esprits dans le corps de l'homme, ils rapportaient volontiers à cette action surnaturelle les accidents qu'ils ne pouvaient expliquer, et se dispen-

1. Relation de ce qui s'est passé aux exorcismes en présence de Monsieur, frère du roi.

saient de chercher ailleurs une cause qu'ils croyaient toute trouvée¹.

Ce que n'avaient pu découvrir les philosophes les plus experts de l'époque, ni les sceptiques les plus déclarés, ce qui avait échappé aux médecins mêmes pour

1. « Les souvenirs de la maladie de Loudun, dit M. Calmeil dans son ouvrage sur *la folie*, font peu d'honneur à la science des médecins de l'époque. Les Ursulines appelèrent à leur secours presque tous les médecins des villes grandes ou petites, situées dans un rayon distant de vingt-cinq à trente lieues de la communauté; des remèdes internes furent prodigués aux malades; personne ne s'avisait de recourir à un plan de traitement régulier et méthodiquement suivi. A dire vrai, la volonté des médecins était dominée par celle du clergé, et la médication la plus rationnelle eût été rendue infructueuse par la stimulation qu'entretenaient les conjurations, les adjurations de tant de moines occupés à combattre les démons; mais il n'est que trop vrai que presque tous ces médecins comptaient plus sur l'efficacité des exorcismes que sur la puissance de leur art. Jamais la crédulité de leur esprit ne se montra d'une manière plus fâcheuse que dans les réponses qu'ils firent aux questions qui leur furent posées pendant le cours du procès d'Urban Grandier. Sur vingt-quatre à vingt-cinq rapports qu'ils rédigèrent, non-seulement il n'en est pas un seul où il soit dit explicitement que la maladie des Ursulines n'offrait rien que de très-naturel, mais encore on s'extasia dans tous sur l'étrangeté des phénomènes que l'on a sous les yeux, et on finit par conclure que la science du diable est seule capable d'opérer de pareils prodiges. » (*De la folie*, t. II, p. 72.)

Il ne faut pourtant pas confondre ici les médecins de quelques grandes villes qui vinrent au nombre de plus de cent, mais en simples amateurs, avec les hommes de l'art qui eurent seuls à rédiger des rapports, comme membres de la commission officielle nommée par Laubardemont. Parmi ces derniers, Fanton, de Loudun, était le seul homme de mérite et de réputation, et il ne croyait pas, pour sa part, à l'action des diables sur les religieuses; mais, menacé par Laubardemont, qui fit même contre lui un commencement de procédure, il eut peur, rétracta au moins à moitié ce qu'il avait dit pour expliquer naturellement la maladie de la supérieure, et borna désormais son opposition à ne plus mettre les pieds dans le couvent des Ursulines.

Les médecins étrangers à la commission pouvaient parler plus à leur aise de la possession. Parmi ces derniers, nous avons cité Duncan, qui osa écrire un livre pour dévoiler les fraudes qui furent commises aux exorcismes, et ramener à une explication naturelle les phénomènes des convulsions des Ursulines.

l'explication des phénomènes de la possession des Ursulines, ce fut un prélat, un prince de l'Église, qui en eut le premier le soupçon, et qui par sa sagacité sut devancer une découverte physiologique qui n'a été faite qu'à notre époque.

Le lecteur se rappelle ce qui se passa à Bourgueil, dans la comparution de Barré et de ses énergumènes devant les quatre évêques. Nous avons rapporté les paroles que le cardinal de Lyon adressa à cet exorciste : *Et ne voyez-vous que, quand même ces filles ne seraient pas effectivement possédées, elle croiraient l'être sur votre parole!*

Selon nous, le cardinal de Lyon mettait ainsi le doigt sur la véritable cause de la maladie des énergumènes de Chinon, comme de celles de Loudun et autres lieux. Plus on examine, plus on scrute les récits de ce qui se passait aux exorcismes, tant dans le premier que dans le dernier procès de Grandier, plus on arrive à se convaincre que l'état dans lequel les Ursulines, déjà malades d'une affection hystérique, étaient jetées par les adjurations de leurs exorcistes, n'étaient le plus souvent que le *somnambulisme artificiel*, c'est-à-dire l'état physiologique dans lequel les magnétiseurs de nos jours jettent les individus qui se soumettent à leur influence, et qui peut être produit par différents moyens. L'appareil déployé par les exorcistes, leurs adjurations, leurs gestes imposants et forcenés, tenaient lieu des manipulations que nos magnétiseurs emploient pour endormir leurs sujets. Opérant sur des jeunes filles nerveuses, malades, mélancoliques, les exorcistes produisaient chez elles une partie des phénomènes auxquels donne lieu le *somnambulisme artificiel*.

Il est dit dans les procès-verbaux des séances d'exor-

cisme, que les possédées s'assoupissaient, s'endormaient bien des fois. On aurait certainement remarqué plus souvent ce fait important, si l'on se fût douté du singulier état qu'il annonçait.

Voilà un premier caractère qui décèle l'état de somnambulisme artificiel, l'état magnétique ou *hypnotique*, pour employer le mot mis à la mode par des travaux tout récents. Nous allons trouver les autres caractères de l'état magnétique chez les exorcisées de Loudun.

L'état magnétique ou *hypnotique*, détermine chez le sujet, tantôt une roideur tétanique des membres, tantôt une résolution musculaire. On a vu plus haut (pages 239, 240), des cas frappants de cette roideur ou de ce relâchement musculaire chez les Ursulines prétendues possédées. L'état magnétique détermine souvent l'insensibilité. Nous avons vu (page 241) un exemple très-net de cet engourdissement de la sensibilité, permettant de percer d'outré en outré la peau sans que la possédée éprouvât le moindre sentiment de douleur. « *La privation de sentiment jusqu'à être piqué et pincé sans se plaindre, sans remuer et même sans changer de couleur,* » est une des questions adressées à l'université de Montpellier, ce qui montre combien cet état devait être fréquent et général chez les possédées de Loudun et de Chinon. Les agitations convulsives, l'abaissement du pouls, l'exaltation de l'ouïe, sont encore des caractères propres à l'état magnétique et qui se retrouvent dans toutes les descriptions qui nous ont été conservées, des phénomènes offerts par les démoniaques de ces deux villes.

Il n'est pas jusqu'à la manière de provoquer l'état magnétique ou hypnotique, qui en dehors de l'exaltation religieuse, ne puisse être invoqué ici comme moyen de

similitude. Dans ce questionnaire qui fut adressé à la Faculté de Montpellier, et auquel la Faculté, réduite à la science du temps, fit de si pauvres réponses, on trouve ce trait : « Question : *Si le regard fixé sur quelque objet, sans mouvoir l'œil d'aucun côté, est une bonne marque de possession.* » Ce n'est pas là, répondrions-nous aujourd'hui une bonne marque de possession, mais un moyen excellent de provoquer l'état d'hypnotisme ou de somnambulisme artificiel, la véritable possession du dix-septième siècle¹.

Il a été constaté de nos jours, par mille expériences faites par des hommes consciencieux et sur des personnes de bonne foi, que, dans l'état de somnambulisme artificiel, un individu peut subir la domination d'un autre jusqu'au point de perdre son individualité propre, d'être privé de toute initiative personnelle, d'obéir aux suggestions d'une volonté étrangère, de recevoir des pensées qui ne sont pas les siennes, de proférer des paroles qu'il ne connaissait pas ou qu'il avait

1. C'est ce qu'a proclamé un de nos médecins les plus distingués, M. le docteur Giraud-Teulon, qui s'est livré récemment à des études pratiques pleines d'intérêt sur l'hypnotisme. En rendant compte dans la *Gazette médicale* de la première édition du présent ouvrage, M. le docteur Giraud-Teulon, adoptant l'explication que nous donnons ici, s'exprime en ces termes : « En se rapportant aux descriptions qui nous sont parvenues de la maladie de Loudun, et les comparant à nos procès-verbaux des phénomènes de l'hypnotisme, il n'y a plus à se dire : ces manifestations semblent du même ordre ; mais bien ces faits sont les mêmes, sont identiques. » Dans ce même article bibliographique sur notre *Histoire du merveilleux*, après avoir rappelé les caractères comparés de l'état de somnambulisme artificiel et ceux de la possession démoniaque de Loudun, M. Giraud-Teulon ajoute : « On ne peut pas hésiter à reconnaître dans ces traits le tableau du somnambulisme artificiel, et avec toute raison assurément ; car ces symptômes se rencontrent également dans les deux groupes de circonstances, et y remplissent la surface quasi-totale du cadre. Il n'y a donc pas seulement entre eux ressemblance, mais identité de nature. » (*Gazette médicale de Paris* du 11 février 1860.)

oubliées dans son état ordinaire, et dont, après la crise, il ne conserve plus aucun souvenir. Il serait difficile de ne pas reconnaître là les phénomènes qui se manifestaient chez les Ursulines, et que les démons étaient accusés de produire.

Nous avons dit souvent, et il est parfaitement avéré, que les énergumènes de Loudun n'avaient pas conscience des dépositions meurtrières qu'on tirait d'elles par les exorcismes. Revenues à leur état naturel, elles entendaient parler, comme toute la ville, de l'affaire du procès et du rôle qu'on y faisait jouer à leurs démons. Alors elles étaient prises de scrupules, éprouvaient des remords, se contredisaient, se rétractaient même publiquement au grand scandale des auteurs de la possession. On arrête un jour Jeanne de Belfiel, au moment où, déchirée des plus affreux remords, elle va se punir par le suicide. Nous avons rapporté les rétractations que dictèrent à trois possédées le regret et l'horreur de leur conduite. Claire de Sazilli répéta, après la mort de Grandier, les déclarations qu'elle avait faites pendant qu'il vivait encore. Mais ces murmures de leur conscience révoltée étaient bientôt couverts par la voix qu'on faisait parler chez elles au prochain exorcisme.

« Le personnage de démoniaque, dit Aubin, fatiguait la sœur Claire et la sœur Agnès, et dans les accès de leur mauvaise humeur, elles firent souvent, depuis la mort de Grandier, les mêmes déclarations qu'elles avaient déjà faites pendant qu'il vivait encore. De plus, la sœur Agnès, étant un jour exorcisée en présence d'un médecin de Châteaugontier, qui lui proposait quelques questions en grec, elle répondit ingénument *qu'elle n'entendait pas cette langue, et qu'elle ne l'avait jamais apprise*. L'exorciste la querella en des termes qui faisaient plutôt comprendre qu'elle ne s'acquittait pas bien de son devoir

que d'une manière qui pût faire croire qu'elle était effectivement possédée; et il continua ensuite à l'exorciser de toute sa force. Mais elle s'impacienta et s'écria, *qu'elle n'était point une démoniaque, qu'il y avait longtemps qu'on la tourmentait en particulier, pour l'obliger à faire toutes les choses qu'elle faisait en public; que si Dieu ne l'eût soutenue, elle se serait désespérée, et qu'elle était bien malheureuse d'être entre les mains de ces gens-là.* Les larmes dont elle accompagna ce discours en tirèrent des yeux de la plupart des assistants, qui ne croyaient pas que ce fût le diable qui parlât ainsi par ruse, et seulement pour faire dépit aux exorcistes.

« La sœur Claire, étant exorcisée en présence d'un avocat de Saumur et de plusieurs autres personnes, fut brûlée par un fil soufré, dont son exorciste se servait pour enfumer l'un de ses démons. Lorsqu'elle sentit de la douleur, elle se retira brusquement des mains de l'exorciste, déplorant sa condition, et déclamant contre la tyrannie de ceux qui la contraignaient de feindre qu'elle était possédée; et elle pria Dieu ardemment de la tirer de la misère où elle se trouvait. *Le démon qui possède cette fille est extrêmement rusé, dit alors l'exorciste, et le Dieu qu'il invoque est Lucifer.—Cela est faux, répliqua-t-elle, j'invoque le vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre.* Ensuite, étant transportée de colère, elle sortit de l'église, en protestant qu'elle n'y rentrerait jamais; mais elle fut suivie par une dame de qualité, qui, étant sa parente, adoucit son esprit, et la ramena au couvent, n'ayant pu l'obliger de retourner au lieu où se faisaient les exorcismes¹. »

Ce qui n'empêcha pas la même Claire de Sazilly de tenir très-dignement sa place dans les exorcismes qui furent faits, le 10 mars 1635, devant Gaston d'Orléans, et d'y faire admirer ses prodigieuses contorsions.

Quant à la sœur Agnès (Anne de La Mothe, fille du sieur de La Mothe-Baracé, en Anjou), et que l'on nommait le *beau petit diable*, parce qu'elle était jeune et jolie, « elle a souvent dit, écrit Duncan, qu'elle n'était pas pos-

1. *Les diables de Loudun*, page 63.

sédée, mais qu'on le lui voulait faire croire, et qu'on la contraignait de se laisser exorciser¹. »

On appelle *suggestion* la faculté qu'a un magnétiseur de communiquer sa pensée, sans l'apparent intermédiaire de la parole, à l'individu magnétisé. Les Ursulines donnèrent lieu bien souvent de constater ce mode de transmission de la volonté de leurs exorcistes. Nous allons en rapporter divers exemples.

Élisabeth Bastard (sœur d'Élisabeth de Sainte-Croix) était possédée de cinq démons, dont l'un se nommait *Allumette d'impureté*.

« Le 6 août 1634, Jean Chiron, prieur de Maillezais, voulut être confirmé en la croyance qu'il avait de la possession. Il dit tout bas à l'oreille de Blaise de Fernaison, chanoine, qu'il voulait que la religieuse ouvrît un missel qui était le long de la grille, et mist le doigt sur un *introît* de messe qui commence *Salve, sancta parens*. L'exorciste lui commanda d'obéir selon l'intention dudit sieur Chiron; elle tomba en d'étranges convulsions, et proféra plusieurs blasphèmes, et quoiqu'elle n'eût jamais vu ledit sieur, elle l'appela prieur de Maillezais, et après plusieurs commandements réitérés l'espace d'une heure, elle prit le missel qui était sur un ais près de la grille et dit: Je veux prier Dieu, et tournant les yeux d'un autre côté, mist le doigt sur une grande S qui était l'*introît* d'une messe de la Vierge, commençant *Salve, sancta parens*, ce que voyant ledit prieur, il dit que c'était le signe qu'il avait demandé². »

Le 19 du même mois, on observa un fait semblable en présence de Jean Filleau, avocat à Poitiers³.

Voici un autre fait rapporté dans le même ouvrage,

1. *Discours sur la possession des religieuses de Loudun*, p. 15.

2. Pilet de Lamenaïdière. *La démonomanie de Loudun, qui montre la véritable possession des religieuses ursulines, avec la liste des religieuses et séculières possédées*, 2^e édit.; 1634. La Flèche, chez M. Griveau. In-12, p. 26.

3. *Ibid.*, p. 27.

et dans lequel Claire de Sazilly comprit la pensée de son exorciste, le prieur Morans, l'un des exorcistes désignés par l'évêque de Poitiers.

Le 20 juin 1633, un prêtre de Saint-Jacques de Thouars, ayant désiré faire l'épreuve de la divination de la pensée par la religieuse, dit tout bas à l'exorciste de faire apporter par la possédée cinq feuilles de rosier. L'exorciste commanda à Claire de Sazilly d'obéir.

« La religieuse sortit et alla dans le jardin, d'où elle apporta premièrement un souci et quelques autres herbes, et les présenta à la grille avec des ris immodérés, disant au sieur de Morans : « Est-ce là, mon père, ce que vous demandez ? Je ne suis pas diable pour savoir vos intentions. » A quoi il répartit simplement : *Obedias* (obéis). Elle s'en retourna au jardin ; et après plusieurs commandements réitérés, elle présenta à la grille une petite branche de rosier, où il y avait six feuilles. L'exorciste lui dit : *Obedias punctualiter sub pena maledictionis* (obéis ponctuellement sous peine de malédiction) : elle arracha une des six feuilles et lui présenta la branche en lui disant : « Je vois bien que vous n'en voulez que cinq, l'autre n'était pas du nombre. » Le prieur resta tellement satisfait et pénétré de ce qu'il voyait, qu'il sortit les larmes aux yeux. On dressa un procès-verbal de ce fait¹. »

On trouve rapportés dans le même ouvrage, plusieurs cas analogues. La sœur Claire s'agenouille au commandement mental de son exorciste : elle devine le jour où le chevalier de Méré s'est confessé pour la dernière fois, et répète des mots que l'exorciste seul a entendus, etc.

Élisabeth Bastard, qui figura aux exorcismes faits devant Gaston d'Orléans, obéissait aussi aux ordres donnés mentalement par son exorciste.

« Il est arrivé plusieurs fois que les exorcistes ont appelé secrètement cette même religieuse (Élisabeth Bastard), quel-

1. Pilet de Lamenaardièrre. *La démonomanie de Loudun*, p. 22

quefois mentalement et de la seule pensée, d'autres fois à voix basse, mais sans être entendus de personne du monde. Cette fille se sentait alors intérieurement attirée aux lieux où on l'appelait, et se doutant de ce qui était, s'est couchée par terre pour résister à son inclination, et néanmoins en ces occasions elle obéit ordinairement¹. »

Le même fait se passa dans les exorcismes faits en présence de Gaston d'Orléans : *Obedias ad mentem principis*, dit l'exorciste ; et la possédée vient baiser la main droite du prince, qui déclare que telle était sa pensée².

Ce dernier genre de faits, c'est-à-dire la *suggestion* ou *pénétration des pensées*, paraissait impossible à Aubin, qui craignait trop d'être forcé de croire à la démonomanie des religieuses. Il ne cite qu'un seul cas de suggestion, le dernier de ceux que nous venons de rapporter, et qui se passa le 10 mai 1635, au couvent des Ursulines, en présence de Gaston d'Orléans. Mais le P. Surin, homme d'une conscience scrupuleuse et que personne n'a jamais soupçonné de mensonge, affirme que le phénomène de suggestion, dans lequel il ne peut voir d'ailleurs lui-même autre chose que la possession même, s'est produit, à sa connaissance, plus de *deux cents fois*. Rabattons pourtant la moitié de ce chiffre, pour faire la part des illusions dont le bon père a pu être dupe, et nous serons tout juste aussi modéré que M. Calmeil. Ce savant manigraphe, après avoir reconnu que le somnambulisme artificiel détermine aujourd'hui une partie des effets dont on voulait rendre les démons responsables ajoute : « Dans *cent* occasions on peut croire, en effet, que les énergumènes lisaient dans la pensée

1. *Relation de ce qui s'est passé aux exorcismes en présence de Monsieur, frère du roi*. Paris, Jean Martin; 1635. In-12, p. 39.

2. *Ibid.*, p. 18. C'est ce que nous avons déjà rapporté dans ce volume (*attestation de Gaston d'Orléans*, p. 201).

des religieux chargés de combattre les démons¹. » Dans la pensée des religieux qui s'étaient puissamment emparés d'elles, remarquons-le bien, et non dans la pensée d'autres personnes. C'est ainsi que le phénomène se produit de nos jours chez les somnambules magnétiques, et c'est ce qui explique pourquoi le duc d'Orléans dut transmettre au P. Elisée l'ordre qu'il voulait donner à Mme de Sazilli. La même épreuve échoua, au contraire, avec le duc et la duchesse de La Trémouille, parce que ceux-ci s'étaient abstenus de faire connaître d'avance leur pensée à l'exorciste. On voit tous les jours des scènes du même genre se passer dans les séances de magnétisme².

Les Ursulines furent exorcisées deux fois par jour au moins, et cela pendant sept ans ! Depuis qu'on pratique le somnambulisme artificiel, il n'y a pas de sujet qui ait été mis à de pareilles épreuves ; or, dans le volume que nous consacrerons à l'histoire de ce genre de merveilleux, on verra que le somnambulisme artificiel est d'autant plus prompt à se manifester, qu'il a été plus souvent produit. La plupart des possédées de Loudun ressemblaient donc en cela à de véritables somnambules, peu lucides toutefois, mises et entretenues dans cet état par une succession de manœuvres incessantes et forcées.

Les convulsions des Ursulines provenaient surtout, avons-nous dit, de l'hystérie. Cette maladie est parfaitement caractérisée chez trois d'entre elles. Nous croyons qu'elle existait *à priori* dans le couvent, et qu'elle déter-

1. *De la folie*, t. II.

2. Il est bien entendu que nous nous bornons à poser ici le fait de *suggestion* dans le cas dont il s'agit. Ce n'est que dans le tome III^e de cet ouvrage, en parlant du magnétisme animal, que nous essayerons de donner l'explication naturelle du phénomène de la *suggestion*.

mina les premiers symptômes convulsifs et contagieux par imitation. Or, cette affection, dans laquelle le système nerveux est constamment irrité, donne lieu à un état physiologique tel, que toute excitation physique ou morale met en jeu ce système et provoque des désordres et des crises extraordinaires chez l'individu malade. De jeunes filles hystériques sont de merveilleux *sujets* pour les magnétiseurs d'aujourd'hui. Les hystériques du couvent des Ursulines devaient être très-disposées à tomber dans des accès de somnambulisme entre les mains de leurs fougueux exorcistes.

Si l'on admet que les exorcistes de Loudun ne faisaient qu'exercer sur les religieuses l'empire de leur volonté, surexcitée par le fanatisme, on n'aura pas de peine à comprendre que les exorcistes eux-mêmes soient devenus souvent victimes de cette surexcitation d'esprit, et que des maladies nerveuses, l'épuisement, la mort même, soient survenues chez ces frénétiques à la suite des excitations incessantes auxquelles ils s'abandonnaient. Nous avons vu comment le P. Lactance et le P. Tranquille moururent du mal qu'ils prétendaient guérir chez les possédées. Le P. Surin fut en proie, pendant vingt ans, à des accès de frénésie dont nous avons rappelé les épouvantables crises.

Si l'on reconnaît que les Ursulines prétendues possédées étaient dans un état de somnambulisme artificiel, provoqué par les manœuvres de leurs exorcistes, on n'aura plus de peine à expliquer la plupart des choses étranges dont fut le théâtre la ville de Loudun. Il n'est plus nécessaire de supposer une conspiration, vraiment absurde, de pauvres jeunes filles contre un prêtre innocent, pour comprendre aujourd'hui comment la pression à laquelle elles obéissaient se traduisit en une accusa-

tion de magie contre Urbain Grandier. La réputation de ce prêtre, l'éclat de ses procès, son esprit, sa beauté, ses galanteries, l'avaient gravé en traits de feu dans l'âme des religieuses, surtout depuis qu'il avait été question de lui pour leur directeur. Il ne faut pas douter pourtant que la haine de Mignon, et peut-être la persuasion où il était de la culpabilité de Grandier, aient dû beaucoup contribuer à enhardir les voix accusatrices qui parlaient chez les Ursulines. Mais, s'il leur était encore resté quelques scrupules, ils durent bien vite disparaître, quand l'évêque du diocèse, le cardinal-ministre, le roi et toute la cour reconnurent la réalité du crime de magie, et le mirent officiellement à la charge de Grandier.

Ces réflexions feront d'ailleurs comprendre la conduite de bien des personnes qui trempèrent dans le procès du curé de Loudun. Tout le monde croyait au fait général de la possession, et concevait pour ce crime une horreur qu'augmentaient encore les habitudes et les idées religieuses, si fortes à cette époque. La possession des Ursulines devait donc trouver peu d'incrédules : le seul point en litige, c'était de déterminer le véritable auteur de cette possession. Ainsi raisonna la France presque tout entière. Il est fort à croire que Laubardemont lui-même ne pensait pas autrement sur ce sujet. Indépendamment des autres mobiles qui animaient le ministre des vengeances de Richelieu, une conviction profonde de l'action du diable dans la possession des Ursulines de Loudun, dut concourir à exalter le zèle qu'il déploya dans l'accomplissement de sa terrible commission. Simple maître des requêtes au conseil du roi, Laubardemont ne pouvait s'attribuer des lumières supérieures à celles des plus grands légistes de son temps ; il ne pouvait mettre en doute la réalité de cri-

mes qui figuraient dans une multitude d'arrêts rendus par toutes les cours de justice de la chrétienté. Il fut chargé d'informer et de prononcer sur des faits sans doute bien étranges, mais qui étaient devenus presque vulgaires par le nombre des cas analogues. Les jugements portés par tant de cours différentes dans les procès de sorcellerie étaient des précédents tout à fait propres à guider et à tranquilliser sa conscience. Ne sait-on pas que les précédents, avec les préjugés qu'ils entretiennent et les erreurs qu'ils consacrent, constituent, hélas ! ce qu'on a appelé, à toutes les époques, la sagesse des juges ?

Nous avons dit que les Ursulines étaient, du moins pour la plupart, en proie à une affection hystérique ; tout médecin, en lisant le récit de leurs faits et gestes, le prononcerait sans hésiter. Or, l'hystérie seule, avec les hallucinations érotiques qu'elle enfante, aurait peut-être suffi pour rendre présente nuit et jour aux religieuses, l'image du magicien tentateur, les sollicitant de ses caresses impudiques, en admettant que Grandier lui-même n'eût jamais rien fait volontairement pour les occuper de lui et exciter leurs convoitises. Nous nous bornons à exprimer ici un soupçon qui nous est venu plus d'une fois en écrivant cette histoire. Il a bien été dit que Grandier, avant son procès, n'avait jamais vu les Ursulines ; mais, comme toute allégation négative, celle-ci était difficile à bien établir, et le brillant curé de Saint-Pierre n'avait pas besoin d'ailleurs de les voir beaucoup et de bien près pour agir sur leur imagination. Que n'est-on pas en droit de penser, lorsqu'on se rappelle les déclarations, non contestées, de deux femmes séculières, nullement possédées, qui affirmèrent avoir conçu, par le simple effet de son regard, une soudaine et violente pas-

sion pour lui, et, l'une d'elles, en recevant seulement l'hostie de sa main à la sainte table!

Pour en revenir à notre sujet, reportons-nous à ce qui se passait, aux exorcismes qui se faisaient pendant le procès de Grandier, dans les quatre églises de Loudun. A l'issue de la messe, les rideaux du chœur s'ouvrent pour laisser paraître les religieuses possédées, couchées sur leur lit. Revêtu de son aube et de son étole, le saint sacrement en main, un exorciste s'approche et se livre aux adjurations, aux invocations prescrites, en ajoutant à cet imposant appareil tout ce que peut lui inspirer l'exaltation du zèle farouche dont il est animé. La jeune malade, si disposée déjà, par son affection hystérique, à tomber dans une crise nerveuse, cède bien vite à l'influence fascinatrice de l'exorciste. Elle tombe dans des convulsions qui sont le propre de sa maladie, et bientôt l'état de somnambulisme artificiel se manifeste en elle. Elle est alors sous la domination absolue de l'exorciste, nous allions dire du magnétiseur en étole. Elle peut répondre à ses questions, et les paroles qu'elle prononce, les accusations terribles qu'elle profère, ne sont autre chose que l'expression de la volonté de son exorciste lui-même, qui lui souffle, par sa parole ou sa pensée, le feu qui le dévore. C'est ainsi que Grandier est nominativement désigné par Jeanne de Belfiel et ses compagnes, pressées de questions et d'adjurations par le fougueux Barré ou le P. Lactance. Mais, cette scène terminée, les religieuses revenues à elles-mêmes, n'ont conservé aucun souvenir des paroles qui leur sont échappées pendant leur délire. Elles apprennent avec surprise les accusations qui sont sorties de leur bouche, elles s'en attristent, elles rétractent des accusations meurtrières; l'une d'elles va jusqu'à tenter

de s'ôter la vie dans un moment de désespoir et de violents remords, jusqu'au moment où, dans un exorcisme nouveau, elles reproduisent les mêmes accusations sous la même pression dominatrice et implacable.

Un état de somnambulisme artificiel, de quelque manière qu'il fût produit, tel est donc, selon nous, le phénomène, alors inconnu, qui nous explique aujourd'hui ce que l'on a appelé la *possession*, chez les Ursulines de Loudun.

Tout cela n'empêche pas d'ailleurs, et nous l'avons assez fait voir, que beaucoup de supercheries, préparées par les ecclésiastiques ou les exorcistes, se soient passées durant le cours de l'affaire de Grandier. On les commandait au nom de l'Église, qui avait jugé la possession vraie, et dont la gloire était intéressée à ne pas recevoir de démenti. Il s'agissait, en effet, pour les exorcistes, de faire apparaître, chez les Ursulines, tous les phénomènes surnaturels qui caractérisent la possession, selon le rituel catholique. Comme cette possession n'existait pas, il fallut bien en simuler les phénomènes. Mais quelle maladresse, quels succès dans les mensonges ! Autant les grands caractères de l'épidémie convulsive, de la démonopathie hystérique, de la suggestion par le somnambulisme artificiel, paraissent manifestes, éclatants chez les énergumènes, autant les miracles imaginés pour satisfaire à la lettre du rituel sont ridiculement exécutés, quand ils ne sont pas manqués tout à fait. Nous avons signalé les plus frappantes des entreprises où les exorcistes furent bafoués ; disons ici un mot de l'intelligence des possédées. Deux religieuses savaient, de leur propre aveu, un peu de latin ; dans leurs réponses, elles en ont montré plus qu'elles n'en auraient pu dire hors de l'état de crise. Quoi d'étonnant,

si l'on réfléchit à l'exaltation de certaines facultés intellectuelles, notamment de la mémoire, dans les convulsions, dans le somnambulisme et, en général, dans tous les accès nerveux ? Moreau de la Sarthe, dans l'*Encyclopédie méthodique* (art. médecine mentale), a cité le cas d'un enfant de 12 à 13 ans qui, connaissant à peine les premiers éléments de la langue latine, se trouva tout à coup, pendant les accès d'une fièvre ataxique, capable de parler cette langue avec une certaine pureté. Nous citerons, dans le volume suivant, bien d'autres cas remarquables de cette exaltation de la mémoire sous l'influence du délire. Nos religieuses furent bien loin d'obtenir de leur délire un pareil bénéfice. Les démons qui les inspiraient faisaient de grossiers solécismes. Quand on sortait du latin, ils se taisaient en vertu d'un pacte de silence, c'est-à-dire parce qu'ils voulaient se taire, ou bien ils répondaient par la formule *nimia curiositas*.

Finissons par le tour qui fut le mieux réussi en apparence, celui des lettres imprimées sur le corps de la supérieure. Nous n'avons pas à rechercher si on y employa l'eau-forte, comme le pensait Serisantes, ou bien tout autre acide ; il suffira de dire ici ce que devinrent avec le temps les traces de ce fameux miracle. C'est un célèbre voyageur, Monconis, qui va nous l'apprendre.

« J'allai voir, dit-il, la supérieure des Ursulines de Loudun, autrefois possédée, et j'eus la patience de l'attendre dans le parloir plus d'une grosse demi-heure. Ce retardement me fit soupçonner quelque artifice ; c'est pourquoi je la priai de me montrer les caractères que le démon, qui la possédait, lui avait marqués sur la main lorsqu'on l'exorcisait ; ce qu'elle fit, et tirant le gant qu'elle avait à la main gauche, j'y vis en lettres de couleur de sang, sur le dos : *Jesus, Maria, Joseph, F. de Sales*. Elle me dit toutes les méchancetés du prêtre Grandier, qui avait été brûlé pour avoir donné le maléfice au couvent ; et comme un magistrat de la ville, de qui il débauchait la

femme, s'en était plaint à elle, et que, de concert, ils l'avaient dénoncé, nonobstant les sottises inclinations que ce malheureux lui causait par ses sortilèges dont la miséricorde de Dieu la préservait. Enfin, je pris congé d'elle, et auparavant je souhaitai de revoir sa main, qu'elle me donna fort civilement au travers de la grille. Alors la considérant bien, je lui fis remarquer que le rouge des lettres n'était plus si vermeil que quand elle était venue; et comme il me semblait que ces lettres s'écaillaient, et que toute la peau de la main semblait s'élever comme si c'eût été une pellicule d'eau d'empois desséchée, avec le bout de l'ongle j'emportai, par un léger mouvement, la jambe de l'M, dont elle fut fort surprise....¹»

Le savant Ménage vit aussi les mêmes noms gravés sur la main de la supérieure, avant que les rides de la vieillesse les eussent effacés. La religieuse lui apprit que le nom de *François de Sales* ayant été gravé dans un lieu plus éminent que celui de *Joseph*, il en sortit de lui-même par respect et se baissa pour faire place au nom de *Joseph*. Elle assura encore que ces derniers noms s'étant aperçus qu'ils étaient plus honorablement placés que ceux de Jésus et de Marie, se baissèrent plus tard tous les deux, pour leur donner les premières places.

Les diables étaient tombés en enfance. Ainsi finit la possession de Loudun.

.1. *Voyages de Monconis*. DCXCV, page 5.

LES

CONVULSIONNAIRES JANSÉNISTES

Sua sunt ipsis quoque fata sepulchris.

JUVÉN.

LES
CONVULSIONNAIRES JANSÉNISTES.

CHAPITRE PREMIER.

Faits précurseurs des convulsions du cimetière de Saint-Médard.
La possession de Marthe Brossier et de Denyse Lacaille.

Tout se lie, tout s'enchaîne dans l'histoire des erreurs et des maladies de l'esprit humain. Si éloigné qu'il paraisse, par sa nature, du mélodrame burlesque des convulsions de Saint-Médard, le tragique événement que nous venons de raconter n'est pourtant qu'un des préliminaires et le plus considérable antécédent de celui des convulsions des jansénistes, qui lui correspond à cent années d'intervalle. Un signe des plus frappants unit d'ailleurs ces deux scènes. Dans l'affaire de Loudun, la possession fut accompagnée de gambades et de convulsions; on gambadait et on convulsionnait à grand spectacle au couvent des Ursulines, comme on devait le faire, cent années plus tard, sur la tombe du diacre Paris.

On n'a pas oublié la distinction qui avait été établie entre la possession consentie et la possession involontaire. Les personnes que le démon visitait sans leur consentement étaient tenues pour innocentes. De là à passer

pour de saintes prophétesses inspirées de Dieu, la distance était faible et le sentier facile; car il suffisait, pour opérer cette transformation, de mettre un bon ange à la place d'un démon dans le corps des possédées. Cette distance fut aisément franchie, et diverses tentatives sur la crédulité publique furent faites dans cette complaisante hypothèse. Nombre de sauteurs et de sauteuses se donnèrent ainsi pour des personnes privilégiées, visitées par un bon ange ou par le démon, mais avec procuration expresse de Dieu, afin de donner, par elles, quelque avertissement au monde, et de commander un redoublement de zèle contre l'hérésie et l'impiété.

Dès l'année 1599, une jeune fille de vingt ans, qui se disait possédée, divertissait tout Paris par ses gambades. A Orléans, sa ville natale, elle avait vainement essayé de tromper son évêque, qui, plus rusé qu'elle, feignant de l'exorciser dans les règles, lui jeta de l'eau commune au lieu d'eau bénite, et lut dans Pétrone, l'aventure de la matrone d'Éphèse au lieu des paroles sacrées du rituel. Cette profane interversion n'empêcha pas la prétendue possédée d'entrer en convulsion, ce qui dévoila suffisamment sa fraude et son indignité. Chassée d'Orléans pour ce fait, Marthe Brossier alla tenter fortune à Paris, accompagnée de deux de ses sœurs et de son père. Celui-ci, tisserand de son métier, s'était laissé aisément persuader de quitter la navette pour courir le monde et vivre en exploitant les dons de sa fille. Ils commencèrent à exhiber des convulsions dans l'église de Sainte-Geneviève. Mais cinq médecins, auxquels l'évêque de Paris, Henri de Gondi, avait donné commission de lui faire un rapport sur l'état de Marthe, coupèrent court aux exploits de la possédée, en déclarant qu'il y

avait dans son fait beaucoup de fraude, un peu de maladie et point d'esprit bon ou mauvais : *Multa ficta, pauca à morbo, nihil à spiritu.*

Cependant, d'autres médecins ayant été adjoints aux premiers, les épreuves recommencèrent le 1^{er} avril de la même année. Cette fois, comme la possédée se trouvait en verve, ses convulsions furent plus effrayantes; et à ces mots : *Et homo factus est*, « elle tomba et se transporta de l'autel jusqu'à la porte de la chapelle, par sauts et par bonds. L'exorciste s'écria que si quelqu'un doutait de la vérité du pouvoir du démon, il n'eût qu'à se colleter avec lui. Le médecin Marescot accepta le défi, et serrant Marthe Brossier à la gorge, il la força de rester tranquille ¹. »

Ici les médecins restaient fidèles à la tâche, qu'ils ont si souvent et si noblement remplie, de défendre les droits de la vérité et de la raison. Notre Marescot, saisissant à la gorge et arrêtant les gambades de Marguerite Brossier, est le digne prédécesseur du médecin Duncan, qui se posa, dans le couvent des Ursulines, en face des suppôts de Laubardemont.

Cependant les capucins qui, à Paris, comme plus tard à Loudun, faisaient des exorcismes leur industrie principale, ne voulurent pas se tenir pour battus. Ils trouvaient deux profits à travailler sur Marthe la possédée. D'abord, ils faisaient briller leurs talents aux yeux de la multitude; ensuite ils espéraient, à la faveur de quelque faction pieuse, allumer la persécution contre ceux de la religion réformée. A force de chercher, on trouva enfin quelques médecins complaisants qui certifièrent que la possession de Marthe était réelle. Mais comme les inspi-

1. Garinet, *Histoire de la magie en France*, Paris, 1818, p. 168.

rations de la possédée étaient à l'encontre de la gent huguenote, l'affaire prenait de grandes proportions, et menaçait de compromettre tout ce que la politique de Henri IV avait fait pour la pacification religieuse du royaume. Par ordre du roi, le parlement prit connaissance de ce qui se passait. Il remit Marthé Brossier entre les mains du lieutenant criminel et du procureur du roi au Châtelet, et bientôt onze nouveaux médecins, appelés par ces magistrats, prononcèrent qu'il n'y avait rien de surnaturel dans l'état de cette fille.

Exaspérés par cette déclaration, les capucins, devenus aussi épileptiques que la possédée, se livrèrent à des déclamations furibondes. Leur parti venait d'être renforcé par quelques docteurs de Sorbonne, plus savants qu'eux en démonologie, et non moins enragés de fanatisme. Alexandre de La Rochefoucauld, abbé de Saint-Martin, et son frère l'évêque de Clermont, se mêlèrent à cette faction. Tous criaient que la juridiction civile empiétait sur la juridiction ecclésiastique, « et qu'on voulait étouffer une voix miraculeuse dont Dieu se servait pour convaincre les hérétiques¹. »

Après diverses péripéties, cette affaire fut apaisée à Rome par des négociations. Mais l'ambassadeur du roi de France ne put réussir à la terminer qu'en opposant une intrigue de jésuites à une intrigue de capucins.

Voici une autre histoire, où la possession est moins agressive, et où le diable se montre même édifiant comme un saint. La scène est à Beauvais, en 1612.

René Potier de Blancmesnil, évêque de cette ville, était un de ces prélats grands seigneurs desquels Boileau disait que c'était peine perdue de leur prêcher la

1. Garinet, *Histoire de la magie en France*, p. 169.

résidence. Depuis longtemps les moines s'efforçaient, mais sans y réussir, de trouver quelque curiosité capable d'attirer leur évêque dans son diocèse. Enfin, ils jetèrent leur dévolu sur une vieille mendicante, nommée Denyse Lacaille, et obtinrent du grand vicaire le pouvoir de la traiter en possédée. Dans les exorcismes qu'ils firent, le diable chanta une hymne en l'honneur de la vierge Marie, et fit connaître par leurs noms quarante-six compagnons de Belzébuth; les moines, faisant les intermèdes, chantaient aussi des hymnes en faux bourdon.

On venait d'entonner l'hymne qui commence par ces mots : *De beata*, quand le diable, impatienté, s'écria : *Voilà bien des la, la, la!*

Cette inconvenance de la part du diable était provoquée sans doute par la mauvaise musique des moines; car, à partir de ce moment, le démon ne fit plus que des choses édifiantes. C'est ainsi qu'il reconnut une pierre du rocher de la Provence où sainte Madeleine avait accompli sa pénitence.

Après la messe, le P. Pot, ou Le Pot, religieux jacobin, désigné exorciste, interrogea la possédée en latin. Mais tout à coup « elle s'éleva en l'air, *les pieds hors de terre*, criant et beuglant horriblement. Des gens d'église et des dévotes, craignant que la créature agitée ne vînt à se découvrir, lui tenaient les pieds par charité ¹. »

Le corps de la possédée renfermait une légion de bons diables. Ils en sortirent sous la forme de mouches, sans doute par une flatterie délicate pour leur chef suprême, dont le nom Belzébuth signifie *prince des mouches*. Tous ces bons diables firent à l'envi l'éloge de l'évêque

1. Garinet, *Histoire de la magie en France*, p. 191.

de Beauvais et de la virginité de Marie, mère de Dieu. Le 18 septembre, ils reconnurent les reliques des saints Innocents, et l'un d'eux annonça que Denyse allait bientôt être délivrée, « parce qu'elle avait nettoyé sa maison avec le balai de la pénitence. » La possession se termina, en effet, mais au milieu d'un concert d'injures et d'imprécations contre les huguenots : c'étaient l'épilogue et la morale de la farce.

Quelques mois après, Denyse Lacaille ayant déclaré que les cinq démons qui la possédaient encore, savoir : *Lissi*, *Belzébuth*, *Satan*, *Motelu* et *Briffaut*, menaçaient de l'étrangler, les grands vicaires de l'évêque de Beauvais rendirent, le 12 décembre 1612, contre ces cinq démons, une sentence d'excommunication¹.

Dans Marthe Brossier et Denyse Lacaille, les moines avaient donc retrouvé les pythonisses et les sibylles des temps anciens. Ainsi s'annonçait et s'acheminait, toute divinisée par avance, l'œuvre miraculeuse des convulsions du cimetière de Saint-Médard, long *mystère* représenté en plein Paris sur un tombeau, *sotie* à la fois bouffonne et sanglante, applaudie par la multitude, patronnée par des personnages illustres, et à laquelle une secte théologique célèbre, ayant en tête ses principaux écrivains, ses docteurs et ses évêques, trouvera une signification qui ne sera rien moins que la vengeance de Dieu contre une autre secte.

1. Voir le texte de cette curieuse pièce qui est revêtu de la signature des cinq démons, dans Garinet, *Histoire de la magie*, pages 306-308.

CHAPITRE II.

La guerre du jansénisme.

Les miracles dont le cimetière de Saint-Médard fut le théâtre, au commencement du xviii^e siècle, avaient pour but de venger la défaite et de relever la cause du jansénisme vaincu. Mais nos lecteurs sont enfants d'un siècle qui s'inquiète assez peu des matières théologiques, et les disputes religieuses, qui occupaient tant nos aïeux, sont à peu près lettre close pour un public qui a trouvé, de nos jours, d'autres aliments à son activité. Il est cependant indispensable que nous rappelions ici l'histoire de cette querelle théologique, dont nous réunirons les nombreux épisodes sous le nom de *Guerre du Jansénisme* et qui, pendant près d'un siècle, remua si profondément l'Église et l'État. On ne pourrait comprendre, sans cet exposé préliminaire, le sens et le but des prodiges qui s'accomplirent au cimetière de Saint-Médard, sur la tombe vénérée du diacre Paris. Que cette nécessité soit une excuse pour l'auteur qui va être forcé de s'aventurer, à cette occasion, sur un terrain et dans des matières qui ne sont pas de son domaine.

Dans l'Église chrétienne, on entend par la *grâce*, l'intervention de Dieu dans les œuvres par lesquelles les hommes opèrent leur salut. Ce dogme, depuis saint Paul, a occasionné de grands tourments aux théologiens. En effet, accorder une trop large part à cette coopération divine, c'est risquer d'anéantir le libre arbitre, et d'ôter

à l'homme le mérite et la responsabilité de ses actions. Faire cette part trop petite, c'est subalterniser Dieu et laisser à l'homme l'orgueil de croire qu'il se sauve surtout par lui-même. Enfin, chercher certains tempéraments entre ces deux termes, ou établir des conditions qui concilient la liberté de l'homme avec l'intervention divine, est une entreprise difficile et qui peut paraître attentatoire à la majesté de Dieu; car si l'on admet le fait de son action dans l'esprit de l'homme, de quel droit poserait-on là plus qu'ailleurs des limites à cette action?

La coopération de Dieu, conçue dans ses effets les plus intenses, dans un sens absolu, constitue la *grâce efficace*. Elle a été posée par saint Paul et admise par saint Augustin, qui a commenté la formule de saint Paul sans s'éloigner de sa doctrine.

La coopération divine la plus légère, celle par laquelle l'homme est influencé sans le sentir, de telle sorte qu'il puisse se croire libre, a reçu le nom de *grâce suffisante*, désignation qui nous paraît heureusement trouvée, car elle signifie sans doute que ce degré suffisait aux fidèles qui étaient bien aises de posséder une grâce quelconque, mais sans en être trop gênés dans leurs mouvements.

Quant à la coopération avec degrés, modes et conditions, ce fut la découverte d'un jésuite espagnol, nommé *Molina*, qui, se flattant d'avoir très-clairement conçu de quelle manière Dieu agit sur ses créatures, et de quelle manière ses créatures lui résistent, donna à cette grâce, de son invention, le triple nom de *concours concomitant*, de *science moyenne*, et de *congruisme*, désignations par lesquelles Molina exprimait trois opérations distinctes, mais nécessairement liées, au moyen desquelles cette grâce s'exerce dans l'homme.

Les sectateurs de Molina, l'inventeur du *congruisme*, s'appellent *molinistes*, par honneur pour leur chef, de même que les partisans de la grâce efficace s'appellent *jansénistes*, par dévotion pour *Corneille Otto*, lequel, ayant allongé et latinisé à son profit le prénom de son père *Jean Otto*, devint *Jansen* ou *Jansénius* dans les écoles.

Il existe beaucoup d'autres *grâces*, inventions d'une foule d'autres théologiens. Sans prétendre en donner ici le catalogue complet, nommons pourtant la *naturelle*, la *surnaturelle*, l'*intérieure*, l'*extérieure*, l'*habituelle*, l'*actuelle*, et les subdivisions de cette dernière au nombre de six : l'*opérante*, la *coopérante*, la *prévenante*, la *subséquent*, l'*existante* et l'*aidante*. Il ne serait ici d'aucun intérêt de chercher ce que l'on entend par tous ces mots, la grâce, quelle qu'elle soit, n'ayant de véritable importance théologique que par la force ou la faiblesse avec laquelle elle agit.

La nécessité de la grâce, et, par conséquent, la condamnation de la liberté humaine, pour opérer son salut, tel est le fondement du jansénisme. Mais comment ces principes conduisaient-ils à une doctrine proprement dite? Comment cette doctrine religieuse était-elle opposée à celle des molinistes, ou des jésuites qui adoptèrent avec ardeur ces idées, car elles s'appliquaient à merveille à leur morale, et que l'on a fini par confondre avec les molinistes dans cette querelle théologique? Considérant ici notre incompetence, nous laisserons exposer ces points difficiles à un jeune historien enlevé trop tôt à la science, à Ernest Moret, l'auteur de l'ouvrage remarquable intitulé *Quinze ans du règne de Louis XIV*.

« Le dogme du jansénisme est tout entier, dit Ernest Moret, contenu dans cette question tant de fois débattue de la liberté humaine : l'homme relève-t-il de Dieu ou de lui-même? est-il esclave ou libre, est-ce un instrument ou un roi? Partant de la

faiblesse de l'homme et de la grandeur de Dieu, Jansénius proclama la souveraineté de la grâce, et la vanité du libre arbitre. La grâce, suivant lui, n'est plus un don de Dieu, mais Dieu lui-même qui commande et vit dans nos cœurs. A la grâce seule revient le mérite des bonnes œuvres. Tout est possible à celui qui possède la grâce, rien au malheureux qui en est privé. Il ne peut suivre aucun des divers commandements, ni commettre une action indifférente; il pèche et péchera sans cesse. Les mauvais arbres, dit Jansénius, ne peuvent porter de bons fruits. Toutes les œuvres des infidèles sont des péchés, et les prétendues vertus des philosophes sont des vices. Jansénius arrache au monde jusqu'au nom de cette liberté qui lui est si chère, dégradant et rabaissant l'homme à plaisir.

« L'évêque d'Ypres revient ainsi au double principe de Manès : la grâce est le bon principe, la liberté le mauvais, et de là deux divisions parmi les hommes, les enfants de Dieu et les fils des créatures, les élus et les réprouvés. Les uns, continuellement soutenus par la main du Christ, ne pourront même plus chanceler; les autres, abandonnés à eux-mêmes, battus par les passions, roulent de chute en chute et d'abîme en abîme. De là aussi un fatalisme épouvantable : entraîné par la logique, Jansénius déclare que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les chrétiens, et il décrète la plus effroyable des injustices, l'inégalité des hommes devant Dieu. Pénétré du petit nombre des élus, Saint-Cyran s'écrie : « De mille âmes il n'en revient pas une, de mille prêtres pas un ! »

« Mais de ce sombre dogme découlait la plus pure des morales. Les jansénistes opposaient la crainte de Dieu à cette banale bonté que lui prêtaient les jésuites. « Avant toute chose, disaient ces derniers, fréquentez les églises et les sacrements. Vous appartenez à l'ambition ou à l'égoïsme, à l'avarice ou à la luxure, votre sang bouillonne encore de désirs impurs, qu'importe? Votre repentir est suffisant, communiez, communiez encore, voici l'absolution, plus tard viendra la grâce, » et ils menaient au ciel, comme on le leur reprochait, par un chemin de velours. Les jansénistes s'élevaient contre cette morale avec l'indignation d'honnêtes gens. Ils protestaient que la pénitence n'est point un jeu comme on semblait le croire, qu'il fallait prier, jeûner, affliger son âme et son corps, s'interdire les choses premières parce qu'on s'était abandonné aux défendues, et pratiquer des remèdes qui fussent véritablement contraires aux maux.

« Dans leur méfiance de l'homme et leur respect de Dieu, ils préféraient l'abstention au sacrilège et prêchaient l'éloignement de l'eucharistie, même à l'article de la mort. « Prenez garde, disaient-ils, vous êtes indigne de recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ. » — « Dieu est terrible, » répétait Saint-Cyran.

« Ils poussaient ainsi jusqu'à l'effroi le respect des sacrements et du sacerdoce. Saint-Cyran épuise toutes les images pour définir le prêtre. « Il est roi, dit-il, et plus que roi sur la terre, « il est sacrificateur. Il est ange et plus qu'un ange dans l'Église, « car il y fait ce que nul ange n'a été appelé à faire en célébrant les mystères... C'est le troisième officier de Dieu après Jésus-Christ. » Les plus irréprochables des solitaires sont si convaincus du divin caractère de la prêtrise, qu'ils la refusent comme indignes. Saint-Cyran ordonne Singlin, et le successeur de Saint-Cyran est contraint d'employer son autorité pour lui faire dire à trente-sept ans sa première messe. Le vénérable Tillemont, dont la modestie va jusqu'à la candeur, s'enfuit de Beauvais pour éviter l'ordination que l'évêque voulait lui imposer, après lui avoir fait prendre la tonsure.

« En haine de la morale relâchée des jésuites, les jansénistes reviennent à l'austérité des plus sévères réformateurs. Ils excluent les pécheurs des offices, comme dans les premiers temps de l'Église. Ils prêchent une vie de privations et de sacrifices, proscrivent le théâtre et la poésie, les tableaux et les statues, jusqu'aux tapisseries représentant les scènes de la fable. Ils suppriment les riches ornements des églises, les parfums, les fleurs, le linge damassé, déchirant les nappes des autels pour les donner aux malheureux. Ils condamnent l'amitié et l'amour, les chastes tendresses du frère et de la sœur, de la mère et de l'enfant, et ne permettent que l'amour de Dieu. A la fréquentation des sacrements, si préconisée par les jésuites, ils substituent l'assistance aux offices, la lecture de l'Évangile et le chant des psaumes. Ils ne proscrivent pas tous les saints, mais quelques-uns comme supposés ou comme indignes, et la Madeleine, par exemple, comme impure. Ils ne défendent pas la confession, mais ils en diminuent l'importance, en mettant à de longs intervalles la communion. Malgré l'opposition du clergé et les défenses des papes, ils publient la première version catholique de la Bible en langue vulgaire, et les traductions du Missel et du Bréviaire. L'un des plus hardis, l'oratorien Quesnel, réclame la substitution de la langue nationale

à l'idiome romain; tous, comme les réformateurs du xvi^e siècle, l'élection des prêtres par les fidèles. A l'égard de la cour de Rome, ils adoptent la grande maxime des gallicans, que les conciles sont supérieurs aux pontifes. Sans porter directement la main sur le saint-siège, ils proclament l'indépendance et la souveraineté des évêques, en leur enlevant toutefois le titre fastueux de monseigneur. Ici encore ils s'arrêtent au milieu de la route : « Tous les évêques sont papes, » disait Saint-Cyran; Luther avait dit : « Tous les chrétiens sont prêtres. »

« Le jansénisme n'était, comme on le voit, qu'un protestantisme gallican, une réformation catholique. Au lieu de rajeunir les idées du xvi^e siècle ou de devancer la grande croisade du xviii^e, les jansénistes bâtissaient une Église entre Loyola et Calvin. Mais il y a des transactions impossibles; il faut accepter ou nier l'Église, et ils devaient succomber à la tâche. Par leurs scrupules et leurs subtilités théologiques, Jansénius et Saint-Cyran restaient les apôtres d'une religion de docteurs. Renfermée dans les écoles et dans les cloîtres, leur voix n'arrivait pas jusqu'à la foule, et pour convaincre il faut porter son drapeau sur le forum.

« Les réformateurs du xvi^e siècle l'avaient compris; ils ont fondé. Il n'y a pas aujourd'hui vingt mille jansénistes : il y a soixante millions de protestants¹. »

Le fondateur de la doctrine du jansénisme est, comme nous l'avons dit, Corneille Otto ou Jansen, évêque d'Ypres, qui, dans un ouvrage célèbre, l'*Augustinus*, en a développé les principes, dans le style et avec les formes scolastiques qui s'étaient conservées dans l'Université. Un autre prêtre, Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, avait beaucoup contribué à pousser Jansénius, son ami, à cette sorte de tentative de réforme du catholicisme. Nous emprunterons encore quelques pages à l'écrivain exact et précis que nous venons de citer, pour faire comprendre l'origine et les développements de cette lutte, qui divisa pendant près d'un siècle les

1. *Quinze ans du règne de Louis XIV*, tome II, pages 334-341.

théologiens de France, et qui, sous d'autres noms et en divers lieux, a divisé les théologiens de tous les pays.

« A l'Université de Paris, au commencement du xvii^e siècle (en 1605), étudiaient, dit Ernest Moret, deux jeunes hommes, l'un Français, Jean Duvergier de Hauranne; l'autre Hollandais, Corneille Jansen, ou, pour parler le scolastique langage du temps, Cornélius Jansénius. Malgré la différence d'origine, une sérieuse et profonde affection, qui devait remplir toute leur existence, lia les deux étudiants en théologie dès ces premières années. Les contrastes plus que les ressemblances les unissaient. Né au pied des Pyrénées, Duvergier avait l'intelligence et la fougue du Midi, la finesse du Béarnais et l'impétuosité du Basque. A un esprit puissant, à une probité antique, il unissait une foi ardente, une charité à toute épreuve, une rigidité de mœurs exemplaire. Bien que d'une humeur naturellement gaie et agréable, il parlait peu et en peu de mots. Il semblait toujours absorbé par ses pensées. Un jour qu'il causait avec ses amis, il entra tout à coup dans ce recueillement qui lui était propre, et le feu qui l'embrassait au dedans étant venu à éclater au dehors, il s'écria : « *Que votre volonté soit faite*, voilà une belle parole ! » Puis se voyant découvert, il se leva et sortit. Doué d'une connaissance profonde des hommes, il montrait avec eux la souplesse de Luther. Rude et violent avec les forts, avec les faibles il était indulgent, affectueux, tendre jusqu'aux larmes.

« Avec l'austérité, la foi, le zèle infatigable de Duvergier, Jansénius n'avait ni l'éloquence, ni l'entraînement, ni l'onction de son ami. Il avait moins encore ses grâces. Amer et absolu, sans délicatesse et sans mesure, d'une brutalité de langage qui allait jusqu'au cynisme, d'une ambition profonde et froide, il disait de lui-même avec raison qu'il n'était pas fait pour adoucir les choses en y mettant un peu d'encre. Il avait adopté cette impitoyable opinion de saint Augustin, que les petits enfants morts sans baptême sont livrés aux feux éternels. Il montrait la plus extrême méfiance des hommes et poussait la crainte et le mépris des femmes jusqu'à l'horreur.

« Mais à ce caractère triste et soupçonneux il joignait la passion des grandes âmes, celle de la vérité. On lui demandait

un jour quel attribut de Dieu le frappait davantage. « La vérité, » répondit-il. Il la recherchait avec ardeur dans l'Écriture et la demandait avec effusion à Dieu dans ses prières. On le surprit plusieurs fois se promenant dans son jardin, levant les yeux au ciel et s'écriant avec de profonds soupirs : « O vérité ! vérité ! » Il apportait dans cette recherche l'esprit vaste, l'imagination puissante, la foi tenace et l'énergique volonté des hommes du Nord. Il y a dans sa pâle et longue figure hollandaise, au front saillant, aux traits anguleux, à la moustache relevée, quelque chose de Richelieu. Un dernier trait peindra l'énergie de son caractère : il s'est consacré quarante ans à un livre.

«... Bientôt, à l'affection qui les unissait, s'ajouta la plus entière communauté de sentiments, lien si puissant pour de telles âmes. Ils se sentirent entraînés ensemble vers saint Augustin, l'éloquent défenseur de la grâce contre le libre arbitre. Ils répétèrent avec lui que l'homme était incapable de faire le bien sans le secours de la Providence, et jetant leurs regards sur l'Église, alors courbée sous le joug des jésuites, ils s'écrièrent qu'il fallait l'affranchir et la retremper aux sources vives et salutaires de l'Évangile. « Il n'y a plus d'Église depuis six cents ans, disait Duvergier ; autrefois l'Église était comme un grand fleuve qui roulait des eaux claires et pures ; mais aujourd'hui ce qui nous semble l'Église n'est plus que de la bourbe ; le lit de cette belle rivière est encore le même, mais ce ne sont plus les mêmes eaux. » Bien différents des jésuites qui célébraient la liberté de l'homme pour le conduire, les nouveaux réformateurs exaltèrent sa faiblesse pour le sauver. Dès les bancs de l'école, ils rêvèrent une réformation générale du catholicisme, et ils appliquèrent leur jeunesse, leurs forces, leur amitié toute chrétienne à rechercher, pour les rétablir, les véritables traditions de l'Église.

« A l'expiration de leurs études, ils ne se quittèrent pas. Comme Jansénius était sans fortune, Duvergier, noble et riche, le fit entrer chez un magistrat de ses amis en qualité de précepteur, puis ils continuèrent leurs travaux pendant plusieurs années. Le père de Duvergier étant venu à mourir sur ces entrefaites, sa mère rappela son fils auprès d'elle, à Bayonne. Duvergier s'arrache de la Sorbonne, mais il emmène Jansénius. Il s'établit avec lui dans une campagne de sa mère, sur les bords de l'Océan, et là, ils reprennent leurs travaux avec une nouvelle ardeur. Duvergier dévore les livres saints

pour y chercher des arguments et des armes, écrivant, annotant sans cesse et couvrant de ses observations plus de trente énormes in-folio. « J'ai trouvé un passage, s'écrie-t-il un jour, que je ne donnerais pas pour mille écus. » Jansénius s'attache à saint Augustin : il lit dix fois ses œuvres complètes, trente fois ses traités contre les pélagiens, « suçant « ainsi tout saint Augustin, » comme il le dit lui-même. Quelquefois, tandis que veille Duvergier, Jansénius, moins robuste, tombe endormi dans un fauteuil. Mme Duvergier est effrayée de leur zèle : elle déclare à son fils, non sans un secret orgueil de mère, qu'il tuera « ce bon Flamand à force de le faire « étudier. »

« Après six ans de séjour à Bayonne, les deux prêtres reviennent à Paris, où ils se séparent pour suivre leurs carrières. Jansénius retourna dans les Pays-Bas, où il devint principal au collège de Louvain, puis évêque d'Ypres ; Duvergier obtint l'abbaye de Saint-Cyran, dans le Berry, sur les confins de l'Orléanais et de la Touraine. Avant de se quitter, les deux amis s'embrassent en versant des larmes, mais sans abandonner leurs projets, et en se séparant ils se partagent la tâche. Suivant les traditions de la scolastique, toutes vivantes encore, Jansénius écrira l'ouvrage latin qui contiendra la doctrine, et à Paris, de son côté, Duvergier de Hauranne préparera le succès du livre. Malgré l'absence, leurs âmes restent étroitement unies. Une correspondance chiffrée, remplie de noms supposés et de mots à double entente, remplace les entretiens. Jansénius s'y nomme *Suldico* : Duvergier de Hauranne, *Rangart* ; les jésuites, *Chimier* ; la réformation l'*affaire de Pilmot*. Établi dans un pays espagnol et inféodé aux jésuites, Jansénius dissimule et attend avec patience l'heure de l'attaque, comme le mineur attaché à la muraille. Pendant un voyage que fait Jansénius en Espagne pour son collège, les deux amis ont de mystérieuses entrevues sur la frontière et à Paris même. Les circonstances sont favorables : l'opinion, par une réaction naturelle, se tourne peu à peu contre les jésuites, qui gouvernent l'Église depuis soixante ans, et la grande œuvre de la réforme s'élabore en silence ¹. »

Ajoutons, pour compléter ce qui précède, que la haine mutuelle entre les jésuites et les deux futurs réforma-

1. *Quinze ans du règne de Louis XIV*, pages 309-317.

teurs n'avait pas uniquement pour cause la grave opposition de doctrine qui les séparait. Les jésuites avaient longtemps laissé les deux amis s'adonner en paix, dans leur prédilection pour saint Augustin, à la lecture de ce père de l'Église. Personne ne songeait alors à leur imputer à crime cette enthousiaste affection pour ce père, que l'on a appelé, par excellence, *le docteur de la grâce*. Mais du jour où Jansénius eut découvert dans le texte de saint Augustin des motifs de s'opposer à l'ambition des jésuites, qui prétendaient ouvrir à Louvain une école de théologie, afin de disputer à leur tour dans cette capitale de la grâce; du moment enfin où ce même Jansénius eut rempli avec succès, auprès du roi d'Espagne, deux messages dont l'Université l'avait chargé à ce sujet, et à la suite desquels il avait été nommé à l'évêché d'Ypres, les choses changèrent tout à fait de caractère et de couleur : saint Augustin devint suspect à la société de Jésus, son assidu commentateur y fut gardé à vue, et l'ami du commentateur mis en prévention. Cet ami, d'ailleurs, Duvergier de Hauranne, ce fougueux abbé de Saint-Cyran, était, pour les jésuites, un adversaire connu, avec lequel ils avaient un compte particulier à régler. Ils se souvenaient du triste sort qu'avait éprouvé naguère, entre les mains de cet adversaire, l'ouvrage de l'un des leurs, *la Somme théologique*, du P. Garasse. Ce livre, véritable libelle, par l'audace des injures et des calomnies, par le nombre prodigieux des falsifications de l'Écriture sainte et des Pères de l'Église, avait été mis en pièces, aux grands applaudissements des ennemis de la compagnie, dans une *Réfutation* de Saint-Cyran, qui était aussi un libelle, mais un libelle plus savamment injurieux : *inde iræ*.

Jansénius mourut en 1638, deux ans après avoir été

élevé aux honneurs de l'épiscopat. Quelque opinion que l'on se forme sur sa doctrine, sa mort fut digne d'un apôtre, car il la trouva, il la chercha peut-être, dans une visite pastorale faite à ses diocésains par un temps d'épidémie pestilentielle.

Mais, si l'évêque Jansénius donna, par sa mort, un noble exemple de charité évangélique, il légua en même temps à l'Église, par l'héritage de ses travaux théologiques, un ample sujet de divisions et de haines. Entre autres ouvrages religieux composés par lui, à côté de *Commentaires* sur l'Écriture sainte, dont tous les catholiques, sans exception, louent le mérite, l'érudition et l'orthodoxie parfaite, il laissait un énorme manuscrit intitulé *Augustinus*, fruit de ses longues et ardentes élucubrations sur le *docteur de la grâce*. C'était le livre mystérieux auquel Jansénius avait travaillé pendant quarante ans, et qui contenait les principes de la réformation du catholicisme, rêvée et préparée par lui et Saint-Cyran. Il portait le titre d'*Augustinus*, comme pour placer, sous l'égide du grand nom de saint Augustin, des principes qui exprimaient la doctrine de ce Père de l'Église.

Deux ans après la mort de Jansénius, cet ouvrage était imprimé et publié par les soins de ses amis. C'était un lourd *in-folio*, en plusieurs volumes, qui ne contenaient guère qu'un interminable plaidoyer contre le libre arbitre humain. Tel était le livre qui devait attirer tant d'honneurs et d'insultes à la mémoire de Jansénius. Son succès fut immense, non parce que beaucoup de personnes eurent le courage de le lire, mais seulement parce qu'il avait été annoncé dès longtemps et avec mystère.

Les jésuites s'empressèrent de déférer l'*Augustinus* à l'inquisition de Rome, qui en défendit la lecture; mais

l'université de Louvain résista à l'inquisition. Le pape Urbain VIII, à qui la difficulté dut être soumise, approuva la sentence de l'inquisition, et donna mission à un certain Habert, théologal de Paris, d'examiner l'*Augustinus*. Dans le premier feu de son zèle, Habert trouva dans ce livre quarante propositions hérétiques, que plus tard, en modérant son ardeur, il réduisit à douze. Ensuite, il monta en chaire et souleva les esprits contre Jansénius.

Le grand Arnauld, tout jeune alors, prit parti dans cette dispute. Il n'avait pas sans doute de prédilection passionnée pour la grâce efficace, mais il était disciple de Saint-Cyran et fils d'un avocat qui avait plaidé avec véhémence pour l'Université contre l'établissement des jésuites. Ces engagements lui tinrent lieu de conviction pour le moment. Il défendit le jansénisme avec cette éloquence impétueuse qui était sa grâce naturelle à lui, et qui, augmentée par l'exercice, nourrie d'une érudition immense, lui fit un nom immortel dans la controverse. Les déclamations du théologal Habert étaient bien pâles contre les coups d'essai d'un pareil athlète. Cependant la dispute gagnait du terrain de part et d'autre, et les écoles s'étaient partagées en *jansénistes* et *molinistes*.

Richelieu favorisait les molinistes par rancune, dit-on, contre Jansénius, qui avait composé, à la recommandation du roi d'Espagne, un livre où la politique et le caractère du cardinal-ministre étaient fort maltraités¹.

Ainsi le jansénisme, dès ses premiers pas, trouvait devant lui la triple puissance du pape, de l'inquisition

1. *Mysteria politica*, ouvrage d'abord attribué au P. Garasse, ce qui avait fort compromis les Jésuites. Voir les *Considérations sur les coups d'État*, par Naudé.

et de Richelieu : il ne pouvait que succomber. Mais sa défaite ne fut pas sans gloire, grâce aux hommes éminents qui, ayant embrassé cette cause, soutinrent pied à pied, et pendant longtemps, la lutte opiniâtre dont nous devons rappeler les principaux épisodes.

Le parti était pris, à la cour de Rome et en France, de faire une justice éclatante des jansénistes; mais il était impossible de rien entreprendre contre eux, tant qu'on n'aurait pas trouvé moyen de faire parler la Sorbonne, que l'on appelait pompeusement le *concile vivant des Gaules*, et dont, en effet, les décisions faisaient dogme pour l'Église gallicane; or, ce respectable corps restait muet. Un ex-jésuite, nommé Cornet, devenu docteur de Sorbonne et président de la Faculté de théologie, se chargea de le faire parler ¹. Pour surprendre un jugement à la docte assemblée, voici comment procéda maître Cornet, qui, tout en n'étant qu'un ex-jésuite, montra dans cette affaire toute l'astucieuse habileté d'un jésuite en activité.

Un jour de *prima mensis* (on désignait ainsi l'assemblée régulière que les docteurs de la Sorbonne tenaient le 1^{er} de chaque mois), maître Cornet, devant la Faculté réunie, déroula un petit papier qui contenait les cinq propositions suivantes, sur lesquelles il demanda modestement l'avis de ses confrères :

Première proposition. — « Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent et qu'ils s'efforcent suivant les moyens qu'ils ont dans l'état où ils se trouvent, et que la grâce qui doit les rendre possibles leur manque. »

Deuxième proposition. — « Dans l'état de la nature corrompue on ne résiste jamais à la grâce intérieure. »

1. Ce Cornet fut le maître de Bossuet.

Troisième proposition. — « Pour mériter et démériter, dans l'état de la nature corrompue, il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la nécessité de vouloir ou d'agir; mais il suffit d'une liberté qui le dégage de la contrainte. »

Quatrième proposition. — « Les demi-pélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure, prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la foi; et ils étaient hérétiques, en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir. »

Cinquième proposition. — « C'est parler en demi-pélagien que de dire que Jésus-Christ est mort et qu'il a répandu son sang pour tous les hommes sans en excepter un seul. »

Non-seulement aucun docteur de Sorbonne n'aurait voulu approuver une seule de ces propositions, mais il n'était pas un esprit sensé qui, toute science théologique à part, n'en dût être choqué, « car il ne paraît pas, dit Voltaire, qu'il y ait beaucoup à gagner à penser que Dieu commandé des choses impossibles. »

Les membres de l'assemblée cherchaient inutilement à comprendre dans quel but ces questions étaient posées, et à quoi il pouvait être bon d'en saisir la Sorbonne. Les plus méfiants soupçonnaient un piège. L'artificieux Cornet les rassura, protestant qu'il ne s'agissait nullement de feu l'évêque d'Ypres ni de son *Augustinus*, mais bien de lui seul, lui, Cornet, leur confrère, qui demandait le secours de leurs lumières pour se diriger dans l'examen des thèses de bachelier. Il fut si persuasif, qu'on nomma une commission pour examiner les cinq propositions; mais lorsqu'on vit que cette commission se trouvait toute composée de docteurs molinistes, il devint manifeste qu'on avait été trahi.

Sur le rapport de ses commissaires, la Sorbonne ne put que condamner des propositions qu'elle croyait hérétiques. Soixante-douze docteurs protestèrent, non contre la sentence, mais contre la surprise qui avait été

faite à la docte Faculté. Ils en appelèrent au parlement de Paris comme d'abus. Il n'y eut point toutefois d'arrêt rendu par le parlement sur cette affaire, que le président Molé crut avoir terminée en rapprochant quelques hommes des deux partis.

Mais une paix véritable n'était déjà plus possible, et les jésuites, qui avaient tant tenu à surprendre une sentence à la Sorbonne, n'étaient pas gens à en rester là. Ils s'adressèrent à Rome. Leur théologal Habert, qui venait d'être récompensé de son zèle par l'évêché de Vabres, écrivit au pape. Des évêques qui espéraient devenir archevêques signèrent sa lettre, et le cordelier Pierre Mulart fut dépêché en avant pour mettre au courant de la question Innocent X; car on croyait ce prélat plus passionnément occupé des grâces de sa belle-sœur Olympia que de toutes les grâces dont disputaient les théologiens de France.

Mais tout ce mouvement pensa nuire aux jésuites et amena même à leurs adversaires un secours inattendu. Le clergé, qui tenait en ce moment son assemblée générale, mécontent qu'on eût pris sans le consulter la grave initiative d'une lettre et d'une députation au pape, délibéra sur cet incident, et se divisa comme avaient déjà fait les couvents et les écoles. Quatre-vingt-huit évêques écrivirent en corps à Sa Sainteté pour la prier de décider, et onze autres écrivirent de leur côté pour la supplier de s'abstenir. Et de même qu'on opposait lettre à lettre, on voulut opposer député à député. Le P. Desmares, oratorien, fut envoyé à Rome pour y combattre le cordelier Mulart.

Contre l'attente générale, Innocent X parut s'intéresser beaucoup à cette dispute théologique; il la fit durer assez longtemps pour persuader qu'il y trouvait du

charme. Il nommait des commissions qu'il présidait en personne, étonné lui-même de ce zèle qu'il attribuait au Saint-Esprit. Mais le Saint-Esprit négligea de lui inspirer des dispositions équitables envers les deux partis, car il n'était accessible que pour les molinistes. Les jansénistes ne purent jamais obtenir d'être entendus contradictoirement avec eux, et ce ne fut que sur la fin des conférences que, pour l'acquit de sa conscience, le pape consentit à les recevoir en audience particulière. Le P. Desmares développa de beaux arguments, mais on prétend que les molinistes en avaient fait sonner d'une tout autre valeur. Le pape condamna les cinq propositions : la première, la seconde, la troisième et la cinquième comme hérétiques, et la quatrième comme fausse seulement.

Cependant la bulle du souverain pontife, que le cordelier Mulart rapportait triomphalement en France, était bien loin de trancher la question comme on l'avait espéré. Tout en condamnant les cinq propositions incriminées par la Sorbonne, par un inexplicable oubli, elle ne mentionnait pas les endroits de l'*Augustinus* où elles se trouvaient; de sorte qu'on n'avait rien gagné encore, puisqu'il ne restait point prouvé que les malencontreuses propositions fussent contenues dans l'*Augustinus*. « Elles y sont ! » s'écriaient les molinistes triomphants. — « Elles n'y sont pas ! » répondaient les jansénistes. Il est certain qu'elles n'y étaient point textuellement, et qu'on pouvait tout au plus les y trouver par induction.

Mazarin, qui avait succédé à Richelieu et qui voulait, comme son prédécesseur, que les jansénistes eussent tort, convia un nombre considérable de docteurs et d'évêques à juger ce point décisif. Après s'être pré-

parés p. r un bon dîner à l'examen de l'*Augustinus*, les docteurs revinrent, cinq à six jours après, affirmer au ministre qu'ils avaient très-clairement reconnu dans l'*Augustinus* les cinq propositions, bien qu'elles n'y fussent pas dans la forme sous laquelle Sa Sainteté le pape les avait condamnées.

Une pareille déclaration n'était pour les jésuites qu'une bien modeste victoire; cependant leurs adversaires, ainsi condamnés, s'en montrèrent irrités au plus haut point. Les jansénistes avaient déjà gagné quelques évêques; à ce premier signe de persécution, il leur en arriva un plus grand nombre. Les docteurs écrivirent pendant que les évêques jansénistes publiaient des instructions et des mandements. Mais, instructions ou brochures, tout était pamphlet. On leur répondit sur le même ton, et chaque jour la conscience des fidèles fut obscurcie par une mêlée de mandements et de livres injurieusement contradictoires.

Le moment étant venu pour ses délibérations, la Faculté de théologie s'assembla. On eut soin de garnir la salle d'une foule de docteurs choisis parmi les moines mendiants, et le roi envoya le chancelier Séguier pour peser sur les délibérations de l'assemblée. Enfin, Arnauld, qu'on regardait comme le plus rebelle, et qui était assurément le plus redoutable des opposants, fut, à cette occasion, exclu de la Sorbonne.

Cette persécution attira de nouveaux amis au chef du jansénisme et augmenta beaucoup ses partisans. C'est alors que, sous l'inspiration de Saint-Cyran, Port-Royal se déclara contre les molinistes. On vit se liguer contre eux les Sacy, les Duguet, les Nicole et tout ce que Port-Royal comptait d'écrivains savants et courageux. Le premier de tous, et le seul qui devait laisser à la littérature

un immortel monument de cette guerre, Pascal, entra à son tour en lice. C'est dans ses *Provinciales* que l'on trouve, à propos de l'assemblée qui prononça l'exclusion d'Arnauld, cette phrase, devenue un aphorisme : *Il est plus facile de trouver des moines que des raisons.*

Mais si les jansénistes raisonnaient bien, Louis XIV commandait mieux encore. Toujours gouverné par Mazarin, et déjà endoctriné par un confesseur jésuite, il avait décidément une opinion sur la grâce ; il ne lui manquait que le pouvoir de rendre la paix à l'Église de France. On eut l'idée, pour sortir d'embarras, de recourir de nouveau à Rome, mais Innocent X n'y était plus pour expliquer son oracle, et Alexandre VII, son successeur, était un pontife qui aimait à vider lestement les questions. Tout d'abord, il prononça « que ce qui était jugé était « bien jugé, et que les jansénistes étaient des enfants « d'iniquité. » Cela dit, il donna la sanction de son autorité infaillible à un formulaire de soumission que la majorité des évêques de France lui avaient adressé et dont la fin était ainsi conçue : « Je condamne de cœur « et de bouche la doctrine des cinq propositions conte- « nues dans le livre de *Cornélius Jansénius*, laquelle doc- « trine n'est point celle de saint Augustin, que Jansé- « nius a mal expliquée. »

Ainsi, Rome, persistant à déclarer que les cinq propositions étaient dans l'*Augustinus*, ne voulait guère être plus explicite sur ce point qu'elle ne l'avait été la première fois, c'est-à-dire qu'elle ne citait pas les endroits du livre où gisaient ces propositions. La question restait donc entière ; les jansénistes la posèrent très-catégoriquement. Si le pape, disaient-ils, se croit infaillible sur le droit, il n'a pas sans doute la prétention

de l'être sur le fait. Or, le formulaire comprenant une question de fait, sur laquelle il exige une soumission qui n'est pas due au pape, nous n'y souscrivons pas.

Le débat prenait ainsi une haute gravité. En voulant étendre l'infaillibilité du pape à des faits de l'ordre commun, tels que la présence ou l'absence d'une proposition dans un livre autre que l'Écriture sainte, on faisait dépendre du chef de la religion catholique toute science humaine, on mettait à sa merci la philosophie et l'histoire. Mais c'est en politique que cette doctrine prenait des conséquences monstrueuses, puisqu'elle admettait la cour de Rome à s'ingérer dans les affaires temporelles de tous les États catholiques.

Le parlement, qui avait entrevu ces conséquences politiques, inclinait pour les jansénistes. Le roi se hâta donc de convoquer un lit de justice pour faire enregistrer la bulle. Toutes les faveurs de la cour, les bénéfices et les évêchés, furent pour les molinistes; pour leurs adversaires, les lettres de cachet, les emprisonnements et l'exil.

Tant de persécutions lassèrent quelques sommités du parti; mais, pour une défection dans leurs rangs, on faisait mille recrues dans ceux de la bourgeoisie et du peuple. Parmi les évêques restés fidèles, ceux d'Angers, de Beauvais, de Pamiers; parmi les couvents, ceux de Saint-Magloire, de Sainte-Geneviève et de Saint-Benoît, se signalèrent par une courageuse opposition. Avec plus de modération dans la forme, mais avec la même constance dans le fond, toutes les écoles oratoriennes restèrent attachées au parti janséniste.

Il s'agissait de faire souscrire au formulaire de soumission envoyé par la cour de Rome. Suivant tous les usages, on n'aurait dû le présenter qu'aux prêtres et

aux ecclésiastiques pourvus de bénéfices. Mais, par zèle pour leur doctrine, ou par complaisance pour la cour, les évêques le présentèrent, dans leurs diocèses, à toutes les personnes suspectes de jansénisme. L'archevêque de Paris, M. de Péréfixe, pour le faire plus facilement accepter, avait imaginé de déclarer qu'on n'exigeait pas une *soumission de foi divine*, mais une simple soumission de *foi humaine*. Quoique le formulaire, ainsi commenté, se réduisît à peu de chose, quand on voulut le faire signer aux religieuses de Port-Royal de Paris et de Port-Royal des Champs, on trouva une résistance invincible.

Personne n'ignore que Saint-Cyran et Arnauld avaient ouvert, à côté du monastère de Port-Royal des Champs, une pieuse retraite où plusieurs savants étaient venus les rejoindre, pour s'adonner tous ensemble à l'étude de la théologie, à la culture des lettres et à l'éducation de quelques jeunes gens d'élite. Racine fut un des élèves de cette école. La fameuse duchesse de Longueville, qui avait joué un si grand rôle dans les guerres de la Fronde, après avoir passé l'âge des intrigues amoureuses et politiques, s'était jetée dans la dévotion. Janséniste fervente, elle avait fait bâtir un corps de logis à Port-Royal des Champs, pour venir y faire des retraites auprès des illustres solitaires.

Avec un tel voisinage, les religieuses ne pouvaient manquer d'être bien endoctrinées. Elles souscrivirent en ces termes :

« Nous, soussignées, promettons une soumission et créance pour la foi. Et pour le fait, comme nous ne pouvons en avoir aucune connaissance par nous-mêmes, nous n'en formons point de jugement, mais nous demeurons dans le respect et dans le silence conformes à notre condition et à notre état. »

Cette déclaration, si raisonnable et si digne, irrita l'archevêque de Paris et parut à la cour une rébellion punissable. M. de Péréfixe se rendit à Port-Royal des Champs, avec le lieutenant civil d'Aubrai, le chevalier du Guet et deux cents archers. Il fit enlever plusieurs religieuses, dispersa les plus mutines dans d'autres couvents, donna un aumônier de sa main à celles qui restaient, et les fit surveiller par des gardes pour empêcher leurs concilia-bules. Il n'y eut pas seulement de la violence dans cette expédition, il y eut de la fureur, les soldats ne s'étant interdit aucun excès pour égaler le zèle du prélat qui les guidait. Et ce n'était là toutefois qu'un prélude. Les deux monastères de Port-Royal, considérés comme les forteresses du jansénisme, étaient menacés du sort de la Rochelle. Ils durent pour le moment leur salut à un miracle.

Les religieuses de Port-Royal possédaient, parmi d'autres reliques précieuses, une épine de la couronne que Jésus-Christ avait portée dans sa passion. Une de leurs pensionnaires, Mlle Perrier, était affectée depuis longtemps d'une fistule lacrymale qu'on avait déclarée incurable; on lui fit baiser la sainte épine et elle fut guérie, les uns disent tout aussitôt, les autres, quelque temps après; mais, comme d'ordinaire, ce fut la version la plus merveilleuse qui eut cours. Or, Mlle Perrier, fervente janséniste, n'était rien moins que la nièce de Pascal, ce qui rendait le miracle d'autant plus significatif. Les jésuites furent près de s'incliner devant cette manifestation divine et de suspendre leurs attaques contre Port-Royal. Ils pouvaient, à la vérité, répondre que Dieu avait envoyé ce miracle pour la conversion des jansénistes. Mais cette réponse était bien pâle, et pour en réchauffer l'effet, et prouver que Dieu parlait aussi

pour les molinistes, on fit célébrer un miracle à Douai, sur le tombeau du jésuite Lessius. Ce fut néanmoins, comme l'observe un historien, une revanche sans éclat ; les miracles des jansénistes avaient seuls la vogue à cette époque.

Mlle Perrier vécut jusqu'en 1728, l'année même où fut posé le tombeau du diacre Paris. Ainsi, pendant soixante ans, elle put montrer son œil guéri, comme une sorte de miracle épisodique avancé par Dieu aux jansénistes, pour leur faire attendre avec patience la venue de leur grand thaumaturge.

Le pape Clément IX, qui succéda à Alexandre VII, en 1667, eut la gloire de rétablir, pour un temps, la paix dans l'Église de France. Le digne pontife fit voir, dans cette occasion, tout ce qui peut résulter de bon d'un adverbe bien placé. On avait exigé jusque-là des évêques schismatiques qu'ils signassent le formulaire *purement et simplement*. Clément IX leur persuada de le signer *sincèrement*, variante qu'ils jugèrent très-importante, parce qu'elle semblait leur laisser la liberté de croire que les cinq propositions n'étaient pas extraites de Jansénius. Il fut donc convenu qu'on ne parlerait plus de l'*Augustinus* et qu'on cesserait de s'anathématiser réciproquement sous les dénominations de jansénistes et de molinistes. On chanta des *Te Deum* dans les églises, les cloches sonnèrent à toutes volées. Enfin, comme témoignage positif de cette paix, les religieuses exilées de Port-Royal obtinrent la permission de rentrer dans leur couvent, et le gouvernement mit en liberté les jansénistes détenus à Vincennes et à la Bastille. Parmi ces derniers se trouvait de Sacy, qui avait employé les loisirs de sa captivité à traduire l'Ancien Testament. Arnauld, sorti de la retraite où il avait dû se cacher, fut présenté au roi qui

lui fit bon accueil, et au nonce du pape, qui le complimentait avec toutes les épithètes de l'accortise italienne.

« La concorde, dit Ernest Moret, semble rétablie pour toujours, et les deux partis la célèbrent avec une effusion et une générosité toutes françaises. On frappe une médaille pour éterniser le souvenir de la paix récente. Le ministère ouvre la Bastille, et les solitaires reviennent aux Granges. L'archevêque de Paris présente Sacy au roi et le chancelier lui offre une riche abbaye, que le modeste janséniste a peine à refuser. Louis XIV reçoit avec une cordialité respectueuse le père d'Arnauld de Pomponne, son ministre préféré; la mâle vieillesse, le noble visage et les beaux cheveux blancs d'Arnauld d'Andilly charment le roi. « Sire, lui dit-il gracieusement, j'ai une grâce à demander à Votre Majesté, c'est qu'elle daigne m'aider un peu. » Pour toute réponse, Louis XIV se jette à son cou et l'embrasse. Le roi désira voir ensuite le grand Arnauld, qui, poursuivi de grenier en grenier, faisait encore trembler une société formidable, dont les mille langues et les mille bras étaient déchaînés contre lui. Son neveu, Arnauld de Pomponne, le conduisit lui-même à Saint-Germain, où se trouvait la cour. Le roi lui donna les plus nombreux témoignages de sa bienveillance et de son estime, et comme Arnauld s'excusait des paroles un peu vives qui avaient pu lui échapper dans la lutte, Louis XIV le pria de n'y plus songer, ne voulant pas, ajoute Fontaine, qu'il s'humiliât d'une chose qui méritait plutôt des louanges. Le nonce Borgellini voulut lui-même recevoir Arnauld, et, après les plus affectueux compliments, il dit en propres termes : « Votre plume, monsieur, est une plume d'or. » Le pape Innocent XI avait pour Arnauld, qu'il regardait comme très-orthodoxe, la plus haute et la plus sérieuse estime. La cour de Rome alla jusqu'à lui offrir une place parmi les cardinaux.

« A l'exemple du maître, Paris se passionne pour les hommes de Port-Royal, la foule s'entasse à Saint-Roch, aux sermons jansénistes du P. Desmares. Les nombreux amis de Sacy célèbrent dans des *dîners de réjouissance* sa sortie de la Bastille. Le bon janséniste n'ose refuser ces petites fêtes, où le suit Fontaine, son compagnon de captivité, et il y porte son air doux et grave, et son impassible sérénité. Les Parisiens se pressent pour voir les principaux jansénistes, et surtout le grand Arnauld, le plus populaire et le plus célèbre de tous, « cet homme

« doux et sublime, digne de vivre au siècle des apôtres, » a dit Racine. Un grand concours de peuple l'environnait à chaque sortie, avide d'apercevoir un homme si fameux par ses ouvrages, et dont la personne, si longtemps cachée dans Paris même, était si complètement inconnue. On accourait des provinces les plus éloignées pour l'entendre. Les plus grands dignitaires de l'Église se faisaient une joie et un bonheur de converser quelques instants avec lui. Et de même que, suivant saint Jérôme, on allait autrefois à Rome pour y contempler Tite Live, « les étrangers venus alors à Paris y cherchaient « autre chose que Paris, et regardaient moins la ville qu'un « seul homme. » Par un de ces revirements de l'opinion si soudains dans notre pays, la France entière exalte les mérites des jansénistes et les célèbre comme des saints et des martyrs ¹. »

Ainsi, la guerre semblait terminée, et, grâce à cet accord établi sur ce que l'on appelait le *silence respectueux*, bien que le trouble restât au fond des esprits, tout était calme extérieurement. Ce fut Louis XIV, toujours gouverné par un confesseur jésuite, qui réveilla brusquement et sans nécessité des discordes assoupies, et fit de la *paix de Clément IX* une paix plâtrée. Au moment où l'on s'y attendait le moins, s'érigeant en souverain pontife pour son royaume, Louis XIV déclara que la pensée de Clément IX ne changeait rien à l'obligation de signer le formulaire *purement et simplement*. La guerre se ralluma sur ces deux adverbess.

Les jésuites, qui avaient pour eux le pouvoir temporel, s'en servirent pour persécuter à outrance leurs ennemis. Le nouvel archevêque de Paris, M. de Harlay, se joignit à eux, et alla renouveler à Port-Royal l'héroïque exploit de M. de Péréfixe. Ce fut à cette époque qu'Arnauld prit le parti de quitter pour jamais la France. Il était alors plus que septuagénaire ; sa liberté allait être

1. *Quinze ans du règne de Louis XIV*, t. II, p. 358-361.

de nouveau menacée. La duchesse de Longueville, dont l'hôtel lui avait longtemps servi d'asile, venait de mourir, et il avait vu l'école de Port-Royal, maîtres et disciples, forcée de se disperser. Il alla vivre dans les Pays-Bas, « inconnu, dit Voltaire, sans fortune, même sans domestique, lui dont le neveu avait été ministre d'État, lui qui aurait pu être cardinal. » Le plaisir d'écrire en liberté lui tint lieu de tout. Il vécut jusqu'en 1694 dans une retraite ignorée du monde, et connue de ses seuls amis, « toujours écrivant, toujours philosophe, supérieur à la mauvaise fortune, et donnant jusqu'au dernier moment l'exemple d'une âme pure, forte et inébranlable. »

Louis XIV s'était décidé à faire approuver à Rome sa *déclaration*. Clément XI, qui occupait alors le siège pontifical, se fit prier pendant trois ans. Cédant enfin aux sollicitations incessantes de ce fils aîné de l'Église, qui tenait tant à se servir d'elle pour troubler son peuple, Clément XI envoya, le 15 juillet 1707, une *constitution* qui ordonnait de croire le *fait*, sans expliquer d'ailleurs si c'était d'une foi divine ou d'une foi humaine : les molinistes étaient les maîtres de suppléer à toute explication. Au reste, le crédit qu'ils avaient à la cour attirait de plus en plus à leur parti les consciences chancelantes, et tous ces faibles cœurs que la crainte, à défaut de l'intérêt, précipite dans les rangs des vainqueurs. On comprend sans doute pour le commun des hommes les faiblesses de l'âme, mais on fut péniblement affligé de voir des esprits d'élite, des évêques, tels que Fénelon, par exemple, joindre leur voix à celle des persécuteurs, et déclarer du ton le plus doux, mais le plus absolu, qu'il fallait croire d'une foi divine, que les cinq propositions étaient dans Jansénius.

On s'empressa de porter à Port-Royal la constitution

de Clément XI qui était enfin arrivée ; et pour la troisième fois, fut répétée cette nouveauté, inouïe jusque-là dans l'Église, de faire signer des bulles à des femmes. Elles le firent, mais en persistant dans leurs premières réserves. C'était le signal que l'on attendait. Aussitôt on procéda canoniquement contre elles. L'archevêque les priva des sacrements, et leur avocat fut conduit à la Bastille. Quant aux religieuses, enlevées toutes cette fois, elles furent disséminées dans divers couvents, En 1709, le lieutenant de police fit démolir toutes les chapelles, et abattre les murs de Port-Royal ; les deux monastères furent détruits de fond en comble, et comme on l'a si souvent rappelé : « la charrue passa dans les lieux où fut Port-Royal. » Deux ans plus tard, on s'attaqua aux tombeaux, les seuls témoins qui pouvaient parler encore de cette maison célèbre.

« On viola l'asile sacré des tombeaux, on dispersa leurs cendres, et les ossements de quelques-unes de ces filles de la religion furent abandonnés à la voracité des chiens. Là reposaient les restes mortels de la duchesse de Longueville, de la princesse de Conti, du fameux avocat Lemaître, du pieux et savant de Sacy, de notre célèbre Racine : une partie de ces dépouilles fut enlevée, les autres entassées pêle-mêle dans le cimetière d'un village voisin ¹. »

Il est plus facile de raser des maisons que de soumettre des esprits. Dès le moment où le pouvoir, faisant sa cause de celle d'une faction de théologiens, se fut mis en tête d'avoir raison par la force dans des matières qui sont du domaine de la conscience, il se trouva engagé dans la voie d'une persécution sans limites. L'industrie des jésuites ne pouvait, en effet, manquer de provoquer des résistances dans le parti des jansénistes, afin d'ali-

1. Salgues, *Des erreurs et des préjugés répandus dans le dix-huitième et le dix-neuvième siècle*, t. I, pages 54, 55.

menter le feu du saint zèle dont ils avaient réussi à enflammer un roi de France. Voici par quel moyen ils parvinrent à ce but; ce sera le dernier acte de cette tragédie dont le dénouement approche.

En 1671, près de quarante ans avant le sac de Port-Royal, le P. Quesnel, savant et vertueux prêtre de la congrégation de l'Oratoire, avait composé, sous le titre de *Réflexions morales sur les Évangiles*, un livre qui avait acquis dans le monde religieux une grande célébrité. Plusieurs évêques manifestèrent leur haute estime pour cet ouvrage, et le recommandèrent à leur clergé. Ainsi encouragé, l'auteur composa sur les *Épîtres* et les autres *actes des Apôtres*, un nouveau livre de *Réflexions*, destiné à servir de complément au premier, et qui fut accueilli avec les mêmes sentiments. Bossuet et le pape lui-même accordèrent de grands éloges à cet ouvrage. Le cardinal de Noailles, alors évêque de Châlons, en le recommandant aux pasteurs de son diocèse, dit que c'était *le pain des forts et le lait des faibles*.

Malheureusement l'auteur du livre des *Réflexions morales* avait le tort particulier d'être l'ami du grand Arnauld, et de garder, comme lui, l'indépendance de son jugement sur les jésuites. Devenu l'objet de persécutions, le P. Quesnel prit le parti de se rendre à Bruxelles, espérant apaiser ces haines par son exil volontaire. Compagnon assidu d'Arnauld, il reçut son dernier soupir, et devint, après sa mort, le chef, unanimement reconnu, de la petite Église des jansénistes réfugiés. Du fond de sa retraite, il régnait sur de nobles consciences.

Mais les jésuites, depuis son départ, n'avaient pas perdu leur temps. Comme toujours, ils avaient commencé par s'assurer de Louis XIV, qui, en vieillissant, devenait de plus en plus irritable sur les matières théo-

logiques. Outre les hérésies qu'ils avaient extraites, selon leur méthode, du livre des *Réflexions morales*, pour alarmer la conscience du roi, on parle de quelque conspiration politique dont ils auraient accusé Quesnel. Louis XIV s'adressa à son petit-fils, Philippe V, qui était encore maître des Pays-Bas, pour faire arrêter cet homme dangereux qui, rebelle à son Dieu et à son roi, avait eu l'art de surprendre la religion et l'admiration des évêques de France. Le roi d'Espagne renvoya la commission à l'archevêque de Malines. Ce dernier prélat expédia des sbires qui découvrirent le terrible conspirateur caché derrière un tonneau, et le conduisirent en prison.

Pour justifier ce nouvel exploit, les jésuites rassemblèrent toutes les hérésies et les témérités qu'ils avaient exprimées du texte de Quesnel en le tordant à tour de bras : le nombre des propositions incriminées s'élevait à près de cent.

Cependant le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui avait succédé à M. de Harlay, mais qui ne partageait point les opinions religieuses de son prédécesseur, s'était hautement déclaré le protecteur de Quesnel. Il usa de toute l'autorité que lui donnait sa position, ses lumières et ses vertus, contre cette faction, ou, pour parler comme Quesnel dans son livre incriminé, contre *cette puissance qu'on voyait dominer sur la foi des fidèles*.

Le cardinal de Noailles surprit quelques copies d'une circulaire adressée par les jésuites à plusieurs évêques, où l'on demandait que le pape eût à examiner et à condamner les propositions de Quesnel. Il alla dénoncer au roi ces manœuvres, qu'il appelait « des mystères d'iniquité. » Mais les jésuites, peu confus de la découverte, ne furent pas ébranlés par cette démarche de l'archevêque de Paris.

Plus le roi vieillissait, plus ils pesaient sur sa conscience par le confesseur qu'ils avaient soin de lui donner. Après la mort du P. La Chaise, homme trop sceptique pour n'être pas conciliant dans les querelles de théologie, et qui, tout en restant bien avec ceux de son ordre, n'avait pas voulu se brouiller avec l'archevêque de Paris, ils avaient poussé à sa place le P. Le Tellier, esprit sombre, haineux, inflexible, violent sous les formes les plus froides, dévoué avec fanatisme aux intérêts de sa compagnie, irrité contre les jansénistes en général parce qu'ils avaient fait condamner à Rome un de ses livres sur les *Cérémonies chinoises*, et personnellement hostile à l'archevêque de Paris. C'était bien l'homme qu'il fallait pour remuer toute l'Église. Les lettres et les mandements envoyés aux évêques, embarrassèrent d'autant moins Le Tellier, qu'il en avait lui-même dressé le modèle, en y joignant des accusations toutes formulées contre le cardinal de Noailles. Il avoua fièrement les pièces de ce dossier, fit comprendre à son royal pénitent qu'en se servant des voies humaines pour faire réussir les choses divines, on avait bien mérité du fils aîné de l'Église, et le roi fut persuadé, car Mme de Maintenon opinait comme le nouveau confesseur.

Vainqueur sur toute la ligne, Le Tellier osa présumer assez de son ascendant sur le vieux monarque pour proposer de faire déposer le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, dans un concile national. Louis XIV mourut avant d'avoir pu procurer cette joie aux jésuites; mais il avait eu le temps d'écrire à Rome, et d'en faire venir la fameuse bulle *Unigenitus*, qui raviva, sous la fin de son règne, et prolongea pendant tout le règne suivant, la guerre du jansénisme.

La bulle *Unigenitus* fut donnée au mois de septem-

bre 1713, par le pape Clément XI, qui, par cet acte, démentit son propre jugement sur l'ouvrage du P. Quesnel. Les jésuites avaient trouvé dans le livre des *Réflexions morales* plus de cent propositions à condamner. Le pape, pour leur complaire, tout en restant vague comme eux, en condamna cent et une en bloc, sans en désigner aucune spécialement. Ces propositions n'exprimaient, pour la plupart, que des règles de la plus pure morale. Le reste contenait un sens que tout le monde trouvait innocent, ou du moins, fort indifférent en matière de foi.

A peine arrivée en France, cette fatale bulle y souleva une clameur universelle. Jamais encore on n'avait si audacieusement abusé de l'autorité de l'Église pour rendre suspects aux chrétiens des vérités qu'ils trouvaient dans les livres des docteurs les plus révévés, dans les écrits des Pères de l'Église, et jusque dans les Écritures.

Les évêques furent convoqués à Paris pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. L'assemblée était fort nombreuse. Quarante évêques déclarèrent accepter la bulle par amour de la paix, en l'amendant, toutefois, par des commentaires et des explications destinés à calmer les scrupules des fidèles.

Le cardinal de Noailles et sept évêques qui se joignirent à lui, ne voulurent pas transiger ainsi avec leur conscience. Ils résolurent d'écrire à Clément XI pour le mettre en demeure de faire lui-même des corrections à la bulle; mais le roi, dont l'autorisation leur était nécessaire pour correspondre avec le pape, ne souffrit pas que cette lettre parût, et renvoya les évêques dans leurs diocèses, mesure irritante qui en jeta sept autres encore dans le parti du cardinal-archevêque de Paris.

L'Église et l'État étaient plus profondément troublés que dans l'affaire des cinq propositions de Jansénius. La division était passée de l'épiscopat dans le clergé inférieur et dans les ordres religieux. C'étaient partout des résistances telles qu'on ne pouvait les briser que par d'atroces violences. On porta la bulle à la Sorbonne, et elle y fut enregistrée, bien qu'elle n'eût pas obtenu la pluralité des suffrages, les principaux opposants ayant été envoyés en prison ou en exil par lettres de cachet.

La proscription atteignait tout ce qui ne se soumettait pas aveuglément à la bulle. Les pauvres gens qui, grâce à l'obscurité de leur état, échappaient à la persécution de leur vivant, n'en étaient pas quittes à l'heure de la mort. Si, d'une main défaillante, ils ne signaient pas leur soumission à la bulle *Unigenitus*, où s'ils ne condamnaient pas de bouche les cent et une propositions du P. Quesnel et son livre, on les laissait mourir sans sacrements, avec la menace d'abandonner leurs corps sans sépulture. Les jésuites avaient établi dans plusieurs diocèses cette jurisprudence ecclésiastique, aussi cruelle que ridicule. Aussi les prêtres qui voulaient simplement être catholiques étaient-ils souvent fort embarrassés dans leur conduite : car plus d'un d'entre eux, pour n'avoir pas voulu obéir aux injonctions de son évêque, avait été enlevé à sa paroisse, exilé ou jeté en prison, tandis que d'autres, pour les avoir appliquées avec intolérance, irritèrent le peuple, qui s'ameuta contre eux et les poursuivit à coups de pierres dans les rues.

On a cité à ce propos un trait qui amusa les indifférents et charma la philosophie qui commençait à poindre. Dans un quartier de Paris, un prêtre avait été

appelé pour assister un pauvre ouvrier à son lit de mort.

« Êtes-vous soumis, mon fils, à la bulle *Unigenitus*? demanda le confesseur.

— Mon père, je suis soumis à l'Église.

— Il n'est point question de cela. Condamnez-vous les cent et une propositions du P. Quesnel, et son livre des *Réflexions morales*?

— Hélas! mon père, je n'en ai jamais entendu parler. Je suis bon chrétien, et condamne tout ce que l'Église condamne.

— Allons, répond le confesseur, parlons sans détours : Êtes-vous janséniste ou moliniste?

— Ni l'un ni l'autre, mon père.

— Vous n'êtes ni l'un ni l'autre! qu'êtes-vous donc? Exprimez-vous catégoriquement; je ne vous laisse pas mourir sans cela.

— Mon père, dit le pauvre ouvrier après quelques moments d'hésitation, je suis....

— Hé bien!

— Je suis *ébéniste*. »

Cependant l'État continuait à être agité, et la France était transformée en un vaste théâtre de querelles théologiques, parce que le vieux roi croyait gagner le ciel en maintenant, par la violence et la persécution, une constitution papale arrachée à la cour de Rome par l'obsession et l'intrigue.

Sous la régence du duc d'Orléans, on exila le P. Le Tellier, le jésuite le plus chargé de la haine publique. Mais le gouvernement, ayant alors des raisons de ménager la cour de Rome, laissa faire les partisans de la bulle, et mit encore sa politique au service de leurs passions.

Cependant, les évêques opposants appelèrent de la bulle à un futur concile, la seule autorité qui pût prévaloir contre celle du pape. L'exemple hardi de ces prélats entraîna la Sorbonne, les curés du diocèse de Paris, l'archevêque lui-même, avec un grand nombre d'autres ecclésiastiques et des corps entiers de religieux. Tous les catholiques de France se trouvèrent ainsi partagés en *adhérents* et en *appelants*, deux nouvelles dénominations sous lesquelles la guerre théologique continua plus acharnée chaque jour, et s'enflammant de tout ce que le pouvoir rassemblait pour l'éteindre.

Heureusement une autre fureur, celle de l'agiotage, mit enfin un terme à cette passion théologique. Le système financier de Law, en précipitant toutes les classes dans la spéculation du papier, vint détourner et déplacer les idées du public. Après l'émission des billets de la fameuse banque du Mississippi, les docteurs des deux partis rivaux prêchèrent dans le désert; leur auditoire s'était transporté rue Quincampoix, où, pendant dix-huit mois, il n'y eut ni *appelants* ni *adhérents*, mais seulement des *actionnaires*. Ainsi, la cupidité finit par réunir ceux que la religion divisait depuis plus de soixante ans.

La conjoncture parut bonne au régent pour imposer le silence, sinon la paix, à l'Église de France. Habilement pratiqués par son premier ministre Dubois, plusieurs évêques montrèrent les dispositions les plus conciliantes. On composa à la hâte un nouveau corps de doctrine, sous le titre d'*Explication de la bulle*. On le lut rapidement, dans des réunions secrètes, à ces prélats qui, sans même en demander des copies, déclarèrent qu'ils s'en accommodaient au nom de leur parti. Des ecclésiastiques furent envoyés dans les provinces

pour recueillir dans la même forme les adhésions des évêques.

Le plus difficile semblait de gagner le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, de trouver des explications qui pussent l'amener à accepter une bulle qu'il avait qualifiée de scandaleuse, et de le décider à retirer son appel. On obtint de lui parole qu'il réglerait sa conduite sur celle du parlement, et dès lors ce ne fut plus que l'affaire d'un lit de justice. Le régent, accompagné des princes et des pairs, alla d'abord au grand conseil faire enregistrer un édit, que le parlement en corps enregistra bientôt à son tour. Cet édit ordonnait l'acceptation de la bulle, la suppression des appels, l'unanimité et la paix. Le cardinal-archevêque s'exécuta : son mandement de rétractation fut affiché le 20 août 1720.

Ainsi fut consommée, rendue publique et acceptée par eux-mêmes la défaite des jansénistes.

Environ un an auparavant, le bon P. Quesnel, qui avait été la cause innocente de ces longs troubles de l'Église, mourait dans une extrême vieillesse et dans une extrême pauvreté. Nous l'avons laissé dans les prisons de l'archevêque de Malines. Un jeune gentilhomme flamand, le marquis d'Aremberg, l'en fit évader, en perçant la muraille et se mettant à la place du prisonnier. Réfugié en Hollande, Quesnel y trouva un asile inviolable, d'où il put écrire en liberté contre le jugement du pape et contre la bulle. L'âge n'avait point amorti son esprit, et les persécutions lui avaient donné une activité qu'il ne s'était peut-être jamais connue. Il existe encore en Hollande plusieurs églises jansénistes qu'il contribua à fonder, et dans lesquelles des miracles furent opérés en temps opportun.

Les miracles ! c'était en effet la seule ressource qui

restât au jansénisme en déroute, pour protester contre sa défaite, et pour montrer au monde que Dieu n'était pas complice des jugements infligés à sa cause par les hommes. C'est dans cette période qu'il convient maintenant de faire entrer notre récit.

CHAPITRE III.

Premiers miracles des jansénistes.

Les jansénistes ne tombèrent pas spontanément, et pour ainsi dire de plain-pied, sur le terrain des miracles; ils y furent attirés par les molinistes, leurs adversaires.

Jacques II, roi d'Angleterre, mort en exil à Saint-Germain, en 1701, avait obtenu du ciel le don d'opérer des miracles d'outre-tombe. Le ciel ne pouvait moins faire en faveur d'un prince à qui son zèle pour les maximes de saint Ignace, et sa docilité aux directions du P. Peters, jésuite, son confesseur, avaient coûté trois royaumes, qui, glorieux de sa chute et saintement incorrigible, disait à son fils, quelque temps avant sa mort : « Si jamais vous remontez sur le trône de vos ancêtres, conservez la religion catholique, et préférez toujours l'espérance d'un bonheur éternel à un royaume périssable; » qui, enfin, pour mourir comme il avait vécu, se fit, à son heure suprême, envelopper dans la robe d'un jésuite.

Monarque en exercice, Jacques II avait, comme tous ses prédécesseurs, disputé aux rois de France le don

divin de guérir les écrouelles. Roi déchu, mais ayant eu le bonheur d'emporter ce don dans son exil, il en avait fait un emploi d'autant plus large, qu'après les disciplines et la lecture du P. Rodrigue, il ne trouvait guère de distraction plus consolante, à Saint-Germain, que de toucher les scrofuleux. Mort, ses facultés miraculeuses restèrent attachées à son tombeau, mais plus variées et plus étendues. « Le saint monarque, dit Salgues, ne se bornait plus à guérir les écrouelles; il faisait marcher droit les boiteux, dégourdissait la jambe des goutteux, redressait la vision des louches, déliait la langue des bègues et des muets ¹. » Ainsi, les jésuites voyaient diviniser leurs doctrines dans la cendre de Jacques II.

Tous ces miracles, proclamés bien haut par les pères de la compagnie de Jésus, et prônés par tous les pénitents de ces pères, obtinrent un succès public dont les jansénistes étaient consternés. C'est vainement qu'ils avaient tenté de passer quelques-uns de ces prodiges au crible de leurs enquêtes et de leur critique. Un prêtre oratorien, détaché par eux, le P. Lebrun, que nous retrouverons dans l'histoire de la *Baguette divinatoire*, avait, en effet, découvert dans une des filles *miraculées* de la façon de Jacques II, une adroite coquine qui, ayant pour spécialité de se paralyser la langue, pendant un temps plus ou moins long, errait de province en province et se faisait guérir miraculeusement, moyennant ovations, aumônes et collectes dans toutes les chapelles où se trouvaient quelques saints que la spéculation locale voulait mettre en crédit. Il était même résultat des investigations du P. Lebrun, que Catherine Dupré, dans ses

1. *Des erreurs et des préjugés dans les dix-huitième et dix-neuvième siècles*, t. I, p. 4.

pérégrinations vagabondes, avait souvent joint le vol à son industrie ordinaire. Mais, ces découvertes n'étaient que bien peu de chose au triomphe des jésuites; ce n'était qu'un simple accroc à cette robe mortuaire qui avait communiqué tant de vertus divines au corps qu'elle avait touché. D'ailleurs, qui n'aime mieux croire que d'examiner? qui songe à la critique sous le charme d'un spectacle dont il a l'imagination transportée? Les enquêtes avaient tort contre l'entraînement du public. On se portait en foule au tombeau de Jacques II, on acclamait aux miracles qui s'y opéraient, et on laissait à quelques mécréants la satisfaction solitaire de lire le dossier de Catherine Dupré, la voleuse. Il fallait donc détourner au plus tôt ce courant de l'enthousiasme populaire, en opposant prodiges à prodiges et tombeau à tombeau.

Dieu, qui plie tout à ses desseins, qui sait exalter et humilier tour à tour la *grâce suffisante* et la *grâce efficace*, qui peut, quand il lui plaît, retirer ses dons aux jésuites pour les communiquer aux jansénistes, avait arrêté de glorifier, par des miracles, la cause de ces derniers.

La chose commença sur le tombeau d'un des plus dignes membres de l'épiscopat français. Mgr de Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, venait de mourir. On assurait que, pendant sa vie, il avait souvent guéri des malades par sa seule bénédiction; mais, ce que tout le monde savait plus positivement, c'est qu'il leur donnait des secours, qu'il prodiguait ses consolations aux affligés et ses aumônes aux pauvres. Réunissant à une grande piété une douce tolérance, il avait tout fait pour ramener la paix dans l'Église. Autant qu'il avait pu, il s'était opposé à la persécution des protestants dans son diocèse, et quant à la question qui divisait déjà, depuis si long-

temps les catholiques, il était du petit nombre des évêques dont la voix avait le plus hautement protesté contre le jugement inique qui faisait peser sur le nom et sur la mémoire de Jansénius la condamnation de cinq propositions hérétiques, sans avoir prouvé qu'elles étaient contenues dans son ouvrage.

Dès que ce saint homme fut mort, son tombeau devint le théâtre de prodiges et d'événements miraculeux. Les bossus qui allaient y faire des neuvaines, étaient redressés à temps ou à perpétuité, suivant le degré de leur foi. Une femme, dont la maladie répandait une telle infection que les personnes chargées de la soigner avaient de la peine à supporter sa présence, accomplit le pieux pèlerinage et n'exhala plus par tout son corps que de suaves senteurs. Nous ne parlons pas de moindres affections, telles que rhumatismes, maladies de la peau et ulcères, qui disparaissaient, comme par enchantement, au seul contact de la terre qui recouvrait le corps du saint.

La vertu miraculeuse de ce tombeau s'étendait même jusqu'aux maladies morales. Une jeune fille, que la peur des revenants avait rendue folle et qui se tordait dans d'affreuses convulsions, recouvra toute la lucidité de son esprit et le calme de ses sens par l'intercession du défunt. Il guérit radicalement une autre fille, qui, outre les tremblements extraordinaires dont elle était agitée, avait le malheur d'être sourde et presque aveugle, triple cure pour laquelle tous les saints invoqués avant lui avaient complètement échoué.

De tous ces miracles, le successeur de Mgr Vialart fit dresser des procès-verbaux. Pour leur donner plus d'authenticité aux yeux des profanes et mettre le comble à l'humiliation des jésuites, on convoqua un conseil de

médecins. Sur trente-quatre miracles qui furent soumis à leur examen, ces messieurs décidèrent que vingt-deux pouvaient s'expliquer par des causes toutes physiques, que onze étaient probablement surnaturels, et que un l'était évidemment, nécessairement. Il n'en fallait pas davantage, car, dans une telle question, l'unité est tout aussi décisive que la pluralité.

Les jansénistes ne pouvaient cependant se contenter de si peu. Accomplis dans une ville de province, ces prodiges ne pouvaient avoir qu'un effet local et nécessairement limité. Rien n'empêchait d'ailleurs de les interpréter de manière à leur enlever toute la conséquence théologique que le jansénisme leur prêtait, et c'est ce que les jésuites ne manquèrent pas de reconnaître, une fois revenus de leur première confusion. Quand on invoquait contre eux les miracles de l'évêque défunt, les jésuites ne prenaient même pas la peine de les discuter. Ils se bornaient à dire que Mgr Vialart, ayant été véritablement un grand saint dans sa vie, mais un janséniste fort mitigé dans le fond, ce qui était exact, s'il faisait des miracles après sa mort, ce don lui avait été accordé pour sa sainteté et non pour sa doctrine.

Ainsi les miracles de Mgr Vialart ne tournaient qu'à la gloire commune de tous les catholiques et ne comptaient plus pour aucun parti exclusif. Il devenait donc urgent pour les jansénistes de chercher un remplaçant à ce thaumaturge banal, qui, d'ailleurs, ne savait pas mettre en scène ses œuvres en les accompagnant de quelques-uns de ces signes extraordinaires plus propres que les œuvres mêmes à faire impression sur la multitude. On a vu effectivement que, sur le tombeau de Mgr Vialart, les convulsions et les tremblements, loin de figurer comme des phénomènes miraculeux, pas-

saient souvent au contraire pour des maladies qu'il fallait guérir par des miracles.

Enfin *le diacre* vint.

Cette parodie d'un hémistiche célèbre ne représente pas la vérité littérale du fait, car nous devrions dire, pour être exact, *le diacre s'en alla*. Ce pauvre ecclésiastique, qu'on appelait *le diacre de Paris* et plus négligemment *le diacre Paris*, venait en effet de passer de vie à trépas ; mais le jour où il mourait pour le monde, il naissait pour la gloire, et sa cendre devait acquérir toutes sortes de vertus supérieures. Son tombeau, dans le cimetière de Saint-Médard, allait être aussi vénéré, et devait même être plus visité que le tombeau d'Élisée, dans lequel un cadavre jeté à l'aventure ressuscita, comme on le sait, au seul contact des os de ce saint prophète.

Le diacre Paris, si peu connu durant sa vie, et si célèbre après sa mort, était décédé le 1^{er} mai 1727. Son corps avait été déposé dans le petit cimetière qui était derrière le maître autel de l'église de Saint-Médard. Mais la tombe sur laquelle devaient s'opérer tant de miracles ne fut posée qu'à la fin de mars 1728, c'est-à-dire environ onze mois après la mort du diacre, par les soins de son frère, M. Jérôme Nicolas de Paris, conseiller au parlement, et par l'ordre du cardinal de Noailles, archevêque de Paris. C'était une table de marbre noir, supportée par quatre dés ou petites colonnes, à environ un pied au-dessus de la terre. On y grava, le soir du même jour, une belle épitaphe latine composée par M. Jaudin, docteur en théologie.

Les miracles commencèrent au cimetière de Saint-Médard, avant même l'érection de cette tombe. On cite comme le premier miracle de cette catégorie, celui qui

fut opéré sur un fripier, nommé Pierre Lero. Depuis deux ans, ce pauvre homme avait à la jambe gauche plusieurs ulcères contre lesquels maître Janson, le chirurgien ou le barbier qui le soignait, avait perdu ses saignées, ses purgatifs et ses clystères ; à ces moyens avaient succédé des emplâtres, des onguents et des cataplasmes, le tout sans le moindre effet.

Au mois de septembre 1727, Lero, sur le conseil d'un de ses amis, honorable fabricant de boutons, s'achemina vers le cimetière de Saint-Médard, où il n'arriva qu'avec beaucoup de peine, appuyé sur les bras de ses deux garçons de boutique. Il s'agenouilla sur la terre qui couvrait la cendre du diacre, et donna douze sols à une bonne femme patentée *ad hoc*, pour lui faire une neuvaine. Il donna douze autres sols au sacristain pour faire dire une messe ; ce dernier lui remit par-dessus le marché un petit morceau de la couche du saint diacre, en lui recommandant de l'appliquer sur sa jambe et de se tenir au lit dans un parfait repos ; ce que Lero observa religieusement.

Le cinquième jour ne s'était pas écoulé que l'honnête fripier sentit que sa jambe allait mieux. Le dixième jour, la neuvaine étant révolue, il put se lever. Ainsi le malade était guéri, et puisqu'il était guéri, ce ne pouvait être que par un miracle du diacre Paris. C'est du moins de cette manière que l'on raisonna rue de la Tonnellerie, où demeurait le fripier ; et c'est ainsi que l'on conclut rue Bourg-l'Abbé, où habitait le fabricant de boutons. Quant à la bonne femme aux neuvaines et au sacristain, ils n'eurent garde de prononcer autrement. En effet, à partir de ce jour, le prix de la neuvaine fut porté à quinze sols ; en outre, les commandes de messes devinrent si fortes que, pour y suf-

fire, le clergé de Saint-Médard *dut prendre du monde à la journée*¹.

Ajoutons que, sur le bruit de ces deux cures, il fut distribué aux fidèles un si grand nombre de parcelles du lit du saint diacre, que ces fragments durent nécessairement se multiplier dans la même proportion que les miettes symboliques du miracle des cinq pains. On aurait composé un vaisseau de la réunion de ces morceaux du lit vénéré.

Il faut rapporter à cette même période, qui a précédé la pose du tombeau, un autre miracle dont la bénéficiaire fut une simple couturière. Cette fille, âgée de cinquante-sept ans, s'appelait Marie-Jeanne Orget. Elle avait, depuis trente ans, à la jambe droite, un érysipèle qui avait été successivement traité par un médecin et par un chirurgien. Tous les remèdes avaient échoué; seulement l'érysipèle avait changé de place, et, de périodique qu'il était, il était devenu continu. Dans cet état, la malade était condamnée à rester au lit ou sur une chaise de repos. Les années s'écoulaient; il paraissait désormais inutile de recourir aux hommes de l'art, et d'ailleurs, le dernier qu'elle avait consulté, le chirurgien Borne (fort bien nommé), ne lui donnait plus que deux ans à vivre.

Le désespoir de l'affligée, ou plutôt une pieuse inspiration, lui fit tourner les yeux vers le lieu où s'opéraient des miracles dont tout Paris commençait à s'entretenir. Le 29 mars 1728, Marie-Jeanne Orget, appuyée sur les bras de ses ouvrières, se traîne péniblement au cimetière de Saint-Médard, et là, par une prière aussi modeste que fervente, elle demande au saint, non pas sa

1. Salgues donne cette expression comme historique, parce qu'elle a été employée littéralement par des gens d'église dans une circonstance analogue.

guérison, mais la force de travailler, n'ayant pas d'autres ressources pour vivre. Dès ce moment, elle se sentit soulagée, et elle put revenir chez elle sans le secours de personne. Si ce n'était pas là un miracle, il n'y en avait ni à Saint-Médard ni en aucun lieu du monde.

Mais la dévotion de Marie Orget au diacre guérisseur était sans doute entachée d'une certaine tiédeur, car l'ingrate couturière, satisfaite de se sentir soulagée, ne se mettait pas en peine de témoigner sa reconnaissance à l'auteur de cette cure miraculeuse. Elle restait muette sur ce point, jusqu'à scandaliser ses ouvrières mêmes, qui se demandaient entre elles si la maladie de leur maîtresse n'avait quitté sa jambe, maintenant si agile, que pour se reporter sur sa langue. Heureusement, le confesseur de la demoiselle Orget, vieux janséniste, y mit bon ordre, et ne souffrit pas que la gloire du diacre restât sous le boisseau par le caprice indifférent d'une ingrate artisanne : « C'est un miracle, s'écriait-il, un vrai miracle ! vous êtes obligée de le proclamer pour la gloire des saints et pour la confusion des infidèles ! » Les infidèles de cette époque étaient les jésuites et les partisans de la bulle *Unigenitus*.

En pénitente soumise, la miraculée obéit à cet ordre, et annonça officiellement sa guérison à ses ouvrières. Le vieux confesseur n'attendait pour agir que cette déclaration. Par ses soins, l'île Saint-Louis, où habitait la demoiselle Orget, retentit de la bonne nouvelle, et bientôt, dans tout Paris, on ne parla pas d'autre chose. Les curés s'en émurent, le promoteur de l'officialité fit des informations, et en attendant leur résultat, toute une population de boiteux, de muets, d'hydropiques, de scrofuleux et de poitrinaires vint se presser dans l'enceinte du petit cimetière de Saint-Médard, qui semblait ainsi

avoir emprunté le personnel de l'ancienne *cour des miracles*.

Cependant, le fait merveilleux qui déterminait un mouvement si flatteur pour les jansénistes, pensa devenir le signal d'un grave accroc à la réputation de leur saint. Il parut bientôt que cette guérison n'était pas aussi complète qu'on l'avait publié. On disait que l'érysipèle voyageur était revenu et s'était fixé sur la poitrine. En effet, la demoiselle Orget se trouva de nouveau forcée de garder le lit, et sa santé s'affaiblissant, sa foi éprouvait la même défaillance. On se rappela alors son long silence sur sa guérison, qu'elle avait annoncée avec si peu de spontanéité et seulement par l'ordre exprès de son confesseur. Il lui était d'ailleurs échappé quelques paroles indiscrettes, qui semblaient démentir les dépositions qu'elle avait faites devant l'officialité. Ce qu'un janséniste lui avait soufflé, un jésuite pouvait le lui faire rétracter. Ce jésuite était tout trouvé d'ailleurs, et il s'appropriait à remplir son office; c'était le P. Couvrigny, célèbre par ses aventures galantes en province, et pour le moment, confesseur de nonnes à Paris.

Le P. Couvrigny était l'un des esprits les plus adroits et les moins scrupuleux de sa compagnie. Mais toutes ses intrigues échouèrent dans cette occasion contre la vigilance des amis du diacre. Quand la couturière toucha à ses derniers moments, ce qui ne tarda guère, on l'avait si bien entourée et raffermie, qu'elle répéta devant deux notaires, appelés par les jansénistes, tout ce qu'elle avait dit dans ses premières déclarations. Après quoi, la pauvre fille mourut, en suprême confirmation du miracle qui l'avait guérie.

Cependant, ces miracles, accomplis avant l'érection du tombeau du diacre, n'étaient que des prodiges d'a-

vant-scène, une espèce de lever de rideau pour les grandes représentations qui allaient glorifier le saint des jansénistes et leur rébellion contre l'Église de Rome. Maintenant que la tombe est posée, ornée de la belle inscription composée par M. Jaudin, et munie de l'approbation archiépiscopale de Mgr de Noailles, attendons-nous à voir quelque chose de plus grand et de plus fort que tous ces prodiges préliminaires. Ce sera la seconde phase de l'œuvre divine, ne comprenant encore, comme la première, que des miracles utiles, mais d'une portée agrandie et d'un caractère mieux accusé. Elle sera suivie d'une troisième phase, celle des miracles avec convulsions, et des convulsions sans miracles.

Mais au moment d'entrer dans ce récit, nous nous avisons que notre héros n'est encore apparu que dans une épitaphe. Il importe de faire avec lui plus ample connaissance. Nous allons donc raconter la vie du saint bienheureux que Dieu avait prédestiné à être le thaumaturge des jansénistes.

CHAPITRE IV.

La vie du bienheureux François de Paris.

François de Paris était né à Paris le 30 juin 1690. Son père, dont il était le premier fils, appartenait à une famille de robe, et était lui-même pourvu d'une charge de conseiller au parlement de Paris en la chambre des enquêtes.

Son enfance ne fut marquée que par plusieurs traits

d'une piété précoce, et par un fait d'un caractère plus significatif. Sa mère, femme très-dévote, recevait souvent des religieux. Un jour, il se présenta chez elle un moine théatin qui, sur les choses édifiantes qu'elle lui dit de son fils, demanda à voir le jeune François. L'enfant fut amené; mais dès qu'il aperçut le moine, il recula, saisi de frayeur, et se couvrit les yeux de ses mains. Aussi surprise que fâchée, sa mère le gronda et le fit revenir; mais l'enfant recula encore, effrayé comme la première fois, et la même chose arriva à plusieurs reprises. Or, ce théatin était M. Boyer, plus tard évêque de Mirepoix, un des plus fougueux champions des jésuites. On voit que la répulsion pour les persécuteurs des jansénistes s'éveillait de bonne heure dans cette jeune âme.

Les parents de François de Paris le placèrent, à l'âge de sept ans, au collège que les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève entretenaient à Nanterre. Il y porta ces dispositions en quelque sorte natives, ou plutôt, dit son biographe, « ces semences de bénédiction qui ne firent que s'étendre et se développer par l'éducation. » Malheureusement, ou peut-être heureusement, suivant le point de vue où l'on se place, l'éducation ne développa jamais autre chose chez notre élève. Il nous dit lui-même qu'à Nanterre il désapprit à lire. Ses parents s'en prirent naturellement aux maîtres, et l'on en essaya de plus savants. L'un d'eux causa à l'enfant un plaisir extrême en lui racontant toute la Bible. Un autre, d'un caractère violent, le fouetta, et à force d'employer ce moyen *in extremis*, parvint à lui inculquer un peu de latin. Mais ni chez ces seconds maîtres, ni au collège Mazarin, où ses parents le placèrent plus tard pour continuer ses études, il ne fut possible de l'avancer dans les humanités. Cependant,

après plusieurs classes doublées, l'âge arrivant, on le fit passer en philosophie, car il fallait bien en finir.

La philosophie n'était pas non plus le fort de François de Paris; il y mordit encore moins qu'au grec et au latin. Auditeur peu attentif, et, qui pis est, souvent introuvable, il croyait sanctifier ses écoles buissonnières en allant prier, pendant le temps des classes, à l'abbaye de Saint-Germain : les offices de la paroisse lui tenaient lieu de leçons. Sans doute, ce n'est pas un mal pour un élève de penser à Dieu, mais François ne pensait pas à autre chose, et Dieu ne l'en récompensa point, puisqu'il lui refusa la science infuse, la seule à laquelle puisse prétendre un étudiant réfractaire. Si les frères ignorants eussent existé alors, il eût été le premier de cet ordre. On dit cependant qu'un docteur de Sorbonne, à qui on le confia, le rendit assez fort pour argumenter d'une manière triomphante dans une thèse de théologie soutenue chez les jésuites.

Comme fils aîné de la famille, c'était au jeune François que M. de Paris voulait léguer sa robe de conseiller. Il lui fut donc ordonné, malgré son inclination avouée pour une autre robe, de se livrer à l'étude des lois. Pour lui faire perdre l'air sérieux et gourmé qu'il avait dans le monde, son père exigea qu'il apprît à monter à cheval et s'habillât avec élégance. François accepta docilement ces humiliations; il fit son droit par obéissance, et s'en tira un peu mieux néanmoins que de sa philosophie.

Ce fut après cette étude, ayant alors vingt et un ans, qu'il se crut autorisé à exprimer de nouveau son vif désir d'entrer dans l'état ecclésiastique. Ses parents s'irritèrent d'une insistance qui contrariait leurs vues, et qui, peut-être, blessait leur amour-propre. Cependant,

grâce à ses sollicitations réitérées, il obtint la permission d'aller faire une retraite chez les pères de l'Oratoire de Notre-Dame des Vertus, dans le village d'Aubervilliers, et de passer ensuite quelques mois, mais en habit séculier, dans la maison de Saint-Magloire à Paris. Admirez la destinée ! C'étaient deux maisons jansénistes. Le jeune homme y choisit d'abord un confesseur, le P. Gaffard, que les jésuites firent exiler deux ou trois ans après, pour son opposition à la bulle *Unigenitus*. Le bon père ne voulut pas prendre sur lui de décider tout seul si c'était la grâce efficace qui opérait dans son pénitent. L'abbé Duguet, un des experts les plus renommés dans cette partie, fut consulté. Il entendit le jeune homme, et parut édifié de ses discours. Un ami commun, qui avait assisté à leur entretien, en rapporta la conviction que François avait conservé son innocence baptismale.

François de Paris était à peine depuis trois mois à Saint-Magloire, lorsque sa famille, apprenant combien de fruit il avait tiré de la permission qu'on lui avait accordée, se hâta de le rappeler, bien résolue à faire tous les frais possibles pour mettre sa vocation en péril. La maison du conseiller au parlement était une maison chrétienne ; cependant les parties de plaisirs s'y multiplièrent. C'étaient de continuelles réunions, des festins, des jeux, et tous les divertissements de la vie mondaine, voire même, ajoute l'historien du diacre, « les pompes et les œuvres de Satan auxquelles on a renoncé dans le baptême. » Il devint bien évident pour le saint jeune homme qu'il existait une conspiration générale contre sa robe d'innocence, mais il soutint cet assaut avec courage.

Au plus fort de cette dernière épreuve, il lui vint un secours qu'il s'appliqua consciencieusement. Pendant

qu'on l'entourait de toutes les tentations du siècle, il tomba malade de la petite vérole. Craignant que son visage n'en fût défiguré, ses parents voulaient employer tous les moyens indiqués à cette époque contre les conséquences de cette maladie; mais le jeune homme, s'indignant de ces précautions humaines, les repoussa avec un entêtement invincible, et déclara nettement que ce qu'on désirait sauver pour le monde, « était ce qu'il souhaitait le plus de voir effacé de peur de lui plaire. » Et la petite vérole, nous allions dire la grâce, le maltraita à souhait.

Après sa guérison, on renouvela les attaques qu'il avait déjà essuyées; on y joignit, mais tout aussi inutilement, les menaces et les rigueurs; il fallut lui permettre de retourner à Saint-Magloire. Il avait un frère cadet, sur lequel les espérances de la famille durent se reporter. On fit élever ce dernier chez les jésuites, soit pour qu'il y puisât une religion moins farouche que celle de son aîné et plus propre à s'accommoder des honneurs du monde, soit que la famille voulût se ménager, le cas échéant, des saints dans les deux partis.

Si tel était le calcul de cette politique de famille, le temps ne permit point d'en assurer le résultat. Mme de Paris mourut au commencement de l'année 1713. Dans cette conjoncture, François ne crut pas qu'il lui fût permis d'abandonner son père, et ce fut seulement au mois d'août qu'il rentra à Saint-Magloire. Mais M. de Paris étant mort lui-même un an après sa femme, les deux frères furent libres de se rapprocher et de s'unir par la foi, comme ils avaient toujours été unis par l'amitié.

Le testament de leur père semblait pourtant avoir été calculé pour les diviser. Il donnait au cadet, déjà héritier de la charge de conseiller, plus des trois quarts de

la succession. Mais François de Paris se trouva encore trop riche pour un pénitent. Loin de céder aux conseils qu'on lui donnait de faire valoir ses droits, il regarda les volontés de son père « comme des ordres d'une Providence pleine de bonté, qui lui facilitait la voie du ciel en le déchargeant du poids des richesses, dont le bon usage est aussi rare que le compte qu'on doit en rendre à Dieu est terrible. »

Ce qu'il disait, il le pensait à la lettre, et ce qu'il y a de plus décisif, il agit en conséquence. La part qui lui était revenue du mobilier paternel se montait en vaiselle d'argent à plus de cent soixante marcs; il avait en outre beaucoup d'autres meubles, et surtout une très-grande quantité de belle toile, provenant de la succession de sa mère. Le partage de famille étant fait, il ne s'occupa que d'en faire un nouveau entre les pauvres et lui, par lequel il devenait pauvre lui-même. Il commença par l'argenterie, dont une partie fut monnayée pour être distribuée en aumônes. Presque toute sa toile et son linge servirent à faire des surplis aux pauvres prêtres des villages des environs de Paris. Il chargea une voiture pleine de ces toiles et la suivit à pied, depuis la rue de la Grève jusqu'au faubourg Saint-Antoine, où s'en fit la distribution.

Dans l'intervalle qui sépara la mort de son père de celle de sa mère, François avait pris la tonsure; mais ce ne fut que deux ans après, c'est-à-dire au milieu de 1715, qu'il consentit à recevoir les ordres mineurs. Nommé catéchiste de l'église Saint-Jacques du Haut-Pas, ce fut dans cette église qu'on le vit paraître pour la première fois en surplis; il avait alors vingt-quatre ans. Plus tard, et aussi par ordre de ses supérieurs, il alla remplir à Saint-Crème les mêmes fonctions, qui,

malgré leur humilité, lui semblaient encore trop importantes.

Quand son frère eut fini son droit et endossé la robe de conseiller, François alla demeurer avec lui pour le préserver par sa présence et ses avis des dangers que le monde présentait à un si jeune homme. Grâce à François, la maison fut changée en séminaire, et lui, du moins personnellement, n'y vécut pas autrement qu'à Saint-Magloire. Il partageait sa journée entre l'étude et la prière, et ne quittait sa chambre que pour venir dîner. M. de Paris le conseiller, étant devenu lui-même un petit saint du jansénisme, on doit croire que l'exemple de son frère lui fut salutaire. Mais celui-ci eut peur de donner cet exemple à ses propres dépens, s'il prolongeait son séjour dans une maison où, malgré toutes ses précautions, il se trouvait trop près des hommes du siècle pour suivre sans trouble la vie pénitente qu'il avait embrassée.

Il se choisit, suivant les temps, différentes solitudes. Sa première retraite, quand il s'éloigna de son frère, fut le village de Boissy, près de Chartres. Pendant trois années consécutives, à partir de 1717, il y demeura depuis Pâques jusqu'à la Toussaint. Il y avait fait transporter tous ses livres de théologie, mais c'était moins pour y étudier que pour s'y livrer à la pénitence; car il donnait une plus grande part de son temps aux exercices du corps qu'aux spéculations de l'esprit. Il couchait sur la dure, et son ameublement, fort pauvre dès l'installation, s'appauvriissait encore chaque jour en faveur des indigents. Il les visitait dans leurs maladies, leur procurait des remèdes et leur présentait lui-même des bouillons. Le plus grand nombre vivaient de sa table, et c'était pour eux qu'il se faisait servir un fort bon ordi-

naire, auquel il touchait à peine. Mais au milieu de ces charitables soins, il n'oubliait pas son objet principal, qui était de dompter son corps par les macérations et les fatigues. Ne voulant pas se soustraire au labeur corporel, qu'il regardait comme une peine prononcée contre tous les hommes, il travaillait de ses mains plusieurs heures par jour. Il s'animait de l'exemple des pieux solitaires de Port-Royal, de ces hommes éminents par leur savoir ou distingués par leur naissance, qui fauchaient des prés, cultivaient des jardins et labouraient la terre avec plus d'ardeur que des hommes de journée.

Il y a dans la vie de François de Paris, comme dans celle de tout personnage excentrique, plusieurs côtés qui prêtent à la caricature; mais si l'on regarde au fond, on y trouve ce qu'il y a de plus respectable au monde : une foi active, un entier détachement des choses de la terre et une ardente charité. De sorte que si les traits de sa vie excitent quelquefois un sourire, plus souvent encore, ils provoquent de douces larmes.

François de Paris, ayant quitté Boissy, retourna chez son frère, d'après les conseils de l'abbé Duguet. Il touchait alors à sa vingt-huitième année; il y avait trois ans qu'il avait reçu les ordres mineurs. Ses supérieurs, le jugeant digne du titre de sous-diacre, le décidèrent à l'accepter, non sans avoir eu à combattre longtemps ses scrupules. Mais lorsqu'on lui proposa, trois mois après son ordination, une place de chanoine qui allait vaquer à Reims, ville originaire de sa famille, et que le titulaire mourant voulait résigner en sa faveur, ni les instances de ses amis, ni les exhortations de Duguet lui-même, ne purent l'amener à faire les diligences nécessaires pour être nommé à ces fonctions dans une église qui avait

sur lui des droits particuliers et qui l'appelait « d'une manière si canonique¹. »

Il continua de demeurer avec son frère jusqu'à ce que, par ses prières et ses démarches, il lui eût procuré une épouse vertueuse. Croyant alors avoir assez fait pour sa famille, et l'idée qu'il se formait de la sainteté de son état ne lui permettant pas de vivre dans une maison avec des dames, il loua clandestinement un petit réduit dans les bâtiments du collège de Bayeux, et, sans avertir son frère, il y fit transporter tout ce qui était à lui.

A compter de ce moment, François de Paris va se trouver libre de pratiquer avec plus de suite une vie pénitente et laborieuse. Il se nourrit des mets les plus grossiers et se réduit à un seul repas par jour. Un entretien d'une demi-heure pendant ce repas, avec quelques amis qu'il loge chez lui, telle est son unique distraction. Tout le reste du jour il se tient renfermé dans sa chambre, passe l'hiver sans feu et se contente, par les plus grands froids, d'envelopper ses pieds dans un sac de toile. Il pousse même ses austérités jusqu'à se couvrir en secret du cilice, au moins à certains jours.

Après s'être dépouillé de presque tous ses biens, François ne pouvait être embarrassé par la fortune. Cependant, ayant dressé à nouveau le bilan de son avoir, il se trouva encore chargé de beaucoup de choses superflues. Il lui restait, entre autres, quelques pièces d'argenterie, il s'empressa de s'en défaire pour étendre ses aumônes.

Quoique sa charité fût l'amour du prochain en général, elle s'exerçait plus particulièrement en faveur de ceux qui souffraient pour la cause de la vérité, et la vé-

1. Lettre de l'abbé Duguet.

rité pour lui, c'était la doctrine janséniste. Il s'attendrissait sur le sort de tant de pasteurs séparés de leurs troupeaux, arrachés à leurs familles, souvent même à leurs patrimoines; il aidait de ses ressources les plus malheureux, et, dans l'impossibilité d'offrir à tous un asile, il recueillait du moins chez lui ceux qui, par leurs conseils et leurs exemples, pouvaient contribuer à son avancement dans la carrière de sainteté qu'il avait embrassée. Quiconque était capable de lui apprendre quelque chose en ce genre, ne lui échappait pas facilement. Voici, par exemple, comment, vers la fin de 1721, il aborda et enleva d'assaut, pour ainsi dire, un pénitent du premier ordre.

Une bonne femme, sa voisine, lui apprit qu'il y avait à Paris, dans un certain endroit qu'elle lui désigna, un monsieur qui, disait-elle, *vivait bien pis que lui*. François s'empresse d'aller trouver cet amateur à l'adresse indiquée. Il frappe, on n'ouvre point; il frappe de nouveau, très-fort et très-longtemps.

« Rien ne sert de vous cacher, crie-t-il à travers la porte, je sais que vous y êtes, et je ne me retirerai pas sans vous voir; il ne sera pas dit que vous ferez pénitence et que vous vous sauverez tout seul. »

L'homme se montra enfin; c'était un prêtre, M. Tournus, qui était descendu volontairement de l'autel pour aller expier, au fond d'une retraite ignorée dans un coin de Paris, les délices qu'il avait goûtées dans une cure plantureuse du diocèse d'Agde. Avant le jour où il fut touché par la grâce, cet ecclésiastique avait mené une existence mondaine, mangeant délicatement et buvant frais, recherché dans ses meubles, propre dans ses habits, aimant la compagnie et le plaisir, prêchant le jour ses paroissiens et jouant gros jeu pendant la nuit. Pour

faire pénitence de sa vie passée, il se renfermait maintenant dans sa chambre, ne mangeait que des légumes à l'eau et une fois par jour seulement, jeûne qu'il accompagnait de larmes, de veilles, de prières, d'aumônes, d'un dépouillement universel, d'un sentiment profond de son néant, et d'une confession presque publique et universelle de ses péchés. Ce que faisant, M. Tournus s'estimait et se qualifiait lui-même *le plus scélérat de tous les hommes*. Leur entrevue dut être curieuse, et la science de la mortification chrétienne eut sans doute beaucoup à gagner au rapprochement de ces deux héros de la pénitence.

Quand François ne trouvait pas à Paris les docteurs propres à le soutenir dans sa voie de sainteté, il n'hésitait pas à les aller chercher dans leurs retraites en province. Quel que fût le temps, il faisait tous ses voyages à pied. Un jour qu'il se livrait à des exercices de pénitence, chez les ermites du Mont-Valérien, ayant appris que le savant Duguet, son conseiller ordinaire, se trouvait alors chez la présidente de Ménard, au château de Neuville, près de Pontoise, il résolut d'aller l'y rejoindre. La pluie tombait à torrents. Arrivé à Argenteuil, il s'y arrêta un instant pour voir un bénédictin qu'il fit demander à l'abbaye.

« En entrant dans le cloître, dit ce religieux dans une lettre qu'on a conservée, je fus agréablement surpris de voir M. l'abbé de Paris. Dans le premier moment, je ne fis pas attention qu'il était bien mouillé et bien crotté, portant une méchante soutane rabattue. Je lui demandai où il avait mis son cheval, et sur l'aveu qu'il me fit qu'il était à pied, je le plaignis fort à cause des mauvais chemins, et surtout à cause de la pluie continuelle qu'il avait essuyée. Nous lui fîmes grand feu, mais il ne voulut jamais prendre les pantoufles qu'on lui présenta, sous prétexte que ses souliers sécheraient

mieux dans ses pieds. Je remarquai qu'il ne voulait jamais relever sa soutane pour faire sécher ses bas, il la laissa toujours traînante devant le feu, qui le fit paraître comme un tourbillon de fumée, tant il était mouillé. Lorsqu'il vit mettre le couvert, il nous demanda si nous n'avions pas encore dîné : on lui dit que c'était pour lui. Il répondit : « Cela est inutile, je ne mangerai pas. » En effet, il ne voulut pas même prendre un verre de vin. Ses refus, quoique très-humbles, furent persévérants, ce qui nous fut sensible, parce qu'il ne paraissait pas avoir dîné. Si j'eusse été au fait de ses jeûnes prodigieux, ma surprise aurait été moins grande. Il partit un moment avant les vêpres, la pluie continuant toujours ; il refusa un cheval, sous prétexte qu'il n'était pas accoutumé à s'en servir, et promit cependant de nous revoir quand il repasserait. Il revint cinq jours après, à pied comme auparavant, et quoiqu'il nous eût promis de dîner à son retour, il n'en fit rien, et ne goûta pas même notre vin.... La pluie ne l'empêcha pas de partir, et il ne répondit rien quand je lui demandai s'il n'allait point au Mont-Valérien ¹. »

On sut que le même soir, vers sept heures, l'ascétique voyageur arriva à Paris, très-mouillé et sans doute toujours à jeun. Il n'alla que le lendemain au Mont-Valérien reprendre ses exercices de pénitence.

A quelque temps de là, il entreprit un autre voyage, pour voir un célèbre bénédictin, nommé dom Claude Léauté, qui était alors à Melun. C'était le plus miraculeux jeûneur dont on eût entendu parler depuis les saints de la Thébaïde. Ses confrères, qui avaient commencé par être jaloux de lui, finirent par en être fiers, n'ayant jamais pu, quelque piège qu'ils lui eussent tendu, le convaincre de supercherie. On ne l'appelait dans sa communauté que le *grand jeûneur*. Non-seulement il choisissait un jour de la semaine, soit le mercredi, soit le vendredi, qu'il passait sans boire ni manger, mais, pen-

1. *Vie du bienheureux François de Paris, diacre du diocèse de Paris*, édition de 1788, in-12, pages 88-90.

dant tout le carême, il ne prenait d'autre nourriture que le pain consacré et le vin de sa messe. Il avait passé ainsi vingt-cinq carêmes. Par obéissance pour son supérieur, il dut une fois interrompre ce jeûne et descendre au réfectoire avec les autres religieux ; mais, pour rétablir l'équilibre de son régime ainsi troublé, il jeûna depuis la Sainte-Croix jusqu'à la Toussaint.

Dom Léauté dormait à peine un quart d'heure de suite, ou plutôt il ne faisait que sommeiller un peu sur sa chaise ou sur le plancher de sa chambre, lorsqu'il y était réduit par l'épuisement. Il portait un corselet de fer, où étaient représentés les instruments de la passion, et qui lui prenait depuis les épaules jusqu'au-dessous de la poitrine. Montgeron, en rapportant qu'il a vu lui-même, non sans frémir, cette pesante cuirasse, ajoute qu'elle était toute hérissée de pointes d'aiguilles qui entraient dans sa chair, et qu'il y avait en plusieurs endroits des molettes d'éperon. Mais, comme les plus grands saints sur la terre ne peuvent atteindre qu'à une perfection relative, nous ne devons pas omettre de dire en quoi celui-ci était incomplet : il se chauffait pendant l'hiver et certifiait lui-même qu'il ne pouvait se passer de feu. Il était donc, sur ce point, inférieur à François de Paris. Mais, en revanche, que de supériorités écrasantes dont celui-ci devait être aplati, abîmé, anéanti !

Dom Claude Léauté, on doit l'avoir deviné, était un parfait janséniste. Il avait appelé après la publication de la bulle ; il avait réappelé après le mandement de Mgr de Noailles, portant acceptation de cette bulle. Mais ce qui donnait la plus grande force à sa double protestation, c'étaient ses jeûnes extraordinaires, puisqu'il avait expressément demandé à Dieu la grâce de pouvoir les soutenir en confirmation de la vérité de la doctrine janséniste.

Après avoir visité de pareils saints, François de Paris ne pouvait que se reprocher sa tiédeur. Il était mécontent de ses pénitences, qui, dans son opinion, ne s'élevaient pas au-dessus d'une médiocrité humiliante.

M. Tournus, malgré la façon dont il en avait fait la conquête, ou pour mieux dire la capture, s'était donné cordialement à lui. Les deux amis allèrent ensemble s'établir au *Collège de Justice*, où ils passèrent quelques bons moments. Ils ne tardèrent pas à se lier avec un troisième personnage, qui fut la propre découverte de M. Tournus, et qui était plus fort qu'eux, sinon dans la pratique, du moins dans la tradition de la vie pénitente.

C'était un gentilhomme élevé à Port-Royal, et qui, riche de plus de deux cent mille livres de rentes, vivait détaché du monde et se mortifiait par les plus grandes austérités. L'unique repas qu'il faisait par jour, se composait de pain bis, de légumes et d'eau claire. Son lit était une bière, dans laquelle il reposait quelques heures. Il avait soixante-quinze ans lorsque M. Tournus et son compagnon allèrent le voir dans la terre qu'il habitait près de Poissy. Comme il avait été lié dans sa jeunesse avec les hommes les plus saints et les plus éclairés du siècle précédent, on devine que la conversation de ce respectable vieillard ne fut pas moins édifiante que son exemple.

La tête en tourna au pauvre sous-diacre. En sortant de cette entrevue, il méditait de si grandes macérations que M. Tournus en fut effrayé lui-même. Ce que celui-ci appelait dévotion, ne semblait plus à l'autre que petitesse. Tout ce que M. Tournus put obtenir, ce fut de l'amener à suspendre les effets de cette ardeur d'austérités dont il était enflammé.

Fort peu sensible aux remontrances de son ami, et convaincu qu'en matière de sainteté on ne peut parvenir à rien de complet si, par de fréquents voyages, on n'a pas étudié les mœurs et les pratiques des pénitents les plus originaux, François se met en route pour aller visiter les héros les plus renommés en ce genre.

Il va d'abord s'enfermer à Hiverneau, où il passe trois mois. Il ne sort de cette abbaye que pour entreprendre divers autres pèlerinages, comme s'il voulait faire partout des noviciats. Enfin, il pousse jusqu'à l'abbaye de la Trappe. Ne pouvant obtenir d'y être reçu comme pensionnaire, il demande la permission, qui lui est également refusée, de louer une petite maison dans le voisinage et de suivre tous les exercices du couvent. C'est probablement alors qu'il se rabat chez les ermites du Mont-Valérien, et y fait cette retraite interrompue par le voyage que nous avons raconté précédemment.

Cependant, au milieu de cette vie quelque peu vagabonde, il s'était chargé de plusieurs fonctions qui semblaient devoir le fixer à Paris. On lui avait imposé le titre de diacre, qu'il avait accepté par obéissance, suivant sa méthode ordinaire. Outre le catéchisme qu'il faisait à Saint-Côme, il avait encore accepté la supériorité des jeunes clercs, emploi sans éclat, mais non sans une certaine importance, et que le sentiment de son indignité lui faisait trouver effrayante. Il fut même question, quelque temps après, de le faire prêtre et curé de Saint-Côme; mais, ayant déclaré nettement que jamais il ne signerait le formulaire de soumission à la bulle, il arrêta tout court ceux qui méditaient de faire cette nouvelle violence à son humilité.

Il était rentré dans son réduit du collège de Justice, mais il n'y demeurait que le dimanche, jour où ses

fonctions rendaient sa présence nécessaire à Paris. Il se livrait, tout le reste de la semaine, à son goût pour la villégiature religieuse, dans une petite maison qu'il avait acquise à Palaiseau, village des environs de Paris, connu de tout le monde par le drame de la *Pie voleuse*, mais uniquement cher à son cœur par la sépulture des Arnould.

Toutefois il s'en lassa bien vite, comme de toutes ses autres retraites, et alla se confiner au faubourg Saint-Marceau, rue de l'Arbalète, dans une maison habitée exclusivement par des pauvres. Pour mieux échapper à toutes les recherches, il ne se fit connaître dans ce quartier que sous son prénom de *François*, par lequel nous le désignerons aussi le plus souvent. La chambre qu'il occupait au troisième étage avait pour ornement les quatre murailles toutes nues; les fenêtres en étaient mal garnies et encore plus mal fermées, en revanche elles étaient tournées au nord. Pour tout meuble, il y avait un lit formé de planches mal assorties, couvert d'un mauvais matelas, une table et une chaise.

Ce fut dans ce taudis que M. Tournus découvrit son ami, après l'avoir longtemps et inutilement suivi pour connaître sa nouvelle cachette. Bien qu'il fût passé maître lui-même dans l'art de la pénitence, M. Tournus ne put s'empêcher d'être touché à la vue de tant de misère, surtout lorsque François lui eut avoué qu'il vivait de pain bis et de quelques œufs durs. Mais hâtons-nous de dire que, quelques jours après la visite de M. Tournus, ce régime, si sec, fut providentiellement adouci. Nous transcrivons, d'après le biographe du saint diacre, le petit récit épisodique qu'il appelle *l'histoire de la soupe* :

« Le principal locataire de la maison que François habitait, dit l'auteur de la *Vie du bienheureux François de Paris*, se présenta au bout de trois mois pour recevoir le quartier de loyer

qui était échu. Le saint diacre, croyant qu'il suffisait de payer une somme si modique tous les six mois, n'avait pas pensé à l'acquitter, et comme il ne se trouvait pas avoir de quoi le satisfaire sur-le-champ, il se contenta d'assurer qu'il le ferait dans peu. Le créancier voyant son débiteur mal vêtu, entra dans sa chambre, et n'y voyant ni meubles ni effets qui pussent le dédommager, sa crainte augmenta; il fit du bruit et eût chassé honteusement sans délai le saint pénitent, si un voisin ne s'était trouvé à propos dans la montée de l'escalier pour répondre de la dette.

« Ce voisin, qui voulut bien répondre du loyer, était un passementier. S'étant aperçu que le pauvre homme ne faisait point d'ordinaire, et ayant tout lieu de croire qu'il ne vivait que de pain et d'eau, il voulut le soulager dans l'extrême indigence où son extérieur annonçait qu'il devait être : il offrit de lui donner tous les jours de la soupe. Le saint diacre y consentit avec humilité et reçut pendant quelque temps la soupe qu'on lui donnait, maigre ou grasse, aimant mieux passer pour pauvre que de ne pas suivre scrupuleusement le genre de vie qu'il s'était imposé. En récompense de ce bienfait, il allait chez son voisin faire de bonnes lectures pour son instruction et pour celle de sa famille. Il aidait même souvent sa femme à porter son seau, lorsqu'elle venait de puiser de l'eau ¹. »

Mais tous les voisins de François ne lui donnaient pas le même agrément. Un jour, il entend au-dessus de lui une femme qui se lamente et pousse des cris horribles. Il monte aussitôt, ne doutant pas qu'il n'y ait là quelque âme en peine à consoler, quelque cœur blessé à guérir. Il trouve une créature à ce point suffoquée par la douleur, qu'elle ne peut répondre à aucune de ses questions.

« Mais, ma bonne dame, lui dit-il, quelle peut être la cause d'un si violent désespoir? Est-ce que vous auriez eu le malheur de commettre quelque péché mortel qui vous priverait de la grâce de Dieu? »

1. *La vie du bienheureux François de Paris*, page 154.

Mais celle-ci, retrouvant subitement la parole, lui répond en le repoussant du bras :

« Un péché? monsieur; eh! que n'en ai-je commis trente, et que mon malheureux mari ne m'eût pas emporté, pour aller boire, les dix écus que j'avais eu tant de peine à amasser! »

Épouvanté de cet horrible blasphème, François rentre précipitamment dans sa chambre; il se jette la face contre terre, et fondant en larmes, s'offre à Dieu comme victime en réparation de sa gloire insultée. Il tombe dans une extase qui lui ôte l'usage de ses sens. Ce ne fut que le lendemain, à l'arrivée d'un de ses amis, qu'il fut tiré de cet état.

Le saint diacre ne pouvait demeurer plus longtemps dans une maison si mal habitée. Vers le commencement de 1724, il alla s'établir au faubourg Saint-Jacques, près du Val-de-Grâce. Quatre pieux amis vinrent partager sa nouvelle solitude.

Réalisant cette fois son plus doux rêve, il forme alors, avec ses amis, une véritable communauté, ayant sa règle strictement observée par tous, et sur laquelle lui personnellement, n'était pas homme à se faire grâce.

Il s'était condamné à ne point sortir. Renfermé dans sa chambre comme dans une étroite prison, il n'en descendait que pour les repas, qui étaient ordinairement suivis d'une demi-heure de conversation. Pendant tout le carême de cette année 1724, il s'abstint même de la faible portion de nourriture que la règle de la maison permettait de prendre à midi, et ne but que de l'eau pour attendre le repas qui avait lieu à six heures du soir.

A la suite de ces rigoureuses mortifications, il éprouva des agitations extraordinaires : il gémissait, pleurait, rugissait même; par moments, enfin, il se roulait dans

sa chambre avec grand bruit, répétant ce cri de Job : « Ah, Seigneur! vous prescrivez contre moi des choses bien amères! Voudriez-vous me perdre pour les péchés de ma jeunesse? » Or le saint diacre n'avait pas eu de jeunesse orageuse, il n'avait pas péché pour son compte; dans cet état violent, il se croyait donc chargé de l'iniquité générale des hommes. Quant à ses convulsions, elles étaient l'effet d'un éréthisme nerveux, suite des abstinences excessives auxquelles il s'était soumis.

La petite communauté du Val-de-Grâce ne subsista que jusqu'à Pâques. Vers ce temps, Dieu permit au démon de tenter le diacre par l'ennui et par le dégoût. Ce fut un avertissement pour le saint homme de s'éloigner encore plus qu'il n'avait fait jusqu'alors du commerce des humains.

Cette retraite cachée après laquelle il soupirait, il crut enfin l'avoir trouvée rue des Bourguignons, dans une maison du faubourg Saint-Marceau, qui fut sa dernière demeure. Il ne permit qu'à M. Tournus de l'y suivre. Du reste, se considérant déjà comme mort à tout, il s'y ensevelit comme dans son sépulcre. Il se rendit inaccessible même pour son frère, à qui il avait abandonné, moyennant une modique pension, tout ce qui lui restait de biens-fonds. Ses rapports avec lui se bornaient à quelques visites, qu'il lui faisait chaque année, et pour lesquelles il avait soin de se vêtir proprement, le laissant d'ailleurs dans l'impossibilité de les lui rendre en lui cachant le lieu de sa retraite.

A l'époque où François de Paris se confina dans la rue des Bourguignons, il lui restait encore quelque argenterie. Il s'en défit; mais il avait gardé un peu de linge à son usage personnel. Quelques jours après, ayant vu passer un pauvre presque nu, il le fit entrer dans l'allée

d'une maison, se dépouilla de sa chemise, et l'en revêtit. Depuis cette rencontre, il renonça au linge, et ne porta plus que des chemises de grosse serge. Sa plus grande ambition était de ressembler entièrement aux pauvres; il se dépouillait de tout pour se rendre leur égal. Il en était venu à regarder la malpropreté comme une bienséance. « Je ferai, disait-il, dans un billet écrit de sa main, quelques mois après qu'il fut entré dans sa grande retraite, tout ce que je pourrai pour me faire mépriser. J'affecterai les airs les plus grossiers et les plus stupides. Je porterai les habits les plus vils et les plus usés, et je ferai tout ce que je croirai de plus bas et de plus malpropre, afin qu'on se moque de moi. »

S'il était en voyage, il ne mangeait et ne logeait qu'avec les pauvres. Aussi lui arrivait-il souvent d'être pris lui-même pour un mendiant, et c'était alors le moment de ses plus grandes joies. Une femme, qui le voyait souvent à l'église de Saint-Médard dans le plus triste accoutrement, avait dessein de lui faire l'aumône, mais une certaine hésitation l'en avait toujours empêchée. Enfin, un jour, surmontant sa timidité, elle met la main à sa poche pour lui offrir une pièce de douze sols. Mais dans le même moment, un pauvre s'étant approché, le diacre lui donna 24 sols. La bonne femme resserra bien vite sa petite pièce.

Quant à son régime dans cette solitude, ce qu'on en rapporte surpasse en austérité toutes les épreuves qu'il avait tentées auparavant sur son estomac. Il ne vivait que de légumes, qu'il achetait lui-même et qu'il apprêtait à la hâte. Tel était son bon ordinaire; mais les jours où il voulait se mortifier dans les règles, il se contentait de ce qu'il appelait sa salade, laquelle consistait en une poignée d'herbes nageant dans une pinte d'eau.

Quoique notre pénitent eût pour objet principal la mortification et la prière, il avait apporté dans cette retraite le louable dessein que nous lui avons déjà vu suivre à Boissy, de consacrer chaque jour un temps considérable au travail des mains. Il voulait se donner par là le mérite de gagner sa vie et d'augmenter le fonds de ses aumônes. Il entra donc comme apprenti chez un ouvrier en bas, et quand il se trouva assez habile dans ce travail, il traita avec lui pour un métier dont il paya d'avance le prix. Mais quand le terme convenu pour la livraison fut expiré, l'ouvrier nia la commande du métier, l'argent reçu, et garda le tout. Le bon diacre, n'ayant rien pu obtenir de lui par la douceur, s'était décidé, par les conseils de ses amis indignés, à faire le transport de ses droits à un tiers, afin de poursuivre en justice ce malhonnête homme. Mais, dès le lendemain, il revint sur une démarche qu'il trouva, après y avoir réfléchi, contraire à la charité. Ce fut l'objet d'une longue lettre qu'il écrivit à ce tiers investi de ses droits, et qui se termine ainsi : « Je ne sais pas si Notre-Seigneur, dont la conduite est le modèle de la nôtre, se serait mis en devoir d'arracher sa bourse d'entre les mains d'un voleur, lui qui la confiait à Judas dont il connaissait la friponnerie. » L'acte de transport fut annulé. Le diacre ne renonça pas à faire des bas, mais il dut acheter un autre métier.

Cependant son idée dominante était toujours de former une petite communauté, et M. Tournus approuvait beaucoup ce dessein. Mais ils étaient l'un et l'autre trop modestes pour se laisser attribuer la moindre autorité sur leurs frères. Un ancien bénédictin, dom Gilles Parent, vivait alors retiré à Saint-Amand, entre Compiègne et Noyon. Ce religieux, qui avait souffert pour la sainte

cause du jansénisme et dont la science leur était connue, fut celui qu'ils désirèrent attirer à eux pour en faire le supérieur de leur future communauté. Ils partirent pour Saint-Amand; mais ils trouvèrent le pieux solitaire dans un tel état de faiblesse et de maladie, qu'ils ne purent ni le consulter, ni tirer de lui quelque parole édifiante. Ils revinrent sur leurs pas; mais quelle triste odyssee que ce retour! Comme ils voyageaient à pied et dans un accoutrement qui les recommandait peu à la considération du vulgaire, leur marche fut remplie d'incidents qui, pour être petits en eux-mêmes, n'eurent pas moins leur importance au point de vue de nos pauvres pèlerins. En dépit du proverbe: « L'habit ne fait pas le moine, » la chartreuse de Noyon, où ils comptaient coucher et assister à l'office de la nuit, leur ferma hermétiquement sa porte. Ils allèrent frapper à celle des bénédictins de la ville, qui les recueillirent et les réconfortèrent assez bien. Voilà pour une étape. Le lendemain, à Louvre-en-Parisis, où il n'y avait ni bénédictins, ni chartreux, mais seulement des aubergistes, leur extérieur les fait rebuter partout où ils se présentent. Ils s'étaient résignés à passer la nuit dans les chemins, lorsqu'un cavalier dont ils firent la rencontre, les ramena en ville, et les fit recevoir, sous sa caution, dans une des hôtelleries qui les avait déjà refusés. Le jour suivant, la pluie venant se joindre aux autres tribulations, aux mauvais chemins, à la fatigue, ils avançaient peu. L'un d'eux fit alors la motion de louer des ânes.

Qui nous dira, — car tout est mystère dans certaines natures d'esprit, — qui découvrira la vraie source de cette joie extraordinaire dont le diacre fut transporté, dès qu'il se vit sur cette humble monture?

« Il se mit à chanter les litanies des saints, nous dit son biographe, ce qu'il faisait avec une ardeur si vive et une émotion si sensible, que M. Tournus, s'approchant de lui, l'embrassa tendrement et lui dit : « Courage, mon cher ami, courage. » Et le saint diacre lui répondit avec la plus vive joie et l'amour le plus ardent : « Ne faut-il pas, tant que notre pèlerinage durera, invoquer les saints nos bons amis, et chanter avec eux les louanges de notre maître commun sur cette terre, comme nous espérons les chanter avec eux éternellement ? »

Descendus de leurs ânes, et rentrés dans leur solitude du faubourg Saint-Marceau, les deux amis, malgré le mécompte qu'ils avaient éprouvé, ne renoncèrent pas à leur projet. Trois ou quatre prêtres s'étant joints successivement à eux, la communauté se trouva établie. Il n'y eut pas, à proprement parler, de supérieur, mais il est à croire que le membre le plus considérable, le *primus inter pares*, était le diacre, puisque tous suivirent le règlement de vie qu'il avait dressé pour son usage. Du reste, à l'exception des offices, des lectures et des repas, auxquels tous devaient assister exactement, ils vivaient dans une complète indépendance les uns des autres. Chacun était son propre domestique dans sa chambre, ou pour mieux dire dans sa loge, mais tous devaient être, à tour de rôle, domestiques de la communauté, et contribuer aux dépenses suivant ses moyens; on devait s'efforcer de gagner sa vie du travail de ses mains. Le plus malhabile pouvait d'ailleurs y suffire, car l'ordinaire ne se composait que de légumes et de graines. Lorsque François de Paris était chargé d'y pourvoir, il montrait une prédilection particulière pour les choux, surtout s'ils étaient pourris. Jamais ni viande, ni poisson, ni œufs, ni beurre, ni lait. Le vin pouvant être employé

1. *La vie du bienheureux François de Paris*, p. 190.

comme remède dans certains cas, on en conservait quelques bouteilles pour cet usage.

A cette austérité de la vie commune, chaque membre était libre d'ajouter des mortifications particulières de son choix, et il est inutile de dire que le diacre ne se les ménageait point. Comme il avait pourtant trop d'humilité pour oser suivre aveuglément en cela les fantaisies de son esprit, il aimait à prendre les avis de quelques personnages graves et éclairés. Il alla un jour trouver un médecin, plus ferré sans doute sur les conseils évangéliques que sur les règles de son art, et lui demanda si une personne qui se croyait obligée de faire pénitence et d'apaiser la colère de Dieu, pouvait sans scrupule pratiquer les mortifications dont il lui fit le tableau. Le docteur, en ayant délibéré, répondit affirmativement, à la condition toutefois d'interrompre, ou même de cesser ce genre de vie, s'il en résultait un notable affaiblissement de la santé.

Ainsi autorisées par la Faculté, les ardeurs du diacre pour la pénitence ne connurent plus ni degrés ni tempérants.

« Il couchait tout habillé, nous dit son biographe, tantôt sur la terre, tantôt sur une planche ou sur un mauvais matelas, plus propre à le faire souffrir qu'à le soulager. Aux haïres et aux cilices qu'il portait, il ajouta une plaque de fil de fer en forme de cœur, hérissée de pointes, qui entraient si avant dans sa poitrine par les coups qu'il s'en donnait, que le sang en coulait. Il se mortifiait par une ceinture de fer armée de pointes. »

Cependant le confesseur de François de Paris, moins évangélique que son médecin, le força de quitter cet instrument meurtrier. Pour le consoler, il lui permit de porter une chaîne dont il faisait deux ou trois tours

sur son bras droit, insigne d'ignominie par lequel on marquait autrefois les pécheurs scandaleux, les galériens de l'Église, pour ainsi dire.

Mais le saint pénitent recherchait surtout les souffrances morales. Grâce à certains membres de sa communauté, il eut, sous ce rapport, de quoi se satisfaire. Nous avons déjà fait connaître M. Tournus, mais l'occasion nous a manqué de dire que ce digne homme était d'une vivacité extrême. Il était tombé malade à la suite du voyage et de la partie d'ânes dont nous avons parlé; François de Paris, qui lui servait de domestique et d'infirmier, ayant voulu un jour le retourner sur son lit, ne sut pas bien s'y prendre, et le malade, impatienté, lui détacha un soufflet. C'était là certainement une douceur : le bon diacre tendit l'autre joue, mais l'ami Tournus ne redoubla point.

Il tira bien meilleur parti d'un autre de ses compagnons. Il y avait alors dans le couvent de l'Oratoire, un prêtre, nommé Mabileau, qui vivait de son opposition à la bulle. Janséniste féroce, si on lui ôtait ce mérite, il n'avait plus que des qualités insupportables. La bizarrerie de son caractère et l'arrogance de son esprit l'avaient, depuis longtemps, fait renvoyer de sa congrégation. Recueilli par l'archevêque de Paris, M. de Noailles, qui lui avait confié la direction des religieuses de Saint-Eutrope, après avoir fait quelque bien dans ce poste auquel il convenait par certains côtés, il n'avait pas tardé à s'y rendre impossible comme partout. Il n'était fait ni pour la vie solitaire, ni pour la vie commune. Le diacre connaissait parfaitement ce Mabileau, pour l'avoir déjà logé et nourri, tant au collège de Bayeux qu'au collège de Justice. Il se rappelait les mauvais procédés qu'il avait reçus, en payement de sa charité, de cet ingrat qui l'a-

vait quitté pour aller parcourir en vagabond diverses provinces. En dépit, ou plutôt en raison de ces souvenirs, dès que le diacre apprit que son homme était de retour à Paris, et dans la misère, il n'eut point de repos qu'il ne l'eût découvert et attiré dans sa communauté. Il voulait se faire de lui un moyen de sanctification.

Pour n'être privé d'aucun trait de l'humeur querelleuse de cet homme, il l'institua expressément censeur de sa conduite, office que Mabileau eût sans doute bien pris de lui-même, mais qu'il remplit dès lors avec d'autant plus de fermeté qu'il en avait officiellement le titre. La rigueur de Mabileau allait jusqu'à la cruauté; son bienveillant patient en pleura souvent, mais il ne s'en plaignit jamais, prenant tous les traits les plus perçants de ce méchant esprit pour des corrections charitables, et d'un si haut prix qu'il devait les reconnaître par toutes sortes de condescendances. Mabileau, se prévalant de la supériorité que son rang dans la hiérarchie ecclésiastique lui donnait sur son bienfaiteur, voulait qu'on servît sur ses premiers ordres, sans différer d'un moment l'heure du repas, quand il la jugeait venue pour son appétit. Il disait alors, en se mettant à table sans façon :

« Je suis prêtre, M. de Paris n'est que diacre, ce n'est point à moi de l'attendre; pour lui, quand il m'attendrait, il ne ferait que son devoir. »

Et le bon diacre lui déférait au point de laisser violer la règle de la maison. Il avait même ordonné, à sa considération, qu'on servît du beurre et des œufs sur la table, quoique ni lui ni M. Tournus n'y touchassent jamais. Il ne se bornait pas à loger et à nourrir gratis Mabileau : il pourvoyait à tous ses autres besoins. Comme rien ne pouvait contenter ce nouvel hôte dans leur pau-

vre retraite, François se décida à le placer à ses frais dans une maison voisine ; il payait exactement les portions d'auberge qu'on lui apportait, et y ajoutait même du vin qu'il faisait venir de la cave de son frère, le conseiller. Enfin, pour s'attacher plus sûrement cet homme que, dans sa conviction, Dieu lui avait envoyé pour exercer sa patience, il lui constitua une pension de trois cents livres¹.

Dans la petite communauté de la rue des Bourguignons, existait un troisième membre, auquel le diacre dut encore quelques bons moments. Celui-ci n'avait d'autre relief que son incapacité, ou, pour mieux dire, son ineptie absolue. M. de Congis, — c'était son nom, — amoureux de l'indigence, avait distribué tout son patrimoine aux pauvres et s'était rendu à Paris pour entrer, comme domestique, au collège de Beauvais. Il était resté vingt ans dans cet emploi, où, sans doute, sa vie édifiante avait été prise en compensation de son mauvais service. Quand il fut admis chez nos solitaires, tous lui reconnurent les qualités d'un saint. Malheureusement ces qualités ne sont pas toujours celles d'un bon servi-

1. « Le fait paraîtrait incroyable, s'il n'avait été attesté par ce prêtre lui-même, revenu sur le sujet de son bienfaiteur, après sa mort, à des sentiments plus sensés et plus équitables, et, s'il faut l'ajouter, plus humains. Il avouait donc humblement, après la mort du saint diacre, que tout ce qu'il lui avait fait souffrir était l'effet de je ne sais quel esprit, dont il n'était pas le maître ; qu'il ne l'avait jamais aimé ; qu'il se sentait contre lui une antipathie insurmontable ; qu'il était blessé de tout ce qu'il voyait dans sa personne, et même de sa piété ; qu'à la vérité il se faisait quelquefois à lui-même des reproches de sa propre dureté et de son injustice, mais qu'après ces courts intervalles d'équité et de repentir, il revenait bientôt à son naturel ; enfin, qu'il n'avait bien connu et su estimer *le saint homme*, comme il l'appelait, qu'après qu'il se l'était vu enlevé, comme si un caractère nécessaire pour éprouver cette grande patience, avait dû finir au moment qu'elle a été couronnée. » (*Vie du bienheureux François de Paris*, pages 284, 285.)

teur. Or, comme nous l'avons dit, chacun devait être serviteur à son tour dans la communauté. M. de Congis ne se distingua dans cette charge que par son exquise stupidité. On ne saurait dire le nombre des sottises qu'il faisait, et le nombre plus considérable encore d'actions sensées qu'il transformait en sottises en les faisant à contre-temps.

Un dimanche au soir, tandis que le diacre était encore à l'église, l'officieux de Congis médita de préparer une salade pour le régaler à son retour. Il prit d'abord une terrine, et comme il ignorait la manière d'opérer, il demanda conseil jusqu'à trois fois pour la confection de sa salade : la première fois, pour savoir s'il fallait y mettre du sel, la seconde fois de l'huile, et la troisième du vinaigre. Enfin, dûment renseigné, il procéda à ce qu'il estimait son chef-d'œuvre, jouissant, en esprit, des délices que son talent culinaire allait faire goûter à son ami.

Celui-ci rentra et sourit à la chose qu'il vit tout apprêtée. — « Elle doit être bonne, dit M. de Congis, car elle m'a coûté bien des façons ! »

Le diacre, s'étant approché, sentit l'assaisonnement, et frémit d'horreur. *O sancta simplicitas!* M. de Congis, depuis qu'il vivait dans la société de ces hommes mortifiés, ne connaissait pas encore la salade favorite du saint pénitent. Le diacre prit un pot d'eau, et le versa dans la terrine. Il soupa du chef-d'œuvre ainsi amendé, le palais peu réjoui, mais la conscience nette.

Comme nous l'avons dit, le diacre aspirant surtout aux souffrances morales, imaginait pour lui des abstinences de cette nature. Dans cette vue, il renonça à toute étude, à toute lecture, même pieuse, à toute fonction ecclésiastique ; il en vint enfin jusqu'à s'interdire la

communion, se mettant à la place des plus grands coupables et voulant, nous dit son biographe, « boire jusqu'à la lie le calice de privation et d'excommunication qui était dû aux pécheurs. » Mais, par une inconséquence bizarre, il continuait d'assister au service divin et aux instructions publiques dans l'église de Saint-Médard.

L'ardeur avec laquelle il priaît et la tonsure qu'il avait conservée, le firent reconnaître, malgré son attention à se dissimuler sur les derniers bancs et parmi les pauvres. Quelques ecclésiastiques en donnèrent avis au curé de la paroisse, qui en parla à un docteur de Sorbonne, confesseur du diacre. Tous deux se réunirent pour lui faire reprendre le surplis et sa place au chœur. Il n'en fut pas même quitte à si bon marché. A quelque temps de là, on lui imposa le catéchisme des enfants, et après un autre répit, la charge de supérieur des clercs. Le voilà donc remplissant, malgré lui, ces mêmes fonctions qu'il avait déjà occupées à Saint-Côme. En cette conjoncture, l'obéissance lui avait tant coûté qu'elle aurait dû le rendre heureux, et pourtant il ne l'était pas, les mouvements de la grâce dont il était agité l'entraînaient ailleurs.

Le saint homme céda bientôt à la grâce qui le poussait, autant par son éloignement pour des fonctions dont il persistait à se croire indigne, que par son regret de ne pouvoir réussir à fonder un nouveau Port-Royal avec des Tournus, des Congis et des Mabileau. Et quand on réfléchit à la vivacité naturelle du premier, à l'ineptie et à l'incapacité universelle du second, au caractère tyrannique du troisième, on comprend qu'il fallait toute la patience, toute la vertu de notre saint pour endurer longtemps une telle compagnie. Mais cette patience devait avoir son terme.

Un certain jour de novembre 1726, ayant pris sur ce point une grande résolution, il proposa à M. Tournus et à de M. Congis de faire avec lui une promenade à Charenton, à une lieue de Paris. Arrivés là, ils demandèrent du lait dans lequel ils émiettèrent du pain. Quand ils eurent pris cette légère réfection, le diacre annonça à ses deux compagnons qu'il les quittait pour se rendre dans une solitude éloignée, qu'il ne leur désigna point. Sur ces paroles, ayant embrassé ses amis avec tendresse, il les laissa tout consternés d'une séparation aussi douloureuse qu'imprévue.

Où allait cependant notre pèlerin? Il avait pris la route de Bourgogne, pour aller consulter dom Léauté, qui demeurait alors à l'abbaye de Sainte-Colombe, près de Sens. Mais il ne le trouva pas favorable à son dessein de se dérober entièrement au monde. Ne pouvant céder et n'osant non plus résister à l'autorité du *grand jeûneur*, il voulut, du moins, suivre son dernier conseil, c'est-à-dire faire quelques lieues de plus, afin de voir M. d'Asfeld et de s'en tenir à sa décision.

L'abbé d'Asfeld était un homme éclairé et plein de mérite, qui avait été exilé à Villeneuve-le-Roy pour crime de jansénisme. Il s'y était retiré à l'Hôtel-Dieu, dont une fille connue par son attachement à la sainte doctrine, était alors supérieure. Ce fut là qu'il reçut le pauvre pèlerin, qui s'était présenté à lui sans se faire connaître. Il l'écouta avec grande attention, et bien qu'il eût été souvent édifié de ses paroles, il le condamna non-seulement à retourner à Paris, mais, ce qui était bien plus rigoureux, à reprendre toutes les fonctions qu'il avait quittées à Saint-Médard.

« Il fut troublé, mortifié et effrayé tout ensemble, lit-on dans une lettre où M. d'Asfeld rend compte de cette entrevue; il se

plaignit doucement de ce que j'avais trompé son attente. Je le consolai de mon mieux, et j'obtins, avec beaucoup de peine, qu'il différerait l'exécution de son projet pendant une année, en priant Dieu de déclarer sa volonté d'une manière dont lui-même fût content. »

Ce qu'ajoute le sage abbé, dans la même lettre, fait voir d'ailleurs que notre saint pénitent avait encore perfectionné sa manière de voyager.

« Au sortir de chez moi, il pria une servante de l'hôpital de le mener dans l'hôtellerie voisine. Il était si fatigué, si épuisé et si fort blessé aux pieds qu'il eut toutes les peines du monde à se traîner. En entrant, on lui dit que tout était occupé par des charretiers et qu'on n'avait point de place à lui donner. Sans se troubler, il répondit d'un air serein, et avec douceur, qu'il ne demandait qu'une place dans l'écurie, derrière les chevaux, avec une botte de paille qu'il payerait bien. Pendant qu'il négociait une si faible grâce, les sœurs de la maison, qui ont un discernement des plus fins pour se connaître en gens de bien, repassaient entre elles tous les traits édifiants qu'elles avaient remarqués en lui et se reprochaient de ne l'avoir pas retenu. La servante, étant revenue sur ces entrefaites, rapporta la mauvaise réception qu'on lui avait faite, et elles coururent sur-le-champ pour l'enlever. Il ne voulut que du lait cru et du pain pour l'émietter dedans, mais elles le firent bouillir. Cependant, voyant qu'il ne pouvait se soutenir, elles se jetèrent à ses pieds pour le déchausser et le mettre un peu à son aise. Elles reconnurent qu'il avait les pieds tout nus dans des souliers fort durs et couverts de boue. Mon domestique eut toutes les peines du monde à lui faire accepter son lit, mais il ne s'en servit que pour se coucher dessus sans se déshabiller. »

Le diacre se remit en route pour Paris. Son retour inattendu causa d'abord une grande joie à ses trois amis, compagnons de sa pénitence. Mais le triste état où ils le virent changea promptement cette joie en tristesse. Exténué de fatigues et de jeûnes, il pouvait à peine se soutenir sur ses pieds, dont les blessures, déjà si

graves à Villeneuve, s'étaient encore envenimées et agrandies par une marche de trente lieues. On dut recourir à un chirurgien. Mais le diacre voulut absolument aller le trouver lui-même, par une dernière suggestion de ce fanatique amour des souffrances, qui lui inspirait le désir d'irriter encore le mal dont on le forçait à rechercher la guérison. La première et la plus douloureuse des opérations fut de le déchausser; on n'y parvint qu'avec peine, car ses bas, qu'il n'ôtait jamais pour se coucher, s'étaient attachés à sa chair par une colle immonde, formée de sueur, de poussière et de sang. Après l'avoir pansé, le chirurgien lui ordonna de garder le lit. Il le garda; mais, indocile jusque dans son obéissance, il s'y tint tout habillé, comme à l'ordinaire, sans feu dans sa chambre, quoiqu'on se trouvât au cœur de l'hiver, et ne voulant rien retrancher de ses austérités. Enfin, il observa de telle manière l'ordonnance du chirurgien, qu'il se réduisit à l'impuissance absolue de marcher et d'agir.

Cette situation ne dura pas moins de cinq mois. Au bout de ce temps, ses jambes et ses pieds se trouvant à peu près guéris, il les fit manœuvrer à outrance sur son métier à bas, et reprit avec la même ardeur tous ses autres exercices.

Cependant, l'idée de cette retraite absolue, que le docte exilé de Villeneuve lui avait fait ajourner, ne cessait pas de le poursuivre. Tous les dévots possèdent la théorie des accommodements; on vient de voir comment le saint pénitent lui-même en trouva un avec l'ordonnance de son chirurgien; en voici un autre que, dans sa passion chronique du régime cellulaire, il sut concilier avec le conseil opposé de l'abbé d'Asfeld.

Il y avait au fond d'un petit jardin attenant à la mai-

son de nos solitaires de la rue des Bourguignons, un appetis de dix ou douze pieds carrés, et de huit ou dix de hauteur. C'est là que, malgré les représentations et les prières de ses amis, il résolut de se retirer. Tout ce qu'ils purent obtenir de lui, ce fut de permettre qu'on lui fit dans ce réduit un petit retranchement avec des planches. Ces arrangements faits, voici l'état des lieux tel qu'il a été dressé par l'auteur de la vie du diacre.

« On avait pratiqué dans cette petite habitation quatre pièces, toutes séparées les unes des autres par une petite cloison. En entrant, sur la droite, était son cabinet pour ses études et ses lectures de piété, et vis-à-vis, sur la gauche, son laboratoire où était son métier à faire des bas. Dans le fond, du même côté, avait été réservé un petit carré qui faisait sa chambre et où il recevait de temps en temps quelques amis. Enfin, à l'opposite était son lit, c'est-à-dire une vieille armoire renversée et allongée seulement de quelques planches pour qu'elle eût la longueur d'une couche. Il était, pendant le jour, orné d'un matelas, d'un oreiller et d'une couverture, mais le soir, cet appareil disparaissait, et il ne se couchait que sur le bois nu. Après de cette couche on voyait deux grosses pierres dont on n'a pu bien savoir l'usage; quelques-uns ont soupçonné qu'il s'en servait pour appuyer ses genoux dans ses prières de la nuit, ou même qu'il les mettait sous son oreiller quand il se couchait ¹. »

Une fois établi dans cette solitude, il sembla au saint homme qu'il avait conquis enfin la liberté de se mortifier tout à son aise. Si, jusqu'à ce jour, il avait mangé quelque peu, c'était apparemment pour donner l'exemple aux autres. Affranchi désormais de cette obligation, il mangea de moins en moins et le plus rarement possible. On dit même qu'il essaya de ne plus manger du

1. *La vie du bienheureux François de Paris*, page 317.

tout, mais ses amis s'en aperçurent à temps pour l'empêcher de pousser trop loin cette tentative dangereuse.

Un jour, soit pour les récompenser de leur intervention, soit pour les en punir, il les invita à un festin. M. de Congis, en mémoire de sa fameuse salade, avait été chargé de le préparer.

« Je me flatte de vous bien régaler, dit l'amphitryon en voyant entrer ses amis; notre pain n'est que d'hier, et notre riz n'est que d'avant-hier. »

On sert le plat de riz, et tous remarquent qu'il est un peu noir; en revanche, chacun le trouve si amer que le diacre et M. de Congis, après y avoir goûté, ont seuls le courage d'y revenir.

Quand les convives se furent retirés, leur hôte voulut savoir pourquoi le riz avait contracté cette teinte noire. « Cela provient, répondit ingénument M. de Congis, d'un gros morceau de suie qui est tombé dedans pendant que je le faisais réchauffer. » Voilà certainement un homme qui se serait formé avec le temps! Mais Dieu ne permit pas que cette éducation pût s'achever¹.

Le diacre, qui aurait dû se trouver heureux, ne l'était pas. Il ne pouvait pas l'être; car la grâce le balançait

1. « M. de Congis vécut avec M. de Paris environ deux ans; et quelque temps après la mort du saint diacre, étant tombé malade lui-même, il finit ses jours au milieu des pauvres à l'Hôtel-Dieu de Paris, et fut inhumé dans le cimetière commun de Clamart, quoique séparément, par l'ordre du cardinal de Noailles. L'odeur de sa sainteté s'étant répandue, on allait prier sur son tombeau, mais la supérieure de l'Hôtel-Dieu l'ayant appris, fit refuser l'entrée du cimetière, et marcher sur la fosse, afin qu'elle ne fût plus reconnaissable, comme si l'on eût voulu dérober au public les restes de ce digne serviteur de Jésus-Christ, qui eussent peut-être attiré la vénération, et qui la méritaient par l'esprit de pauvreté et d'enfance chrétienne qui furent son caractère. » (*Vie du bienheureux François de Paris*, pages, 285, 286.)

toujours par deux mouvements contraires qui le poussaient, l'un vers la vie de clôture, l'autre vers le pèlerinage. Obéissant à cette dernière impulsion, notre saint reclus se disposait à partir pour la province d'Utrecht, qui était alors l'asile d'un grand nombre de jansénistes proscrits, et où la principale des églises fondées par Quesnel attirait tous les regards du monde religieux par les miracles qu'elle commençait à éditer. Mais déjà notre saint avait accompli son œuvre sur cette terre, il avait fait son dernier pèlerinage, il était entré dans sa dernière retraite.

A peine, en effet, avait-il passé un mois dans le réduit dont nous avons donné la description, qu'il y mourait, exténué par ses souffrances volontaires, mais sanctifié, aux yeux de ses amis, par son appel et son réappel, qu'à son lit de mort il renouvela solennellement entre leurs mains. Ce fut là son dernier acte et littéralement son dernier souffle. Il mourut le 1^{er} mai 1727, à l'âge de 37 ans, succombant au long épuisement de ses pénitences meurtrières, ou plutôt à un véritable suicide religieux. Les dévots hindoux, qui, dans les nuits de fêtes du *Tirounal*, se font écraser, pleins d'une joie féroce, avec ce qu'ils ont de plus cher et de plus précieux, sous les roues du char qui traîne leur idole sacrée, obéissent à la même inspiration du suicide religieux, le plus obstiné, le plus impitoyable de tous les suicides.

« Si les anges pouvaient être malades et mourir, dit un témoin de l'agonie du diacre, ils seraient malades et mourraient de même. » Ceux qui le virent avant qu'il fût enseveli s'écrièrent : « Voilà le visage d'un bienheureux ! » Le cardinal de Noailles lui-même n'hésitait pas à lui donner ce titre, et quand on lui objectait qu'il n'était pas encore canonisé, il répondait que « la voix de

Dieu valait bien celle des hommes. » La voix de Dieu, c'étaient les miracles ; ils commencèrent à éclater dès les premiers jours qui suivirent l'ensevelissement du saint pénitent.

CHAPITRE V.

Miracles et convulsions au cimetière de Saint-Médard, sur le tombeau du diacre Paris. — Epidémie convulsionnaire.

La force politique étant pour les adversaires des jansénistes, il ne restait plus à ceux-ci que la voix puissante des miracles et des prodiges. Nous avons déjà vu cette œuvre réparatrice commencer peu de mois après la mort du diacre ; nous allons voir maintenant comment elle fut glorieusement continuée dans le cimetière de Saint-Médard, après l'érection du tombeau de François de Paris.

Une demoiselle Mossaron était atteinte d'une paralysie. Le bon destin de cette demoiselle voulut qu'elle eût alors pour confesseur un brave janséniste, qui lui apprit que les cures difficiles, impossibles même, s'opéraient pour le moment à Saint-Médard et non ailleurs. Elle s'y rend, appuyée sur le bras d'une amie ; mais, vu l'état où elle se trouvait, elle ne put que prier et n'éprouva aucun soulagement. Le lendemain, elle retourne au cimetière, toujours soutenue par le même bras ; elle essaye de s'agenouiller et parvient à grand'peine à s'asseoir sur une chaise : ce n'était pas encore la posture voulue, car le mal tint bon. Cependant, comme il fallait que le confesseur janséniste eût raison, il décida sa pénitente à faire une

troisième tentative, et, cette fois, après de longs efforts, elle réussit à se mettre à genoux. Elle se sentit mieux; elle n'était pourtant pas encore guérie. Il fallait, pour obtenir un succès complet, se glisser sous le tombeau qui était, comme nous l'avons dit, supporté par quatre petites colonnes, à un pied au-dessus du sol. La paralytique, faisant de nouveaux efforts, put enfin passer la tête dans cet intervalle, et le miracle suivit tout aussitôt. Mlle Mossaron se releva leste et vive, se balança sur ses jambes comme une danseuse, et se mit à fuir avec une agilité surprenante, laissant bien loin derrière elle l'amie qui l'avait amenée.

Ce miracle est classé, par les écrivains jansénistes, parmi les plus authentiques. Il a pour répondants plusieurs témoins oculaires, parmi lesquels on compte un médecin, un apothicaire, le confesseur janséniste, un voisin, une voisine, un chef des gobelets du roi et un cocher de fiacre.

Nous trouvons dans un autre malade, Mlle de La Loé, l'exemple d'une miraculée que le saint opéra à meilleur marché. En traversant le pont Neuf, cette demoiselle avait été heurtée par un passant à un endroit très-sensible, le sein. Étant rentrée, elle reconnut une contusion dans cette partie, et, sans consulter personne, elle la baigna avec de l'eau-de-vie de lavande. Pendant deux mois que dura ce traitement, son sein enfla considérablement. Elle appela enfin le chirurgien de son quartier, qui employa les saignées, les emplâtres et les cataplasmes, sans pouvoir arrêter les progrès du mal. Mlle de La Loé passa du chirurgien à un apothicaire et de l'apothicaire à un frater, qui lui fournirent tout aussi vainement des baumes, des onguents et des poudres. L'enflure avait gagné du sein à l'épaule et de l'épaule au bras. Il ne restait

plus qu'un remède bien indiqué selon la médecine des hommes. Mais Mlle de La Loé ne voulait pas être amputée; il n'y avait donc plus qu'à essayer de la médecine du saint, et, depuis quelque temps déjà, deux dévotes de ses amies cherchaient à tourner ses idées de ce côté. Un soir, elle reçut de leurs mains un petit sachet contenant de la laine du matelas du diacre et quelques parcelles du bois de son lit. Il ne s'agissait que d'appliquer ce talisman sur la partie malade, ce qui fut fait. Après cette application, Mlle de La Loé éprouva des douleurs cruelles, qui durèrent toute la nuit et toute la journée du lendemain. Mais le soir, elle en fut tout d'un coup délivrée et appela les deux dévotes, ses heureuses conseillères, pour leur montrer son sein, maintenant sans enflure et sans dureté : la guérison était radicale.

Si ce n'était le respect dû aux caprices des saints, on trouverait peut-être assez fantasque le procédé du diacre, qui impose rigoureusement aux boiteux et aux paralytiques l'obligation d'aller chercher leur guérison sur son tombeau et même dessous, et qui exempte de cette visite une malade parfaitement capable de marcher. Mais le raisonnement humain n'a pas ici d'application. Du reste, le diacre ne perdit rien avec Mlle de La Loé; au bout de quelques jours, elle alla le remercier sur son tombeau, et de là proclamer hautement ses œuvres miraculeuses. Il y eut d'autant plus de joie dans le parti, à cette occasion, que la miraculée était une nouvelle convertie.

Il faut lire le récit circonstancié des principales merveilles de ce genre, dans le livre que le conseiller de Montgeron publia sous ce titre : *La vérité des miracles opérés à l'intercession de M. de Paris et autres appelants*, qui forme trois gros volumes, in-4, avec de belles gravures, et qui fut répandu à vil prix partout le royaume.

Après le diacre, d'autres saints dans le jansénisme reçurent le don d'opérer des cures miraculeuses. Le cimetière de Saint-Médard, quoique toute la terre et les pierres qu'il contenait participassent déjà à la vertu des cendres du diacre, était devenu un théâtre insuffisant à l'expansion de l'œuvre. Elle s'étendit à d'autres églises et à leurs cimetières, mais tout particulièrement à Saint-Séverin, paroisse que les martyrs de la bulle et les confesseurs du diacre choisissaient de prédilection pour aller mourir.

Les jésuites eurent un moment l'idée de nier tous ces miracles; mais outre qu'ils avaient besoin pour eux-mêmes de ce genre d'argument, ce qui rendait leur critique timide, ils se trouvaient avoir contre eux le peuple, la partie la plus notable du clergé de Paris, des avocats, des magistrats, des membres éminents de l'Université de Paris, des docteurs en Sorbonne et déjà un nombre considérable de personnages appartenant aux plus hautes classes de la société. Les bons pères avouèrent donc ces miracles, mais en disant d'abord que Dieu les envoyait pour la conversion des jansénistes, ce qui n'était pas fort heureusement trouvé. Enfin, passant à une raison plus sérieuse, ils reprirent l'argument des juifs contre le Christ, celui des inquisiteurs contre les sorciers. Ils attribuèrent ces miracles à l'intervention du diable. « Le diacre de Paris, disaient-ils, ayant appelé et réappelé de la bulle, s'est mis hors de l'Église; donc les miracles qu'il fait sont l'œuvre du démon. » A quoi les jansénistes ripostaient avec plus d'apparence de raison : « Le diacre fait des miracles, donc il est véritablement dans le sein de l'Église, donc la bulle n'y est pas; donc l'auteur de la bulle et ses adhérents sont les enfants du démon. »

Ces deux raisonnements se valaient : c'étaient deux pétitions de principe.

Mais si les jésuites n'avaient en logique aucun avantage sur leurs adversaires, il leur restait toujours la raison du plus fort, et ils la firent bien valoir. Tous les gouvernements qui se succédèrent depuis Louis XIV se mirent au service de leur haine contre le jansénisme, qui, en religion comme en politique, représentait l'esprit d'indépendance. Sous le ministère du cardinal de Fleury, on résolut d'en finir avec les restes du parti. Parmi les quatre prélats qui s'étaient refusés à toute composition dans l'affaire de la bulle et du formulaire, il y avait un vieillard de quatre-vingt-deux ans, M. de Soanen, évêque de Senez, homme également pieux et obstiné. Comme il était sans crédit à la cour et sans appui du côté de sa famille, ce fut lui qu'on choisit pour faire ce qu'on appelait un exemple. En 1728, on convoqua un concile provincial à Embrun, sous la présidence de l'archevêque de la province, M. de Tencin, que ses mœurs infâmes avaient rendu l'opprobre de l'épiscopat et de tout le clergé de France. M. de Soanen fut déposé dans cette assemblée et exilé par la cour en Auvergne, où il devint, grâce à la persécution, un personnage presque aussi important qu'Arnauld et Quesnel l'avaient été dans les Pays-Bas. Ce fut par ce nouveau martyr qu'on jura désormais, pour lui qu'on se fit exiler, emprisonner, martyriser dans le parti janséniste. Il ne suffisait plus d'avoir appelé de la bulle et rejeté le formulaire, il fallait encore avoir adhéré aux protestations de l'évêque de Senez, et pour ce fait, deux cents docteurs de Sorbonne furent exilés par lettres de cachet en 1729. Jamais la persécution ne s'était montrée si ardente, jamais aussi, on le voit, il n'avait été plus néces-

saire que les œuvres du ciel vinsent en aide à la bonne cause vaincue.

C'est vers ce temps même que l'on vit les prodiges, accomplis chaque jour sur le tombeau du saint diacre, s'accompagner de signes extraordinaires, estimés plus divins que les guérisons mêmes : c'est alors que les convulsions éclatèrent.

La première personne qui les éprouva fut une pauvre fille âgée de quarante-deux ans, nommée Aimée Pivert, domestique chez un imprimeur de la place Cambrai. Par le progrès d'une longue maladie, elle était devenue tellement impotente, que depuis deux ans elle ne marchait plus qu'avec des béquilles et se voyait menacée d'une paralysie générale. On lui parla des cures miraculeuses qui se faisaient au cimetière de Saint-Médard; elle s'y traîna avec des peines incroyables, mais sa foi et son courage les lui firent supporter avec joie. S'étant mise en prières sur le tombeau, elle ressentit des douleurs excessives : ses os craquaient et son corps s'agitait avec tant de violence que les personnes présentes la croyaient ensorcelée. Pendant neuf jours elle fit le même pèlerinage, et passa par les mêmes crises sans le moindre soulagement. Le dernier jour, les douleurs étant encore plus aiguës qu'à l'ordinaire, Aimée Pivert se frotta le côté droit avec de la terre du tombeau, et en distribua aux assistants qui s'empressaient d'en recevoir de sa main; puis elle se releva tout à fait guérie et partit en laissant ses béquilles. Ce miracle, attesté par de nombreux témoins, est un des treize que les curés de Paris présentèrent à l'archevêque dans leur deuxième requête.

Le second cas de convulsion fut celui de Madeleine Bridan. Agée de quarante-cinq ans, Marie-Madeleine

Bridan était paralytique, à demi aveugle et affectée d'érésipèle avec diverses complications dont nous supprimons le détail. C'était le cas de recourir au saint. Une bonne voisine, comme il s'en trouve toujours à point nommé dans ces histoires, engagea fortement Madeleine à y penser.

L'obligeante commère va d'abord lui chercher de la terre du cimetière de Saint-Médard; elle la délaye dans de l'eau, et présente ce mélange ragoûtant à Madeleine, qui l'avale après s'être bien recommandée à Dieu et à son divin thaumaturge. La malade en éprouva un effet prompt et marqué, mais qui n'était encore qu'un résultat tout naturel après cette administration : ce n'était pas encore le miracle qui opérait, c'était seulement le purgatif.

Après un tel préliminaire, une neuvaine à Saint-Médard est tout ce qu'il y a de mieux indiqué; on va donc la faire. Madeleine, soutenue d'un côté par sa fille, de l'autre par la voisine, se transporte au cimetière. Au bout de quelques pèlerinages, elle interrompt sa neuvaine et juge suffisant de charger sa fille de la terminer à sa place. Celle-ci s'acquitte religieusement de la corvée; mais Madeleine, qui compte les jours, est tout étonnée de n'éprouver pas plus de soulagement le neuvième que le premier. Le saint exigeait, et on le comprend, que chacun fît ses propres affaires. Madeleine, sentant sa faute, reprit la neuvaine tout entière.

Le septième jour, le saint commence à lui être propice, mais il ne lui accorde ses dons que par degrés et avec une lenteur calculée, comme il convient d'agir envers une cliente qui n'est venue le supplier que fort tard, et qui a tenté d'introduire l'exemple irrévérencieux de l'honorer par procuration. La paralysie n'est

plus si complète, il est vrai, mais en revanche les rougeurs érépélateuses ont reparu, et l'appétit, perdu depuis le commencement de la maladie, n'est point revenu. Heureusement pour Madeleine, elle est aussi saintement obstinée que le diacre lui-même. Non-seulement elle avale tous les jours une bonne tasse de cette tisane laxative dont son officieuse voisine lui a donné la recette, mais tous les jours elle se rend au cimetière, et, ce qui est d'une efficacité victorieuse, elle passe sa tête au-dessous du tombeau, et reste là un quart d'heure en prières.

La neuvaine qu'elle accomplit ainsi finit justement le jour de Saint-Marcel, patron du faubourg. Quel à-propos pour le miracle qui restait à faire ! Mais laissons la miraculée nous raconter elle-même ce dénoûment.

« Je ne pus me relever, on fut obligé de me prendre à deux bras, on me plaça sur une chaise où je perdis connaissance. Revenue à moi-même, à peine eus-je la force de dire qui j'étais, où je demeurais et d'expliquer que j'étais venue faire une neuvaine pour ma guérison, et qu'en faisant ma prière avec ferveur, j'avais été surprise par des convulsions. Des âmes charitables m'enlevèrent alors de ma chaise et m'étendirent sur la tombe; j'y restai une heure et demie avec des convulsions si terribles, qu'il fallut trois ou quatre personnes pour m'y retenir et m'empêcher de rouler à terre. Pendant vingt-deux jours, j'éprouvai au tombeau du saint diacre les mêmes convulsions. Dans le fort de la crise je perdais connaissance, mais elle revenait ensuite. Je tombais à la maison dans le même état, quand je buvais de l'eau où l'on avait détrempé de la terre du tombeau de M. de Paris, mais avec cette différence que les convulsions étaient moins violentes et ne me faisaient pas perdre connaissance ¹. »

Madeleine Bridan ajoute, dans la description de ses

1. *La vérité des miracles du diacre Paris.*

accès, que les convulsions croissaient en violence à mesure qu'elle approchait du tombeau; ses bras se roidissaient, et elle battait la terre de ses pieds. Elle avoue qu'en cet état elle souffrait les plus vives douleurs, qui ne cessaient que lorsque la crise était passée. Enfin, et c'est encore un aveu dont on pourrait tirer parti, la guérison ne devint possible qu'après que les convulsions eurent cessé définitivement, et que la malade put se placer sur la tombe du diacre sans éprouver aucune agitation. Ce jour-là, Madeleine retourna dans sa maison, où elle eut des évacuations et des selles abondantes, à la suite desquelles l'enflure et l'hydropisie disparurent, comme on l'observe d'ailleurs fréquemment dans ce cas.

Une autre malade n'obtint guérison qu'après avoir fait plus de neuvaines encore que Madeleine Bridan. C'était une pauvre servante, nommée Jeanne Auguier. Étant tombée d'une échelle de huit à dix pieds, elle s'était fait une grave blessure au sein gauche. Sans rien dire à personne de ce qui lui était arrivé, elle continua son service comme à l'ordinaire. Plus tard, ne songeant plus à sa blessure, elle se maria à un vigneron des environs de Paris. Mais, au bout de quelques semaines, elle fut prise de fièvre; et en même temps qu'elle était menacée de perdre la vue, elle perdit totalement l'ouïe. L'indigence s'étant bientôt ajoutée à tant de maux, la pauvre femme revint, toute désolée, demander l'hospitalité à ses anciens maîtres, qui la reçurent très-charitablement, et la firent traiter chez eux, mais sans aucun résultat. Jeanne, désespérée, alla faire une neuvaine à Saint-Médard.

Dès les premiers jours la fièvre cessa : c'était un encouragement; mais il restait encore tant de maux à

guérir ! Jeanne prend pour coiffe de nuit un petit bonnet qui avait touché la tombe du diacre, elle baigne ses yeux dans de l'eau où l'on a détrempe de la terre du tombeau ; de cette même terre elle remplit un sachet qu'elle s'applique sur les oreilles. Dans tous ses pèlerinages à Saint-Médard, elle est exacte à passer sa tête sous le tombeau du saint. Impossible de se mettre mieux en règle de toutes les manières : le miracle était forcé.

Le neuvième jour sa vue s'est éclaircie, mais les oreilles sont restées dures. Pourquoi cette demi-guérison, quand rien n'avait été négligé ? Pourquoi une moitié de miracle seulement, quand la neuvaine avait été remplie tout entière ? C'est là le secret du diacre. Mais voici bien un autre mécompte ?

Jeanne commence à ressentir une vive douleur au sein gauche, où elle s'était blessée deux années auparavant. Il est rouge, dur, enflammé. Sa maîtresse lui confectionne en vain un emplâtre d'une vertu déclarée irrésistible. Le plus sûr était encore de retourner à Saint-Médard. Jeanne le comprit avec sa foi naïve, mais elle le comprit trop tard. Elle trouva le saint diacre irrité comme un médecin auquel on a donné un concurrent sans sa permission : aussi une neuvaine entière, accomplie avec la plus grande dévotion, ne changea-t-elle rien à l'état du sein. Jeanne se laissa alors ramener aux chirurgiens et aux emplâtres, démarche insensée, qui ne pouvait que porter au comble la rancune du grand thaumaturge, si l'on avait encore besoin de recourir à lui, ce qui arriva. Cette fois néanmoins, la foi l'emporta. Jeanne s'étendit avec tant d'abandon sur la sainte tombe, elle mit tant de ferveur à réciter neuf *Pater*, neuf *Ave*, neuf *Gloria Patri*, et à répéter neuf fois : *Bienheureux*

François de Paris, priez' pour moi, s'il vous plaît, que les convulsions finissent par arriver.

Jeanne ressent d'abord une ardeur subite qui lui monte au visage; tout son corps s'agite d'un saint frémissement qui l'accompagne jusque chez elle, mais en s'affaiblissant à proportion qu'elle s'éloignait du tombeau. Elle retourne le lendemain au cimetière, et la taie de ses yeux tombe comme par enchantement : c'est le mot propre. Autre visite le surlendemain, et son sein commence à se dégorger. De retour à la maison elle a, comme Madeleine Bridan, les selles les plus louables et les plus abondantes, et se trouve déjà bien soulagée. Les jours suivants l'amélioration continue. Au bout de quelques jours, Jeanne se trouva assez bien pour aller faire sur le tombeau sa neuvaine de reconnaissance.

C'était le grand jour que les dévots attendaient pour crier *Hosanna, gloire au diacre!* Le sein de Jeanne acheva de se dégonfler au milieu de ce *Te Deum*. Cependant il fallut encore trois neuvaines pour la guérison radicale de tous ses autres maux; et encore voyons-nous, dans la relation de ce miracle, que les oreilles s'obstinèrent à rester dures. Il peut donc y avoir des moitiés et des trois-quarts de miracle?

Nous n'avons vu encore jusqu'ici que les convulsions guérissantes, c'est-à-dire accompagnées ou suivies de guérisons : elles sont dans l'ordre des miracles utiles. Nous terminerons ce que nous avons à en dire par le cas le plus terrible et aussi le plus heureux de ce genre.

Marie-Anne Vassereau, fille d'un pauvre batelier d'Orléans, avait une effroyable collection d'infirmités : enflure dans les jambes, résultant d'une petite vérole

mal guérie, hernie au bas-ventre, paralysie de la vessie, fistule à l'œil droit, carie des os du nez, etc. Comme on n'avait pu la guérir à l'hôpital d'Orléans, elle était venue, avec les recommandations et les secours de quelques bonnes âmes, pour se faire opérer à Paris. On la logea au faubourg Saint-Jacques. Elle était assez près de Saint-Médard pour entendre parler souvent des miracles du diacre Paris. Les traitements auxquels on la soumit ne lui ayant d'ailleurs procuré qu'un soulagement médiocre, elle résolut de s'adresser au saint. Ce fut au mois de novembre 1731 qu'elle commença à se mettre en prières.

« Les premiers jours, dit Salgues, se passèrent paisiblement, l'esprit du saint ne se manifestait point encore d'une manière remarquable. Mais le mardi 1^{er} décembre, au moment où Marie entend la messe, elle se sent tout à coup saisie de tremblements; elle entre au cimetière, les tremblements redoublent; elle s'approche de la tombe, ils deviennent convulsifs. Le lendemain, l'esprit du saint agit plus fortement encore. La tête s'embarrasse, les jambes, les bras, les cuisses s'agitent extraordinairement. Marie-Anne perd connaissance, on l'emporte sous les charniers, on lui administre quelques secours, elle revient à elle. Elle retourne à la maison, mais les convulsions l'y suivent et le saint diacre se comporte avec si peu de ménagement qu'il faut appeler tous les domestiques de la maison, et les voisins même, pour tenir les bras, le corps, les jambes de la miraculée. Ce n'est pas tout, les convulsions ne la quittent plus, elles la suivent jusque dans les rues et les passants sont obligés de la secourir sur le quai des Orfèvres pour l'empêcher de se casser la tête ou de se jeter dans la rivière. Cette fois le saint fait plus qu'on ne lui demande.

« Les jours suivants ramènent les mêmes scènes, tous les regards des habitués du cimetière sont fixés sur Marie-Anne; les curieux et les dévots du faubourg Saint-Jacques accourent de toutes parts. Il n'est plus bruit partout que des convulsions de Marie-Anne Vassereau. Les dames ses protectrices elles-mêmes en sont troublées, plus de repos pour elles au sa-

lon : elle tombe sur le parquet, au pied des meubles, dans la cuisine, sur le carreau, les fourneaux et les cendres, dans la rue, sur le pavé ; enfin les faveurs du saint s'arrêtent et une crise survient ; la descente disparaît, la vessie de Marie-Anne reprend son élasticité, elle urine copieusement. On court au cimetière, on s'agenouille sur la tombe, on élève les bras au ciel, on remercie le grand saint Pâris du miracle qu'il vient d'opérer¹. »

Les convulsions de Marie-Anne furent le signal qui donna le branle à une nouvelle danse de Saint-Guy, ressuscitée dans Paris même en plein dix-huitième siècle, avec des variations infinies, toutes plus lugubres ou plus bouffonnes les unes que les autres. De tous les quartiers de la ville on accourut au cimetière de Saint-Médard, pour participer aux frissonnements, aux crispations, aux tremblements. Malade ou non, chacun prétendit convulsionner et convulsionna à sa manière. Ce fut une danse universelle, une véritable tarentelle. Bientôt les provinces elles-mêmes, jalouses des faveurs que le saint distribuait sur son tombeau, vinrent en réclamer leur part, apportant à la représentation le contingent de leurs originalités locales.

Le sol du cimetière de Saint-Médard et des rues voisines est disputé par une multitude de filles, de femmes, d'infirmes, d'individus de tout âge, qui convulsionnent comme à l'envi les uns des autres. Ici, des hommes se débattent sur la terre en véritables épileptiques, tandis que d'autres, un peu plus loin, avalent des cailloux, des morceaux de verre et même des charbons ardents ; là, des femmes marchent sur la tête avec autant de décence ou d'indécence qu'en peut comporter un pareil exercice. Ailleurs,

1. *Des erreurs et des préjugés répandus dans les dix-huitième et dix-neuvième siècles*, 2 vol. Paris, 1828, tome I, page 288.

d'autres femmes, étendues de tout leur long, invitent des spectateurs à les frapper sur le ventre, et ne se déclarent contentes que si dix ou douze hommes leur tombent sur le corps. C'est le commencement des *secours*, bientôt il y en aura d'autres plus extraordinaires et plus meurtriers. Femmes et filles ne les demandent qu'à des hommes. Elles veulent une douleur assaisonnée de plaisir, et s'accrochent même d'un plaisir sans douleur. On en voit qui passent la tête entre les jambes de jeunes garçons, et se redressent en les emportant à califourchon sur leurs épaules. On se cambre, on se tord, on s'agite en mille façons extravagantes. Il y a pourtant certaines convulsions étudiées où l'on affecte des pantomimes et des poses qui représentent quelques mystères religieux, et plus spécialement des scènes de la Passion.

« Souvent, dit Carré de Montgeron, le convulsionnaire devient le portrait vivant de la Passion de Jésus-Christ. Il tient ses bras en croix d'une manière immobile pendant tout le temps que dure cette représentation, et toute l'attitude de son corps prend celle d'un crucifié. Une douleur vive et tendre, supportée avec la patience la plus héroïque et la résignation la plus parfaite, se peint avec des traits caractérisés sur son visage devenu plombé, dans ses yeux mourants et dans le tressaillement de son corps. Après être resté longtemps dans cet état, la pâleur de la mort couvre entièrement son visage, la couleur de ses lèvres desséchées devient noirâtre, ses yeux à demi fermés paraissent tout à fait éteints, sa tête ne pouvant plus se soutenir, tombe sur sa poitrine. »

Au milieu de tout cela, on n'entend que gémir, chanter, hurler, siffler, déclamer, prophétiser, miauler. Mais ce qui domine dans cette épidémie convulsionnaire, c'est surtout la danse. Le chœur est conduit par un ecclésiastique, l'abbé Bécherand, qui, pour être aperçu de tout le monde, se tient constamment sur le tombeau du

saint. C'est là qu'il exécute tous les jours, avec un talent au-dessus de toute rivalité, son pas de prédilection, ce fameux *saut de carpe*, que les spectateurs ne sont jamais las d'admirer.

Cet abbé Bécherand appartenait à l'école, déjà dépassée, des convulsions guérissantes. Il avait une jambe plus courte que l'autre de quatorze pouces, infirmité qui ne devait pas nuire au succès de sa danse favorite. Il affirmait que tous les trois mois cette jambe s'allongeait d'une ligne. Un mathématicien qui calcula le temps qui devait s'écouler pour que la guérison fût complète, le régla à quarante-cinq années de cabrioles. C'était bien long, mais l'important pour l'abbé était d'être assuré que le saint pensait à lui, et du haut des cieux souriait à son saut de carpe.

Le gouvernement accorda un mois aux ballets de Saint-Médard. Le 27 janvier 1732, le cimetière fut fermé et muré par ordre du roi. Tout le monde connaît l'épigramme qu'un plaisant écrivit, le lendemain, sur la porte du cimetière :

De par le roi défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Chassés du cimetière de Saint-Médard, les jansénistes allèrent cabrioler à huis clos. Mais la police les rechercha et en fit arrêter d'un seul coup trois cents, qu'on enferma à Vincennes¹. Cette persécution raviva le fanatisme qu'on voulait étouffer.

1. Voici le texte de l'ordonnance du roi datée du 17 février 1733, en vertu de laquelle furent arrêtés les trois cents convulsionnaires réfractaires :

« Ordonnance du roy, du 17 février 1733, contre les prétendus convulsionnaires;

« De par le roy,

« Sa Majesté étant informée que depuis l'ordonnance qu'Elle a ren-

Quand le conseiller Carré de Montgeron, dont nous avons souvent parlé dans le cours de ce récit, alla présenter lui-même à Louis XV le livre dans lequel il croyait de bonne foi avoir démontré la vérité des miracles du diacre Paris, on le fit brutalement arrêter et jeter dans une prison, où il mourut après dix-sept années de captivité. Cette mesure violente ne put qu'irriter le parlement, où, sans doute, il n'y avait pas deux jansénistes de la force de Montgeron, mais où l'on savait fort bien que deux choses également déplorables, le fanatisme des convulsionnaires et les rigueurs par lesquelles on prétendait le

due le 27 janvier 1732, pour faire fermer le petit cimetière de Saint-Médard, plusieurs personnes, par un dérèglement d'imagination ou par un esprit d'imposture, se prétendent attaquées de convulsions, et qu'elles se donnent même en spectacle dans les maisons particulières, pour abuser de la crédulité du peuple et faire naître un fanatisme déjà trop semblable, par de chimériques prophéties, à celui qu'on a vu dans d'autres temps; et comme rien n'est plus important que d'arrêter, par les voyes les plus efficaces et les plus promptes, de pareils excès, toujours dangereux pour la religion, et contraires à toutes les lois de la police, qui ont été faites pour empêcher toutes sortes de concours du peuple et d'assemblées illicites; Sa Majesté a cru devoir encore interposer son autorité sur un sujet aussi important pour la tranquillité publique, et marquer de nouveau toute son indignation contre les auteurs d'un pareil scandale : A CES CAUSES, Sa Majesté a fait très-expresses inhibitions et défenses à toutes personnes se prétendant attaquées de convulsions, de se donner en spectacle au public, ni même de souffrir dans leurs maisons, dans leurs chambres ou autres lieux, aucun concours ou assemblées, à peine d'emprisonnement de leurs personnes, et d'être poursuivies extraordinairement comme séducteurs et perturbateurs du repos public. Défend pareillement à tous ses sujets, sous peine de désobéissance, d'aller voir ni visiter les dites personnes, sous prétexte d'être témoins de leurs prétendues convulsions : enjoint Sa Majesté au sieur Hérault, conseiller d'État, lieutenant général de police de la ville, prévosté et vicomté de Paris, et aux sieurs intendants dans les provinces, de faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente ordonnance, qui sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore.

« Fait à Marly, le 17 février 1733, signé Louis, et plus bas *Phéliepeaux*. » A Paris, de l'imprimerie royale, 1733.

guérir, avaient pour cause première une bulle de Rome arrachée au pape par Louis XIV, et contre laquelle toutes les consciences honnêtes et tous les bons esprits n'avaient cessé de protester.

Les persécutions du pouvoir ne firent qu'attiser la fureur des convulsions, qui gagna bientôt tous les rangs. Des femmes, aussi recommandables par leur esprit que par leur position, s'organisèrent sous le nom caractéristique de *Dames de la grâce*, dans le but d'entretenir et de propager cette œuvre. Constamment surveillés, traqués, perquisitionnés, les convulsionnaires passèrent de rue en rue, de quartier en quartier; chaque déplacement attirait de nouveaux prosélytes à une œuvre devenue d'autant plus attrayante pour certains esprits, qu'en y coopérant on risquait sa liberté.

Entre les personnages qu'on trouve affiliés à cette petite église, le plus considérable, sans contredit, fut le chevalier Folard.

Entré, dès sa jeunesse, dans la carrière des armes, où sa valeur lui avait acquis une grande renommée, le chevalier Folard s'était surtout illustré par d'excellents ouvrages sur l'art militaire. On comprend aisément qu'avec de telles occupations, il lui était resté peu de temps pour penser à son salut. Non-seulement le chevalier Folard ne faisait aucun acte de religion, mais il avait même oublié les prières les plus communes. Un jour, — Folard avait soixante-un ans quand ce jour arriva, — il eut, comme beaucoup de personnes aussi indifférentes que lui, la curiosité de se rendre au cimetière de Saint-Médard.

Des blessures reçues à la guerre lui avaient laissé plusieurs incommodités qu'il jugeait incurables. Le saint commença par guérir les infirmités de son corps, et lui

envoya , sept jours après , de violentes convulsions, qui dissipèrent les ténèbres de son esprit. A partir de ce moment, le célèbre auteur du *Commentaire sur Polybe* renonça à tous ses honneurs présents et à toutes ses espérances futures. Le reste de sa vie ne fut, pour ainsi dire, qu'une convulsion perpétuelle. Voici ce que nous rapporte un témoin qui l'a souvent surpris dans ses accès convulsifs :

« Le chevalier Folard ne parle plus de littérature. Son unique occupation est de prier et de lire des livres de piété, de fréquenter les maisons des convulsionnaires et d'aller à la piste des prodiges. Le chevalier Folard, qui prie sans cesse, récite par conséquent les vêpres chaque jour. Quand il est au cantique des vêpres, c'est-à-dire au *Magnificat*, il ne peut jamais le commencer; les convulsions le prennent aussitôt. Tout d'un coup il se laisse tomber, étend ses bras sur le carreau. Là, il reste comme immobile; ensuite il chante, et c'est ce qu'il fait fréquemment. C'est une psalmodie qui n'est point aisée à définir. S'il prie, c'est en chantant; si l'on se recommande à ses prières, aussitôt il se met à chanter. D'autres fois, il pleure, après avoir pleuré, il se met tout à coup à parler par monosyllabes; c'est un vrai baragouin où personne n'entend goutte. Quelques-uns disent qu'il parle en langue esclavonne dans ces moments; mais je crois que personne n'y entend rien. Il sort quelquefois de son oreille un son qui se fait entendre aux quatre coins de la chambre; ce fait paraît tout à fait singulier. Une autre fois on le verra placé sur un fauteuil, ses pieds simplement accrochés par un des bras du siège, pendant que tout le reste du corps est dans un mouvement fort rapide. Il fait aller son corps comme une carpe qui saute; cela paraît bien fort et bien surprenant dans un homme âgé, infirme et couvert de blessures; il bat des mains; quand il ouvre les yeux, il déclare qu'il n'y voit pas, qu'il est dans les ténèbres; mais quand il les ferme, il dit qu'il se trouve dans une lumière éclatante, et on le voit tressaillir de joie tant il est content. Quand les dames se recommandent à ses prières, il prend le bout de leur robe, et s'en frotte, par *dessus* son habit, le tour du cœur. Quand ce sont des ecclésiastiques, il prend le bout de leur soutane, il s'en frotte le cœur pareillement, mais par

dessous la veste; il s'en frotte aussi les oreilles et quelques autres endroits du corps. Il faut remarquer que tout cela se passe sans connaissance de sa part, sans voir ni entendre. Il s'attache comme une corde au cou, et, après avoir fait semblant de se secouer, il devient comme immobile. Il chante beaucoup; il arrive même souvent qu'il chante une grande partie de la nuit. Sur la fin de sa convulsion, il chante et dit en finissant : « Il me semble que je chante. » C'est alors qu'il revient à lui-même, et que les convulsions finissent. On dit de lui, mais c'est ce que je n'ai point vu, qu'il ne peut pas entrer dans l'église de la Madeleine, sa paroisse; sitôt qu'il s'approche de la porte, il se sent repoussé par une main invisible. D'autres m'ont dit qu'il s'imagine voir un spectre qui se présente à lui et qui le fait reculer ¹. »

Folard, dans ses convulsions est, comme on a pu le remarquer, de l'école de l'abbé Béchérand. Il faut mettre à côté d'eux un troisième personnage, plus fort, ou du moins plus furieux dans sa choréomanie que Béchérand lui-même, et qui renonça comme Folard aux gloires du monde et aux avantages de la fortune pour se convertir au jansénisme.

Ce personnage, nommé Fontaine, était secrétaire des commandements de Louis XV. La cour presque tout entière étant opposée à la cause des *appelants*, il avait naturellement pris parti contre eux, et on ne voit pas que ses sentiments eussent changé jusqu'au commencement de 1733. Mais à cette époque, ayant été invité à dîner dans une maison où se trouvait nombreuse compagnie, la grâce, soit par son action directe, soit par les conversations qu'il avait entendues, opéra sur lui avec tant de soudaineté et d'énergie qu'il se mit, en présence de tous les invités, à convulsionner à la manière des derviches. Une puissance invincible le forçait à tourner sur un pied

1. *Histoire d'un voyage littéraire fait en 1733 en France, en Angleterre, en Hollande, etc. (Lettres cabalistiques.)*

avec une vitesse qui donnait le vertige aux assistants. Dès le premier moment de cette convulsion, sentant bien que tous ses efforts pour se retenir seraient inutiles, il pria qu'on lui apportât au plus vite un livre de piété. On lui remit le premier qui tomba sous la main. Ce livre — comment douter d'un coup de la grâce, ou des principes de la maison où Fontaine dînait ce jour-là? — était justement un volume des *Réflexions morales* du P. Quesnel! Le tournoiement continua avec une rapidité éblouissante, et ce qu'il y eut de plus remarquable, c'est que Fontaine put lire tout haut dans ce livre, tant que dura son accès de choréomanie.

Il en fut quitte pour une heure, cette première fois. Mais la même convulsion reprit le lendemain, et il en fut ainsi pendant plus de six mois.

« La convulsion se fixa même régulièrement à deux fois par jour, dit Carré de Montgeron, et elle n'a quitté Fontaine que le 6 août 1733, dès qu'il eut achevé de lire, en tournant toujours d'une force prodigieuse, les huit tomes des *Réflexions* du P. Quesnel sur le Nouveau Testament, ce que Fontaine accompagnait de plusieurs élévations de son cœur vers Dieu.

« La convulsion tournante du matin lui peinait tous les jours précisément à neuf heures, et durait une heure et demie ou deux heures tout de suite. Celle de l'après-midi commençait à trois heures, et durait autant que celle du matin.

« Tous les jours Fontaine se trouvait en se levant une si grande faiblesse dans les jambes, qu'il ne lui était pas possible de se soutenir, ce qui durait jusqu'à neuf heures que sa convulsion tournante le saisissait... Pour lors son corps se posait sur l'une de ses jambes qui, pendant l'heure et demie ou les deux heures que durait le tournoiement, ne quittait pas le centre où elle avait été placée, pendant que l'autre décrivait un cercle avec une rapidité inconcevable, se tenant presque toujours en l'air, et posant néanmoins quelquefois très-légalement sur la terre. Le tournoiement de tout le corps se faisait avec une vitesse si prodigieuse, qu'un grand nombre de personnes ont compté jusqu'à soixante tours dans une minute.

« Après que la convulsion tournante du matin était finie, Fontaine se trouvait en état de se soutenir un peu sur ses jambes ; mais elles ne reprenaient toute leur vigueur qu'après celle de l'après-midi, et pour lors il se sentait dans une force et un état de santé parfait jusqu'au lendemain matin.

« L'effet que l'instinct de cette convulsion fit sur son âme, ajoute Montgeron, fut de changer tous ses sentiments par rapport à l'appel.... de lui faire regarder les *Réflexions morales* du P. Quesnel comme une source de lumière, de bénédictions, de grâce, de le détacher entièrement de toutes les choses de la terre, de le porter à remettre sa commission, de lui faire donner des aumônes considérables, de se dépouiller de tout, jusqu'à se réduire à l'état de pauvre pour vivre dans la retraite, l'humiliation et la pénitence la plus austère ¹. »

Fontaine n'était pas malade physiquement avant d'être pris de convulsions. Le don de tourner sur lui-même à outrance, et sans aucune participation de sa volonté à ces forcenées pirouettes, ne pouvait donc être considéré par les jansénistes que comme un moyen dont Dieu s'était servi pour déterminer une conversion, qui fut bientôt récompensée par d'autres dons réservés seulement aux saints d'élite : *pauci quos Jupiter æquus amavit*. Fontaine eut des extases, il fut sujet à des accès d'inspiration ; et devenu prophète, il eut ce que tous les prophètes n'ont eu que dans de bien rares rencontres, le pouvoir d'exprimer ses prophéties dans un éloquent langage. L'arrivée d'Élie, la réforme des abus de l'Église, la réunion des juifs, la conversion de tous les infidèles, toutes ces prédictions, si chères aux jansénistes, recevaient de sa parole un éclat qui les rendait manifestes et comme présentes. C'était l'effet de la culture antérieure de son esprit, et sans doute aussi de l'exaltation résultant des austérités incroyables de la vie nouvelle qu'il avait

1. Montgeron, *La vérité des miracles opérés par l'intercession de M. de Paris et autres appelants*.

embrassée. On a déjà vu que, par le renoncement au monde et la pauvreté volontaire, il s'était rapproché du diacre Paris; par ses jeûnes effrayants, il se mit au-dessus de dom Léauté *le grand jeûneur*. Montgeron nous fait connaître en ces termes la progression de cette abstinence, indiquée et prescrite à Fontaine par sa convulsion spéciale.

« Le lundi 9 mars 1739, Fontaine, forcé par sa convulsion de sortir de son domicile, alla, par l'effet de la même impulsion qui l'avait chassé de sa retraite, chez un solitaire de ses amis qui le reçut comme un envoyé de Dieu....

« Le lendemain matin, il fut contraint d'annoncer que tout le reste du carême il ne prendrait qu'un repas par jour, qu'il le ferait au pain et à l'eau, à six heures du soir, mais que les dimanches il mangerait à dîner du potage et du pain, et, au souper, tout ce qui lui serait présenté, à l'exclusion du vin. Tout cela fut exactement suivi.

« Après Pâques, il fut encore restreint au pain et à l'eau, sans pouvoir faire autrement, avec la liberté néanmoins de manger à midi et au soir, et d'y joindre quelquefois des olives, ce qui dura jusqu'au 19 avril, que l'impulsion de sa convulsion lui fit déclarer forcément qu'il passerait quarante jours de suite sans prendre aucune nourriture, mais sans spécifier quand commencerait ce terrible jeûne.

« L'impossibilité où il se vit, dès le lendemain 20 avril, de pouvoir rien porter à sa bouche, non plus que les jours suivants, malgré toutes ses tentatives, lui fit juger que le temps d'exécuter ce grand jeûne était venu, mais il se trompa; celui-ci, qui ne dura que dix-huit jours, n'en était que la préparation. Cependant, si l'on fait attention à tout ce qu'il fut forcé de faire dans ce jeûne si singulier, on verra qu'il est aussi surnaturel que celui de la quarantaine, et qu'il a été bien plus rigoureux par rapport aux effets.

« Non-seulement Fontaine a été privé de toute nourriture et de boisson pendant ces dix-huit jours, mais même il travaillait tout le jour à un ouvrage des mains, qu'il n'interrompait que pour réciter les offices aux heures canoniales, et il était forcé encore de passer les nuits presque entières à prier et à réciter des psaumes jusqu'à deux heures qu'il disait matines avec son compagnon de retraite; ensuite de quoi, toujours entraîné par une impulsion contre laquelle toutes ses résistances étaient

vaines, il était obligé d'aller à une messe qui se dit à quatre heures du matin dans l'église de Saint-Eustache, dont il était assez éloigné.

« Mais ce qui l'a le plus épuisé, c'est un très-étonnant gargarisme auquel l'instinct de sa conversion l'a obligé, dès le cinquième jour de son jeûne, composé quelquefois avec du vinaigre très-fort et tout pur, qui lui enlevait la peau de la bouche et de la langue, et que néanmoins il fut obligé de continuer presque sans relâche, le jour et la nuit, jusqu'au dix-septième jour de ce jeûne, où il ne lui restait plus qu'un souffle de vie.

« Si ce tuant exercice se fût borné à l'affaiblir beaucoup, en le dégageant avec effort des eaux âcres et des sérosités de la tête, de la poitrine, de l'estomac, et à le débarrasser.... des mauvais levains qu'il pouvait avoir, on n'en aurait été ni surpris ni alarmé; mais ce gargarisme meurtrier a bien produit un autre effet.... Il a détruit tout ce qui donnait de la vigueur, il a absorbé la substance la plus spiritueuse du sang, il a consumé jusqu'à la moelle des os, suivant que l'assurait le convulsionnaire, et après lui avoir ôté toutes ses forces, il l'a laissé presque sans mouvement et sans vie.

« Tant de pertes et de fatigues, jointes à une privation totale de nourriture et de boisson, l'exténuèrent tellement que, dès le 4 mai, quinzième jour de son jeûne, il était d'un décharnement affreux : déjà l'ardeur du feu qui dévorait ses entrailles avait consumé le peu de chairs qui lui étaient restées.

« Néanmoins, le lendemain 5 mai, il crut pouvoir à son ordinaire aller à la messe de quatre heures, comme il avait encore fait la veille, mais il fallut se contenter de la bonne volonté. Son ami, le voyant si faible, ne voulut point l'abandonner dans une aussi périlleuse entreprise. Ils partirent ensemble, avant trois heures et demie du matin, et ne rentrèrent qu'à plus de huit heures, sans avoir pu faire que la moitié du chemin de leur maison à Saint-Eustache. Avant que le jour ne fût venu, il pria deux fois son conducteur de lui ramasser dans le ruisseau, avec une tasse de cuir, de l'eau bourbeuse et croupie avec laquelle il se gargarisa. Lorsqu'on commençait à ouvrir les boutiques, il entra dans une où l'on vendait de la bière et en demanda pour se gargariser; le maître voyant qu'il la rejetait aussitôt qu'elle était dans sa bouche, frappé de sa figure étique et de voir qu'il ne pouvait presque se soutenir ni parler, le prit pour un ivrogne et le chassa hon-

teusement. Sa convulsion le contraignit à entrer dans quatre autres boutiques, à deux desquelles on le traita à peu près de même.

« Fontaine, de retour chez son ami, ne put plus sortir. Il avait même de la peine à se tenir sur ses jambes... Dès ce moment, et encore plus le lendemain, 6 mai, dix-septième jour de son jeûne, il tomba dans une extrémité désespérée... Tous ceux qui le voyaient ne trouvaient plus aucun milieu entre la mort et un miracle : lui seul conservait un calme et une sécurité parfaite, qu'il faisait connaître non-seulement par son air content et tranquille, mais aussi par ces paroles : Je vivrai et ne mourrai pas, *non moriar, sed vivam*, les seules qu'il pût articuler et qu'il prononçait souvent.

« Il les dit encore en balbutiant le 7 mai, dix-huitième jour de son jeûne, à sept heures du matin; mais peu après il parut réduit à une défaillance si complète et à un tel anéantissement qu'enfin on n'en espérait plus rien. Plus de parole, presque sans mouvement et sans pouls, un visage totalement défait, des yeux éteints, un râle avant-coureur de la mort, tout annonçait qu'elle était proche et qu'il allait rendre son dernier soupir¹. »

Au point de faiblesse où il était arrivé, l'instinct de sa convulsion ne s'opposait pas à ce que Fontaine reçût la visite d'un médecin. Celui-ci prescrivit un simple bouillon, qui fut suivi d'un dévoiement de mauvais augure. De plus, les jambes s'enflaient, la figure devenait bouffie. Ce n'était pourtant pas la mort, mais c'était une défection, puisque Fontaine se trouvait arrêté au milieu de son entreprise. Ce contre-temps le chagrinait. Aussi, trois semaines s'étaient à peine écoulées, que les symptômes morbides ayant disparu et ses forces commençant à revenir, il entreprit de nouveau et exécuta heureusement, cette fois, son jeûne de quarante jours. Montgeron convient pourtant que, dans ce long jeûne, il ne cessa jamais de satisfaire le besoin de la soif, ce qui explique

1. Montgeron, t. II, p. 78-80.

en partie sa longue durée, si l'on admet que les boissons dont Fontaine faisait usage étaient nutritives à un certain degré. Il paraît d'ailleurs que cette abstinence prolongée n'eut aucune suite fâcheuse pour lui. Rien n'avait encore impressionné aussi vivement l'imagination des partisans des miracles.

Il serait trop long et presque impossible, en raison de la diversité de leurs formes, de décrire une à une et séparément les convulsions qui furent observées après celles que nous venons d'exposer. Nous terminerons l'histoire de cette période de l'*œuvre* par une sorte de parangon dans lequel se réunissent leurs principaux caractères.

La veuve Thévenet n'appartenait pas comme Bécherand, Fontaine et Folard, à l'aristocratie des convulsionnaires; mais elle ne sortait pas non plus des classes inférieures de la populace qui avaient fourni le plus grand nombre de ces énergumènes. C'était une honnête bourgeoise de Paris, irréprochable dans sa conduite et dans sa moralité, modérée même dans sa dévotion, jusqu'au jour où l'espérance de guérir d'une surdité complète qui avait résisté à tous les remèdes de l'art humain, la fit recourir à l'intercession et aux vertus du grand saint des jansénistes.

Le 20 septembre 1734, qui marque la date de ce changement de médication chez la veuve Thévenet, le cimetière de Saint-Médard était fermé depuis plus de deux ans, et les croyants ne pouvaient plus aller chercher les miracles à leur source. Ce jour-là donc, la veuve Thévenet se laissa persuader de boire de l'eau où l'on avait délayé un peu de terre apportée de la fosse du diacre; elle humecta son oreille avec un morceau de linge imbibé de la même eau, et commença une neuvaine en

l'honneur du saint. Le lendemain, à la vue de quelques livres de piété que lui apportait une convulsionnaire, elle se sentit frappée de terreur. Rien ne se passe jusqu'au vingt-neuvième jour, où, sa neuvaine étant terminée, elle en entreprend une seconde. Les nuits suivantes, agitations nerveuses, saisissement, frayeur extraordinaire. Le premier octobre, redoublement de ces signes, grande anxiété morale, à laquelle se joignent des tremblements; la malade déclare qu'il se passe en elle des choses qui lui semblent tout à fait étranges. Ce sont les convulsions qui s'annocent.

Nous allons maintenant laisser parler un de nos plus savants pathologistes, M. le docteur Calmeil, auteur d'un livre sur la *folie* que nous avons déjà cité plusieurs fois.

« Le 2 octobre, dit M. Calmeil, pendant une messe à laquelle assistait la veuve Thévenet, elle perçoit dans toute son organisation une perturbation indéfinissable, qui l'oblige à sortir dans un jardin, où sa tête commence à être secouée sans la participation de sa volonté. Aussitôt qu'on la ramène dans son appartement, elle se met à faire, malgré elle, de violents mouvements des bras, des jambes, de toutes les parties qui sont susceptibles de mobilité, et se porte de rudes coups de poing sur les cuisses. Une femme qui cherche à la contenir est tellement impressionnée à la vue de ce spectacle, qu'elle éprouve pour son compte un long frisson nerveux. Un frère de la veuve Thévenet, chanoine à Corbeil, s'épuise en efforts superflus pour empêcher sa sœur de se frapper : la figure de la malade devient vultueuse, ses yeux se tournent, elle répète qu'elle a le bonheur d'être convulsionnaire, qu'il faut remercier Dieu de cette faveur, et les coups qu'elle se porte se succèdent avec rapidité. Dans certains moments elle fait des sauts violents, comme pour s'élever jusqu'au plafond; le désordre de ses vêtements prouve qu'elle méconnaît tous les sentiments de pudeur; les mots qu'elle prononce avec rapidité sont intelligibles et n'appartiennent à aucune langue connue. On tente de lui faire prendre quelques aliments; elle cède au besoin de

parler, de s'agiter, fait mille contorsions ridicules, interpelle d'une manière familière ses voisins et ses proches, leur frappe sur les membres, les regarde d'un air égaré, recommence à leur porter de légers coups et continue à donner tous les signes d'une exaltation cérébrale alarmante. On se décide à la remettre dans son lit; elle se prend à réciter des prières qui sont très en renom parmi les convulsionnaires de Saint-Médard, et tombe dans des attaques convulsives qui font croire à ses familiers qu'elle s'élève en l'air tout d'un bond avec ses couvertures.

« Sur les cinq heures du même soir, écrit dom Lataste, Manon, convulsionnaire, servante des convulsionnaires Girard et Plessel, arriva chez la demoiselle Thévenet et elles s'em brassèrent avec de grands cris de joie.... Manon se mettant à genoux récita une oraison à Paris.... pendant lequel temps la dame Thévenet devint encore plus furieuse, elle sortit du lit et se mit à sauter, s'élevant à peu près jusqu'à la hauteur du plancher. Après quoi elle fit des contorsions de tête et de bras, et ses mamelles sortant de son corps tournaient d'elles-mêmes et s'entortillaient comme si quelqu'un les eût tordues avec la main, ce qui était accompagné de mouvements indécents, qui lui faisaient dire qu'elle souffrait des douleurs plus aiguës que si elle mettait un enfant au monde¹. »

Le même auteur rapporte que la femme Thévenet et la convulsionnaire Plessel, qui avait demandé à rester près d'elle pour la veiller, passèrent la soirée et la nuit à parler, à sauter, à prêcher et à faire des actes de la dernière indécence. On peut d'ailleurs en juger par ce qu'il ajoute :

« Vers une heure après minuit la servante, entendant toujours des hurlements dans la chambre des convulsionnaires, se leva, alla au jardin, monta sur une élévation d'où l'on aperçoit aisément ce qui se passe dans la chambre. Les volets étaient ouverts et la fenêtre n'étant point couverte du rideau, elle les vit toutes nues et sans chemises qui riaient et jetaient leurs bonnets de côté et d'autre.

« Le lendemain, à sept heures du matin, lorsqu'on entra

1. *De la Folie*, titre II, p. 324 et suivantes.

dans la chambre de la veuve Thévenet, on la trouva dans des agitations extraordinaires, faisant toutes sortes de mouvements indécents, disant qu'il n'y avait aucune partie de son corps qui ne fût agitée : tantôt c'étaient les mamelles, tantôt les yeux, tantôt la bouche, disant qu'elle avait encore ailleurs ces mêmes agitations, ce qu'elle marquait par des mouvements extérieurs qu'elle faisait et qui causaient de l'horreur.... Cela ne vient point de moi, ajoutait-elle, je ne suis point maîtresse de ce que je fais et de ce que je suis.... Elle continua ses contorsions et ses mouvements, frappant toujours avec ses mains sur ses mamelles et les parties secrètes de son corps, en disant qu'il fallait mortifier la chair.... Pendant toute cette tournée, elle sentit en elle-même de grands feux, et elle but beaucoup. Elle s'écriait même quelquefois avec force qu'elle brûlait en dedans, et les demoiselles Plessel et Bernard répondaient d'abord que c'était l'amour de Dieu qui la brûlait¹. »

Le reste de cette histoire, que nous achevons d'après le docteur Calmeil, n'en est peut-être pas la partie la moins curieuse.

« Pendant la nuit du 3 au 4 octobre, dit l'auteur *de la Folie*, l'on crut que la veuve Thévenet allait expirer. Pendant près de quatre heures, elle resta sans mouvement, les dents serrées, le visage et les mains glacées sans qu'on pût distinguer le souffle respiratoire : au sortir de cette extase, elle éprouva des mouvements convulsifs.

« Le 4 octobre, craignant elle-même une fin prochaine, elle supplia le chanoine Mariette, son frère, de la confesser, pendant qu'on irait chercher son confesseur habituel. A peine eut-elle commencé à accuser ses péchés, que les convulsions devinrent plus intenses, qu'elle perdit l'usage de la parole, et qu'on crut qu'elle avait cessé d'exister. En revenant à la connaissance, elle s'écria qu'elle était une bienheureuse, une convulsionnaire, une prédestinée ! Son directeur de conscience, qui avait eu le temps d'arriver auprès d'elle, lui adressa quelques paroles pieuses. Elle entra dans des agitations si horribles qu'il en fut effrayé. Il la vit se donner des coups de poing sur les différentes parties du corps, même sur les plus secrètes, et

1. Dom Lataste cité par M. Calmeil, t. I, p. 649-651.

sauter de son lit de plus de trois pieds de haut. Le prêtre ayant dit à dessein que c'était là des mystères de Satan, la veuve Thévenet tomba dans les attaques convulsives les plus terribles. *On vit aussitôt une autre convulsionnaire, qui se trouvait présente, branler la tête, les mains, les jambes et tout le corps, comme si ces parties eussent appartenu à un pantin.*

« Vers le milieu du jour, la veuve Thévenet présenta tous les signes de l'extase; pendant ce nouvel état, elle récite les propositions du livre de Quesnel et disserte sur la grâce triomphante qui fermente dans son cœur. Le soir, elle consent à remettre à son frère un *Manuel* de piété, dont la lecture provoque aussitôt le retour des paroxysmes convulsifs, et la nuit du 4 au 5 est exempte d'agitations.

« Le mardi 5 octobre, dès le matin, le chanoine son frère lui ayant fait des représentations sur l'état affreux dans lequel elle était depuis plusieurs jours, elle se rendit totalement et ne demanda plus que son confesseur ordinaire, disant qu'autant elle l'avait eu en horreur, autant elle désirait le voir. Il vint, et dès qu'il fut présent, elle remit à son frère le portrait du diacre Pâris, deux paquets de terre de son tombeau, un morceau de bois de son lit qu'on jeta au feu, puis elle fit profession de foi à l'Église catholique... et (ceci a pour garant dom Lataste) elle n'éprouva plus ni agitation, ni mouvements, ne conservant qu'un esprit sain.

« La nuit du 5 au 6 fut marquée par la persistance et l'insomnie; la malade, tourmentée par des scrupules religieux, obligea sa garde à prier pour elle, et elle lut elle-même plusieurs pages dans ses livres pieux.

« Vers les cinq heures du matin, elle donna des signes de frayeur, se fit asperger d'eau bénite et éprouva une résistance difficile à vaincre, quand elle tenta de sortir de sa chambre pour se rendre à l'église, où son frère devait célébrer une messe en l'honneur de sa guérison.

« Un sentiment de répulsion terrible enchaîna encore sa volonté, quand elle chercha à franchir la porte du saint lieu où elle était attendue; il fallut recourir encore à des aspersion d'eau bénite pour soutenir son courage. Pendant la messe elle éprouva de la transpiration et des transes mêlées de terreur. On chercha à la faire monter au tombeau d'un saint personnage très-vénéral des fidèles; elle se sentit repoussée en mettant le pied sur les marches de l'escalier. A peine avait-elle fait quelques pas en avant, qu'elle rétrogradait en arrière.

Enfin, elle rentra dans ses habitudes de raison, ne conservant qu'une grande confusion de ce qui lui était arrivé, craignant de retomber dans le même malheur et redoutant beaucoup le retour d'une vision qui l'avait assiégée dans la nuit du 3 au 4 octobre. Pendant cette terrible nuit, elle avait eu sous les yeux le spectacle d'un cadavre décharné, dont les regards semblaient ardents comme le feu et qui vomissait par la bouche une flamme étincelante¹. »

On voit que dans le parti contraire aux jansénistes on n'avait pas renoncé au projet d'opposer saint à saint et tombeau à tombeau. Le chanoine Mariette et le directeur en titre de sa sœur étaient deux molinistes, qui avaient tenté tout ce qui était le plus propre à faire tomber la veuve Thévenet dans la *théomanie* (folie religieuse) dont elle venait à peine de guérir; car c'est bien évidemment cette affection qui, avec l'hystérie, dominait dans la veuve Thévenet comme dans le plus grand nombre des convulsionnaires de Saint-Médard. M. Calmeil remarque que, chez la veuve Thévenet, ces deux affections se compliquaient encore de démonopathie, de nymphomanie et d'extase, dernier état dans lequel la suspension partielle ou totale de la sensibilité physique peut seule, en effet, rendre vraisemblables les horreurs trop réelles qui devinrent bientôt familières dans le huis clos des sociétés convulsionnaires, et dont il nous reste à faire le récit.

1. Lataste, t. I, p. 655.

CHAPITRE VI.

Les secours meurtriers.

La plupart des hommes sensés, parmi les jansénistes, s'étaient prononcés contre l'œuvre des convulsions. On jugea donc nécessaire, pour la justifier à leurs yeux, de lui donner un caractère et un sens qu'elle n'avait pas eu jusqu'alors.

« Ce spectacle, disait-on, qui frappe en même temps les yeux et les oreilles par les symboles et les discours, est destiné à donner les avertissements les plus nécessaires dans ce temps de confusion et de scandale, soit en rendant comme palpables les vérités que la séduction combat sous l'ombre de l'autorité la plus respectable; soit en traçant l'image des vertus dont nous avons le plus besoin, soit en mettant sous les yeux la peinture des maux et des prévarications qui forment au milieu de nous le mystère d'iniquité; soit en nous découvrant les jugements de la colère divine; soit en rappelant le souvenir des miséricordes et des prédictions promises à l'Église. Les convulsionnaires sont les instruments employés à ce spectacle. *Ce sont des tableaux mouvants et parlants. Ce sont des trompettes qui avertissent de se tenir sur ses gardes....*¹ »

Pour aider à l'accomplissement de l'œuvre d'édification dont les convulsionnaires se croyaient les instruments, on imagina les *secours*, nom qui fut donné aux violences exercées sur le corps des convulsionnaires, par des dévots inhumainement charitables. Il y avait les *petits secours*, qui ne consistaient que dans des coups de poing et des coups de bûches modérés, dans des piétinements, des pressions, des secousses, des balancements

1. Lettre de dom Léauté.

et autres opérations qu'on avait déjà vues à Saint-Médard. Il y avait ensuite les *grands secours* ou *secours meurtriers*, dont cette dernière épithète dit assez l'horrible caractère, et qui ne commencèrent qu'après la clôture du cimetière, lorsque l'œuvre des convulsions fut forcée de continuer en secret ses développements. Ce fut alors que des fanatiques, s'armant de grosses bûches, de barres de fer et de marteaux, frappèrent à coups redoublés sur de misérables créatures qui s'étaient soumises à leurs expériences. On les frappait sur la poitrine, sur le ventre, sur les hanches, sur les cuisses, et les victimes supportaient ces épreuves sans souffrances et même avec joie, disaient-elles. Pour réaliser ce qui avait été simplement figuré au cimetière de Saint-Médard, quelques-uns allèrent jusqu'à se faire mettre en croix. Ce que voulaient représenter ainsi ces fanatiques théomanes, c'était l'état de l'Eglise corrompue et gangrenée :

« Elle est couchée dans l'ordure et dans la poussière, s'écriait un convulsionnaire, les vers lui rongent la chair, la pourriture s'est mise jusque dans ses os, une odeur insupportable s'exhale sans cesse de la corruption qui l'enveloppe. Venez donc à son secours, appliquez-y le fer et le feu, n'épargnez rien pour la guérir, coupez, tranchez, brûlez : il lui faut les remèdes les plus violents ¹. »

Si l'on s'en rapporte d'ailleurs aux déclarations des convulsionnaires, d'autres considérations encore les portaient à rechercher les plus effrayantes tortures corporelles. Un des plus puissants motifs après ceux que nous venons d'énoncer, était de démontrer que Dieu les rendait invulnérables, ou qu'il voulait les guérir par des moyens qui les auraient infailliblement tués si, dans

1. Dom Lataste, *Lettres théologiques*.

sa haute prédilection pour eux, la Providence n'avait suspendu en leur faveur les lois de la nature. La démonstration, bien entendu, était au bénéfice des partisans de la Bulle : le tableau suivant, qui ne comprend pas tout, à beaucoup près, fera néanmoins juger si l'on tenait à la rendre frappante :

« Des personnes jeunes et sans coiffure se heurtent avec violence la tête contre les murs, même contre le marbre, elles se font tirer les quatre membres par des hommes très-forts et quelquefois écarteler, donner des coups qui pourraient abattre les plus robustes, et en si grand nombre qu'on en est effrayé; car je connais une personne qui en a compté jusqu'à quatre mille dans une séance; c'est avec le poing ou le plat de la main, sur le dos et sur le ventre, qu'on les leur donne. On emploie en quelque occasion de gros bâtons et des bûches; on leur frappe les reins et les os des jambes pour les redresser, dit-on, par ce moyen. Il ne paraît pas que cela les redresse beaucoup, mais ils en sont soulagés, au moins n'en sont-ils pas brisés. On les presse de tous les efforts de plusieurs hommes sur l'estomac, on leur marche sur le cou, sur les yeux, sur la gorge, sur le ventre, on s'y assied, on leur arrache le sein.... Quelques-uns s'enfoncent des épingles dans la tête sans se faire aucun mal et paraissent avoir le dessein de se précipiter par la fenêtre, ce qu'on ne permet pas. Tel convulsionnaire a poussé le zèle jusqu'à se pendre à un clou à crochet, à vouloir être crucifié; la croix, les clous, la lance, tout était préparé¹. »

L'auteur que nous venons de citer parle *de visu*, et l'on est porté à croire qu'il atténue plutôt qu'il n'exagère les faits dont il a été témoin. Dom Lataste, bien qu'il n'approuve pas les secours, ni en général toutes les extravagances des convulsionnaires, complète dans les lignes suivantes le témoignage précédent :

« On sait que plusieurs convulsionnaires ont eu pendant des mois entiers des convulsions qui exigeaient trente à qua-

1. De Lan, *Dissertation théologique sur les convulsions*.

rante mille coups de bûches sur le corps. Les coups violents que l'on continue encore à donner avec une bûche à un convulsionnaire noué, et qui, loin de l'épuiser depuis huit ou dix mois qu'il les exige, le soulagent au contraire beaucoup, ne doivent pas vous être inconnus¹. »

Les convulsionnaires déclaraient généralement que c'était l'instinct de leurs convulsions qui les portait à réclamer ces *secours*. Les convulsions n'offrant pas toutes les mêmes caractères, les *secours* pouvaient varier en conséquence; de là une assez grande différence dans la manière de les administrer.

La sœur Scholastique était une convulsionnaire qui annonçait la venue prochaine du prophète Élie, prêchait la nécessité de faire pénitence, et s'imaginait que Dieu ne lui avait pas donné d'autre emploi. Au début, elle ne demandait point de *secours*; il lui arriva même de déclamer vivement contre les personnes qui en demandaient et contre celles qui en accordaient. Cependant, elle ne guérissait ni d'une lèpre qui couvrait quelques parties de sa peau, ni d'un abcès qu'elle avait au sein, ni de quelques autres affections dont elle souffrait beaucoup. Dieu lui tint rigueur jusqu'à ce qu'elle fût venue à résipiscence. Elle dut d'abord rétracter tout ce qu'elle avait dit contre les *secours*, et ensuite, s'en faire administrer de terribles. Elle en imagina même un tout nouveau, auquel son nom resta attaché. L'esprit frappé de la manière dont les paveurs manœuvrent la *demoiselle*, (c'est ainsi que l'on nomme cet instrument pesant qui sert à enfoncer les pavés dans la terre), elle fit lier toutes ses jupes au-dessous du genou, se fit suspendre en l'air, la tête en bas, les pieds en haut, et précipiter la tête sur le carreau un grand nombre de fois.

1. Dom Lataste, *Lettres théologiques*.

Une autre convulsionnaire se courbe en arc au milieu de la chambre, soutenue par les reins sur la pointe d'un bâton, et, dans cette posture, elle se met à crier : *biscuit ! biscuit !* La douceur qu'elle demandait était une pierre du poids de cinquante livres, attachée à une corde qui s'enroulait sur une poulie fixée au plancher. On élevait cette pierre jusqu'au haut de la chambre et on la laissait retomber, à plusieurs reprises, sur l'estomac de la convulsionnaire, ses reins portant toujours sur le pieu. Montgeron assure pourtant que ni les chairs ni la peau n'étaient entamées, et que même cette fille, pour bien montrer qu'elle n'éprouvait aucune douleur, criait sans cesse : *plus fort ! plus fort !* et on s'efforçait de la satisfaire, autant que le permettait l'élévation du plancher.

On ne pouvait d'ailleurs, sans charger gravement sa conscience, marchander avec l'instinct qui réclamait les *grands secours*. La fille Turpin les avait demandés pour apaiser des agitations violentes qu'elle ressentait dans tous ses membres et dans différents muscles, qui s'enflaient et grossissaient l'un après l'autre. Mais, dans les premiers jours, on s'était borné à lui donner des coups timides et modérés, qui ne lui procuraient aucun soulagement. Vainement conjurait-elle de frapper avec plus de force sur les endroits où elle accusait ses plus grandes douleurs convulsives ; ses instances, ses supplications, ses larmes même ne pouvaient déterminer les *frères secoueurs* à faire sur son corps les terribles opérations qu'elle exigeait. Il fallut qu'ils la vissent plusieurs fois tomber sans connaissance, pâle comme une morte, pour comprendre que leur prétendue piété devenait une cruauté véritable : ils s'exécutèrent donc.

La fille Turpin demanda d'abord à être frappée sur le pli des reins et sur la crête des hanches, dont les os étaient d'une grosseur prodigieuse. L'expérience avait appris que cette convulsionnaire n'était soulagée qu'à proportion de la violence des coups qu'on avait la charité de lui administrer, et que, par conséquent, on ne pourrait jamais frapper trop fort; on augmenta donc peu à peu la grosseur et le poids des instruments dont on se servait, et on en vint, à la fin, à employer « des bûches de chêne, dont on avait réduit l'un des bouts en poignée, afin de le tenir plus aisément, et dont l'autre bout, qui était celui avec lequel on frappait, offrait sept à huit pouces de circonférence; en sorte que ces bûches étaient comme de petites massues. Encore fallait-il que celui qui frappait levât la bûche par-dessus sa tête et la fît retomber de toute sa force. »

La convulsionnaire Nisette ou Denise fut battue sur la tête, avec une bûche, puis avec quatre bûches qui lui martelaient le crâne, après quoi elle se fit tirer par les quatre membres; ce fut le commencement de la séance.

« Ensuite, deux hommes sont montés sur elle, ensuite un seul homme sur son dos; deux autres lui ont tiré les bras en haut, on lui a donné l'*estrapade*. On lui a tiré les bras et les jambes, une personne étant sur son estomac; on l'a suspendue par les pieds, ensuite balancée par les bras et par les jambes, un homme étant sur son dos, puis on l'a tournée en broche, ensuite tirée par les quatre membres, deux personnes tirant aussi par-dessus les épaules. Ce tiraillement a duré longtemps, parce qu'il n'y avait que six personnes à tirer... Ensuite on lui a redonné l'*estrapade*, la sape à la muraille à l'ordinaire, puis on l'a foulée aux pieds quinze personnes à la fois'. »

Voici une autre scène où Montgeron a rempli lui-même l'office de *frère secoureur*, et il s'en vante avec

1. *Journal historique des convulsions*, p. 65.

une intrépidité de conscience qui fait frémir. S'il a quelque chose à cœur, dans le récit qu'il en donne, c'est de rendre son action encore un peu plus horrible qu'elle ne l'avait paru dans la narration d'un autre auteur. On avait imprimé que la fille Jeanne Maulet s'était fait administrer jusqu'à cent coups de chenet sur le ventre, et qu'un frère qui lui en avait donné soixante, ayant voulu frapper de la même force contre une muraille, avait percé ce mur au vingt-cinquième coup.

« Le chenet dont il est ici question, dit Montgeron, est un très-gros barreau de fer sans aucune façon ; mais il est seulement plié aux deux bouts et séparé en deux par devant pour former les pieds, et il a un montant très-court et fort gros. Ce chenet pèse de vingt neuf à trente livres. C'est avec un tel instrument que cette convulsionnaire se faisait donner les coups les plus terribles, non pas dans le ventre, comme le dit l'auteur des *Vains efforts*, mais dans le creux de l'estomac.

« Comme je ne rougis point d'avoir été un de ceux qui ont le plus suivi les convulsionnaires, je déclare sans peine que c'est moi dont parle un auteur, sous le nom du frère qui éprouva contre un mur l'effet que produiraient des coups pareils à ceux qu'il venait de donner à cette convulsionnaire.

« J'avais commencé, suivant ma coutume, à ne donner d'abord à la convulsionnaire que des coups très modérés ; cependant, excité par ses plaintes qui ne me laissaient aucun lieu de douter que l'oppression qu'elle ressentait dans l'estomac ne pouvait être soulagée que par des coups très-violents, j'avais doublé le poids des miens ; mais ce fut en vain que j'y employai à la fin tout ce que je pus rassembler de forces ; la convulsionnaire continua à se plaindre que les coups que je lui administrais étaient si faibles qu'ils ne lui procuraient aucun soulagement, et elle m'obligea de remettre le chenet entre les mains d'un grand homme fort vigoureux.

« Celui-ci ne ménagea rien. Instruit par l'épreuve que je venais de faire qu'on ne pouvait lui donner des coups trop violents, il lui en déchargea de si terribles, toujours dans le

creux de l'estomac, qu'il ébranlait le mur contre lequel elle était appuyée.

« La convulsionnaire se fit donner tout de suite de cette force les cent coups qu'elle avait demandés d'abord, ne comptant pour rien les soixante qu'elle avait reçus de moi. Je repris le chenet et voulus essayer contre un mur si mes coups, qu'elle trouvait si faibles, ne produiraient aucun effet. Au vingt-cinquième coup, la pierre sur laquelle je frappais, qui avait été ébranlée par les coups précédents, acheva de se briser : tout ce qui la retenait tomba de l'autre côté du mur et y fit une ouverture de plus d'un demi-pied de large.... Lorsque les coups sont frappés avec violence, le chenet s'enfonce si avant dans l'estomac de la convulsionnaire, qu'il paraît pénétrer presque jusqu'au dos, et qu'il semble devoir écraser tous les viscères qui se trouvent sous le poids de ses coups : c'était pour lors que la convulsionnaire s'écriait avec un air de contentement peint sur son visage : *Oh que cela est bon ! oh que cela fait de bien ! courage, mon frère, redoublez encore de force, si vous pouvez !* »

Un des principaux exercices, après ceux qui ont déjà passé sous les yeux de nos lecteurs, est celui de la *planche*, que Montgeron décrit de la manière suivante :

« Cet exercice se faisait en étendant sur la convulsionnaire, couchée à terre, une planche qui la couvrait entièrement; et alors montaient sur cette planche autant d'hommes qu'elle en pouvait tenir. Il faut observer que, comme on se prêtait la main pour se soutenir réciproquement, la plupart de ceux qui montaient sur cette planche n'y posaient qu'un pied qui soutenait tout leur corps; aussi a-t-on vu souvent sur cette planche plus de vingt hommes à la fois, dont le poids rassemblée était supporté sans peine par le corps d'une jeune convulsionnaire; cependant non-seulement elle n'en était point oppressée, mais souvent elle ne trouvait pas que cela fût assez pesant pour faire passer le gonflement qu'elle ressentait dans ses muscles. »

Ce gonflement des muscles, que l'auteur a soin de noter, est un fait souvent remarqué dans les convul-

1. Montgeron, *Idée des secours mal à propos nommés meurtriers.*

sions, et qui nous servira à donner plus loin l'explication physiologique de plusieurs de ces étranges phénomènes.

En général, Montgeron ne cherche jamais à dissimuler des circonstances ou des signes qui, même en tenant compte de ses fausses idées en physiologie, ne pouvaient certainement pas lui paraître propres à démontrer ce qu'il appelle le *divin* de l'œuvre des convulsions. Tant d'exactitude doit donc lui mériter une créance entière sur les faits dont il est le seul garant. On peut aussi s'en rapporter à lui sur le nombre des fanatiques qui se livrèrent à ces épreuves horribles, où il fut souvent acteur. Il le fait monter à cinq cents, et il évalue à plus de quatre mille celui des enthousiastes qui firent emploi de leurs forces pour administrer des secours.

Les convulsionnaires, sauf quelques rares exceptions, appartenaient aux classes illettrées ; et Montgeron convient sans difficulté « que Dieu les avait choisis dans le commun du peuple ; que de jeunes enfants, principalement des filles, en ont composé le plus grand nombre ; que presque tous avaient vécu jusque là dans l'ignorance et l'obscurité, que plusieurs étaient disgraciés de la nature, qu'il y en avait qui, hors de leur état surnaturel, paraissaient même imbéciles¹. » Mais les *frères secoueurs* étaient, au contraire, pour la plupart, des gens d'un rang élevé ou d'une condition honorable, que ni leur instruction ni leur caractère ne semblaient avoir désignés pour l'affreux office qu'ils remplissaient. C'est là ce qui excitait le plus l'indignation de dom Latasté :

« Quoi ! s'écrie-t-il, des ecclésiastiques, des prêtres, au milieu de nombreuses assemblées composées de personnes de

1. *La vérité des miracles*, t. XI, p. 58.

tout sexe et de tout rang, quitter leurs soutanes, se mettre en culotte et en chemise, pour être plus en état de faire les fonctions de bourreaux, jeter par terre des filles, les traîner pendant du temps le nez contre terre, et décharger sur elles tant et tant de coups qu'ils en sont réduits à l'épuisement, qu'il faut leur ramasser l'eau sur la tête! Quoi! des hommes qui se piquent d'avoir des sentiments d'humanité et de religion, porter à tour de bras des trente à quarante mille coups de bûches sur les bras, sur les jambes, sur la tête de plusieurs filles, et faire d'autres efforts capables de leur briser le crâne! Quoi! des dames d'esprit, de condition, de piété, des docteurs en droit civil et canonique, des laïques de caractère, des curés même se taire à ce spectacle de fanatisme et d'horreur, ne s'y opposer point de toutes leurs forces, y applaudir par leur présence et peut-être même par leur contenance et leurs discours! L'histoire ne nous fournit aucun exemple d'excès de ce genre qui ait été si scandaleux et si multiplié¹. »

Les convulsions avaient éclaté à Saint-Médard, dans le printemps de 1731. On savait qu'elles s'étaient propagées dans plusieurs villes du royaume, notamment à Troyes et à Corbeil. Mais, après avoir atteint leur paroxysme dans des scènes pareilles à celles dont on vient de lire le récit, elles semblaient s'être calmées partout, et même avoir cessé tout à fait à Paris après l'année 1741. Ce ne fut donc pas sans étonnement que le public apprit, dix-huit ans plus tard, que l'épidémie convulsionnaire régnait encore dans la même ville avec toute sa furie. Ces nouvelles horreurs, dont Carré de Montgeron, alors prisonnier d'État à Valence, n'eut pas l'édifiant spectacle, sont consignées dans un procès-verbal de La Condamine, qui a obtenu d'assister, non pas peut-être aux dernières, mais aux plus atroces représentations de cette œuvre de fanatisme.

La Condamine avait déjà exprimé le désir d'être admis

1. *Lettres théologiques.*

comme témoin aux opérations des convulsionnaires. Mais il n'avait pu parvenir à faire agréer sa demande, parce que, dans une autre occasion, il s'était exprimé avec légèreté sur ces opérations, qu'il croyait au delà des forces de la nature. Il fut donc obligé d'employer un subterfuge pour être admis à l'une de ces séances. Le baron de Gleichen, envoyé de la principauté de Baireth, avait obtenu d'assister à l'une de ces réunions. La Condamine prit sa place et se présenta, sous le nom du baron, à un jeune avocat chargé de le conduire. Ce dernier l'avertit, en chemin, d'avoir à observer pendant la séance beaucoup de circonspection et de retenue, lui rappelant, comme exemple, ce qui était advenu à un savant célèbre, M. de La Condamine, pour n'avoir pas traité la chose assez sérieusement. Après cette explication, nous allons laisser La Condamine nous raconter les faits atroces et presque incroyables dont il fut témoin. La scène est au Marais, le 13 avril 1759.

« A six heures et demie, écrit La Condamine, nous arrivâmes rue Phéippeaux, chez sœur Françoise, doyenne des convulsionnaires, qui parut avoir cinquante-cinq ans. Il y a vingt-sept ans qu'elle est sujette aux convulsions et qu'elle reçoit ce qu'on appelle *des secours*. Elle a déjà été crucifiée deux fois, et nommément le vendredi saint 1758, et le jour de l'Exaltation de Sainte-Croix.

« Elle est meublée fort pauvrement, dans une chambre tapissée de bergame et meublée de chaises de paille, au second étage, sur le derrière d'une très-vilaine maison, dans un des quartiers les plus fréquentés de Paris. J'y trouvai une vingtaine de personnes rassemblées, dont neuf femmes de tout âge mises décemment, les unes comme de petites bourgeoises, les autres comme des ouvrières, y compris la maîtresse de la chambre et une jeune prosélyte de vingt-deux ans qu'on nomme *sœur Marie*, qui devait jouer un des principaux rôles dans la scène sanglante qu'on préparait. Celle-ci paraissait fort triste et inquiète; elle était assise dans un coin de la

chambre. Les autres spectateurs étaient des hommes de tout âge et de tout état; entre autres un grand ecclésiastique à vue basse, portant des lunettes concaves (c'était le P. Guidi de l'Oratoire). Je reconnus quelques physionomies que j'avais déjà vues dans la même maison, au mois d'octobre dernier, à une pareille assemblée, où les épreuves dont je fus alors témoin n'approchaient pas de ce que j'allais voir. Du reste, il n'y avait personne que je connusse, excepté M. de Mérinville, conseiller au parlement. Il entra encore deux ou trois personnes depuis moi, qu'on me dit être M. de Latour-Dupin, brigadier des armées du roi, et M. Janson, officier des mousquetaires, nous étions, en tout, vingt-quatre dans la chambre. Plusieurs avaient un livre d'heures à la main, et récitaient des psaumes. Quelques-uns, en entrant, s'étaient mis à genoux et avaient fait leur prière. On me fit remarquer M. de Lafond Saint-Yenne, aussi à genoux et fondant en larmes.

« Mon conducteur me présenta au prêtre directeur (le P. Coth), je le reconnus pour le même qui présidait six mois auparavant; il me reconnut aussi, et parut surpris. Il s'approcha de mon guide et lui parla à l'oreille. J'ai sa qu'il lui avait demandé si c'était là l'étranger pour lequel il avait sollicité une place. Mon conducteur s'excusa en l'assurant qu'il ne me connaissait point. Je ne fis pas semblant de m'apercevoir que tout le monde avait les yeux fixés sur moi; tout se calma. Je ne reçus que des politesses, et l'on eut même pour moi des attentions marquées.

Premières épreuves de sœur Françoise.

« Françoise était à genoux au milieu de la chambre, avec un gros et long sarrau de toile qui descendait plus bas que ses pieds, dans une espèce d'extase, baisant souvent un petit crucifix qui avait, dit-on, touché aux reliques du bienheureux Pâris. Le directeur, d'une part, et un séculier de l'autre, la frappaient sur la poitrine, sur les côtés, sur le dos, en tournant autour d'elle, avec un faisceau d'assez grosses chaînes de fer qui pesaient huit à dix livres. Ensuite on lui appuya les extrémités des deux grosses bûches, l'une sur la poitrine, l'autre sur les épaules, et on la frappa une soixantaine de fois à grands coups avec les bûches, alternativement par devant et par derrière. Elle se coucha sur le dos par terre, le directeur lui marcha sur le front, en passant plusieurs fois d'un

côté à l'autre ; il posait le plat de la semelle, jamais le talon. Tout cela s'appelle des *secours* ; ils varient suivant la demande et le besoin de la convulsionnaire, mais on ne les lui donne qu'à sa réquisition.

« Alors je pris un crayon et je commençai à écrire ce que je voyais ; on m'apporta une plume et de l'encre, et j'écrivis ce qui suit, à mesure que les choses se passaient.

Crucifiement de Françoise.

« A sept heures, Françoise s'étend sur une croix de bois de deux pouces d'épais et d'environ six pieds et demi de long, posée à plate terre ; on l'attache à la croix avec des lisières à ceintures, au-dessous des genoux et vers la cheville du pied ; on lui lave la main gauche avec un petit linge trempé dans de l'eau qu'on dit être de saint Pâris. J'observe que les cicatrices de ses mains, qui m'avaient paru récentes au mois d'octobre dernier, sont aujourd'hui bien fermées ; on essuie la main gauche après l'avoir humectée et touchée avec une petite croix de saint Pâris, et le père directeur enfonça en quatre ou cinq coups de marteau un clou de fer carré de deux pouces et demi de long au milieu de la paume de la main, entre les deux os du métacarpe qui répondent aux phalanges du troisième et quatrième doigt. Le clou entre de plusieurs lignes dans le bois, ce que j'ai vérifié depuis en sondant la profondeur du trou.

« Après un intervalle de deux minutes, le même prêtre cloue de la même manière la main droite, qu'on mouille ensuite avec la même eau.

« Françoise paraît souffrir beaucoup, surtout de la main droite, mais sans faire un soupir ni aucun gémissement ; elle s'agite et la chaleur est peinte sur son visage. On lui passe plusieurs livres et une petite planche sous le bras, pour le lui soutenir à différents endroits et aussi la tête ; on lui met un manchon sous le dos. Cependant tous les initiés à ces mystères prétendent que ces victimes ne souffrent pas, et qu'elles sont même soulagées par les tourments qu'elles endurent.

« On travaille longtemps à déclouer le marchepied de la croix pour le rapprocher, afin que les pieds puissent l'atteindre et y porter à plat.

« A sept heures et demie, on cloue les deux pieds de Françoise sur le marchepied rapproché avec des clous carrés de plus de

trois pouces de long ; ce marchepied est soutenu par des consoles ; il ne coule point de sang des blessures faites aux mains, mais seulement d'un des pieds et en petite quantité ; les clous bouchent les plaies.

« A sept heures trois quarts, on soulève la tête de la croix à trois ou quatre pieds de hauteur ; quatre personnes la soutiennent ainsi pendant quelque temps ; on la baisse ensuite et l'on appuie le haut de la croix sur le siège d'une chaise, le pied de la croix restant à terre.

« A sept heures cinquante-cinq minutes, on élève la tête de la croix plus haut, en l'appuyant contre le mur à la hauteur de quatre pieds ou quatre pieds et demi au plus.

« La jeune sœur Marie entre en convulsions. Je séparerai les articles qui la regardent.

« A huit heures un quart, on retourne la croix de Françoise de haut en bas et on l'incline en appuyant le pied contre la muraille, de la hauteur de trois pieds seulement, la tête de la croix posant sur le plancher. En cet état, on lit la Passion de l'évangile saint Jean au lieu de psaumes que l'on avait récités jusqu'alors. Cette situation a duré un quart d'heure. On m'avait dit qu'on poserait la croix debout la tête en bas, mais on ne passa pas la mesure dont je viens de parler.

« A huit heures et demie, on couche la croix à plat, on délie les sangles et les bandes des lisières dont le corps de Françoise était serré dans la précédente situation, apparemment pour que le poids de son corps ne portât pas sur les clous qui attachaient ses bras ; on lui soutient la tête et le dos avec des livres. Tous ces changements se font à mesure qu'elle les demande. On lui ceint le front avec une chaîne de fil de fer fort délié, qui a des pointes, ce qui fait l'effet d'une couronne d'épines. Je la vois parler avec action ; on m'a dit qu'elle déclamaient en langage figuré sur les maux dont l'Église est affligée et sur les dispositions des spectateurs, dont plusieurs fermaient, disait-elle, les yeux à la lumière, et dont les autres ne les ouvraient qu'à demi.

« A huit heures trois quarts, elle fait relever sa croix, la tête appuyée contre le mur à peu près de quatre pieds ou quatre pieds et demi. En cet état, elle présente sa poitrine à douze épées nues ; on les appuie au-dessus de sa ceinture toutes à la même hauteur ; j'en vois plusieurs plier, entre autres celle de M. Latour-Dupin, qui m'en fait tâter la pointe très-aiguë. Je n'ai pas voulu être un de ceux qui présentaient

les épées. Françoise dit à l'un d'eux de qui je tiens ce fait :
 « Mais laissez donc, vous allez trop fort. Ne voyez-vous pas
 « que je n'ai pas de main ? »

« Ordinairement, quand on fait cette épreuve, la patiente place elle-même la pointe de l'épée, la tient entre la main et peut soutenir une partie de l'effort, ce qu'elle ne pouvait, ayant la main attachée. On ouvre la robe de Françoise sur sa poitrine. Outre sa robe de coutil fort plissée, et son casaquin intérieur que je n'ai point manié, il y avait un mouchoir en plusieurs doubles sur le creux de l'estomac. Je tâte plus bas; j'y trouve une espèce de chaîne de fil de fer comme sa couronne, qu'on dit être un instrument de pénitence. Je ne puis assurer qu'il n'y eût au-dessous aucune garniture; on venait de lui ôter par ses poches une ceinture large de trois doigts d'un tissu fort serré de crin en partie, fort semblable à une sangle de crocheteur, autre instrument, dit-on, de mortification. Cette sangle est assez souple, mais épaisse; je ne sais s'il n'y avait rien au dedans, ou si le tissu seul de crin suffit pour faire plier une lame.

« Pendant que je me suis éloigné de Françoise, on m'a dit qu'elle avait appelé le directeur en lui disant : « Père Timothée, je souffre, je n'en puis plus; frottez-moi la main. » Il a promené doucement et lentement autour du clou de la main droite.

« Depuis neuf heures un quart jusqu'à dix heures, pendant près de trois quarts d'heure, j'ai presque perdu de vue Françoise, portant toute mon attention à Marie. Mais j'achèverai de suite ce qui regarde Françoise.

« A neuf heures vingt minutes, elle fait reposer sa croix à plate terre, le pied en avant à quatre pieds de distance; à neuf heures quarante minutes, elle la fait relever contre le mur.

« A dix heures, on couche Françoise attachée à sa croix; on lui ôte les clous des mains, on les arrache avec une tenaille; la douleur lui fait grincer les dents, elle tressaille sans jeter de cris! Les clous dont on s'était servi jusqu'ici pour cette opération étaient très-aigus, ronds, lisses et déliés. Aujourd'hui, pour la première fois, c'étaient des clous carrés ordinaires. J'en demande un que je conserve; les mains, surtout la droite, saignant beaucoup, on les lave avec de l'eau pure; elle embrasse Marie, sa prosélyte, qui venait d'être détachée de la croix, où elle a resté moins d'une demi-heure.

« A dix heures douze minutes, on élève la croix de Fran-

çoise dont les pieds étaient encore cloués, on l'appuie contre la muraille, plus haut qu'elle ne l'avait encore été et presque debout. J'ai déjà dit que les bras étaient détachés; les pieds portaient à plat sur le marchepied. On me donne à examiner une lame de couteau ou de poignard tranchante des deux côtés, qu'on emmanche dans un bâton long de deux ou trois pieds, ce qui forme une petite lance, destinée à faire à la poitrine une blessure au côté par laquelle le directeur m'a dit qu'elle perdait quelquefois deux pintes de sang. On découpe sa chemise, on lui découvre la chair du côté gauche, vers la quatrième côte, elle montre du doigt où il faut faire la plaie; elle frotte l'endroit découvert avec la petite croix du bienheureux Paris, présente elle-même la pointe de la lame en tâtonnant en plusieurs endroits. Il est dix heures vingt-cinq minutes. Le prêtre enfonce un peu la pointe de la lame, que Françoise gouverne et tient empoignée; elle dit *amen*. Le prêtre retire la lame. Je juge par la marque de sang qu'elle est entrée de deux lignes et demie, près de trois lignes; la plaie est moins longue que celle d'une saignée, il en sort peu de sang.

« Deux minutes après, Françoise demande à boire, on lui donne du vinaigre avec des cendres qu'elle avale après bien des signes de croix.

« A dix heures trente-cinq minutes, on la recouche avec sa croix; il y avait plus de trois heures et demie qu'elle y avait été attachée. On a beaucoup de peine à arracher les clous des pieds avec une tenaille. Nous sommes deux à aider le prêtre. M. de Latour-Dupin demande un des clous; il entrait dans le bois de plus de cinq lignes. Françoise éprouve les mêmes symptômes de douleur que lorsqu'on lui a décloué les mains.

« Je reviens à ce qui regarde la sœur Marie.

Épreuves de la sœur Marie.

« Pendant que le directeur, qu'on appelle le P. Timothée, cloue les mains de Françoise, il regarde la sœur Marie qui est assise dans un coin de la chambre. Il lui fait signe de la tête; elle pleure. Deux femmes à ses côtés l'encouragent, le prêtre s'approche d'elle et la conforte, à ce qu'on m'a dit, par des passages de l'Écriture; elle s'agenouille, se met en prières, et passe ensuite dans un cabinet voisin prendre une robe semblable à celle de Françoise. Elle reste dans la chambre; vers huit heures, elle paraît tomber en convulsions; elle s'étend

sur le carreau, on lui marche sur le ventre et sur le front en passant d'un côté à l'autre, elle s'agenouille, on lui donne quelques coups de bûches dans l'estomac et dans le dos; elle s'étend et paraît sans connaissance.

« A huit heures quarante minutes, cet état dure encore, elle a sur la bouche une petite croix du bienheureux Pâris. On dit dans la chambre qu'elle restera dans cet état jusqu'à dimanche à trois heures du matin : c'est, à ce que j'ai su depuis, qu'on craignit en ce moment qu'elle n'eût pas le courage de se faire crucifier.

Crucifement de sœur Marie.

« A neuf heures, le prêtre paraît exhorter sœur Marie, qui a déjà été crucifiée une fois et qui s'en souvient; les cicatrices se sont bien fermées, à peine apparentes; on la couche sur la croix; elle dit qu'elle a peur : on voit qu'elle retient ses larmes; elle souffre cependant avec courage qu'on lui cloue les mains. Au second clou des pieds et au second coup de marteau, elle dit : « Assez. » On n'enfoncé pas le clou plus avant, les clous bouchent la blessure, on ne voit pas de sang couler.

« A neuf heures vingt-cinq minutes, on incline sa croix en l'appuyant contre le mur à la hauteur de quatre pieds. En cet état, on lui présente un livre, elle lit la Passion de saint Jean en français à haute voix, et paraît avoir repris courage. A neuf heures quarante-cinq minutes, sa voix s'affaiblit, ses yeux s'éteignent, elle pâlit, elle dit : « Otez-moi, je me meurs, « ôtez-moi vite. » Tout le monde paraît effrayé; elle se fait ôter les clous des pieds, le sang coule, on l'étend à terre, on ôte les clous de ses mains. On dit qu'elle a la colique; on l'emmène hors de la chambre, elle était restée attachée à la croix environ vingt-cinq minutes.

« J'ai remarqué qu'on ne l'avait point liée à la croix comme Françoise, apparemment parce que cette précaution était inutile pour Marie, dont la croix ne devait pas être retournée de haut en bas.

« A neuf heures quarante-cinq minutes, Marie rentre : on lui bassine les pieds et les mains avec de l'eau miraculeuse du bienheureux Pâris; elle rit et paraît bien plus contente de ce secours que des coups de marteau.

« A dix heures, elle va trouver Françoise, à qui l'on ôtait en

ce moment les clous des mains. Françoise l'embrasse et Marie la caresse.

« On m'a assuré que la plupart de ces pauvres créatures gagnaient leur vie du travail de leurs mains, que de pareils exercices doivent beaucoup retarder, et ne recevaient que le salaire des ouvrages auxquels on les employait; mais il n'est pas douteux que la plupart de ceux qui les regardent comme des saintes ne pourvoient à leurs besoins.

« On m'a dit aussi que Françoise avait environ 2000 fr. de rente. Elle a fait, il y a deux ou trois ans, un voyage au Mans avec le P. Cottu; elle y a passé une année et fondé ou entretenu une petite colonie de convulsionnaires.

« Il est digne de remarque qu'il n'y ait que des filles et des femmes qui se soumettent à cette cruelle opération. Ceux qui croient voir dans tout cela l'œuvre de Dieu donnent pour preuve du miracle que les victimes ne souffrent pas et qu'au contraire les tourments leur sont agréables. Ce serait, en effet, un grand prodige. Mais comme je les ai vues donner des marques de la plus vive douleur, la seule merveille dont je puisse rendre témoignage, c'est la constance et le courage que le fanatisme peut inspirer¹. »

Tel est l'affreux récit, donné par un témoin des plus dignes de foi, de ces scènes d'horreur qui surpassent tout ce que l'imagination peut concevoir. Nous ajouterons seulement, pour achever ce tableau, que Françoise, cette convulsionnaire émérite que nous avons vue si patiente tout à l'heure, eut pourtant un jour une faiblesse qui désespéra le P. Timothée. L'assemblée était nombreuse: on avait mis sur le programme que Françoise ferait brûler sa robe sur elle sans éprouver aucune brûlure. Toutes les autres épreuves ayant été glorieusement subies, quand il fallut en venir à celle-ci, le P. Timothée fit mettre Françoise en prières. Mais, après avoir bien prié, Françoise refuse l'épreuve, ajournant le

1. *Correspondance littéraire, philosophique et critique de Grimm et Diderot*, 15 avril 1761, tome III, pages 18-29, édit. de Furne, 1829. Voyez aussi le même ouvrage, t. II, p. 320, lettre du 15 mai 1759.

- miracle de la brûlure à la fête de Saint-Laurent, ce qui paraissait fort rationnel. Mais le P. Timothée n'était pas homme à se payer d'un à-propos ; il insiste, Françoise se remet en prières, et elle cède enfin à ses instances.

On étend sur le parquet des pierres plates, et sur les pierres plates, sœur Françoise ; on allume alors un faisceau de paille, qu'on approche de sa robe. Tout le monde sait que saint Laurent se laissa brûler avec une douce et sainte résignation, et que, se voyant suffisamment grillé d'un côté, il pria ses bourreaux de le retourner de l'autre. On supposait que sœur Françoise imiterait un si bel exemple. Mais la pauvre fille, en sentant le feu à ses jupons, redevint tout humaine. Elle cherchait à se dérober à la flamme qui la gagnait, ou s'efforçait de l'éteindre. La robe ayant pris feu malgré ses efforts, elle poussa des cris plaintifs. Un frère de peu de foi s'étant hâté de jeter de l'eau, le P. Timothée dit presque en colère :

« Que faites-vous, monsieur ? vous détruisez notre miracle. Encore quelques minutes et c'était une affaire finie. »

On veut rallumer le feu, mais le frère avait jeté tant d'eau qu'on n'avait plus que de la fumée. Le P. Timothée et quelques autres adeptes font de vifs reproches à Françoise ; mais elle avait été assez grillée pour n'être plus tentée d'y revenir ¹.

Françoise, du reste, ne survécut pas longtemps à cette épreuve manquée. Épuisée de forces après tant de tortures, elle tomba dans un anéantissement avant-coureur de la mort.

1. *Correspondance littéraire*, etc., tome III, page 35.

« Voici la grande convulsion, dit-elle en se sentant près d'expirer. Dieu soit loué, tout est fini. »

Elle avait à sa droite un médecin, et à sa gauche le P. Cottu, qui valait bien le P. Timothée. Le médecin songeait à lui adoucir ses derniers moments. Le P. Cottu, persuadé au contraire qu'elle avait besoin de *secours*, courut au bûcher chercher de quoi la soulager ; mais le docteur s'opposa de toutes ses forces à l'administration de ce remède héroïque.

« Monsieur, s'écria le P. Cottu en colère, je vous le mets sur la conscience ; en trois coups de bûche je la sauvais, vous en répondez devant Dieu ! »

Françoise mourut un quart d'heure après.

« Que ne m'a-t-on laissé faire, disait encore le P. Cottu en parlant de la mort de la sœur Françoise : la pauvre fille pouvait encore édifier le monde et nous servir pendant dix ans¹. »

Pour en finir avec ces descriptions, nous citerons une page de l'article que le docteur Montègre a consacré, en 1813 aux *convulsionnaires* dans le *Dictionnaire des sciences médicales*.

« Parmi ces scènes, dit Montègre, il en est plusieurs qui rappellent fort bien des scènes de somnambulistés magnétiques, où tous les acteurs semblaient avoir complètement oublié leur caractère d'hommes. Telle est celle que le célèbre Morand, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris, a décrite dans ses opuscules chirurgicaux ; il y fut témoin de trois crucifiements. Les femmes qui se livraient volontairement à ces supplices prenaient alors les gestes, le langage, le ton de voix et les bégaiements d'un enfant ; elles s'en faisaient aussi mettre le costume. Telle est encore la scène dans laquelle une sœur, nommée Sonnet, se couchait en travers d'un brasier ardent, ce qui lui avait mérité le nom de *Salamandre*. Indépendam-

1. *Correspondance littéraire*, etc., p. 37 (Relation de M. du Doyer de Castel).

ment des puérités auxquelles se livre cette convulsionnaire, qui demande tantôt du *sucré d'orge*, ce qui signifie un pieu pointu, tantôt du *biscuit* ; ce qui est une grosse pierre ; cette scène est remarquable, parce qu'on voit figurer parmi les témoins nombreux qui en certifient la réalité, un lord anglais qui en fut si frappé qu'il se convertit, et le frère de Voltaire, Armand Arouet, trésorier de la chambre des comptes, ce qui rappelle ces vers :

Mes nièces, au lieu de prière,
Et mon janséniste de frère, etc.

(*Épître au maréchal de Villars.*)

« Je ferai observer, au sujet de ce que je viens de rapporter, que les convulsionnaires portaient pour la plupart des noms significatifs ou ridicules, que leurs partisans eux-mêmes leur donnaient pour se rapprocher, à ce qu'il paraît, de la simplicité des enfants : ainsi ils avaient *la Nisette, l'Imbécile, l'Invisible, l'Aboyeuse*, etc.

« Je ne puis, dans cet article, parler des convulsionnaires qui *aboyaient*, qui *miaulaient*, de celles qui avalaient des charbons ardents, qui prophétisaient, qui disaient la messe, car on en trouve de toutes les sortes : et, ce qui n'est pas moins étonnant, c'est que tant d'inepties, fruit du dérangement le plus complet de la raison, ne faisaient que raffermir davantage leurs partisans dans l'opinion où ils étaient de la divinité d'une pareille œuvre. »

Ces scènes de fanatisme se reproduisirent encore plus d'une fois. Parmi les filles qui jouèrent un rôle dans ces derniers actes de l'œuvre des convulsions, sœur Sion, sœur Rachel, sœur Félicité, sœur Madelon, ont laissé leurs noms à l'histoire.

A partir de 1760, Paris semble délivré de cette sanglante folie, qui alla peut-être expirer sans bruit dans quelque coin ignoré de la province. Mais il n'en fut pas de même des guérisons miraculeuses obtenues au nom des appelants et principalement du diacre Paris. Ce genre de miracle continua longtemps encore après cette époque, tant à Paris que dans les provinces ; on en trouve

des exemples jusqu'en 1787. Dans cette année même, nous pouvons en citer un qui s'accomplit en faveur de la demoiselle Jeanne Grégoire, de Saint-Étienne-en-Forez, et nous n'oserions dire que ce soit le dernier.

CHAPITRE VII.

Explication physiologique du phénomène des convulsions
de Saint-Médard.

Il nous reste à essayer d'expliquer les phénomènes étranges que nous avons racontés, c'est-à-dire les convulsions épidémiques avec toutes leurs formes et leurs conséquences.

Pour la netteté de la critique, il importe de bien distinguer ici séparément : 1^o les faits dans leur matérialité ; 2^o les circonstances accessoires à l'aide desquelles un parti religieux a essayé de les faire paraître miraculeux.

Parmi ces faits, ceux qui se sont passés en présence d'un public nombreux, qui ont même été établis juridiquement, ne peuvent être révoqués en doute. Quant aux circonstances accessoires qui les ont accompagnés, les unes, et c'est le plus grand nombre, sont insignifiantes ; nous dirons tout à l'heure pourquoi les autres nous paraissent arrangées à dessein ou controuvées.

Il y a eu, sans nul doute, des guérisons chez les malades qui ont eu recours à l'intercession du diacre Paris ; ce sont là des faits que nous reconnaissons. Mais

combien peut-on citer de ces guérisons authentiquement constatées? C'est à peine si, dans le volumineux ouvrage de Carré de Montgeron on peut en compter quinze ou seize. C'est, on le voit, un bien petit nombre de cures si on le compare à la quantité immense de malades qui se pressaient en foule autour du tombeau du diacre¹. Ces guérisons ont été quelquefois subites, quelquefois plus ou moins lentes, tantôt complètes, tantôt partielles. Mais, nous le demandons aux personnes qui joignent quelque expérience à leur bons sens, les choses ne se passent-elles point ainsi habituellement, et a-t-on besoin de miracles pour expliquer ce qui est si naturel et si commun? Ainsi nous admettons ces quinze ou seize guérisons, parce qu'elles sont dûment attestées, mais nous rejetons les miracles parce que, d'après les détails que les historiens nous donnent à ce propos, tout miracle était superflu. Qu'aurait d'ailleurs de si miraculeux un genre de guérison qui ne s'opérait que lentement, partiellement, c'est-à-dire suivant toute la faiblesse et l'imperfection de la médecine humaine?

Les circonstances que ces guérisons n'auraient été obtenues qu'après des visites et des neuvaines faites à Saint-Médard, sont celles que nous trouvons insignifiantes. Si les guérisons étaient toujours venues à point nommé, après les visites faites ou les neuvaines accomplies, une telle coïncidence serait sans doute embarrassante, et pourtant rien ne nous obligerait encore d'y

1. Le bon sens public avait déjà remarqué et signalé ce petit nombre de cures au milieu d'une si prodigieuse profusion de malades. Cette remarque inspira à la duchesse du Maine le quatrain suivant :

Un décrotteur, à la place royale,
Du talon gauche estropié,
Obtient, par grâce spéciale,
D'être boiteux de l'autre pié.

voir une relation de cause à effet : nous ne dirions pas *post hoc, ergo propter hoc*. Mais nous n'avons pas même cet embarras, car les guérisons sont arrivées très-arbitrairement, tantôt avant, tantôt pendant, tantôt après, et souvent même fort longtemps après les devoirs rendus au saint.

« Voici, dit le docteur Montègre, dans l'article *Convulsions* du *Dictionnaire des sciences médicales*, que nous avons déjà cité, en quoi consistaient ordinairement ces guérisons prétendues miraculeuses. Des personnes des deux sexes et de tous les âges, affectées souvent de maladies très-anciennes, très-graves, et qui, ayant résisté à tous les secours de la médecine, semblaient devoir se terminer bientôt d'une manière funeste, l'esprit exalté par les récits des guérisons miraculeusement arrivées au saint tombeau, faisaient des vœux ou des neuvaines, s'y traînaient enfin ou demandaient à y être transportées; alors, placées sur le tombeau ou dans le voisinage, elles éprouvaient au dedans d'elles une révolution, signalée, tantôt par des mouvements convulsifs très-violents, tantôt par une augmentation prodigieuse de leurs douleurs, tantôt enfin par des évacuations abondantes, suivies assez promptement d'une guérison plus ou moins complète ¹. »

Les jansénistes, à en croire les relations, ne présentaient jamais au diacre que des malades désespérés. C'était sans nul doute une manière de faire mieux triompher leur saint ; mais comment pouvaient-ils savoir que ces malades étaient désespérés ? Ils l'affirmaient néanmoins, et puisqu'ils l'affirmaient, ils avaient besoin d'exagérer tous les symptômes et les apparences qui devaient amener le public à les croire sur parole. C'est ainsi que, dans un autre but, les gueux de la cour des miracles exagéraient leurs ulcères et leurs plaies.

Bien des guérisons dont les jansénistes avaient glori-

1. *Dictionnaire des sciences médicales*, article *Convulsionnaires*.

fié leur saint, ont été suivies de rechutes dont ils ne se sont pas vantés, et qu'ils ont même très-soigneusement dissimulées, en faisant disparaître, en escamotant, pour ainsi dire, les malades relaps. Puisqu'il y a eu de fausses guérisons, pourquoi ne soupçonnerait-on pas qu'il y a eu de faux malades ?

Il y a même eu de faux convulsionnaires qui, ayant été mis à la Bastille, ont déclaré alors que leurs convulsions étaient simulées. Jusqu'à ce moment les jansénistes les avaient données pour aussi vraies et aussi divines que les autres. Nous disons, nous, que les autres étaient aussi divines que celles-là, quoique probablement quelques-unes fussent moins volontaires.

Il y a eu des épileptiques à Saint-Médard, le fait ne peut pas être mis en doute. Comment ces épilepsies sont devenues épidémiques; comment ce qui était un accident chez quelques-uns, est devenu la maladie de tout un public, c'est ce qu'il s'agit d'expliquer ici. Après avoir justifié, par de nombreux faits du même genre acquis à la médecine, le caractère épidémique qui est le trait général le plus frappant dans la maladie des convulsionnaires jansénistes, nous essayerons de rendre compte, des particularités que présentaient les divers cas de cette affection selon les individus, et surtout de l'extraordinaire résistance qu'ils offraient au coups, aux blessures et aux assauts divers qu'on leur faisait subir.

Constatons d'abord une grande ressemblance entre certains convulsionnaires de Saint-Médard et les possédés de Loudun, dont l'épidémie, née dans leur couvent, s'était bientôt propagée dans toute la ville. Nous avons déjà rappelé la *danse de Saint-Weit*, ou *Saint Guy*, comme on l'a écrit en français, maladie étudiée en 1859

à l'Académie de médecine de Paris et qui présente aussi, par son caractère épidémique, une analogie frappante avec les convulsions de Saint-Médard. Tout cela, en effet, est pour nous, maladie épidémique. Les médecins allemands, considérant la *danse de Saint-Guy* comme nerveuse dans son principe, surent guérir leurs danseuses avec des saignées, des sangsues et des potions calmantes.

Il n'est pas difficile, en consultant l'histoire de la médecine, de trouver de nombreux exemples d'autres maladies nerveuses devenues rapidement épidémiques par l'imitation ou l'exemple.

Tout le monde connaît, l'affection qui se manifesta dans l'antiquité, sur les filles de Milet, atteintes d'une fureur épidémique désastreuse, la fureur du suicide par la pendaison. Chaque jour de nouvelles victimes volontaires payaient tribut au fléau, et la ville se dépeuplait. De sages magistrats publièrent alors un édit portant que toutes les filles qu'on trouverait pendues, seraient exposées en public nues et la corde au cou, puis traînées sur la claie. Dès ce moment, le délire cessa et il n'y eut plus de suicides ¹.

Dans ce cas, le seul sentiment de la honte, excité à propos, avait déterminé la guérison ; c'est qu'il s'agissait d'une maladie purement morale, à laquelle des remèdes de même ordre peuvent quelquefois suffire.

A une époque récente, Desloges, médecin à Saint-Maurice, dans le Valais, a observé au bourg de Saint-Pierre-Montjau, alors département du Simplon, le commencement d'une épidémie tout à fait semblable à celle

1. On connaît aussi l'histoire, célèbre dans l'antiquité, des filles de Proctus et des femmes d'Argos qui, selon Pausanias, se croyaient changées en vaches.

des filles de Milet, et qui fut guérie à moins de frais encore. Une femme de ce village s'étant pendue, toutes les autres se sentaient entraînées à suivre son exemple. Il suffit des sages exhortations du curé du lieu, pour prévenir les malheurs qui allaient résulter de ce délire naissant ¹.

Primerose (*Maladie des femmes*) et Bonet (*Méd. sept.*) parlent d'une folie de la même nature qui safsissait les filles de Lyon et les portait à se noyer.

Dans un temps plus voisin de nous, la même fureur vint à nos Invalides, dont treize se pendirent dans l'espace de quinze jours, à une porte de l'hôtel intérieur, toujours la même. Le maréchal Serrurier, alors gouverneur des Invalides, ne put mettre fin à l'épidémie qu'en faisant murer cette porte.

Le médecin Hecquet, dans un ouvrage dont nous parlerons plus loin, cite, entre autres exemples curieux de ce genre, celui d'une fille qui entra à l'hôpital de la Nouvelle France, pour un hoquet continu et violent, dans lequel elle imitait assez bien le jappement d'un chien. Il y avait dans la salle où on la plaça quatre autres jeunes filles atteintes de diverses maladies; trois jours après celles-ci jappèrent, avec convulsions et léthargie finale. Cela dura ainsi une semaine. On entendait par toute la maison un miaulement général qui durait plusieurs heures, au grand scandale du voisinage. Alors on prit le parti de placer chaque malade dans une chambre à part, où elles ne pussent se voir ni s'entendre; après quoi, on les menaça de la discipline si elles continuaient. On leur signifia qu'il y aurait à la porte du couvent une compagnie de soldats, qui, au premier

1. *Gazette de santé*, 21 mai 1813.

miaulement, entrerait dans le couvent et fouetterait celle qui aurait miaulé. Et le bruit cessa ¹.

Tous les livres de médecine rapportent ce qui arriva à Boerhaave dans l'hôpital de Harlem. Dans une salle de cet hôpital, toutes les femmes tombaient dans des convulsions violentes à l'imitation les unes des autres et par la seule contagion de l'exemple. Boerhaave commanda que l'on apportât au milieu de la salle un réchaud plein de charbons ardents. Il y fit rougir à blanc un fer à cautériser, et annonça devoir brûler au bras la première malade qui tomberait en convulsion. Aucune ne donna plus, dès lors, le moindre signe de ce genre de maladie.

« En 1780, le jour de la cérémonie de la première communion, faite à la paroisse de Saint-Roch, est-il dit dans une note du célèbre Rapport de Bailly, sur le magnétisme animal, après l'office du soir, on fit, ainsi qu'il est d'usage, la procession en dehors. A peine les enfants furent-ils rentrés à l'église et rendus à leur place, qu'une jeune fille se trouva mal et eut des convulsions. Cette affection se propagea avec une telle rapidité, que dans l'espace d'une demi-heure, cinquante ou soixante jeunes filles, de douze à dix-neuf ans, tombèrent dans les

1. « Le célèbre Nicole, qui racontait cette histoire à ses amis, dit Hecquet, connaissait la maison où elle s'était passée. C'était une communauté très-nombreuse de filles, lesquelles se trouvaient saisies tous les jours, à la même heure, d'un accès de vapeur le plus singulier et par sa nature et par son universalité, car tout le couvent y tombait à la fois; on entendait un miaulement général par toute la maison et qui durait plusieurs heures, au grand scandale de la religion et du voisinage qui entendait miauler toutes ces filles. On ne trouva pas de meilleur moyen et plus prompt et plus efficace pour arrêter ces imaginations blessées qui faisaient miauler toutes ces filles, qu'en les frappant d'une autre imagination qui les retenait toutes à la fois; ce fut de leur faire signifier par ordre des magistrats, qu'il y aurait à la porte du couvent une compagnie de soldats, lesquels, au premier bruit qu'ils entendraient de ces miaulements, entreraient aussitôt dans le couvent et fouetteraient sur le champ celles qui auraient miaulé. Il n'en fallut pas davantage pour faire cesser ces ridicules clameurs. »

mêmes convulsions, c'est-à-dire serrement à la gorge, gonflement à l'estomac, l'étouffement, le hoquet et les convulsions plus ou moins fortes. Les accidents reparurent à quelques-unes dans le courant de la semaine; mais le dimanche suivant, étant assemblées chez les dames de sainte Anne, dont l'institut est d'enseigner les jeunes filles, douze tombèrent dans les mêmes convulsions; et il en serait tombé davantage, si on n'eût eu la précaution de renvoyer sur-le-champ chaque enfant chez ses parents. On fut obligé de multiplier les écoles. En séparant ainsi les enfants et ne les tenant assemblées qu'en petit nombre, trois semaines suffirent pour dissiper cette affection nouvelle épidémique. »

Nous noterons, en passant, à l'appui de ce fait, qu'il est très-fréquent de voir des jeunes filles dans la cérémonie publique de la première communion, tomber dans des convulsions nerveuses, qui gagnent promptement de l'une à l'autre par le seul effet de l'exemple.

Il ne s'est donc rien passé chez les convulsionnaires de Saint-Médard qu'on n'eût déjà observé dans les épidémies morales dont nous venons de rappeler le souvenir; ainsi le caractère de propagation épidémique, qui est le premier trait frappant des convulsions des jansénistes, se trouve justifié par une foule d'exemples analogues. Il est vrai que ce n'est pas dans le caractère de la contagion que les jansénistes voient le surnaturel et le divin. Reste donc à expliquer ces faits eux-mêmes.

A l'époque des convulsions de Saint-Médard, les savants, les médecins, les philosophes et en général le public lettré de Paris, se trouvèrent mal disposés pour bien raisonner sur ces phénomènes. Les uns, oubliant que l'esprit critique doit être avant tout l'esprit d'examen, nièrent obstinément les faits, et se contentèrent de persifler ce qui leur paraissait une œuvre de superstition et d'audacieuse jonglerie. Les autres, entêtés de démonologie, admirèrent les prodiges et ne s'attachèrent

qu'à démontrer, à grand renfort de citations, que le démon seul pouvait en être l'auteur. Aux premiers, les jansénistes répondirent par des témoignages aussi nombreux qu'imposants, et par des preuves juridiques ; avec les seconds, ils argumentèrent à leur tour par des citations, et ils ne furent pas embarrassés de trouver, dans l'histoire de l'Église et jusque dans les Livres saints, des faits admis comme miraculeux chez les chrétiens et qui, par toutes leurs circonstances, ressemblaient aux diverses manifestations de l'œuvre des convulsions.

Ainsi toute question scientifique était écartée du débat, et pourtant il y en avait plus d'une à poser. Des nombreuses guérisons obtenues à Saint-Médard, quelle que fût leur cause réelle, quinze ou seize, nous l'avons dit, avaient été bien complètes et authentiquement constatées ; la physiologie pouvait-elle en trouver l'explication ? Avait-elle aussi quelque raison à donner de ces deux particularités bien remarquables, l'insensibilité absolue et l'espèce d'invulnérabilité de convulsionnaires qui se soumettaient volontairement à ces cruelles épreuves appelées *secours* ? Sur tout cela, pas une tentative de discussion sérieuse, pas le moindre mot.

On en était resté là lorsqu'en 1733, au moment même où les convulsions étaient en France une actualité des plus palpitantes, un homme plus versé dans les secrets de la nature que la plupart de ses contemporains, le médecin Hecquet, fit paraître à Soleure un livre sur cette matière. Dans le *Naturalisme des convulsions, démontré par la physique, par l'histoire naturelle et par les événements de cette œuvre*, Hecquet commence par déclarer qu'il ne veut causer aucune peine au saint diacre Pâris, et qu'il croit même à tous ses miracles. Mais cette concession faite pour désintéresser les jansénistes, il entre

en matière, et soutient contre eux qu'il n'y a ni intervention divine, ni caractère religieux dans ce qu'ils appellent l'*œuvre des convulsions*. Dans un style incorrect et quelquefois barbare, Hecquet démontre assez bien que la plupart de ces phénomènes prétendus miraculeux, peuvent souvent trouver leur origine dans une affection très-commune chez les femmes et chez les personnes d'une imagination mobile et impressionnable. Il fait même comprendre, par des comparaisons heureusement trouvées, comment le désir instinctif ou réfléchi de ressentir des effets extraordinaires dont la vue ou le récit nous a frappés, fait que nous croyons les éprouver, et que parfois nous les éprouvons réellement. La nature de l'homme est, d'ailleurs, essentiellement sympathique. Serait-il possible que, entre des êtres animés, entre des mécaniques humaines, il ne se passât pas quelque chose d'analogue à ce qu'on remarque entre les cordes d'un instrument monté à l'unisson? Tout le monde sait qu'il suffit alors d'en frapper une seule pour les faire vibrer toute. Mais ceci se rapporte particulièrement au caractère épidémique des convulsions, point qui n'est pas contesté.

Il était plus difficile d'expliquer l'état particulier qui rendait les convulsionnaires capables de résister aux coups terribles que des furieux leur administraient. Hecquet n'éluide pas cette difficulté. En examinant les dispositions dans lesquelles les patients demandent et reçoivent ces secours, il n'a garde d'oublier ce gonflement des muscles, que les observateurs, et Montgeron lui-même, ont toujours signalé comme le symptôme le plus inséparablement lié à ces crises. C'est surtout dans les lois de la physiologie que le médecin Hecquet trouve la raison de ces tuméfactions extraordinaires, qui per-

mettaient aux filles convulsionnaires de supporter le poids et les assauts de dix ou douze hommes, sans être aplaties sous leurs chocs répétés.

« Parcourez, dit-il, les grandes villes, ces foires où se rassemblent tant de personnes de toutes les classes, combien n'y trouvez-vous pas de scènes qui ressemblent tout à fait à vos convulsions? Des femmes renversées, la tête sur une chaise, les pieds sur une autre, le ventre tendu, portant sur elles des fardeaux, des enclumes, dont le poids ne fait rien perdre de leur force à ces énormes gonflements? N'en voit-on pas qui, non contentes de porter ces enclumes, demandent qu'on frappe dessus à tour de bras? Direz-vous que l'esprit de Dieu est ici pour quelque chose? Il n'y a ni ruse ni tromperie, c'est l'effet singulier mais naturel de la maladie qu'on appelle la *tympanite*. »

Cependant Hecquet n'expliquait pas les faits étranges que nous avons racontés et qui ne se sont accomplis que bien plus tard, dans les réunions clandestines des jansénistes persécutés. On avait vu des femmes supporter impunément les coups de bûches ou de chenets qu'on leur portait sur le creux de l'estomac, et résister à toutes sortes de violences de ce genre.

Une sorte d'état magnétique ou *hypnotique*, produit par le ravissement religieux, était, selon nous, la cause qui procurait aux convulsionnaires jansénistes le bénéfice de cette insensibilité. L'état magnétique ou hypnotique n'est pas, en effet, déterminé seulement par les gesticulations ou passes et la fixité du regard. Comme on le verra dans la partie de cet ouvrage consacrée à ce genre de phénomènes, une contention morale prolongée, une pensée fixement et passionnément embrassée, peuvent jeter l'homme dans cet étrange état, encore mal défini, et que la science actuelle, faute de désignation plus précise, a baptisé du nom d'état hypnotique ou magnétique. Or, l'un des caractères essentiels de cet

état étant d'amener souvent chez l'individu l'insensibilité physique sans altérer les facultés intellectuelles, on comprend que les convulsionnaires jansénistes jetés dans cette sorte d'extase, qui prend une intensité nouvelle par la répétition et l'habitude, demeurassent insensibles aux coups, aux piqûres et aux blessures mêmes qu'on leur faisait subir.

On lit dans les relations qui nous ont été conservées que plusieurs convulsionnaires tombaient dans un état d'extase si complet, qu'on l'appelait *l'état de mort*. Cet *état de mort* était une espèce de catalepsie ou de ravissement cataleptique.

« L'état de mort, dit Carré de Montgeron, est une espèce d'extase où le convulsionnaire, dont l'âme se trouve comme entièrement absorbée par quelque vision, perd quelquefois totalement l'usage de tous ses sens, et d'autres fois seulement en partie. » « Quelques convulsionnaires, ajoute-t-il, sont restés deux et même trois jours de suite les yeux ouverts, sans aucun mouvement, ayant le visage très-pâle, tout le corps insensible, immobile et roide comme celui d'un mort. »

Comparant *l'état de mort* des convulsionnaires à celui de quelques saints mystiques, Carré de Montgeron fait remarquer que cet état fut très-connu de sainte Thérèse. « L'âme, dans le ravissement, dit sainte Thérèse, n'avait plus son corps et ne l'animait plus; la chaleur manque, la respiration cesse, en sorte qu'on ne saurait plus apercevoir le moindre souffle ni le moindre mouvement; tous les membres deviennent roides et froids, le visage pâlit et on ne voit plus que des apparences d'un corps mourant ou déjà mort. » On reconnaît à ces traits l'immobilité cataleptiforme de plusieurs convulsionnaires jansénistes.

Un certain nombre de personnages célèbres ont possédé ce don d'insensibilité physique, allant jusqu'à la catalepsie. Tel fut un prêtre nommé Restitute, dont parle saint Augustin, et le philosophe Cardan, qui avaient tous deux la faculté de se jeter volontairement dans cet état.

Sainte Élisabeth de Spalberk jouissait du même apapage naturel; elle était sujette à des extases pendant lesquelles elle demeurait sans aucun sentiment, sans mouvement et même sans respiration. Son corps était tellement roide qu'on ne pouvait en toucher une partie sans faire mouvoir tout le reste; c'était une véritable catalepsie.

La sœur Madeleine du Saint-Sacrement était dans le même cas.

Le cardinal de Vitri rapporte que, de son temps, plusieurs saintes filles tombaient dans des extases qui les privaient de l'exercice de tous leurs sens, qui leur ôtaient toute sensibilité aux coups et même aux blessures.

La sœur Marie de l'Incarnation, fondatrice de l'ordre des Carmélites en France, était sujette à la même extase cataleptiforme. Madeleine de Pazzi tombait quelquefois à terre et y demeurait jusqu'à cinq ou six heures dans une espèce de léthargie. En 1585, à partir de la veille de la Pentecôte, elle passa consécutivement huit jours et huit nuits insensible à toute impression du monde matériel.

Marguerite de Cortone était quelquefois si complètement privée de ses sens qu'elle semblait morte¹.

« La même chose, dit Carré de Montgeron, est arrivée à quelques convulsionnaires, qu'on piquait en cet état

1. Calmell : *De la folie*, t. II, p. 343.

d'une manière très-inhumaine, sans qu'ils le sentissent. »

Cependant Carré de Montgeron fait remarquer que l'extase provoquait rarement des phénomènes d'insensibilité aussi fortement accusée. « La plupart des convulsionnaires, dit-il, n'ont pas eu ces sortes d'extases d'une manière si forte; plusieurs, quoiqu'ils restassent immobiles pendant plus d'un jour, n'ont pas continuellement cessé de voir ni d'entendre, et n'ont pas perdu entièrement toute sensibilité; et, quoique leurs membres devinssent fort roides, dans certains moments, quelquefois, peu après, ils ne l'étaient presque plus ou point du tout. »

La catalepsie ou l'*état de mort* ne se montrait pas d'ailleurs chez tous les extatiques de Saint-Médard. Montgeron dit, en parlant de la plupart d'entre eux : « Ils voient ordinairement les personnes présentes, ils leur parlent et ils entendent même quelquefois ce que ces personnes leur disent, quoique d'ailleurs leur âme paraisse presque absorbée dans la contemplation des objets qu'une puissance supérieure leur fait voir. »

En résumé, la catalepsie, ou si l'on veut l'état hypnotique ou magnétique provoqué par l'exaltation religieuse, explique, selon nous, les phénomènes d'insensibilité physique qui se sont manifestés chez un assez grand nombre de convulsionnaires jansénistes.

Aux personnes qui n'accepteraient qu'avec quelque peine l'explication que nous présentons ici, nous rappellerons, pour sortir de ce domaine merveilleux en apparence, que la colère, la crainte, toute passion en un mot, pourvu qu'elle soit portée à son paroxysme, peut produire l'insensibilité. Le docteur Montègre cite le fait d'un boucher, qui, dans un transport de colère, frappa

si violemment son établi avec le poing, que la marque de ses doigts resta imprimée sur le bois : il n'avait néanmoins éprouvé aucune sensation douloureuse de ce coup violent. L'état d'exaltation morale éteint souvent toute sensibilité. Des guerriers blessés à mort au milieu d'un combat, continuent de se battre sans se douter de leurs blessures, jusqu'à ce qu'ils tombent tout d'un coup. On a vu un soldat combattant sur un vaisseau embrasé, et ayant la cuisse fracassée par un boulet, avoir le courage d'achever de se couper la cuisse avec son sabre et de se jeter à la mer pour éviter les flammes qui le menaçaient. En Italie, un aliéné fanatique se crucifiait lui-même; d'après le médecin qui le soigna, cet individu ne souffrait nullement de ses blessures tant que durait le paroxysme de son délire religieux, tandis qu'il éprouvait d'atroces douleurs quand la raison lui revenait. Les coups, les blessures que recevaient dans leur extase les convulsionnaires jansénistes, ne leur faisaient, de même, éprouver aucune douleur à cause de l'état d'exaltation morale auquel ils étaient en proie. Cette remarque peut s'appliquer aux convulsionnaires dont l'extase religieuse n'allait pas jusqu'à ce degré extrême de l'état de mort dont il est question plus haut.

La résistance inouïe que la peau, le tissu cellulaire, la surface du corps et des membres des convulsionnaires opposaient à des chocs qui semblaient de voir les déchirer ou les briser, est de nature à exciter plus de surprise. On peut néanmoins en donner l'explication.

On doit remarquer d'abord que le caractère d'*invulnérabilité* chez les convulsionnaires, est beaucoup moins établi historiquement que celui de l'insensibilité. On a souvent reconnu que les fanatiques, en se croyant invulnérables, se faisaient une étrange illusion, et il a

été fréquemment constaté que les corps de plusieurs présentaient, à la suite de ces épreuves, de larges ecchymoses sur la peau et de nombreuses contusions sur les surfaces qui avaient été le plus violemment foulées ou battues.

Dans les épreuves des *Sœurs Françoise et Marie* auxquelles assistèrent La Condamine et M. du Doyer du Castel, on trouve longuement expliqué par ce dernier observateur, que les épées dont on faisait pénétrer la pointe dans le corps de ces convulsionnaires émérites, y produisaient de véritables blessures, comme elles auraient pu le faire sur tout autre corps non miraculé, et que l'épaisseur et l'interposition des vêtements, le soin de ne pas trop fortement appuyer, étaient dans ce cas les véritables raisons du prétendu miracle de l'invulnérabilité. M. du Doyer de Castel est très-explicite sur ce point : il prouve que l'invulnérabilité de la sœur Françoise était une entière illusion¹.

En ce qui concerne les coups de bûches et de chenets il faut remarquer que chez les fanatiques de Saint-Médard, ces coups n'étaient jamais administrés que pendant la tourmente convulsive, et qu'alors, comme le fait observer M. Calmeil, le météorisme du ventre, l'état de spasme de l'utérus sur les femmes, du canal alimentaire chez tous les malades, l'état de contraction, d'éréthisme, de turgescence des enveloppes charnues des plans musculaires qui protègent et recouvrent l'abdomen, la poitrine, les principaux troncs vasculaires et les surfaces osseuses, devaient singulièrement contribuer à atténuer, à amortir et à annuler la violence des coups.

1. *Correspondance de Grim et Diderot*, t. II. Lettre du 15 mai 1759.

« Il faut remarquer, dit M. Calmeil, qu'on se servait, pour frapper sur le corps des convulsionnaires, de corps ou d'objets volumineux, à surfaces plates ou arrondies, à contours cylindriques et émoussés; or l'action de pareils agents physiques n'est pas à comparer, quant au danger qui s'y attache, à celle des cordes, des verges, des instruments souples, flexibles, à arêtes prononcées. Au total, le contact et l'impression répétés des coups produisaient sur les convulsionnaires l'effet d'un massage salutaire, et rendait moins sensibles les tortures de l'hystérie ¹. »

Ce *massage salutaire* est pour nous une transition qui nous conduit à parler de la sensation voluptueuse que certaines filles convulsionnaires éprouvaient évidemment sous l'action des secours qu'elles se faisaient administrer, toujours par des hommes, et de préférence par les plus forts, c'est-à-dire les plus jeunes. Si l'on ne voulait voir dans ce fait qu'une conséquence de la perversion de la sensibilité physique, on trouverait un grand nombre d'exemples à rapprocher de celui des convulsionnaires de Saint-Médard, et il n'y a rien, à coup sûr, de moins divin que ce genre de miracle. Desèze cite un jeune homme de Paris qui se renfermait dans sa chambre pour se serrer la poitrine, les bras, les jambes avec des cordes à nœuds coulants, attachées à quatre clous fixés à la muraille. On le trouva un jour près d'expirer dans cette épreuve. Interrogé sur ce qui pouvait le porter à une pareille folie, il répondit que les ligatures produisaient d'abord en lui une impression forte; que bientôt aux souffrances succédait une sensation délicieuse qu'il lui était impossible de décrire. C'était, comme on le voit, la même expérience que Socrate, dans sa prison, avait faite accidentellement sur l'alliance intime du plaisir et de la douleur ².

1. *De la Folie*, t. II, p. 386.

2. Criton.

Un fait de la même nature est celui que rapporte Lorry, d'un jeune homme qui, étant incommodé d'une vive démangeaison, déchirait ses chairs avec délices. Les sensations voluptueuses qui accompagnent la pendaison ne sont plus mises en doute par personne. Ce qu'on trouve de plus excentrique en ce genre, c'est le fait que Lock raconte, d'un Irlandais qui ne put jamais voir sans colère l'homme qui, en le retirant de l'eau, l'avait arraché aux suprêmes délices qu'il éprouvait en se noyant. C'était bien le cas de dire avec Horace :

Invitum qui servat, idem facit occidenti.

Ce que les physiologistes appellent *perversion* ou *viciation* de la sensibilité physique, n'est peut-être pas bien nommé quand il s'agit d'expliquer la cause secrète des jouissances éprouvées par les filles de Saint-Médard, pendant qu'on les frappait violemment sur le ventre; sensations surprenantes, mais très-réelles néanmoins, et au milieu desquelles plusieurs ont pu trouver du soulagement à leurs maux, et même leur guérison. Le mal dominant chez ces convulsionnaires était une sensibilité qui, exaltée jusqu'à la frénésie, sans cesser d'être naturelle, avait des exigences extraordinaires, et réclamait avec rage des moyens très-mal indiqués pour la pudeur, mais dont la physiologie et l'anatomie expliquent fort bien l'emploi. Les coups se donnaient non-seulement sur le ventre et sur le creux de l'estomac, mais encore sur les lombes, sur les reins, sur les cuisses et dans les régions du bassin. Or, selon l'abbé Boileau, qui en savait plus long que beaucoup de médecins de son temps, « les coups sur le siège poussent des impressions au cerveau et y peignent de

vives images de plaisirs défendus, qui fascinent l'esprit et réduisent la chasteté aux abois¹. »

De tous les démons qui peuvent prendre possession de l'esprit d'une fille, le démon de la luxure est de beaucoup le plus difficile à contenter. Or, l'hystérie étant le chef des démons intérieurs qui tourmentaient les filles de Saint-Médard, on en a guéri plusieurs en les mariant, et un plus grand nombre se sont guéries elles-mêmes en se livrant au libertinage. Nous avons dit dans l'introduction de cet ouvrage, qu'au milieu du quinzième siècle on vit éclater en Allemagne une des plus célèbres épidémies de possédées, celle des *Nonnains*, qui faisaient tous les miracles admirés depuis à Saint-Médard, et même quelques-uns de plus, qui cabriolaient, grimpaient contre les murailles, parlaient des langues étrangères, bêlaient comme des brebis, et quelquefois se mordaient les unes les autres comme des enragées. C'est aussi au mariage que l'on eut recours pour mettre fin aux désordres de ces convulsionnaires, lesquelles d'ailleurs, guidées par l'instinct de leur mal, avaient déjà commencé à se traiter elles-mêmes dans ce sens, en faisant passer des jeunes gens la nuit par-dessus les murs de leur couvent.

Hecquet ne s'y est pas trompé, et c'est même sur ce chapitre spécial que ses commentaires deviennent riches, complets, lumineux, mais d'une crudité d'expressions qui blesserait aujourd'hui la délicatesse et la prudence de notre langue. Il est plus décent de citer M. Calmeil, dont l'opinion ne diffère pas de celle de Hecquet touchant la véritable nature de l'instinct qui portait quelques convulsionnaires à réclamer les secours.

1. *Histoire des flagellants.*

« L'empressement, nous dit cet auteur, avec lequel un certain nombre de filles et de femmes convulsionnaires couraient, après les épreuves d'un martyr apparent, se trouve encore en partie expliqué par l'exaltation des organes génitaux. Au diapason où leur sensibilité se trouvait montée pendant le paroxysme hystérique, le plus grand nombre des convulsionnaires de Saint-Médard n'éprouvaient, en affrontant la violence des coups habituellement les plus douloureux, qu'une sensation de plaisir. Ne soyons donc pas étonnés si beaucoup de convulsionnaires en vinrent, comme on l'a assuré, à se vautrer dans la débauche la plus criminelle, sans cesser toutefois de mettre en avant les intérêts de la religion. et en assurant que c'était Dieu qui l'entendait ainsi¹. »

Et la théomanie ajoutant ses délires aux fureurs de l'hystérie, on eut bientôt des exhibitions publiques de ces scènes scandaleuses qui s'étaient renfermées d'abord dans le secret des coteries jansénistes. A Paris, des femmes convulsionnaires parcouraient les promenades, les places, les avenues, cherchant à reconnaître dans les groupes, les juifs dont elles prédisaient la conversion, et parmi ceux-ci, la figure du prophète Élie. Quelques-unes ayant cru trouver ce prophète dans un prêtre nommé Vaillant, visionnaire qui s'était persuadé à lui-même que l'âme d'Élie avait pris possession de son corps, elles se mirent à courir après lui dans les promenades publiques, et à le saluer prophète avec des élans d'adoration érotiquement caractérisés. Ces actes de folie désolèrent les plus sages jansénistes, mais sans les ramener tous à la vérité et au bon sens. Tout ce qu'on put obtenir de Montgeron fut l'aveu que ceux qui couraient après le prêtre Vaillant et le frère Augustin, autre prophète qui représentait sans doute Élisée, ne pouvaient obéir qu'aux suggestions du démon qui s'é-

1. Tome II, page 385.

tait emparé de quelques enfants de l'Église. Ainsi Montgeron, dans cet embarras, aimait encore mieux livrer au diable quelques convulsionnaires que de se résigner à croire qu'il n'y avait rien de surnaturel dans les convulsions.

De la discussion à laquelle nous venons de nous livrer, il résulte que les faits accomplis au cimetière de Saint-Médard, tant pour la guérison des maladies que pour la manifestation et la communication épidémique des phénomènes convulsifs et des extases, n'avaient rien que de naturel, rien dont la médecine et la physiologie ne puissent arriver à signaler les causes. Il n'y avait aucun miracle dans ces divers actes, et par conséquent, ce n'était pas Dieu qui les produisait chez les convulsionnaires pour prouver que les cinq propositions n'étaient pas dans le livre de Jansénius.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION OU COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE DU MERVEILLEUX DE- PUIS L'ANTIQUITÉ JUSQU'ÀUX TEMPS MODERNES	1
I. Le merveilleux dans l'antiquité et le moyen âge.....	3
II. La démonomanie pendant les seizième et dix-septième siècles. Croyance universelle au pouvoir des sorciers.....	27
III. Coup d'œil sur les principales épidémies de la folie démoniaque pendant les seizième et dix-septième siècles. — Divers procès de sorcellerie	38

LES DIABLES DE LOUDUN.

CHAPITRE PREMIER. Le Couvent des Ursulines de Loudun. — Pre- miers symptômes de la possession	84
CHAPITRE II. Urbain Grandier, sa naissance, ses antécédents, sa personne.....	95
CHAPITRE III. Commencement des procédures.—Continuation des exorcismes. — Divers incidents.....	102
CHAPITRE IV. État des esprits dans la ville de Loudun. — Détresse des Ursulines. — Honte et rancune des partisans de Mignon.— Arrivée de Laubardemont à Loudun. — Le cardinal de Richelieu et Urbain Grandier. — Reprise et propagation de l'épidémie dé- moniaque. — Pleins pouvoirs donnés à Laubardemont pour l'instruction et le jugement de cette affaire. — Arrestation d'Ur- bain Grandier.....	125
CHAPITRE V. Arrivée de l'évêque de Poitiers à Loudun.—Sa déclai-	

ration de principes touchant la possession des Ursulines.—Pression exercée au nom de Dieu et du roi sur l'opinion publique et sur les témoins.—Exorcismes pratiqués en présence du prélat et du commissaire royal, dans l'église de Sainte-Croix. — L'accusé invité par l'évêque à faire lui-même les fonctions d'exorciste. — Scènes épouvantables qui terminent cette séance. — Divers incidents. — Nouvelles accusations contre Grandier. — Acte du commissaire royal, qui met la possession au nombre des choses sacrées. — Rétractations momentanées des sœurs Claire et Nogeret. — Nouvelle commission donnée aux douze juges choisis par Laubardemont. — Lettre touchante de l'accusé à sa mère. — Dévotions accomplies par les juges avant de délibérer. — Pression exercée sur leur conscience par Laubardemont. — Leur arrêt.....	154
CHAPITRE VI. Urbain Grandier est mis à la question.—Sa constance dans les tourments. — Il est brûlé vif. — Apparitions singulières au-dessus de son bûcher.....	176
CHAPITRE VII. Épilogue de la mort d'Urbain Grandier.....	188
CHAPITRE VIII. Continuation des phénomènes de la possession diabolique. — Miracles d'Elisabeth Blanchard. — Gaston d'Orléans. — Lord Montagu. — Miracle de la mère prieure. — Expulsion des démons Léviathan, Isaacarum et Béhémot. — Le P. Joseph. — Malheurs arrivés à la possession. — Sa dernière phase. — Fuite définitive de tous les diables de Loudun.....	196
CHAPITRE IX. La possession à Chinon.—Barré et ses énergumènes soutenus par Laubardemont. — Lettre au roi défavorable aux exorcistes de Chinon.—Inaction de l'archevêque de Tours contre les exorcistes. — Barré accuse de magie un prêtre de Chinon. — Condamnation et exil de Barré. — Autres et dernières tentatives de possession à Tournon et dans le diocèse de Nîmes....	216
CHAPITRE X. Opinions diverses sur la cause des événements de Loudun : la possession diabolique, le complot contre Grandier. Opinions du docteur Pétroz, d'Esquirol, d'Alexandre Bertrand. —Thèse de M. Sauzé.—Explication de ces faits par le somnambulisme artificiel.—Traits de ressemblance entre l'état des religieuses possédées et le somnambulisme artificiel. — Conclusion.	227

LES CONVULSIONNAIRES JANSÉNISTES.

CHAPITRE PREMIER. Faits précurseurs des convulsions du cimetière de Saint-Médard. — La possession de Marthe Brossier et de Denyse Lacaille.....	261
CHAPITRE II. La guerre du jansénisme.....	267

CHAPITRE III. Premiers miracles des jansénistes.....	301
CHAPITRE IV. La vie du bienheureux François de Paris.....	311
CHAPITRE V. Miracles et convulsions au cimetière Saint-Médard, sur le tombeau du diacre Paris. — Épidémie convulsionnaire..	348
CHAPITRE VI. Les secours meurtriers.....	376
CHAPITRE VII. Explication physiologique du phénomène des con- vulsions de Saint-Médard.....	397

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure et Cie, rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21.

R